

**Conseil syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°1-2021-10-05**  
**Présentation du rapport d'activité**  
**2019 de la DSP IRIS 64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE (pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'article L.1411.3 du Code des Collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif au rapport annuel d'activité,

**VU** l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération du Conseil général n°100 du 28 mai 2004 relative à la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications,

**VU** le contrat de Délégation de Service Public IRIS 64 en date du 15 octobre 2004,

**VU** le rapport d'activité 2019 d'IRIS 64

IRIS 64 est le Délégataire de la Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2004 par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, puis transférée au Syndicat Mixte La Fibre64 à sa création, pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications permettant l'ouverture à la concurrence du dégroupage des offres DSL, d'un réseau de collecte et de transport et de raccordements dédiés en fibre optique (FTTO) pour les entreprises.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activité, joint à la présente et adressé par IRIS 64, expose les activités du réseau au cours de l'exercice 2019.

*Le Syndicat Mixte remarque :*

*Concernant le volet actionnariat*, la caisse des Dépôt est présente en 2019 à hauteur de 30% et SFR à hauteur de 70%. Le rapport fait état d'un transfert du Patrimoine de SFR Collectivités à SFR SA au 1<sup>er</sup> février 2019, et ce, sans qu'aucune information n'ait été préalablement donnée au Syndicat. Le Délégataire a donc été invité à s'exprimer sur ce point.

*Concernant le volet exploitation du réseau*, le réseau IRIS 64 a une longueur de 1 570 km de fibre optique dont 23 km en propre, 230 km loués auprès d'Orange, et le solde étant à la location auprès des opérateurs tiers. Il est composé de 198 NRA ouverts commercialement qui couvrent 339 000 logements ou entreprises éligibles aux services. 8 liens faisceaux hertziens sont en service.

Ce réseau couvre 140 zones d'activités raccordées dont 12 en très haut débit. Au total, 330 sites sont raccordés: 48 collèges, 26 lycées publics, 5 sites universitaires, 7 écoles du 3<sup>ème</sup> cycle et 7 hôpitaux publics. Le taux de disponibilité du réseau s'établit à 99.02% en moyenne annuelle. 14 interventions correctives ont été réalisées au cours de l'année.

*Concernant le volet commercial*, le réseau IRIS 64 compte 62 022 clients DSL et 458 sites, entreprises ou organismes publics pour un chiffre d'affaires de 18 569 k €. Il est à noter que 52 entreprises ont été raccordées en 2019 en fibre optique au moyen de 55 contrats Lan to Lan avec des débits de l'ordre de 10/100MB voire de 1Gbit/s

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante : 15 070 k € pour l'ADSL et 3 498 k € pour les autres services dont :

- 52.6% pour le Lan to Lan (interconnexion de plusieurs réseaux locaux)
- 24.6% pour les I.R.U. (droit exclusif d'usage d'une capacité réseau sur une durée longue)
- 23% se répartissant entre la location de fibre noire (Fon), la maintenance et l'hébergement.

*Concernant le volet financier*, le résultat net après impôt de 718 k € est en baisse de 27% par rapport à l'exercice 2018. En 2018, le résultat de 987 k € a permis à la société IRIS 64 de distribuer des dividendes à hauteur de 949 k €.

De plus, le résultat d'exploitation est déficitaire (-1 158 k €) mais lié aux dotations aux amortissements sur les immobilisations (4 794 k €) alors que les dotations aux amortissements sur les subventions publiques ne sont impactées que dans le résultat exceptionnel (2 225 k €).

Par ailleurs, les immobilisations sont présentées en masse, sans aucun détail, ce qui ne permet pas d'effectuer les contrôles adéquats. Il est également mentionné des immobilisations en cours pour lesquelles aucune indication n'est portée sur les durées de réalisation et sur les durées d'amortissement.

En outre, la trésorerie s'est améliorée sur l'exercice avec une augmentation du disponible de 896 k € pour atteindre une trésorerie de 3 811 k €. Cette amélioration est essentiellement liée à la diminution des créances clients.

Le chiffre d'affaires de 18 569 k € est en baisse de 2% par rapport à 2018, avec des variations de - 10% sur le Lan to Lan, de +10% sur l'hébergement et de + 27% sur les locations fibre optique noire. Toutefois, ces éléments et le détail fourni ne permettent pas au Syndicat d'identifier et de vérifier l'impact en 2019 des nouvelles relations contractuelles entre IRIS 64 et THD 64, notamment la commercialisation du réseau IRIS 64 à THD 64. Cette commercialisation n'est pas perceptible alors que certains NRO de THD 64 ont été réalisés sur l'exercice 2019. SFR étant le principal client (91.7%) aux côtés de 15 clients opérateurs directs et 7 indirects, THD 64 et SFR FTTH ne sont pas mentionnés. C'est pourquoi nous avons requis auprès d'IRIS 64 la communication des informations nécessaires à la compréhension des relations financières et commerciales qui unissent THD 64 et IRIS 64.

Sur cette partie recette, il est à noter la mise en place d'une provision en 2019 de 95 556 € pour des clients douteux sans qu'aucune justification ne soit donnée.

Pour rappel, une redevance à meilleure fortune est reversée tous les ans au Syndicat Mixte sur la base de 4.5% du chiffre d'affaires. Cette somme d'un montant de 835 595.64 € (18 568 792 x 4.5%) a été apportée dans les recettes du Budget Annexe en 2020.

Toutefois, la baisse du chiffre d'affaires n'est pas en corrélation avec les coûts directs liés puisque les coûts variables sont restés stables et la maintenance globale a augmenté de 1% malgré une baisse de 21% de la maintenance curative. Cette baisse sur la maintenance curative n'est pas justifiée dans le rapport fourni.

Enfin, les frais de structure ont augmenté de 1%, ce qui interroge, notamment par rapport à la mutualisation des locaux (le rapport présente une augmentation de 15% des loyers alors qu'IRIS 64 et THD 64 ont le même siège social), aux personnels mutualisés entre IRIS 64 et THD 64 (présence du Directeur et de l'assistance dans les 2 structures), l'absence d'éléments nominatifs et quantifiés en termes de temps de travail ne permet pas au syndicat d'effectuer les contrôles de cette DSP.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical **décide** :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2019 du Délégué IRIS 64 porté à sa connaissance,
- **de ne pas approuver** ledit rapport en l'état,
- **de réquerir** du Délégué la production des éléments sollicités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



# **RAPPORT ANNUEL**

**Exercice 2019**

**Compte Rendu Technique et Financier**

## Table des Matières

<b>I. INTRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL</b>	<b>3</b>
I.1. Présentation générale de l'activité	4
I.2. Historique d'Iris 64	4
I.2.1. Aménagement du territoire	5
I.2.2. Développement économique	5
I.2.3. Développement des services aux particuliers	5
I.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités	6
I.3. Chiffres et dates clés de la DSP	6
I.3.1. Chiffres clés d'IRIS 64 à fin 2019	6
I.3.2. Dates clés d'IRIS 64	7
I.4. Perspectives d'évolution de l'activité en 2020	11
I.5. Présentation de l'Actionnariat	12
<b>II. COMPTE RENDU FINANCIER</b>	<b>13</b>
II.1. Présentation des comptes annuels de la Société concessionnaire	14
II.1.1. Présentation des résultats réalisés par la société au cours de l'exercice 2019 et progression des résultats comparés à l'année 2018	14
II.1.2. Décomposition du chiffre d'affaires par services	15
II.1.3. Détail des dépenses : focus sur les charges de structure	16
II.1.4. Investissements	16
II.1.5. Amortissement des investissements	19
II.1.6. Flux de trésorerie	19
II.1.7. Evolution financière prévisionnelle du délégataire	20
II.2. Etat du réseau logique mis à jour	21
II.3. Evolution financière prévisionnelle du délégataire	30
<b>III. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE</b>	<b>43</b>
II.4. Les indicateurs d'utilisation de l'infrastructure	44
II.4.1. Progression des ventes de prises DSL depuis novembre 2005	44
II.4.2. Evolution de l'activité commerciale hors vente DSL	49
II.5. Volet commercial	51
II.6. Nombre de branchements et extension IRIS 64	52
II.7. Nombre de FAI	53
II.7.1. Les clients opérateurs directs d'Iris 64	53
II.7.2. Les clients opérateurs indirects d'Iris 64	53
II.8. Les indicateurs de continuité de service	54
II.8.1. Journal des pannes	54
II.8.2. Disponibilité du réseau et Statistique de charges sur l'année 2019	54
II.8.3. Matrice du trafic écoulé par point d'interconnexion et par type de service	58
II.8.4. Taux d'occupation des ressources parc tronçon	61
II.8.5. Les DICT	61
II.9. Les actions d'entretien et de modernisation	62
II.9.1. Travaux de renouvellement effectués en 2019	62
<b>III. RAPPORT SUR LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC</b>	<b>63</b>
III.1. Le personnel affecté au service public	64
III.2. La qualité du service	65
III.3. Les tarifs proposés et leurs évolutions	65
III.3.1. Offre pour les ZAC fibrées	65
III.3.2. Offre fourreaux	65
III.3.3. Offre de Fibre Optique Noire	67
III.3.4. Offre d'Hébergement	68
III.3.5. L'accès Internet Haut Débit : le DSL	69
III.3.6. Offre de bande passante Ethernet « Lan to Lan »	77
III.4. Politique tarifaire et son évolution	80
III.5. Analyse du marché	81
III.5.1. Le marché national	81
I.1.1. Les DSP de SFR FTTH	91
III.6. Perspectives d'évolution pour les prochaines années	92

## I. INTRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

### **I.1. Présentation générale de l'activité**

Créée le 13 octobre 2004, la société Iris 64 a une mission fixée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre d'une délégation de service public notifiée le 18 novembre 2004 pour une durée de 20 ans.

Iris 64 doit construire, exploiter et commercialiser le réseau haut débit des Pyrénées-Atlantiques. Les objectifs stratégiques visés par le Conseil Général dans le cadre de cette délégation de service public sont les suivants :

- **Améliorer l'attractivité du territoire** : permettre à ses entreprises de se développer et de répondre aux nouvelles exigences des marchés en leur mettant à disposition des réseaux performants à un moindre coût, et soutenir le développement des activités économiques qui se nourrissent de ces réseaux et services à haut débit.
- **Ouvrir le marché local à la concurrence** : offrir un choix de qualité à ses entreprises et ses citoyens. Il n'y a pas de compétitivité sans concurrence.
- **Favoriser les offres de services** : créer un outil de mise en valeur de l'intelligence collective et du « capital social » d'une communauté.
- **Réduire le risque de fracture numérique** : d'une part, entre le milieu rural et le milieu urbain : freiner le « déménagement départemental » et la relocalisation des entreprises en milieu urbain ; d'autre part, entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les grandes métropoles françaises : éviter le risque de fracture sociale.

### **I.2. Historique d'Iris 64**

Devant la nécessité de doter le département d'une infrastructure de télécommunications performante, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques décide de mener, en 2001 et 2002, deux études. Les résultats de celles-ci montrent l'insuffisance d'offres alternatives de télécommunications et d'infrastructures numériques nécessaires au développement économique et à l'attractivité durable du territoire. Les conclusions montrent également une demande croissante d'accès haut débit aussi bien des particuliers que des milieux économiques, administratifs ou éducatifs.

La loi du 21 juin 2004, permet aux collectivités territoriales de construire et exploiter leur réseau ou de déléguer ces activités. Cette loi dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » leur permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre à tous les habitants du département de bénéficier d'un accès haut débit
- Assurer une concurrence efficace entre les opérateurs et fournisseurs d'accès Internet pour encourager l'innovation et la baisse des prix
- Faciliter le développement de l'usage des TIC
- Réduire la fracture numérique
- Renforcer la compétitivité du territoire et accroître son attractivité

Le projet de réseau haut débit est élaboré et adopté par l'Assemblée départementale. En novembre 2004, il est, de surcroît, reconnu par Bruxelles comme « service d'intérêt économique général ». Conscient de la complexité du projet qui nécessite des compétences très poussées en matière de télécommunications, le département choisit de faire appel à un partenaire privé et lance un appel d'offres. C'est dans ce cadre que le groupement Sogetrel / LDCable (aujourd'hui SFR Collectivités) est choisi. La société Iris 64 est créée en octobre 2004 pour répondre à la Délégation de Service Public octroyée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce réseau d'initiative publique va permettre de couvrir 98 % du territoire. La construction, l'exploitation et la maintenance du réseau ont été concédées pour une durée de 20 ans à une entreprise, **Iris 64**.

Le 23 décembre 2004, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et Iris 64 ont signé l'avenant n°1 relatif à la constitution de la société Ad'hoc.

L'avenant n°2 a été acté le 18 avril 2007 actant le raccordement des collèges de Chantaco, et d'Argote, des zones d'activités de la Glisse et de Berlanne.

L'avenant n°3 a été signé le 15 février 2010. Il est relatif au raccordement de 11 zones d'activités.

L'avenant n°4 concernant le raccordement des sites éloignés a été signé par le Conseil Départemental le 17 octobre 2016.

L'avenant n°5 a été finalisé fin 2017. Il concerne le raccordement de 2 nouveaux sites éloignés, le circuit Pau Arnos et 3C Métal.

En 2019, IRIS 64, délégation de service public de première génération, dans le contexte de la transformation de la filiale SFR Collectivités avec la création de SFR FTTH, est restée dans le périmètre de gestion du groupe SFR.

Iris 64 n'a pas connu d'évolution majeure dans ses relations avec le Délégué et aucun avenant n'a été signé.

### I.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, IRIS 64 est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

### I.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique IRIS 64 est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

### I.2.3. Développement des services aux particuliers

Le marché français de l'Internet haut débit est resté en 2019 l'un des plus dynamiques d'Europe et ce malgré la concentration qui s'est opérée dans le secteur.

A la fin du quatrième 2019, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 29,8 millions, soit une croissance nette de 185 000 accès au cours du trimestre. Sur un an, l'accroissement net s'élève à 660 000 (+2,3%).

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le déploiement du réseau IRIS 64 en direction de ces NRA Orange (les **Nœuds de Raccordement d'Abonnés**, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par France Télécom.

De plus depuis 2015, les réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels se développent en remplacement des réseaux du téléphone et du câble pour permettre aux utilisateurs d'accéder à de nouveaux contenus et services. Ce déploiement devrait concourir à desservir les Usagers de l'ACBA, d'Hendaye et Saint-Jean-de-Luz d'ici la fin de l'année 2022.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

#### I.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché pour les entreprises atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétriques avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétriques par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10 Mbit/s ; c'est pourquoi IRIS 64 commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optique depuis 2005.

### I.3. Chiffres et dates clés de la DSP

#### I.3.1. Chiffres clés d'IRIS 64 à fin 2019

L'état du réseau est le suivant :

- 1 570 801 ml de fibres optiques raccordées et mesurées,
- 230 524 ml de fibres optiques louées auprès d'Orange,
- 22 902 ml de fibres optiques en propre,
- le solde étant de la location de fibre optique auprès d'opérateurs tiers.
- 198 NRA ouverts commercialement : couverture de 339 000 logements ou entreprises éligibles aux services Haut Débit,
- 8 liens faisceaux hertziens en services
- 128 ZA (Zone d'Activité) raccordées au réseau longue distance
- 12 ZA équipées en très haut débit, fibre jusqu'à la limite privative de toutes les entreprises présentes dans la ZAC.

Capacité du réseau à 20 giga

5 salles d'interconnexion pour les opérateurs (Ustaritz, Pau, Salies de Béarn, Oloron Sainte Marie et Serres-Castet).

330 sites raccordés au réseau IRIS 64 :  
 48 collèges et 26 lycées publics raccordés  
 5 sites universitaires  
 7 écoles de 3ème cycle  
 7 hôpitaux publics

458 sites entreprises ou organismes publiques raccordés au réseau Iris 64

62 022 clients DSL.

### I.3.2. Dates clés d'IRIS 64

2001 – 2002 :	Etudes du conseil général
2004	
Octobre 2004 :	Création d'Iris 64
Nov. 2004 :	Projet reconnu « service d'intérêt économique général » par Bruxelles
2005	
Février 2005 :	Début des travaux
Novembre 2005 :	1 <sup>er</sup> URA* dégroupé
Novembre 2005 :	Premiers services vendus
2006	
Août 2006 :	La moitié des URA* du Département est dégroupée
2007	
Mai 2007 :	Sélectionné comme l'un des meilleurs projets haut débit 2008 par Bruxelles
Juin 2007 :	Fin des travaux de construction du réseau haut débit du département
2008	
Juin 2008 :	Inauguration du réseau le 27 juin 2008, en présence de Gabriel Gauthey membre de l'ARCEP autorité de régulation des communications électroniques et poste (voir communiqué de presse et articles en annexe)
Octobre 2008 :	les 168 URA sont dégroupés 33 liens FH déployés
2009	
Janvier 2009 :	Ouverture du NRA HD de Montardon
	Envoi d'un courrier co-signé entre le Conseil général des Pyrénées Atlantiques et IRIS 64 aux communautés de communes pour leur proposer de cofinancer le développement d'un réseau fibre optique dans leur Zone d'activité
Février à Septembre 2009 :	Rencontre des différentes Communautés de Communes avec le Conseil général pour présentation et validation du co-financement
Novembre 2009 :	Validation de l'ensemble des Communautés de Communes et mise en préparation du projet
2010	
Mars 2010 :	Démarrage des travaux pour le développement d'un réseau fibre optique dans 11 zones d'activités LD COLLECTIVITES l'actionnaire majoritaire d'IRIS 64 s'appelle désormais SFR COLLECTIVITES

Avril 2010 :	Lancement d'un appel d'offres pour raccorder en fibre optique 40 collèges au réseau IRIS 64 Lancement du site internet « e-64 », site dédié à l'information sur le monde des TIC
Juin 2010 :	Appel d'offres des collèges remporté en partie par un opérateur client du réseau IRIS 64 pour porter des services de bandes passantes sur fibre optique dans une nouvelle route optique
Octobre 2010 :	Démarrage des travaux pour les Collèges Ouverture du 169 <sup>ème</sup> NRA IDRON Proposition d'investissement afin d'optimiser la sécurisation du réseau fibres de la côte basque  Signature du 1 <sup>er</sup> contrat avec l'opérateur OBIANE (filiale d'Orange)
Novembre 2010 :	Réception définitives des zones d'activités
Décembre 2010 :	Livraison des services de bande passante à l'opérateur fournisseur des Collèges
2011	
Septembre 2011 :	Remplacement de 4 liens FH par de la fibre optique entre Claracq et Garlin, Soumoulou, Ger et Pontacq permettant de pouvoir fournir aux usagers éligibles un service triple play (TV, voix et Internet)  Accord du Conseil général et de la Communauté de Commune Sud Pays Basque pour lancer les travaux de la ZAC des Joncaux
Octobre 2011 :	Ouverture du 170 <sup>ème</sup> NRA dégroupé par Iris 64 : Lons
2012	
Avril 2012 :	Construction du POP de Serres-Castet
Novembre 2012 :	Récupération de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure de la 73 <sup>ème</sup> zone d'activité raccordée au réseau Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de porter un service complémentaire sur les NRA de St Armou, Soumoulou
Décembre 2012 :	Lancement du raccordement de 5 points-hauts opérateurs pour le service de mobilité
Sur l'année :	Ouverture technique et commerciale de 4 nouveaux NRA (Arrantz, Bassussarry, Sauvagnon, Bayonne le Séqué)
2013	
Juin 2013 :	Ouverture à la commercialisation du 175 <sup>ème</sup> NRA sur la commune de Ciboure
Septembre 2013 :	Ouverture des services dans le POP de Serres-Castet Ouverture commerciale du 176 <sup>ème</sup> NRA sur la commune d'Ondres
Novembre 2013 :	Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de proposer du service triple play sur les NRA de Vielleségure, Lucq de Béarn et Cardesse

## 2014

Mai 2014 à décembre : Ouverture à la commercialisation de 5 NRA sur les communes de Hendaye Dongoxenia, Urdes, Lahonce, Ustaritz quartier St Michel et Lacq  
Ouverture 11 NRA MED (Montée En Débit) sur le territoire de la Communauté de commune de Lacq

Mai 2014 : Arrivée d'un nouvel opérateur : ADISTA

Novembre 2014 : Iris 64 a fêté les 10 ans de son réseau lors d'un partenariat avec l'ADF  
Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de proposer du service triple play sur les NRA de Bedeille, Pontiacq, Ossens, Labastide Clairence et Lalongue.

## 2015

Mars à décembre : Ouverture à la commercialisation des NRA de Lons Nord, Mont Aribus, Mont Gouze, Mont St Pierre et Ozenx Montestruc, ce qui porte à 198 NRA dégroupés par IRIS 64

Septembre 2015 : Arrivée de deux nouveaux opérateurs : IMS et SGCA THD

## 2016

Aout : Arrivée d'un nouvel opérateur : NTXO

Octobre : Signature de l'avenant n°4

Novembre : Remplacement de liaisons FH par de la fibre optique sur les NRA de Mendionde et d'Orion

## 2017

Mars : Remplacement de liaisons FH par de la fibre optique sur 7 NRA

Aout : Inauguration de l'extension du réseau à Ponson Dessus

Octobre : Signature de l'avenant n°5

Décembre : Départ de Monsieur Popieul,  
Monsieur Fouchet quitte ses fonctions de Directeur Général,

## 2018

Mai : Monsieur Morales quitte la présidence de la société Iris 64

Juin : Arrivée d'un nouvel opérateur : Waycom

## 2019

Mars : Transmission Universelle du Patrimoine SFR Collectivités à SFR SA  
Création de SFR FTTH

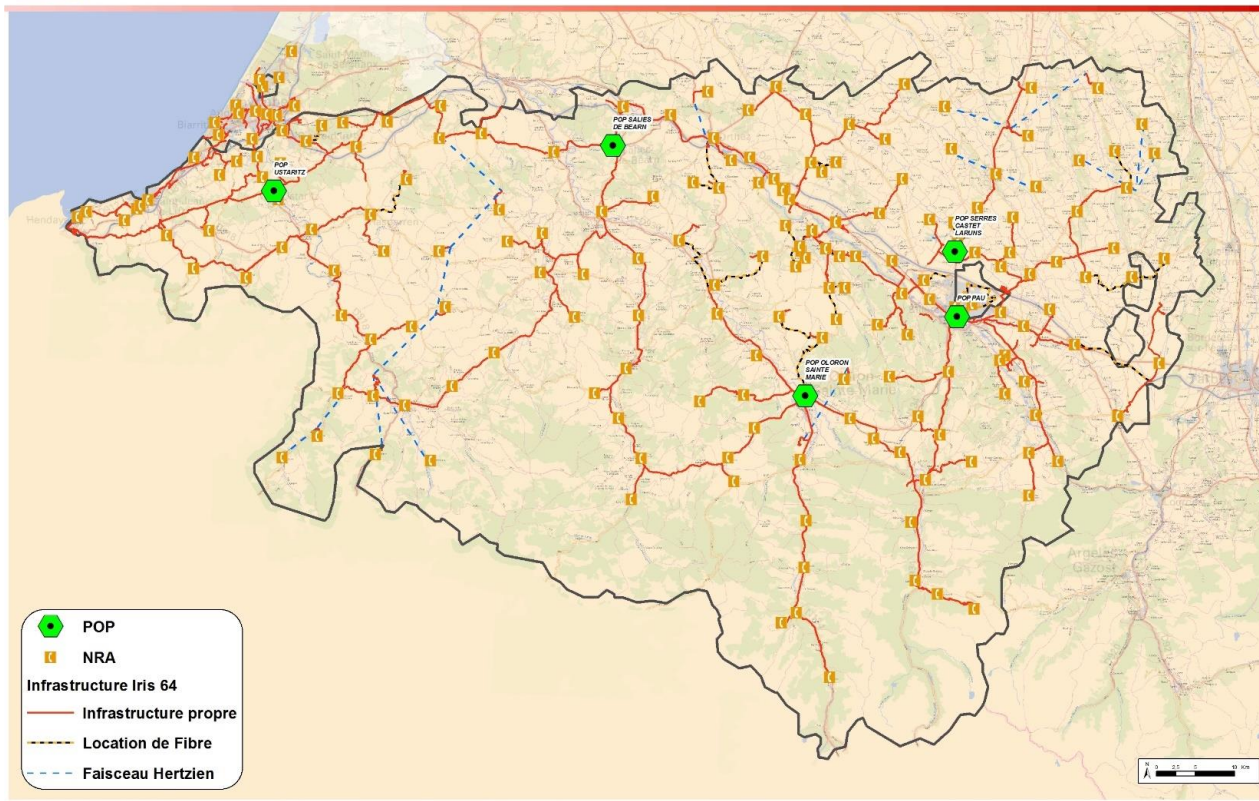
Monsieur Liot quitte ses fonctions de Responsable Commercial d'Iris 64 et, est remplacé par Monsieur Brandon

\* URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : lieu où sont regroupées les lignes d'abonnés

### Carte des NRA dégroupés par Iris 64 à fin 2019

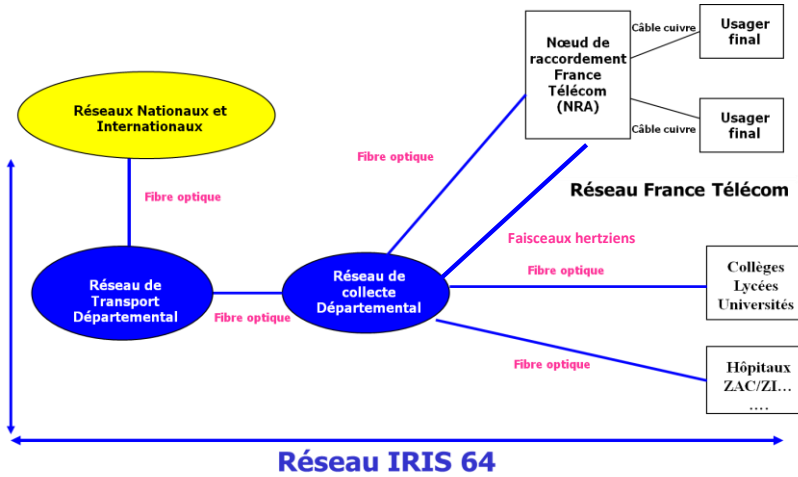


### RESEAU HAUT DEBIT IRIS 64



Document de SFR réalisé à partir de données appartenant à © ICH - © NAVTECH - © Cartosphere 2019 - Document non contractuel, propriété du groupe SFR ne pouvant être communiqué à des tiers sans autorisation préalable. "Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, sous quelque forme que se soit, est interdite pour tout pays"

L'articulation des réseaux :



**I.4. Perspectives d'évolution de l'activité en 2020**

Pour l'année à venir, il est prévu :

Des raccordements clients :

Continuité des raccordements clients restant de 2019 et ceux à venir en 2020

Des dévoiements à :

Biriadou, St Jean de Luz, et Bidart,  
 Herrère, contournement du chemin de fer  
 Tram'bus  
 Sauveterre de Béarn

## I.5. Présentation de l'Actionariat

### Structure capitalistique

Créée le 13 Octobre 2004, la société IRIS 64 SAS s'est substituée au groupement LD Collectivités/ Sogetrel le 23 décembre 2004 dans ses droits et obligations nés au titre de la Concession de service public octroyée par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure haut débit sur le département.

Le 13 Octobre 2004, la société IRIS 64 SAS avait un capital initial de 37.000 Euros, celui-ci a été porté le 11 janvier 2005 au capital cible soit 7 300 000 Euros.

Le capital de la société IRIS 64 est détenu à cette date à 100 % par la société IRIS 64 Participation.

Le capital d'IRIS 64 Participation est détenu à ce jour à hauteur de 72,4% par LD COLLECTIVITES et à hauteur de 27,6% par SOGETREL.

La Caisse des Dépôts a accepté de devenir associée le 16 mai 2005 de la Société IRIS 64, par l'acquisition auprès d'IRIS 64 PARTICIPATION de 2 190 000 Actions (valeur nominale de 1 € l'action), représentant 30% du capital de la Société Iris 64.

Novembre 2008 : Volonté de Sogetrel de sortir des actionnaires de la société IRIS 64 Participation.

LD Collectivités détient 100 % de Iris 64 participation depuis fin 2008.

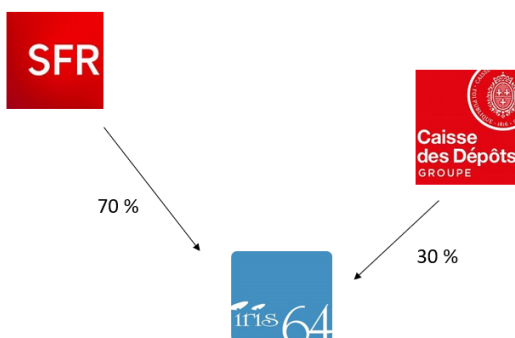
Fin mars 2010, LD COLLECTIVITES est devenu SFR COLLECTIVITES.

Au 1<sup>er</sup> février 2019, SFR Collectivités a été intégrée au groupe SFR par voie de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine). De fait, SFR se substitue aux droits et obligations de SFR Collectivités pour IRIS 64.

Au 31 Décembre 2019, le capital de IRIS 64 était détenu comme suit :

- 70% : SFR,
- 30% : Caisse des Dépôts et Consignations.

### Actionariat d'IRIS 64



## II. COMPTE RENDU FINANCIER

## II.1. Présentation des comptes annuels de la Société concessionnaire

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France. La comptabilité des opérations relatives à la concession fait partie intégrante des comptes d'Iris 64. Certains comptes spécifiques préconisés pour l'enregistrement de ces opérations de concession ont été utilisés.

Les conventions générales comptables sont appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

### II.1.1. Présentation des résultats réalisés par la société au cours de l'exercice 2019 et progression des résultats comparés à l'année 2018

		2019	2018	Variation 2019 vs 2018
<b>Chiffre d'Affaires</b>	Chiffre d'Affaires Fixe	18 569	18 810	-1%
	<i>Liens Data</i>	15 107	15 225	-1%
	<i>IRU</i>	852	859	-1%
	<i>Loc Fon</i>	184	145	27%
	<i>Lan to Lan</i>	1 823	2 014	-10%
	<i>Hébergement</i>	166	152	10%
	<i>Maintenance</i>	437	415	5%
	Clients douteux	-96	0	
	<b>Total</b>	<b>18 473</b>	<b>18 810</b>	<b>-2%</b>
	<b>Coûts variables</b>	Coûts variables FT	7 927	7 927
Coûts variables SFR		1 587	1 599	-1%
<b>Total</b>		<b>9 515</b>	<b>9 527</b>	<b>0%</b>
<b>Total marge sur coûts variables</b>		<b>8 959</b>	<b>9 283</b>	<b>-3%</b>
<b>Coûts réseaux</b>	Coûts semi-variables	1 175	1 191	-1%
	Maintenance	1 777	1 756	1%
	<i>Dont maintenance actifs</i>	1 207	1 207	0%
	<i>Dont maintenance fixe</i>	502	477	5%
	<i>Dont maintenance curative</i>	57	73	-21%
	<i>Dont maintenance préventive</i>	11	0	
	Locations	937	947	-1%
	<i>Dont intéressement versé au délégué</i>	836	846	-1%
	Droits de passage	307	306	0%
	Energie	121	116	4%
	Autres coûts	151	147	3%
	<b>Total</b>	<b>4 468</b>	<b>4 464</b>	<b>0%</b>
	<b>Coûts de structure</b>	Personnel	214	212
Coûts administratifs		740	731	1%
<i>Dont assistance admin</i>		531	526	1%
<i>Dont communication</i>		0	3	-100%
<i>Dont divers</i>		7	6	16%
<i>Dont honoraires</i>		11	10	7%
<i>Dont licences</i>				
<i>Dont loyers</i>		15	13	15%
<i>Dont maintenance SI</i>		80	80	0%
<i>Dont taxes</i>		97	93	4%
<b>Total</b>	<b>954</b>	<b>943</b>	<b>1%</b>	
<b>EBITDA</b>		<b>3 537</b>	<b>3 876</b>	<b>-9%</b>
<b>Hors Ebita</b>	Résultat financier	6	9	-36%
	Amortissements	4 694	4 654	1%
	Quote-part de sub	-2 225	-2 225	0%
	<b>Total</b>	<b>2 475</b>	<b>2 438</b>	<b>2%</b>
<b>Résultat net avant IS</b>		<b>1 062</b>	<b>1 438</b>	<b>-26%</b>
<b>IS</b>		<b>344</b>	<b>452</b>	<b>-24%</b>
<b>CSB</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Résultat net</b>		<b>718</b>	<b>987</b>	<b>-27%</b>

Les *charges de services d'accès* correspondent aux coûts de production des liens DSL, incluant les coûts de location des salles de dégroupage, d'exploitation, de supervision et de maintenance des équipements actifs.

Les *coûts d'exploitation du réseau* intègrent la maintenance de l'infrastructure passive, les coûts d'exploitation du domaine et les locations d'infrastructure pour les plus gros postes.

Les *charges de structure* se composent des coûts des personnels détachés sur le projet, d'assistance administrative, d'honoraires principalement.

Les *dotations aux amortissements* correspondent à l'amortissement des infrastructures passives et des équipements mis en service depuis le début de la DSP. Les subventions d'investissements octroyées par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques sont reprises en résultat sur la même durée que les investissements qu'elles ont servies à financer. Cette reprise est présentée en déduction de la dotation aux amortissements.

## II.1.2. Décomposition du chiffre d'affaires par services

(hors clients douteux)

<b>IRIS 64</b>	<b>18 568 792</b>
Hebergement	166 151
IRU	852 474
Lan to Lan	1 822 554
DSL	15 070 978
Loc Fon	184 088
Maintenance	436 547
porte collecte	36 000

### II.1.3. Détail des dépenses : focus sur les charges de structure

Les charges de structure se composent des coûts des personnels détachés sur le projet, d'assistance administrative, d'honoraires ainsi que de divers frais administratifs.

#### Personnel détaché – salaires :

Ce poste représente 100% de la masse salariale des personnes détachées pour l'exploitation du contrat.

Fonction	2019
Directeur Général	
Directeur Opérations France Ouest	
Assistante	
Commercial	
Chef de projet	
Masse salariale totale refacturée	201 657 €
Coeff charges patronales (48,70%)	98 207 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 864 €</b>

#### Répartition du personnel SFR FTTH intervenants pour l'ensemble de la DSP :

Fonctions Transverses SFR Coll.	
Cartographie	
Marketing / Dir. Commerciale	
Coordination Déploiement	
Assistante Dir. Générale	
Business Développement	
Direction Générale	
Masse salariale chargée totale refacturée	89 432 €
Coeff peines et soins (5%)	4 472 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 903 €</b>

#### Répartition des fonctions mutualisées chez SFR et quote-part refacturée à la DSP :

Fonction supports SFR	
Assistance juridique	
Services généraux	
Assistance financière (Comptabilité-fiscalité-trésorerie-gestion)	
Support RH (gestion-relations sociales-payé)	
Communication interne	
Fonction achats	
Réglementation-stratégie	
Total refacturé	256 864 €
forfait	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 864 €</b>

### II.1.4. Investissements

Iris 64 a démarré le déploiement de l'infrastructure départementale au cours de l'exercice 2005. Des investissements significatifs ont ainsi été engagés jusqu'en 2008, qui a vu l'achèvement du réseau afin de créer un réseau capillaire, qui permet de dégrouper 198 répartiteurs présents sur le territoire du département et de connecter 48 collèges publics, 26 lycées publics, les universités, 7 écoles du 3<sup>ème</sup> cycle, 7 hôpitaux et 73 zones d'activités.

Ce réseau permet ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à Iris 64 d'offrir aux entreprises des services télécoms à forte valeur ajoutée, en proposant des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

#### Le montant par poste des investissements réalisés en 2019 :

(en K€)

		Réel 2019
<b>Couverture</b>	Convention	7
	NRA supp	0
	Wifi/Wimax/Satellite	0
	Capexisation des peuples	86
	Dévoisement	142
	Subvention	
	Intéressement	
<b>Total</b>	<b>235</b>	
<b>Capacité</b>	Désaturation NRA	17
	Upgrade réseau	47
	<b>Total</b>	<b>64</b>
<b>Raccos clients</b>	<b>Total</b>	<b>392</b>
<b>QOS</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total Capex net Fixe</b>		<b>691</b>

Les investissements réalisés se ventilent comme suit :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
<b>Infrastructures passives</b>	<b>61 093 608</b>
Construction Génie Civil 1er établissement (yc tirage fibre)	57 153 963
Achat infrastructures (fourreaux)	1 859 900
Achat IRU	1 389 835
Aménagement Locaux Techniques	361 892
Evolution réseau	328 018
<b>Réseau actif</b>	<b>14 444 375</b>
Equipements actifs	9 702 812
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante)	4 271 805
Evolution réseau	469 758
<b>Frais de Structure</b>	<b>1 105 755</b>
<b>Système d'information</b>	<b>2 813 000</b>
<b>Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et</b>	<b>5 317 779</b>
<b>Immo Financière</b>	<b>591</b>
<b>Total des investissements au 31/12/2019</b>	<b>84 775 108</b>

Les achats d'infrastructure concernent notamment un contrat de droits d'usage à long terme (Indefeasible Right of Use, « IRU ») permettant à la Société de disposer d'un droit d'utilisation longue durée sur des infrastructures de fibres optiques.

Le poste génie civil intègre les études préalables, les travaux de génie civil, d'achat et d'installation des câbles de fibres optiques et l'aménagement des sites techniques réalisés en vue d'équiper les POP de la Société.

Les équipements actifs concernent principalement les équipements de transmission et les équipements installés dans les salles de dégroupage en vue de produire les services DSL.

Les frais d'accès aux services dans les salles de dégroupage correspondant aux coûts d'entrée dans les salles.

Les travaux réalisés depuis l'année 2005 et présentés ci-dessus composent l'infrastructure départementale.

Le système d'information correspond au droit d'usage du système informatique composé de l'ensemble des serveurs, logiciels, licences associées, développements spécifiques et ensemble des éléments matériels et immatériels permettant la fourniture de bout en bout de services de communications électroniques de masse.

## II.1.5. Amortissement des investissements

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU.....	durée du contrat
Achat d'infrastructure passive.....	durée de la convention de concession
Frais d'accès au service.....	5 ans
Génie civil.....	durée de la convention de concession
Equipements actifs.....	de 3 à 5 ans
Système d'information .....	durée de la convention de concession

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
<b>Infrastructures passives</b>	<b>61 093 608</b>	<b>43 838 389</b>	<b>17 255 219</b>
Construction Génie Civil 1er établissement (yc tirage fibre)	57 153 963	40 997 497	16 156 466
Achat infrastructures (fourreaux)	1 859 900	1 319 269	540 631
Achat IRU	1 389 835	1 093 845	295 990
Aménagement Locaux Techniques	361 892	253 019	108 873
Evolution réseau	328 018	174 759	153 260
<b>Réseau actif</b>	<b>14 444 375</b>	<b>13 895 626</b>	<b>548 749</b>
Equipements actifs	9 702 812	9 510 515	192 296
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante)	4 271 805	4 077 321	194 484
Evolution réseau	469 758	307 790	161 969
<b>Frais de Structure</b>	<b>1 105 755</b>	<b>618 784</b>	<b>486 971</b>
<b>Système d'information</b>	<b>2 813 000</b>	<b>2 050 463</b>	<b>762 537</b>
<b>Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et</b>	<b>5 317 779</b>	<b>2 407 068</b>	<b>2 910 712</b>
<b>Immo Financière</b>	<b>591</b>		<b>591</b>
<b>Total des investissements au 31/12/2019</b>	<b>84 775 108</b>	<b>62 810 329</b>	<b>21 964 779</b>

## II.1.6. Flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2019 s'établit comme suit :

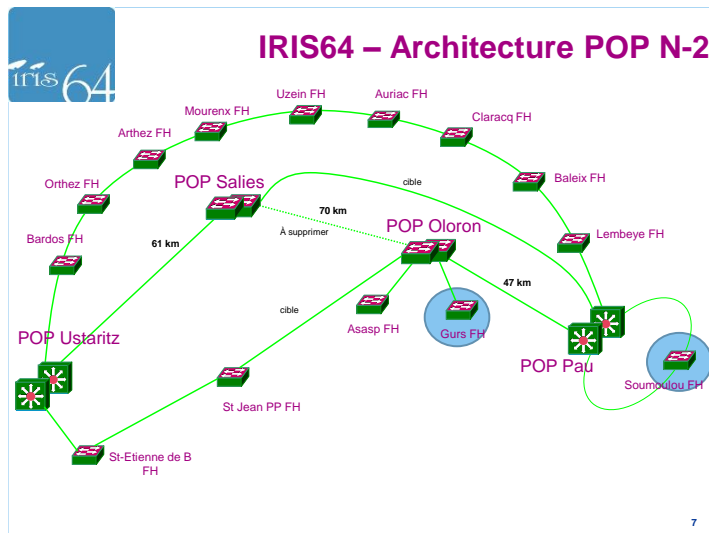
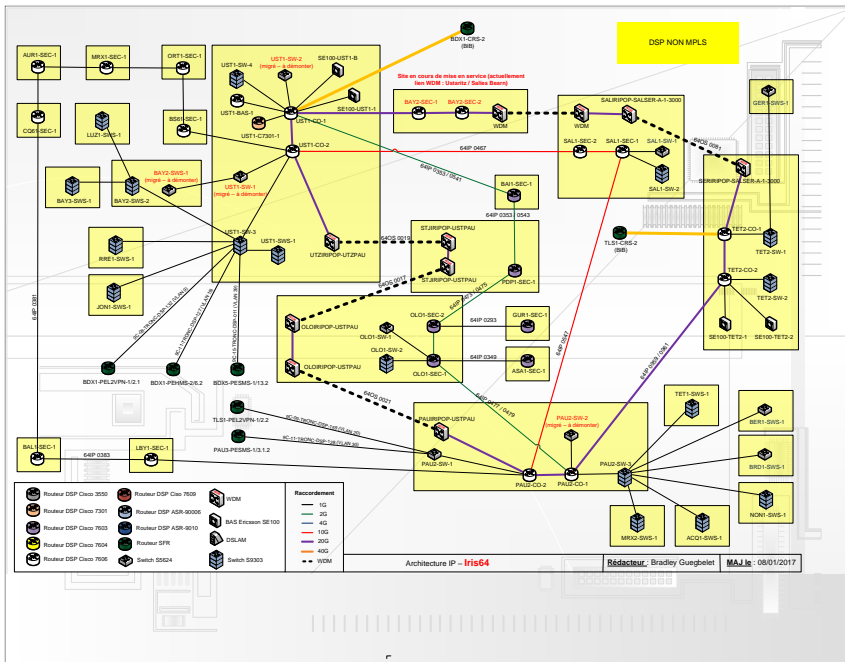
Années	2019 Réalisé
<b>Résultat net</b>	<b>718</b>
Dotations aux amortissements	2 469
IRU/PCA	- 847
Variation des autres créances	579
Variation des créances clients	- 153
Variation des dettes fiscales et sociales	- 104
Variation des dettes fournisseurs	- 128
Variation BFR	195
<b>Cash flow liés aux opérations</b>	<b>2 535</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 691</b>
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	
Dettes bancaires long terme	
Distribution dividendes	- 949
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
<b>Cash flow liés au financement</b>	<b>- 949</b>
<b>Variation</b>	<b>896</b>
<b>Trésorerie début de période</b>	<b>2 916</b>
<b>Trésorerie fin de période</b>	<b>3 811</b>

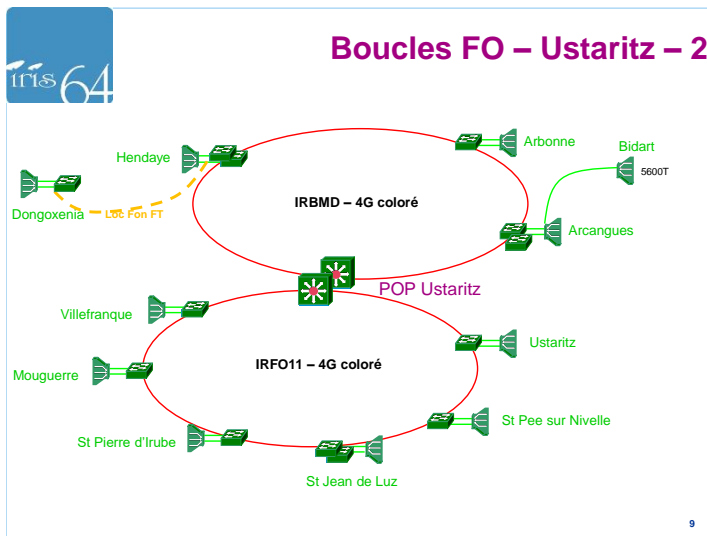
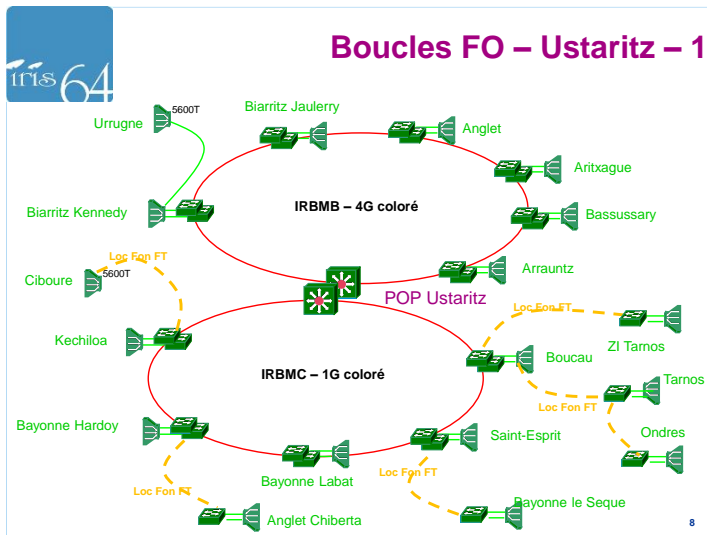
## II.1.7. Evolution financière prévisionnelle du délégataire

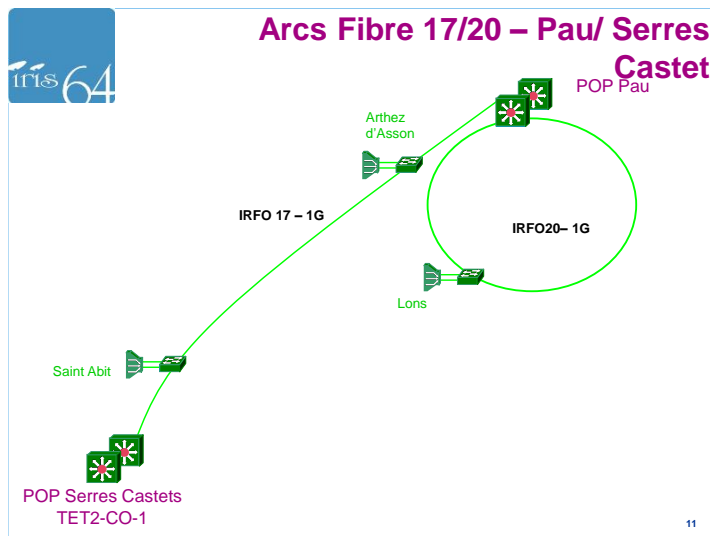
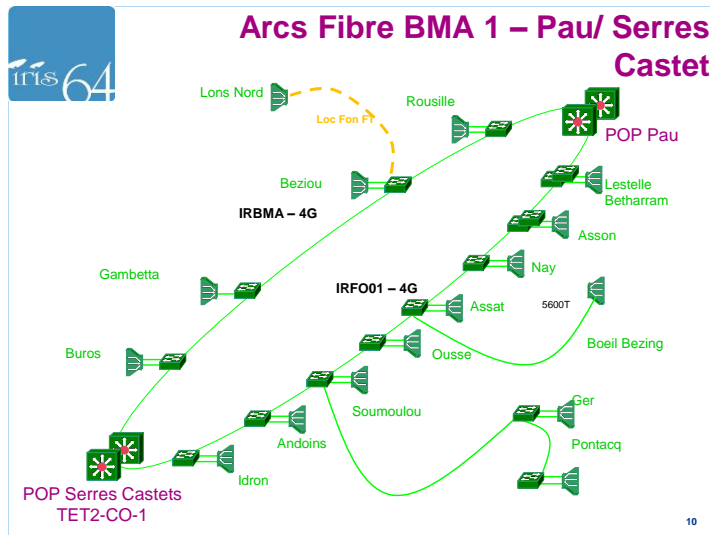
Le tableau ci-dessous donne une vue de l'évolution du compte de résultat prévisionnel pour l'année 2020

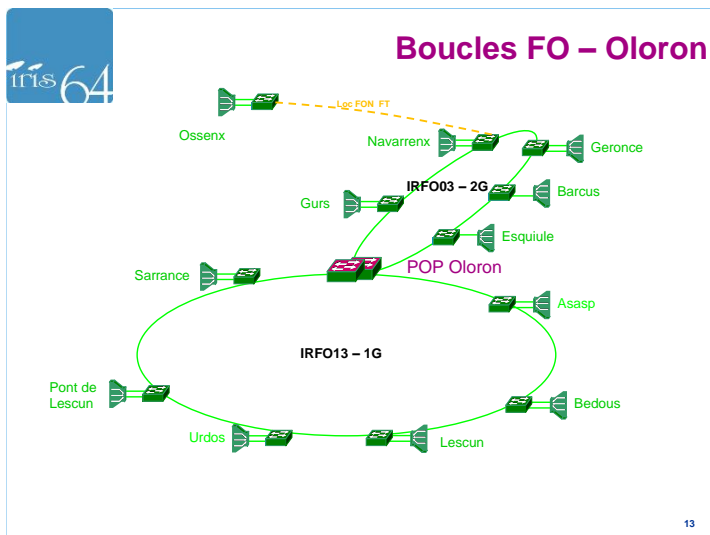
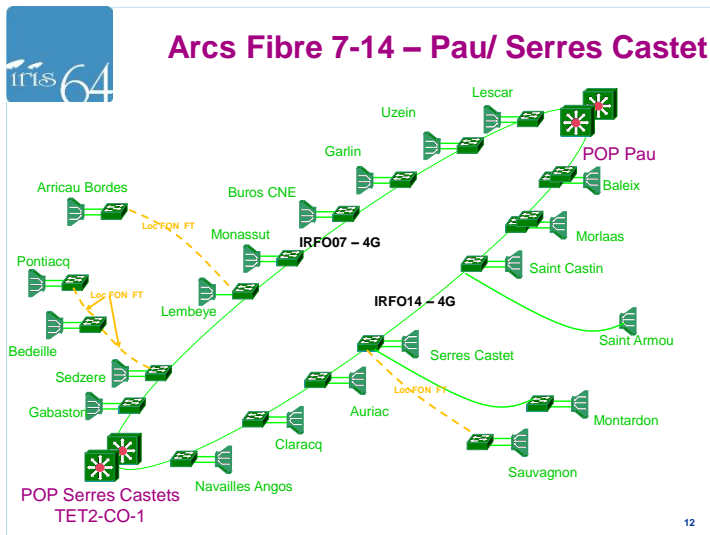
		Budget 2020
<b>Chiffre d'Affaires</b>	Chiffre d'Affaires Fixe	19 392
	<i>Liens Data</i>	15 092
	<i>IRU</i>	1 260
	<i>Loc Fon</i>	558
	<i>Lan to Lan</i>	1 877
	<i>Hébergement</i>	184
	<i>Maintenance</i>	420
	<i>Autres</i>	0
	Clients douteux	0
	<b>Total</b>	<b>19 392</b>
<b>Coûts variables</b>	Coûts variables FT	7 686
	<i>Dont abos liens</i>	
	Coûts variables SFR	1 582
<b>Total</b>	<b>9 268</b>	
<b>Total marge sur coûts variables</b>		<b>10 124</b>
<b>Coûts réseaux</b>	Coûts semi-variables	1 195
	Maintenance	1 743
	<i>Dont maintenance actifs</i>	1 207
	<i>Dont maintenance fixe</i>	499
	<i>Dont maintenance curative</i>	38
	<i>Dont maintenance préventive</i>	
	<i>Dont qualité</i>	
	Locations	933
	<i>Dont intéressement versé au délégant</i>	837
	Droits de passage	302
	Energie	129
	Autres coûts	149
<b>Total</b>	<b>4 450</b>	
<b>Coûts de structure</b>	Personnel	214
	Coûts administratifs	698
	<i>Dont assistance admin</i>	531
	<i>Dont communication</i>	6
	<i>Dont divers</i>	6
	<i>Dont honoraires</i>	8
	<i>Dont licences</i>	
	<i>Dont loyers</i>	6
	<i>Dont maintenance SI</i>	80
	<i>Dont taxes</i>	61
<b>Total</b>	<b>913</b>	
<b>EBITDA</b>		<b>4 761</b>
<b>Hors Ebita</b>	Résultat financier	6
	Amortissements	4 879
	Quote-part de sub	-2 244
	Exceptionnel	0
	Participation	0
	<b>Total</b>	<b>2 641</b>
<b>Résultat net avant IS</b>		<b>2 120</b>
<b>IS</b>		<b>642</b>
<b>CSB</b>		<b>0</b>
<b>Résultat net</b>		<b>1 478</b>

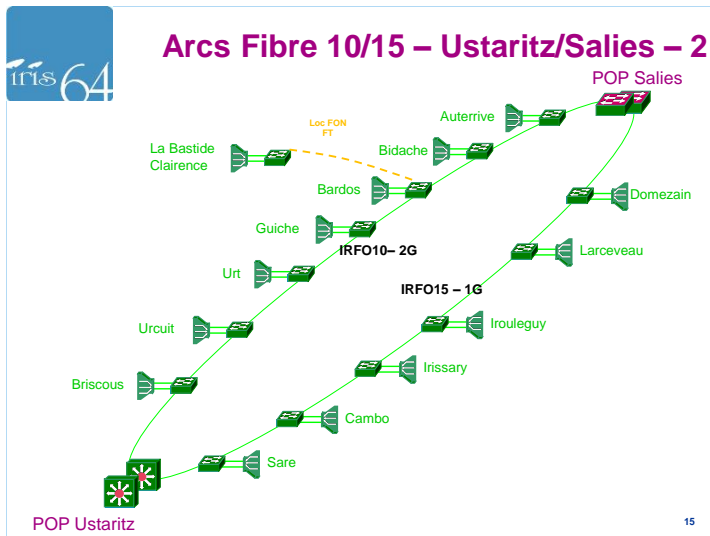
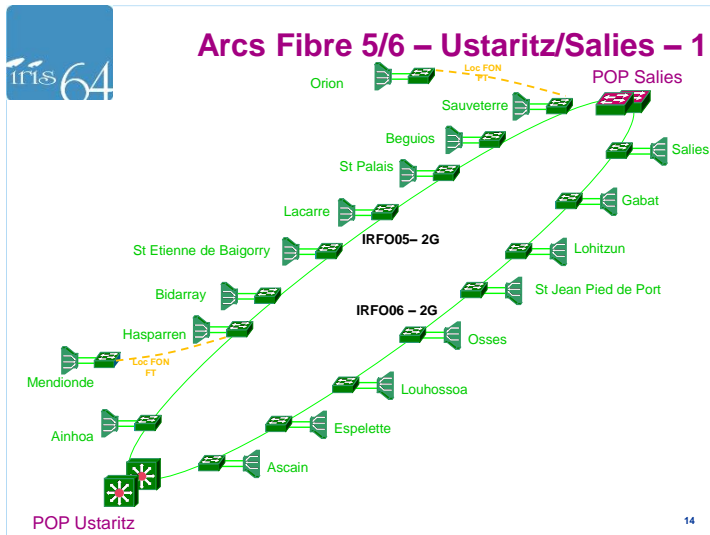
## II.2. Etat du réseau logique mis à jour

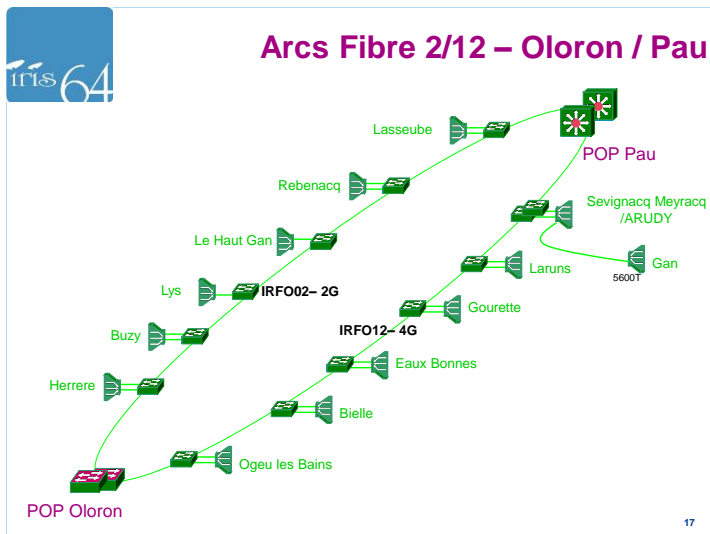
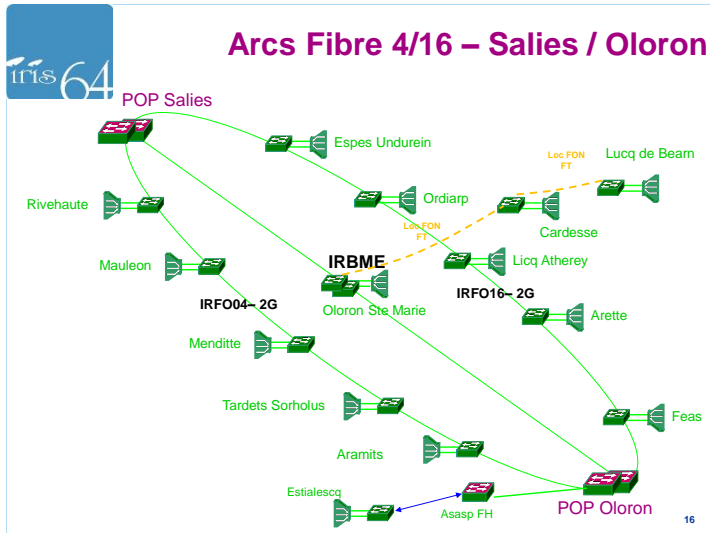


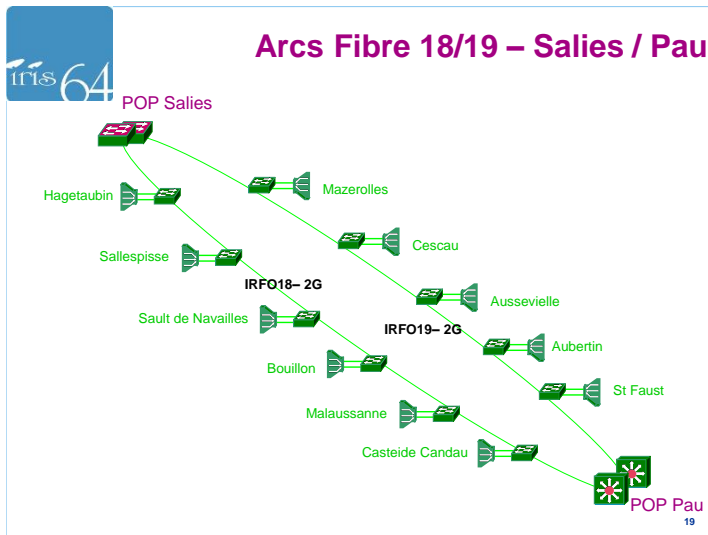
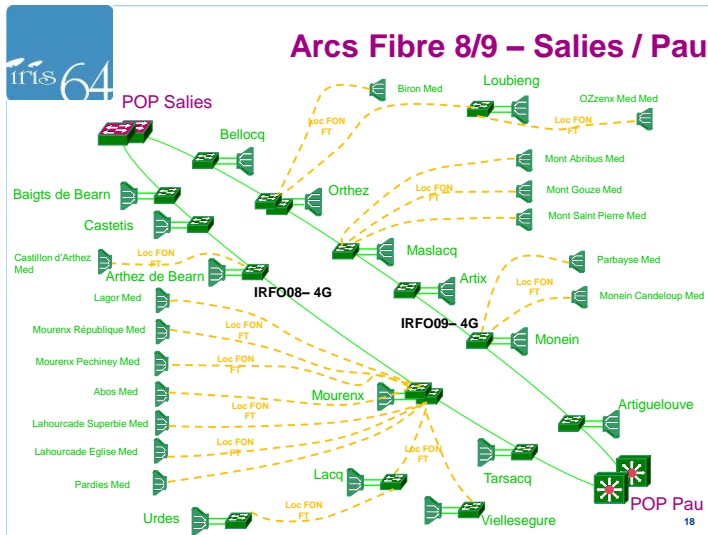


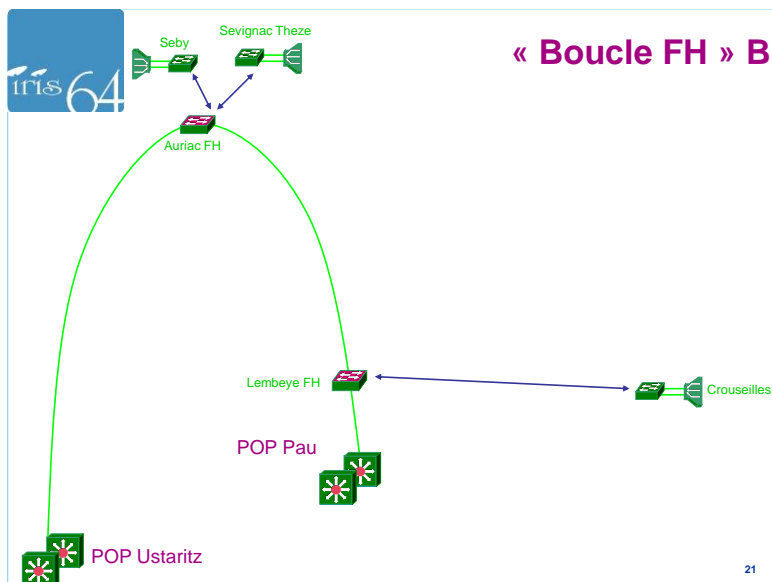
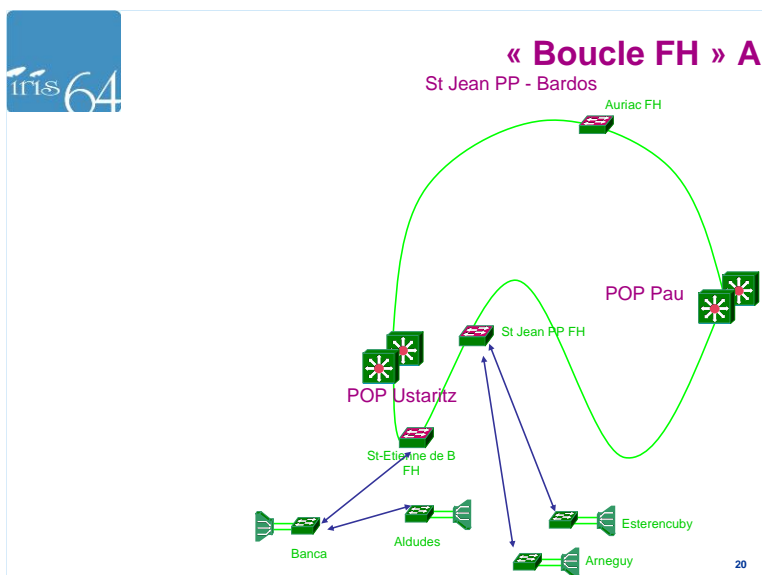




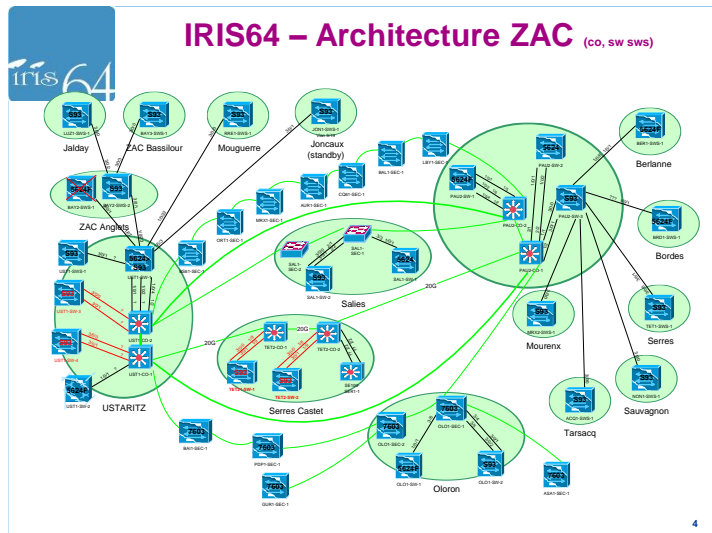








**Architecture ZAC**



### II.3. Evolution financière prévisionnelle du délégataire

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE								
Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Urt	1502	100%	1502	72 FO	1577	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Guiche	9365	100%	9365	72 FO	9833	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Bardos	5424	100%	5424	72 FO	5695	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Bidache	5973	100%	5973	72 FO	6272	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Auterive	11782	100%	11782	72 FO	12371	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Salles de Beam	9943	100%	9943	72 FO	10440	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Sauvelerre de Beam	9522	100%	9522	72 FO	9998	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Saint Palais	14401	100%	14401	72 FO	15121	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Larceveau	16662	100%	16662	72 FO	17495	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lacarre	7064	100%	7064	72 FO	7417	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Jean Pied de Port	8281	100%	8281	72 FO	8695	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Irouleguy	5542	100%	5542	72 FO	5819	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Etienne de Baigorry	5210	100%	5210	72 FO	5471	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Osses	8302	100%	8302	72 FO	8717	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Inssary	6216	100%	6216	72 FO	6527	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bidarray	6 680	100%	6680	72 FO	7014	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Louhossoa	7 393	100%	7393	72 FO	7763	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Cambo les bains	7 313	100%	7313	72 FO	7679	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Espelette	6178	100%	6178	72 FO	6487	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Ainhoa	7150	100%	7150	72 FO	7508	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Sare	8352	100%	8352	72 FO	8770	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ascain	9782	100%	9782	73 FO	10271	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Hendaye	4078	100%	4078	72 FO	4282	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Urrugne	2399	100%	2399	72 FO	2519	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Kechiloa	463	100%	463	72 FO	486	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
St Jean de Luz	346	100%	346	72 FO	363	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
RFF Hendaye Biarritz	27361	100%	27361	144 FO	28383	non	nc	nc
Bidart	1909	100%	1909	72 FO	2004	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
POP Ustaritz	2078	100%	2078	72 FO	2182	non	nc	nc
Arcangues	5579	100%	5579	72 FO	5858	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arbonne	3485	100%	3485	72 FO	3659	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Biarritz Kennedy	5118	100%	5118	72 FO	5374	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Biarritz Jaulery	2 062	100%	2062	72 FO	2165	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Anglet	3422	100%	3422	72 FO	3593	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Bayonne Hardoy	3757	100%	3757	72 FO	3945	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Aritxaque	4 982	100%	4982	72 FO	5231	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Bayonne Labat	5 680	100%	5680	72 FO	5964	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Saint Esprit	4 282	100%	4282	72 FO	4496	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
St Pierre d'Iube	10 150	100%	10150	72 FO	10658	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Mouguerre	3 471	100%	3471	72 FO	3645	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Briscosus	3 199	100%	3199	72 FO	3359	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Urcuit	3 341	100%	3341	72 FO	3508	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
RFF Boucau Bayonne	7 816	100%	7816	144 FO	9385	non	nc	nc
Boucau	1 718	100%	1718	72 FO	1804	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Villefranque	3 677	100%	3677	72 FO	3861	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ustaritz	1 270	100%	1270	72 FO	1334	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
St Pee sur Nivelle	4 504	100%	4504	72 FO	4729	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Mendiolde	8 104	100%	8104	72 FO	8509	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Domezain	3 321	100%	3321	72 FO	3487	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE

Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Gabat	5 224	100%	5 224	72 FO	5485	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Lohitzun	4 454	100%	4454	72 FO	4677	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
fourreau Neuf Télécom	52 100	100%	52100	72 FO	54705	non	nc	nc
CHIBERTA	1 138	100%	1138	2 FO	1 138	NRA HD	location FO FT	Espace Petite site FT
Beguios	5 940	100%	5940	72 FO	6237	oui	irfs 64 en 36 FO	armoires de rue extérieure
BAB cession fibre	6 000	100%	6000	12FO	6000	non	nc	nc
Belloq	6 653	100%	6 653	72 FO	6986	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Baigts de Beam	497	100%	497	72 FO	522	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
RFF Artix- Puyoo	36 008	100%	36 008	144 FO	37121	non	nc	nc
RFF - Pau Lescar	9 973	100%	9 973	144 FO	10493	non	nc	nc
Orthez	2 156	100%	2 156	72 FO	2264	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Castets	812	100%	812	72 FO	853	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Maslacq	2 033	100%	2 033	72 FO	2135	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arthez de Beam	5 867	100%	5 867	72 FO	6160	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Artix	4 525	100%	4 525	72 FO	4751	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Mourenx	9 531	100%	9 531	72 FO	10008	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Moncin	5 334	100%	5 334	72 FO	5601	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Tarsacq	8 620	100%	8 620	72 FO	9051	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Artiquelouve	2 507	100%	2 507	72 FO	2632	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Lescar	2 717	100%	2 717	72 FO	2853	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Serres Castets	10 190	100%	10 190	72 FO	10700	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Buros	7 420	100%	7 420	72 FO	7791	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
St Castin	2 487	100%	2 487	72 FO	2611	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Morlass	13 454	100%	13 454	2 FO	14127	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Pau Buros	6 901	IRU SPTH	6 901	2 FO	6 901	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Gambetta	12 270	IRU SPTH	12 270	2 FO	12 270	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Bezious	9 708	IRU SPTH	9 708	2 FO	9 708	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Rousille	4 045	IRU SPTH	4 045	2 FO	4 045	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
accès site Pau	10 116	IRU SPTH	10 116	4FO	10 116	non	nc	nc
Gan	8 062	100%	8 062	72 FO	8465	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Lasseube	8 657	100%	8 657	73 FO	9090	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Rebenacq	8 715	100%	8 715	72 FO	9151	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Sevignacq-Rebenacq	11 534	100%	11 534	72 FO	12111	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Buzuy	4 645	100%	4 645	72 FO	4877	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ogeu les Bains	7 710	100%	7 710	72 FO	8096	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Herrere	8 066	100%	8 066	72 FO	8469	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace Petite site FT
Oloron Ste Marie	11 384	100%	11 384	72 FO	11953	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Feas	6 731	100%	6 731	72 FO	7068	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Aramits	5 475	100%	5 475	72 FO	5749	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arette	3 142	100%	3 142	72 FO	3299	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Tardets Sorholus	13 694	100%	13 694	72 FO	14379	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Licq Atherey	4 864	100%	4 864	72 FO	5107	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Menditte	7 123	100%	7 123	72 FO	7479	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Mauleon	9 009	100%	9 009	72 FO	9459	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Ordiap	2 535	100%	2 535	72 FO	2662	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Espey Undreïn	9 855	100%	9 855	72 FO	10348	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Rivehaute	16 803	100%	16 803	72 FO	17643	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Uzeïn	5 103	100%	5 103	72 FO	5358	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Navailles-Angos	6 340	100%	6 340	72 FO	6657	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Auriac	5 789	100%	5 789	72 FO	6078	oui	irfs 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE								
Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Claracq	10 295	100%	10 295	72 FO	10810	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Gabaston	4 040	100%	4 040	72 FO	4242	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Baleix	7 886	100%	7 886	72 FO	8280	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Monassut	6 672	100%	6 672	72 FO	7006	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Lembeve	9 366	100%	9 366	72 FO	9834	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Ousse	8 508	100%	8 508	72 FO	8933	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Soumoulou	8 656	100%	8 656	72 FO	9389	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Andoins	4 330	100%	4 330	72 FO	4547	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Assat	9 657	100%	9 657	72 FO	10140	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Boeil Bezing	5 265	100%	5 265	72 FO	5528	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Nay Bourdettes	6 172	100%	6 172	72 FO	6481	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Lestelle Bétharram	6 700	100%	6 700	72 FO	7035	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Asson	2 896	100%	2 896	72 FO	3041	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Asasp Arros	6 672	100%	6 672	72 FO	7006	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Géronce	7 987	100%	7 987	72 FO	8386	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Gurs	8 141	100%	8 141	72 FO	8548	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Navarrenx	5 821	100%	5 821	72 FO	6112	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
POP Pau	77	100%	77	144 FO	81	non	nc	Indoor
Rocade Pau	4 850	100%	4 850	72 FO	5093	non	nc	nc
Bielle	6 539	100%	6 539	72 FO	6866	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Laruns	8 808	100%	8 808	72 FO	9248	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Eaux Bonnes	3 948	100%	3 948	72 FO	4145	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Gourette	8 567	100%	8 567	72 FO	8995	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Sarrance	9 213	100%	9 213	72 FO	9674	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Bedous	6 416	100%	6 416	72 FO	6737	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Pont de Lescun	6 434	100%	6 434	72 FO	6756	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Lescun	5 237	100%	5 237	72 FO	5499	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Urdos	10 124	100%	10 124	72 FO	10630	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Ausseville	4 451	100%	4 451	72 FO	4673	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Aubertin	8 239	100%	8 239	72 FO	8650	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Saint Faust	4 932	100%	4 932	72 FO	5179	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Le Haut de Gan	2 294	100%	2 294	72 FO	2409	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Esquiule	7 713	100%	7 713	72 FO	8099	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Barcus	6 148	100%	6 148	72 FO	6455	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Sedezeze	3 180	100%	3 180	72 FO	3339	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
St Abit	4 294	100%	4 294	72 FO	4509	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Arthez d'Asson	6 100	100%	6 100	72 FO	6405	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Lys	7 990	100%	7 990	72 FO	8390	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Hagetmaurin	7 178	100%	7 178	72 FO	7537	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Casteld	5 708	100%	5 708	72 FO	5993	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Cescau	6 934	100%	6 934	72 FO	7281	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Sault de Navailles	6 043	100%	6 043	72 FO	6345	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Bouillon	5 582	100%	5 582	72 FO	5861	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Mazerolles	5 773	100%	5 773	72 FO	6062	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Sallespisse	4 311	100%	4 311	72 FO	4527	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Malusanne	9 527	100%	9 527	72 FO	10003	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Lourdios	8 759	100%	8 759	72 FO	9197	nc	nc	nc
Montardon	7	100%	21 m	72 FO	80 m	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
Idron	350	100%	350	12 FO	450	NRA HD	iris 64 en 12 FO	Indoor
Lors	35	100%	35	12 FO	50	oui	câble cuivre	armoires de rue extérieure
BASSUSSARRY	65	100%	65	36 FO	700	nc	nc	armoires de rue extérieure
ARRALINTZ	1 130	100%	1 130	72 FO	1320	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Berlianne	3 950	100%	3 950	72 FO	4148	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Bassilour	1 468	100%	1 468	72 FO	1136	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Jalday	1 719	100%	1 719	36 FO	462	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC du CEF	1 769	100%	1 769	12 FO	250	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Joncaux	2 100	100%	2 100	72 FO	106	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Abos Tarsacq	499	100%	499	36 FO	50	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Serres Castet	5 426	100%	5 426	72 FO	2400	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Sauvagnon	1 205	100%	1 205	12 FO	9	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Naude	1 535	100%	1 535	72 FO	143	nc	nc	armoires de rue extérieure
ZAC de Mourenx	543	100%	543	12 FO	835	nc	nc	armoires de rue extérieure

## II.3.1.1. Les Points-Hauts

## Coordonnées GPS et Lambert des Points-Hauts

NOM DU SITE	TYPE	GPS	X	Y
ALDUDES	TDF	WGS84	292.387	1795.633
ARNEGUY	Pylône IRIS64	WGS84	305.900	1796.790
ASASP ARROS	TDF	WGS84	359.475	1797.564
AURIAC	Pylône IRIS64	WGS84	384.581	1832.382
BANCA 1	TDF	WGS84	297.363	1799.534
BANCA 2	TDF	WGS84	299.253	1801.167
CROUSEILLE	BATIMENT PRIVE	WGS84	403.465	1838.419
ESTERENCUBY	TDF	WGS84	311.653	1795.453
ESTIALESCQ	Pylône IRIS64	WGS84	365.539	1807.339
JARA	TDF	WGS84	304.725	1806.475
SEBY	Pylône IRIS64	WGS84	378.479	1835.085
SEVIGNACQ	Pylône IRIS64	WGS84	389.464	1830.339
ST ETIENNE DE BAIGORRY	Pylône IRIS64	WGS84	300.260	1803.269

**INVENTAIRE DES 8 LIAISONS FH**

Equipement installé	Antenne extrémité A	Antenne extrémité B	Ext A	Ext B
18GHz 1+1HSB	60	60	ST ETIENNE DE BAIGORY	BANCA (TDF)
18GHz 1+1HSB	90	60	ALDUDES (TDF)	BANCA (TDF)
18GHz 1+1HSB	120	90	ARNEGUY	ST JEAN PIED DE PORT (TDF)
11GHz 2+0XPIC	90X	120X	ESTERENCUBY	ST JEAN PIED DE PORT (TDF)
18GHz 1+1HSB	60	90	AURIAC	SEBY
18GHz 1+1HSB	60	60	AURIAC	SEVIGNAC
18GHz 1+1HSB	90	90	LEMBEYE	CROUSEILLES
11GHz 2+0XPIC	90X	90X	OLORON ASASP ARROS (TDF)	ESTIALESQ

**INVENTAIRE DES BAIES FAISCEAUX HERTZIEN**

Nom du site	Baies			équipements	
	outdoor	Outdour+Ext	indoor	switch 3550	ATELIER NRJ
ST ETIENNE DE BAIGORY PAC TDF	1			1	
BANCA TDF			1	1	
ALDUDES TDF			1	1	
ST JEAN PIED DE PORT JARRA TDF		1		1	
ARNEGUY PAC	1			X	X
ESTERENCUBY TDF			1	1	1
ESTIALESQUE PAC	1			X	X
AURIAC PAC (FO)	1			1	1
SEVIGNACQ PAC	1			1	1
SEBY PAC	1			1	1
CROUSEILLES CAVE	1			1	1
LEMBEYE TDF (FO)			1	1	
<b>total</b>		<b>12</b>			

**baies démontées**

PONTACQ PAC	1			X	
SOUMOULOU PEX BOUYGUES	1			X	X
GER TDF			1	X	
ST ARMOU PEX BOUYGTEL	1			X	X
GARLIN	1			X	
BEDEILLE PAC	1			X	
BALEIX CDE	1			X	
PONTIAC PAC	1			X	
OSSENX CDE	1			X	1
ORION CDE	1			1	1
LA BASTIDE CLAIRENCE TDF			1	X	
CARDESSE CDE	1			X	X
LUCQ DE BEARN CDE	1			X	X
ARRICAU BORDES PAC	1			X	1
LOUBIENG PAC	1			X	1
MENDIONDE PAC	1			1	1
MONCAUP PAC	1			1	1
BARDOS CDE (FO)	1			1	1
ST MARTIN D'ARBEROU PAC	1			1	1
GURS CDE	1			1	
ORTHEZ TDF(FO)	1			1	1
MOURENX PEX PEYCHINEY	1			1	1
ASASP ARROS TDF	1			X	X
CLARACQ TDF (FO)	1			1	1
ARRAUTE CHARITTE CDE	1			1	1
ARZAC CDE	1			X	X
DIUSSE CDE	1			X	X
ST BOES TDF	1		1	X	
LALONGUE PAC	1			1	1
IHOLDY PAC	1			1	1
VIELLESEGURE PAC	1			X	
<b>total</b>		<b>32</b>			

**Inventaire des matériels actifs installés à fin 2019**

POINT DE PRESENCE OPERATEUR							
	Cisco 5624	Cisco S93	Cisco 7606	Cisco 5624	Cisco SE100	Cubo	Groupe électrogène
POP USTARITZ	2	1	3		1	3	1
POP SALIES	3	1					1
POP PAU		1	2	2		1	1
POP OLORON	1	1	2				1
POP ANGLET	1	1					1
POP SERRES CASTET		2	2			2	1

			nombre baie indoor	nombre baie outdoor	chassis HU MA5300	chassis HU MA5600 T	chassis ALU 7301	chassis ALU 7330	switch CISCO 3550	switch CISCO 3750	switch HU 5328	switch HU 5624	carte ADSL 24 ports	carte ADSL 32 ports	carte ADSL 64 ports	carte SDSL 24 ports	carte SDSL 16 ports	carte VDSL 64 ports	carte VDSL 48 ports	
UKML3	244	ABOS																		
UZF8	351	AINHQA	2				1						1							4
UZZG9	318	ALDUDES		1			1						1	3						
UZY2	232	ANDOINS		1			1						1							
UROY2	7177	ANGLT	3				5	2												
UZZE1	719	ARAMITS	1				1						1	10				5	3	14
UR0S2	978	ARBONNE	2				2	1					1	11				1	2	1
USAS1	2030	ARCANGUES	2				2	1					26		3			1	2	11
UZZA6	537	ARETTE	1				1	1					1	5	4					
UROB2	3262	ARTXAGUE	2				3	1					1		1			2	3	
UZZE9	135	ARNEGUY		1			1						1							
UKSO2	671	ARRAUNTZ	1				1	1							3			1	2	11
UZZH6	472	ARRAUTE CHARRITTE		1			1						1							
UZZ2	183	ARRICAU BORDES		1			1					1	3					1		
UZZB4	304	ARTHEZ D ASSON		1			1					1	5					1		
UZZA8	1277	ARTHEZ DE BEARN	2				2	2				1	9	7	2			1	4	12
UWAE2	1701	ARTIGUELOUVE	1				3					1	34					1		
UKAX1	2208	ARTIX		1			2	1					26		14			2	2	2
UFOM1	2403	ARUDY	2				3	1					32		4			1	2	10
UZZE2	1185	ARZACQ ARRIZIGUET	1	1			1	1				1	9	4						
UTAS2	857	ASASP	1	1			1	1				1	8	3				1		
UKAN3	2523	ASCAIN	1				1	2				2	25		11			2	3	3
UROM1	1800	ASSAT	2				3	1				1	36		5			1	2	8
UZZH7	1243	ASSON		2			1	1				1	11		5			2	2	7
UZY23	484	AUBERTIN		1			1						9							
UZZD4	1176	AURAC		2			1	1				1	9	7				1		
UR0U4	2044	AUSSEVILLE	1	1			1	1				1	25		11			1		
UZZF9	1092	AUTERRIVE	2				2	2					10		3			1		11
UTBN1	695	BAIGTS DE BEARN	1				2	1				1	5		14			1	2	
UZY24	193	BALEIX		1			1					1	5							
UZZB5	149	BANCA		1			1					1	4							
UZZC1	391	BARCUS		1			1					1	4							
UZZC9	726	BARDOS	2					2				2	10	3	2			2	2	
UKSO4	487	BASSUSARRY	1				1	1				1	10		3			2	2	11
URUC0	8670	BAYONNE LABAT	3				5	2				2	65	13	12			3	4	5
UKRH8	500	BAYONNE LE SEQUE	1	1			1	1				1	5		3					11
UZZ3	362	BEDELLE		1			1						5							
UZZ8	1035	BEDOUS	1	1			1					1	5	8				1	2	
UDFF2	171	BEGUIOS		1			1					1	6							
UZZJ3	1466	BELLOCO	2					1				1	20		14			1	2	
USAI2	9247	BIARRITZ JAULERRY	3				5	1				2	51		3			2	5	8
UVDA0	10203	BIARRITZ KENNEDY	4				7	2				2	82	14	2			2	4	
UZY25	1066	BIDACHE	1				2					1	17					1		
UZZA2	324	BIDARRAY		1			1					1	5					1		
USAA3	4537	BIDART	3	1			5					1	8	47				1	5	2
UZZC2	580	BIELLE		1			1					1	8							
UKMK5	271	BIRON	1					1												3
USAF0	2080	BOEIL BEZING	2					3				1		30				2		
UZZB3	545	BONNUT	1				1	1				1	5	3						
USAR4	4788	BOUCAU		2			4	1				2	51		13			1	2	1
UZZB6	761	BOUILLON	1	1			1					1	9					1	2	
UJBB3	1065	BRISCOUS	1				1	2	2			1	20	3	3			2		11
UZZH0	424	BUROS CNE		1			1					1	11					1		
UZY26	675	BUIZY	2	1			2	1				1	10	3	1			2		
UFLI1	4426	CAMBO LES BAINS	3				4	2				1	47	7	14			1	4	
UZZE3	171	CARDESSE		1			1					1	4							
UTHM8	170	CASTEIDE CANDAU		1			1					1	6							
UZZB7	391	CASTETIS	1				1	1				1	5	3						
UKIW2	190	CASTILLON D ARTHEZ	1				1													3
UZZG0	624	CESCAU		1			1					1	12							
UEX17	1204	CHIBERTIA	1					1						10						
UJDB7	500	CIBOURE	1					1				1			2			2		12
UZZJ5	240	CLARACO	1				1					1	4							
UZZD0	197	CROUSSELLES		1			1					1	5							
UZZE4	644	DIUSSE		1			1					1	6							
UZZG5	373	DOMEZAIN	1				1	1				1	5	3						





## Tableau des sites raccordés par IRIS64

Nom site	Nom site
Hôpital St Léon	ALLANOT
Emac	DEVOUCOUX
TurboMeca bordes	TECHNOFLEX
Euralis	Exakis
Quicksilver	9 Cliniques Pays Basque
Bouygues Télécom Bayonne	Clinique Belombra
CDT Bayonne	Clinique St Etienne
CDT Pau	Clinique Lafourcade
Hopital de Mauléon	Clinique CIMPB
Etsaut Vallée d'Aspe	Clinique Aquiléra
Semofilm	Clinique Broquedis
Sonovision	Clinique Elgar
Dassault	Polyclinique St jean
Hopital Marin Hendaye	CDC Lacq
Olano	Défi informatique
Arista Life	Géonumeric
GFI	Pride Ferasol
Bordagain	Pyrénées Presse
CISIA	Halle d'Iraty
CGTM	Ineo
Fagor	Volcom
Réseau sport	Clinique Delay
Renater	Hopital Trikaldy
SDIS Orthez	Hopital USA St jean
Sokoa	ADDICALL
SDIS Anglet	Bordagain
SDIS Hendaye	SDIS OLORON
LCI	SDIS ORTHEZ 2
Ociane	SDIS ANGLET 2
Total Lacq	SDIS HENDAYE 2
O'neil	SEAPB Bayonne
Hotel entreprise de Bordes	5ème Régiment HC
Ayala	Pylone d'Auriac
Turbo Tamos	CNCA HENDAYE
GFI	CFAI
EDF ANGLET	TIGF
MFA	SPIE
	SULLY
	DJO
	Lien 1 PAU
	Lien 2 PAU
	Nive
	Archives Bayonne
	Pylone Bordes
	Ventana
	Fonderie Messier
	Ch Oloron
	EPSA GOURETTE
	PREFABOS
	Pôle image Orthez
	MEDIACOMPIL

Nom site	Nom site
CCSPB	ISSAADI - INARAJA ET TROTTA ST PALAIS
SONOVISION	BALLET DE BIARRITZ
ASP 64	SOKOA
SOBEGI LACQ ZAC	ASSOCIATION EUROLACQ ENTREPRISES
SOBEGI BAYONNE	ODS PROJECT
Pôle image Orthez	LYCEE PROFESSIONNEL CANTAU - LPO
DARCOS SA	LYCEE RENE CASSIN
AUDEC	PTC JURANCON - 4 LIENS
TURBOMECA	LGM ESPACE TECHNO J. BERTIN
EuroLacq	SIGNALETIKS BIDART
Syclope	HYPERICE BIDART
AG CONSEIL	ASSOCIATION HAUTE ASPE HAUT DEBIT A ETSAUT
Quicksilver	OCTEA INGENIERIE SAUVETERRE DE BEARN
SLAVI	collège Jean Moulin à Artix
Lycée Louis de FOIX	XTREME VIDEO
METEO OMNIUM	NOBATEK
EDF ANGLET 50 MEG	LA ROUTE DU CHANVRE
Global Crossing - Quicksilver	RADISSON HOTEL
EDF BAYONNE 2 liens OSM	EDF 4 A URDOS
PTC ASSAT	AQUITAINE ELECTRONIQUE
Pylone Artigueloutan	SRIXON SPORTS EUROPE LIMITED
CT Bidart	MAIRIE DE ST JEAN DE LUZ
Tendance Déco	MER ET MONTAGNE BIARRITZ
Chambre des métiers	ORTEC SERVICES INDUSTRIE PARDIES
J LAFONTAN	SDIS ARTIX
HARCHROM HYDROMETAL	SDIS ST JEAN DE LUZ
SLAVI BASSUSSARRY	SDIS CAMBO
TECHNO MECA	SDIS MARCILLON
CPAM	ARVALIS-MONTARDON-TH2
SurfRider	CCI BAYONNE
Larre	Cabinet IGUIAZABAL
ARTZAINAK	CENTRE OPTIQUE ST JEAN DE LUZ
Déménagement Collège FAL	CENTRE OPTIQUE MAULEON
LUR BERRI	VINCI ENERGIES
Alkar	MSD BAYONNE
Alberdi	MOTOCULTURE NAYAISE
NAPALI	LYCEE DU PAYS DE SOULE
SIGNATURE	LYCEE DE MONTARDON
bouyques tel - OSM bayonne	LP DU 4 SEPTEMBRE 1870
TIGF MONT	LYCEE JULES SUPERVIELLE
PASSMAN	LYCEE MARTIME CIBOURE
MARBRERIE RETEGUI	LYCEE PAUL BERT
STOCKMAN	LYCEE MALRAUX
XTREME VIDEO	SN TAI
SUDELEC	CAPIO BAYONNE
SM AERODROME BIARRITZ BAYONNE	
BMS CIRCUITS MOUGUERRE	
MUTUALITE 64 ASSAT	

Nom site
EDF ASASP ARROS
LP HOTELIER MORLAAS
CLIC SERVICES
Lycée NAY
GABRIEL HAURE-PLACE COARRAZE
5RHC
IN EXTENSO
LYCEE GUYNEMER
TOYAL EUROPE MOURENX
LEGTA PAU
Groupe AD Industrie
ARLA
POLYCLINIQUE ARESSY
CCI BAYONNE
PEPINIERE LANAZIA
TOYAL EUROPE ACCOUS
IZARLINK
LABORATOIRE DES PYRENEES
SCE France
GEOPETROL
APF
AIR ARTIX
XTREME VIDEO
GK EXPRESS HK64
ASG
TRANSPORTS RASCHETTI
RASCHETTI SOLUTION
COLLEGE PIARRES LARZABAL
ODSPROTECT SAUVAGNON
LUR BERRI
EUROVIA
PTC ST JEAN DE LUZ
PTC BARDOS
AT CONNECT ST JEAN DE LUZ
OPENEMA
LE VIEUX CHENE BOSDARROS
REXAM
CARMILA France
EDF 4 BAIGT DE BEARN
GARAGE LAMERAIN
AFT SERVICE
OCTIME
AQUA ROC DECOR
NABAII GHOST

Nom site
OGEU GROUPE
FIPSO MORLAAS
MAIRIE OLORON
FIPSO LAHONTAN
TRANSPORTS LAPORTE
SARL HOURQUET ET FILS
SARL LAPORTE
BIASON
SLAVI BASSUSSARY
SLAVI BAYONNE
TRANSPORTS SALLABERRY
TRANSPORTS LAPEGUE HENDAYE
CC ERROBI ITXASSOU
SNCF BAYONNE
EDF OLORON
JEAN ERRECART
LEPINE
LUBRIZOL France
DISPRO SUD OUEST
CC Soule
EIFFAGE SYSTEMES D'INFORMATION MONTARDON
LACADEE INVESTISSEMENTS
AIR LIQUIDE
Pépinière Sauveterre
SUD OUEST SERVICE
DECATHLON GHOST TRIBORD
Noel Durruty et fils
CANCE MORLAAS
CANCE NAY
SAMAT LACQ
MECAMETRIC
MUTUALITE 64 ORTHEZ
SAMMIC HENDAYE
BIRABEN
HURSIN
ASMA MAULEON SOULE
DGFIP - CTRE FINANCES PUBLIQUES ORTHEZ
DGFIP - CTRE FINANCES PUBLIQUES BIARRITZ
LABORATOIRE RENAUDIN
TRANSPORT BARCOS
VINCI ENERGIES SYSTEMES D INFORMATION
STI France
COREBA HASPARREN
SOS OXYGENE
FIDUCIAL CLOUD
OFFICE 64
DIRECTION SCES ADMINISTRATIFS FINANCIERS
CITBA
INFAUTELEC
Restaurant le trinquet
ABL - AUTOS BIDASOA LANA
DECATHLON HENDAYE
CENTRE JARA
SLAVI URRUGNE
CC PAYS OLORON ET VALLEES HAUT
CC PAYS OLORON ET VALLEES HAUT DU BEARN
SDIS NAVAILLES ANGOS

PROMOVERT
SDIS
DOMOTYS
ASG
SDIS OLORON
HENDRIX
SDIS MARSILLON
SDIS ANGLET
IZARLINK
AEROPORT PAU
ALBERDI
MEDISAFE
DSNA TEL
SYNELIENCE
SDIS ARTIX
TRAIMECA
RAVATHERM
EDF
EDF URDOS
EDF BAIGTS
DIRECT SCES FI
yara
SEL CAMBO
LUR BERRI
TOYAL
ARKEMA
ARKEMA MONT
TOKI EDER
TOYAL MOUREUX
STI
ADITU
PEP
lpl
GESCOPI
JEAN VIER
KORIAN
URRUGNE
CEGELEC
SNCF
LCT ORTHEZ
SNCF
ATHOS
CASTPARTS
SDSEI
RICHARDSON LARRESS

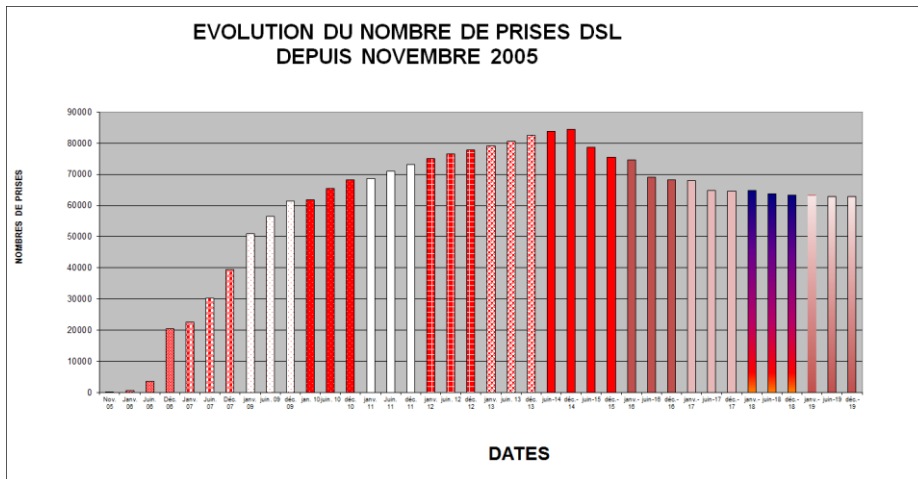
### **III. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE**

**II.4. Les indicateurs d'utilisation de l'infrastructure**

**II.4.1. Progression des ventes de prises DSL depuis novembre 2005**

Depuis dix ans, la progression du nombre d'abonnés s'est faite régulièrement en fonction des ouvertures des centraux téléphoniques au dégroupage. Cependant nous notons cette année une régression des liens DSL à travers la migration des clients Bouygues vers Orange et l'impact FTTH sur Pau et sur l'ACBA.

Au 31 décembre 2019 sur les 198 centraux ouverts à la commercialisation, IRIS 64 comptait 62 023 liens activés sur le réseau soit un taux de pénétration de 18,30 % sur les 338 900 lignes éligibles.



	Répartiteur	Nombre Ligne Orange	déc.-19	Taux de pénétration IRIS 64
UABY9	HENDAYE DONXAGENIA	368	120	33,70%
UADB7	CIBOURE	673	124	18,28%
UAHE9	IDRON	2019	327	17,14%
UDFF2	BEGUIOS	168	46	27,98%
UDJC4	LONS	1224	120	10,21%
UDRE9	LACQ	661	109	16,19%
UESX6	MONTARDON	929	316	33,80%
UEX17	CHIBERTA	1198	109	9,35%
UFL1	CAMBO LES BAINS	4730	970	20,53%
UFLI2	HASPARREN	3459	741	21,28%
UFLI3	HENDAYE	10687	2274	21,74%
UFLO1	MAULEON	3361	795	23,65%
UFLO2	MOUGUERRE	2673	523	19,75%
UFLT0	NAY	5931	1387	23,40%
UFMA1	OLORON STE MARIE	9939	2034	20,59%
UFMA2	ORTHEZ	7009	1716	24,48%
UFNY0	MOURENX	3429	901	26,48%
UFO10	SAINT JEAN DE LUZ	10876	1716	15,94%
UFOC0	ST JEAN PIED PORT	3208	657	20,64%
UFOE0	SAINT PALAIS	2998	703	23,52%
UFOI0	SALIES DE BEARN	3071	666	21,75%
UFOLO	SERRES CASTET	3139	696	22,05%
UFOM1	ARUDY	2397	678	28,58%
UFOM2	KECHILLOA URRUGNE	6139	1117	18,20%
UFON1	USTARITZ	3638	665	18,25%
UGLK2	LABASTIDE CLAIRENCE	571	144	25,39%
UHSE6	ST PEE SUR NIVELLE	2843	676	23,85%
UIEE2	ESPELETTE	1655	314	18,73%
UKAN3	ASCAIN	2729	566	20,81%
UKIW2	CASTILLON D ARTHEZ	206	84	40,29%
UKIW3	LONS NORD	923	154	16,58%
UKIW4	MONT ABRIBUS	88	14	15,91%
UKIW5	MONT BONGOUZE	186	56	29,57%
UKIW6	MONT ST PIERRE	167	27	16,17%
UKKV4	LAHONCE	848	162	19,34%
UKKV7	USTARITZ ST MICHEL	444	95	21,85%
UKMJ5	MONEIN CANDELOUP	88	23	26,14%
UKMJ6	MOURENX PICHENEY	169	80	47,34%
UKMJ7	MOURENX REPUBLIQUE	493	165	32,25%
UKMJ8	OZENX MONTESTRUC	92	26	27,17%
UKMJ9	PARBAYSE CUQUERON	250	143	57,20%
UKMK0	PARDIES	507	144	28,21%
UKMK5	BIRON	303	87	28,05%
UKMK7	LAGOR	435	98	23,45%
UKMK8	LAHOURCADE SUBERBIE	150	39	25,33%
UKMK9	LAHOURCADE EGLISE	128	52	40,63%
UKML3	ABOS	279	74	25,45%

UKPE9	URDES	137	34	26,28%
UKRH8	BAYONNE LE SEQUE	1078	163	15,77%
UKSQ1	SAUVAGNON	1239	378	30,19%
UKSQ2	ARRAUNTZ	766	179	22,72%
UKSQ4	BASSUSSARRY	539	73	13,73%
UKUE1	URRUGNE	2221	445	20,04%
ULGR1	GER	895	166	18,44%
ULLA3	LOUHOSSOA	641	151	23,56%
ULNX1	NAVARRENX	1851	285	15,29%
ULSE6	ST PIERRE D IRUBE	3346	730	22,36%
UPPQ1	PONTACQ	2310	534	23,38%
UQE1	ESTIALESCQ	200	34	18,50%
UROB1	HARDOY	12936	788	6,34%
UROB2	ARITXAGUE	3258	319	9,82%
UROM1	ASSAT	1987	530	26,47%
UROS2	ARBONNE	1063	245	22,86%
UROU4	AUSSEVIELLE	2177	687	31,88%
UROY2	ANGLET	6348	482	7,80%
URUO0	BAYONNE LABAT	8191	609	7,65%
USAA3	BIDART	5025	953	18,93%
USAF0	BOEIL BEZING	2135	573	27,07%
USA2	BIARRITZ JAULERRY	8090	612	7,70%
USAR4	BOUCAU	5101	1028	20,25%
USAS1	ARCANGUES	2414	534	22,04%
USME0	IDRON OUSSE	2019	434	21,50%
USOS1	ONDRES	2500	439	17,64%
USTP2	LESCAR	4592	795	19,80%
USTR3	PAU GAMBETTA	9862	1218	13,04%
USTR4	PAU BUROS	19024	1672	9,34%
USTR5	PAU BEZIOU	17146	2202	14,21%
UTAS2	ASASP	841	156	18,67%
UTBN1	BAIGTS DE BEARN	704	170	24,29%
UTER3	PAU ROUSSILLE	6697	1075	16,40%
UTHM8	CASTEIDE CANDAU	193	51	25,91%
UTLF0	MORLAAS	2750	644	23,31%
UUBK3	BRISCOUS	1207	331	27,84%
UVDA0	BIARRITZ KENNEDY	9318	913	9,96%
UVOU3	GAN	3066	805	26,48%
UVOU4	ST ESPRIT	7620	603	8,01%
UVRO0	TARNOS	4989	1008	20,18%
UWAE2	ARTIGUELOUVE	1808	610	33,79%
UWNC7	ZI TARNOS	616	80	13,15%
UXAX1	ARTIX	2235	533	24,16%
UXON1	ORION	245	57	23,27%
UXSU1	SOUMOULOU	2876	672	23,26%
UZBT3	BONNUT	563	160	28,60%
UZST1	SAINT FAUST	162	45	27,78%
UZY2	ANDOINS	238	127	52,94%
UZY3	AUBERTIN	451	192	42,79%
UZY4	BALEIX	193	53	27,46%
UZY5	BIDACHE	1083	257	24,10%

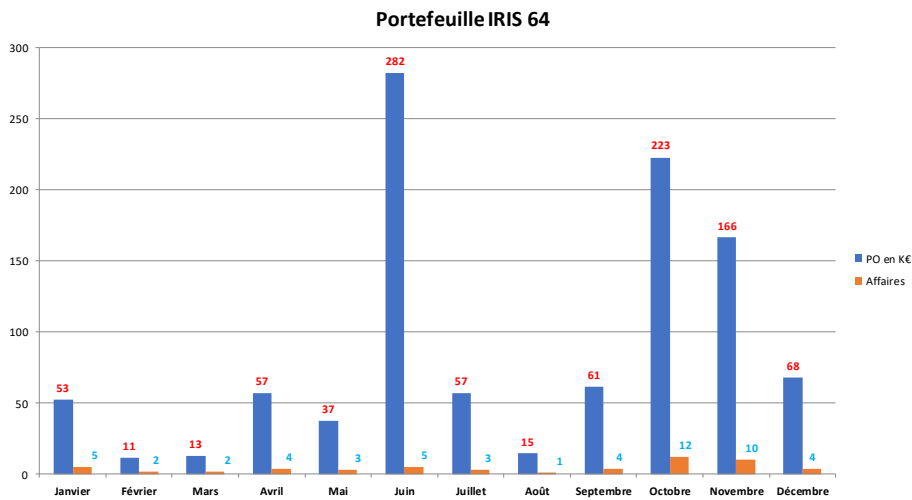
UZY6	BUZY	704	269	38,35%
UZY7	FEAS	174	91	52,30%
UZY9	MENDITTE	309	65	21,68%
UZZA0	REBENACQ	466	189	40,77%
UZZA1	SEBY	198	55	28,79%
UZZA2	BIDARRAY	329	81	24,92%
UZZA3	LOHITZUN	262	53	19,85%
UZZA4	UZEIN	649	218	33,44%
UZZA5	PONT DE LESCUN	162	25	14,81%
UZZA6	ARETTE	547	158	29,07%
UZZA8	ARTHEZ DE BEARN	1001	326	33,07%
UZZA9	GABASTON	1033	229	22,56%
UZZB0	HERRERE	351	100	29,06%
UZZB1	LYS	331	107	32,02%
UZZB2	SEDZERE	283	80	27,56%
UZZB3	TARDETS SORHOLUS	1083	194	18,01%
UZZB4	ARTHEZ D ASSON	299	105	34,78%
UZZB5	BANCA	162	24	14,20%
UZZB6	BOUILLON	570	109	19,30%
UZZB7	CASTETIS	390	182	46,41%
UZZB8	GABAT	396	139	35,10%
UZZB9	NAVAILLES ANGOS	603	181	29,68%
UZZC0	RIVEHAUTE	436	142	33,03%
UZZC1	BARCUS	372	69	19,62%
UZZC2	BIELLE	540	164	30,37%
UZZC3	LACARRE	247	61	24,70%
UZZC4	LARCEVEAU	310	74	23,87%
UZZC5	LEMBEYE	1199	185	15,51%
UZZC6	MALAUSSANNE	295	61	21,02%
UZZC7	SALLESPISSE	223	84	38,12%
UZZC8	TARSACQ	221	133	61,09%
UZZC9	BARDOS	765		0,00%
UZZD0	CROUSSEILLES	189	26	13,23%
UZZD1	HAUT DE GAN	168	66	39,88%
UZZD2	LOUBIENG	241	98	39,42%
UZZD3	OSSENX	527	96	17,65%
UZZD4	AURIAC	1188	260	21,80%
UZZD5	ESPES UNDEUREIN	544	169	31,80%
UZZD6	MASLACQ	797	154	19,57%
UZZD7	SAINT ABIT	700	220	31,71%
UZZD8	OSSES	618	142	22,98%
UZZD9	SAINT ARMOU	499	121	24,65%
UZZE0	SARE	1268	385	30,52%
UZZE1	ARAMITS	690	168	24,93%
UZZE2	ARZACQ ARRAZIGUET	1202	119	10,07%
UZZE3	CARDESSE	170	80	47,65%
UZZE4	DIUSSE	337	54	15,73%
UZZE5	GARLIN	1161	215	18,86%
UZZE6	GUICHE	421	167	39,90%
UZZE7	PONTIACQ	553	94	16,82%

UZZE8	VIELLESEGURE	233	76	31,76%
UZZE9	ARNEGUY	128	23	17,19%
UZZF0	ESQUIULE	221	82	36,65%
UZZF1	LESCUN	170	43	25,29%
UZZF2	OGEU LES BAINS	671	241	36,07%
UZZF3	SAINT CASTIN	531	185	35,40%
UZZF4	ST MARTIN ARBEROUE	487	89	18,28%
UZZF5	SARRANCE	122	16	13,93%
UZZF6	SEVIGNACQ	666	202	30,63%
UZZF7	URCUI	1027	315	29,99%
UZZF8	AINHOA	357	98	28,29%
UZZF9	AUTERRIVE	1145	247	21,22%
UZZG0	CESCAU	706	237	33,85%
UZZG1	ESTERENCUBY	143	11	7,69%
UZZG2	LARUNS	999	165	16,52%
UZZG4	VILLEFRANQUE	1152	272	24,22%
UZZG5	DOMEZAIN	362	116	32,60%
UZZG6	GURS	263	56	21,67%
UZZG7	MONASSUT	286	120	42,66%
UZZG8	URDOS	193	30	15,54%
UZZG9	ALDUDES	196	20	10,20%
UZZH0	BUROS CNE	452	193	41,37%
UZZH1	HAGETAUBIN	412	126	30,83%
UZZH2	IHOLDY	385	55	14,81%
UZZH3	LESTELLE BETH	874	236	27,46%
UZZH4	MONCAUP	159	29	18,24%
UZZH5	ORDIARP	260	80	30,38%
UZZH6	ARRAUTE CHARRITTE	503	87	17,30%
UZZH7	ASSON	1217	364	30,32%
UZZH8	GOURETTE	264	40	15,15%
UZZH9	EAUX BONNES	164	42	25,61%
UZZI0	MAZEROLLES	723	132	17,98%
UZZI1	SAULT DE NAVAILLES	546	173	33,15%
UZZI2	ARRICAU BORDES	183	26	14,21%
UZZI3	BEDEILLE	372	69	18,82%
UZZI4	IRISSARY	552	104	19,20%
UZZI5	LALONGUE	233	38	16,31%
UZZI6	LASSEUBE	752	232	30,85%
UZZI7	ST ETIENNE BAIG	806	191	23,70%
UZZI8	BEDOUS	1048	285	27,67%
UZZI9	IROULEGUY	203	87	41,87%
UZZJ0	LICQ ATHEREY	193	49	25,39%
UZZJ1	LUCQ DE BEARN	419	79	19,09%
UZZJ2	MONEIN	1894	543	28,83%
UZZJ4	URT	1218	280	23,15%
UZZJ5	CLARACQ	249	68	27,71%
UZZJ6	GERONCE	771	181	23,74%
UZZJ7	MENDIONDE	368	17	4,62%
UZZJ8	SAUVETERRE DE BEARN	1558	419	27,15%
		<b>338908</b>	<b>62023</b>	<b>18,30%</b>

#### II.4.2. Evolution de l'activité commerciale hors vente DSL

##### Le portefeuille clients en K€ :

Ci-dessous le volume prévisionnel :

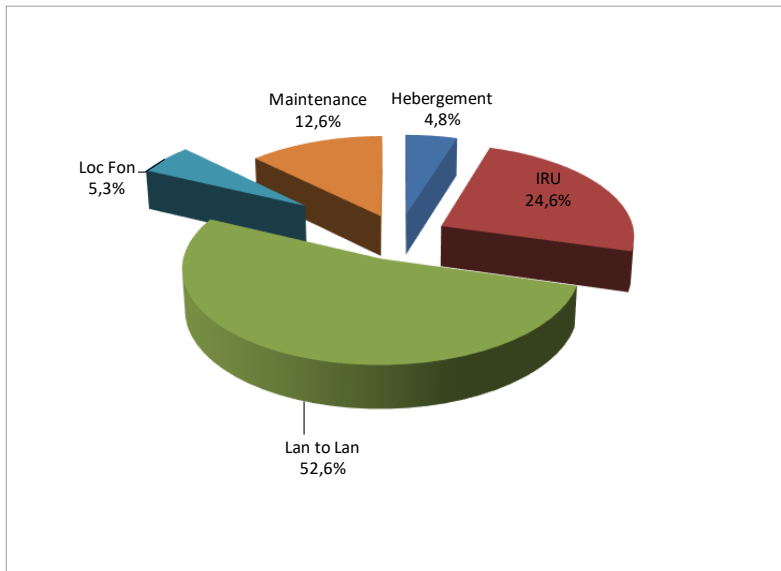


##### L'activité commerciale :

52 nouvelles entreprises ont été raccordées en fibre optique en 2019 par le biais de nos clients opérateurs et de leurs réseaux de distribution.

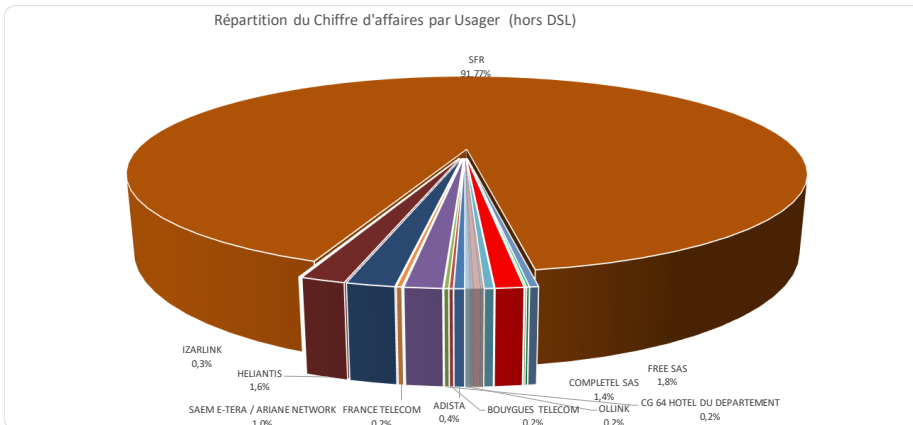
La répartition du chiffre d'affaires entre les différents services montre une très forte prédominance des services sur fibre optique activés.

Répartition du CA par services (Hors DSL)



Les actions de prospection ont permis durant l'année 2019 de concrétiser des contrats importants avec des opérateurs nationaux et locaux.

Répartition du Chiffre d'affaires par Usager (hors DSL)

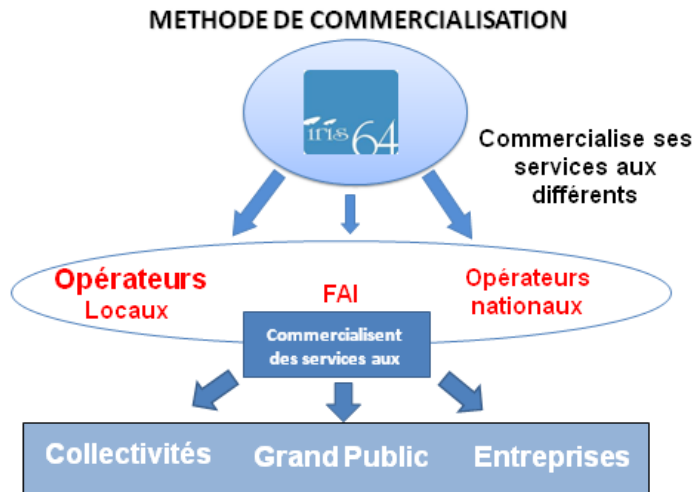


## II.5. Volet commercial

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes du Service Public se traduisent essentiellement dans le mode de commercialisation retenu pour le délégataire ainsi que dans son catalogue de services.

La commercialisation des services produits par IRIS 64 à destination des usagers se fait à travers un catalogue unique. Les clients d'IRIS 64 sont des « Usagers » qui sont définis comme les Opérateurs ou Fournisseur d'accès à Internet, ou les exploitants de réseaux indépendants relevant des articles L.33-2 et L.33-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi IRIS 64 n'a pas vocation à s'adresser aux entreprises ni aux particuliers mais se situe bien uniquement dans un modèle d'Opérateur d'Opérateurs, ayant vocation à fournir des services d'infrastructures de télécommunications.



La commercialisation des services produits par IRIS 64 à destination des Usagers se fait via un catalogue unique. Ce catalogue de services ainsi que les prix associés sont soumis à la validation du Conseil général qui contrôle à la fois la pertinence de l'approche technico/économique proposée et l'adéquation avec sa politique d'aménagement du territoire.

Le principe d'équité a été essentiellement défini dans l'esprit de la Convention de Concession comme une volonté primordiale du Concédant d'une approche commerciale non discriminatoire des Usagers.

## II.6. Nombre de branchements et extension IRIS 64

Pour les commandes passées en 2019 :

- Le délai moyen de livraison d'un lien fibre noire est de l'ordre de 8 semaines
- Le délai moyen de mise à disposition d'une surface d'hébergement est de l'ordre de 4 semaines
- Le délai moyen de livraison d'une liaison Lan To Lan est de l'ordre de 14 semaines

### Les contrats L2L signés en 2019

OPERATEURS	NOMBRE DE CONTRATS
COMPLETEL	
LAN TO LAN	7
E TERA	
LAN TO LAN	3
EUSKALTEL	
LAN TO LAN	2
HELIANTIS	
LAN TO LAN	8
LOC FON	2
IDLINE	
LAN TO LAN	1
IMS	
LAN TO LAN	3
IZARLINK	
LAN TO LAN	2
LOC FON	1
ADISTA	
LAN TO LAN	5
SFR	
LAN TO LAN	18
THD CONNECT	
LAN TO LAN	3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55</b>

Pour information, les commandes passées en novembre et décembre sont comptabilisées en 2018 mais seront déployées en 2019.

## **II.7. Nombre de FAI**

### II.7.1. Les clients opérateurs directs d'Iris 64

- SFR
- FREE
- ORANGE
- COMPLETEL
- HELIANTIS
- HOIST GROUPE
- ORANGE BUSINESS SERVICE OCWS
- SPTHD
- NTXO
- ADISTA
- IMS
- WAYCOM
- IZARLINK
- THD CONNECT
- ID LINE
- ARIANE NETWORKS

### II.7.2. Les clients opérateurs indirects d'Iris 64

#### CLIENTS DE SFR

- BOUYGUES TELECOM
- LA POSTE.NET
- NERIM
- AKEO
- AFONE
- VANCOC
- FUTUR TELECOM

## II.8. Les indicateurs de continuité de service

### II.8.1. Journal des pannes

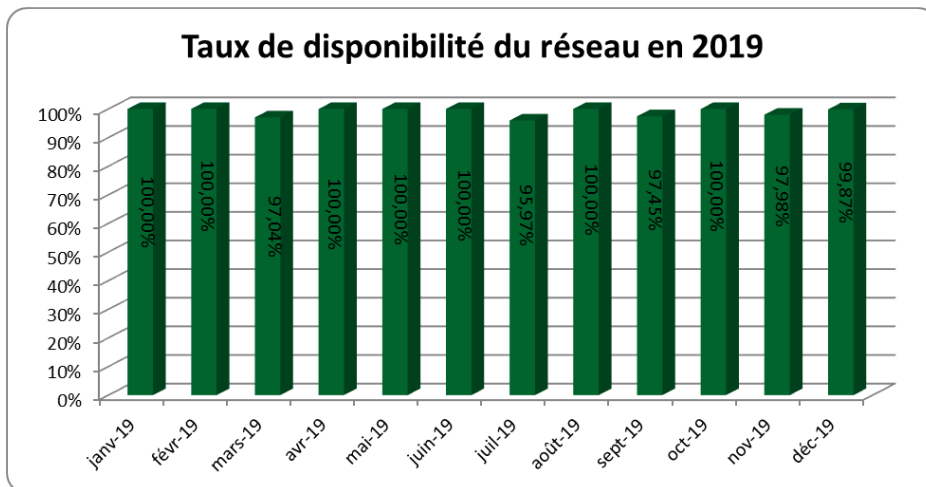
L'organisation de la maintenance du réseau comprend :

- La maintenance spécifique de l'infrastructure passive : des équipes d'astreinte permettant le rétablissement des liaisons optiques en cas de coupure de liaison conformément aux engagements de niveau de service
- La supervision, l'exploitation et la maintenance des équipements actifs :
  - o L'exploitation regroupant la supervision et le maintien en condition opérationnelle du réseau en heures ouvrées ou non ouvrées
  - o La maintenance curative

Par ailleurs les équipes d'IRIS 64 participent régulièrement à des réunions avec les aménageurs et les collectivités dans le but de coordonner les travaux de dévoiement qui pourraient impacter le réseau.

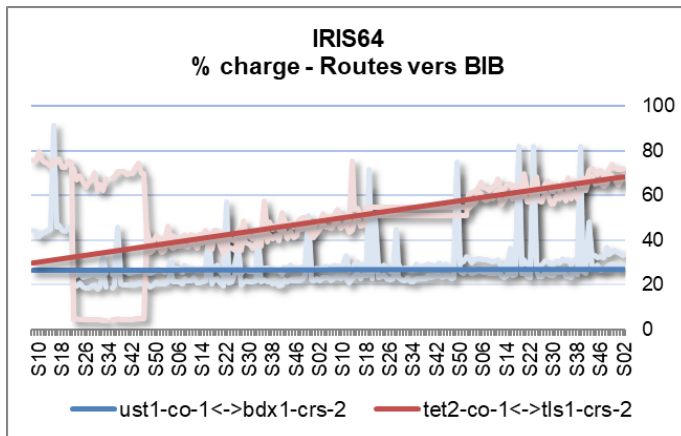
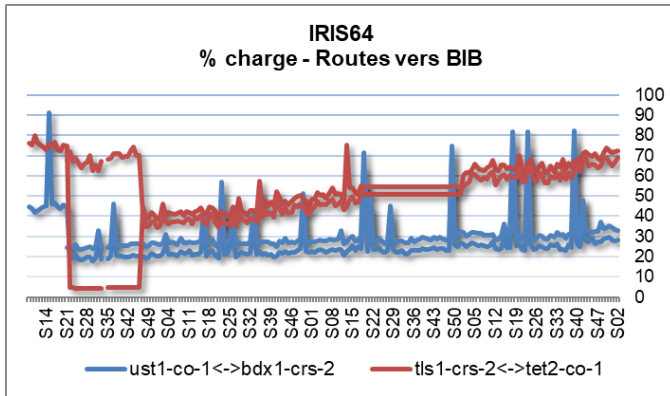
Nous avons dénombré 14 interventions correctives sur le réseau en 2019.

### II.8.2. Disponibilité du réseau et Statistique de charges sur l'année 2019

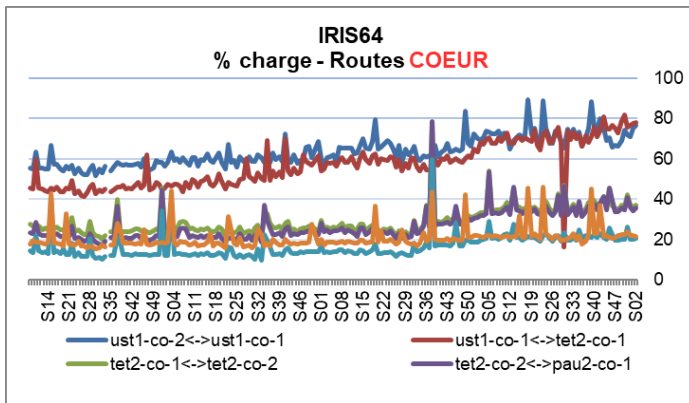


Les graphiques suivants indiquent la charge hebdomadaire des liens entre les différents routeurs du réseau backbone d'Iris 64.

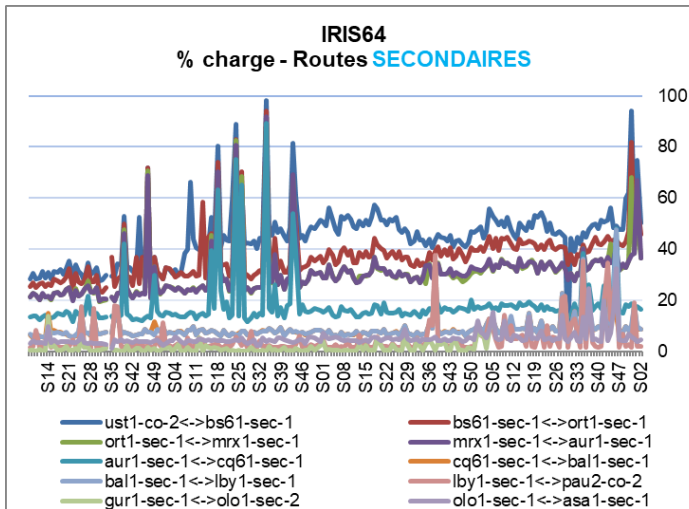
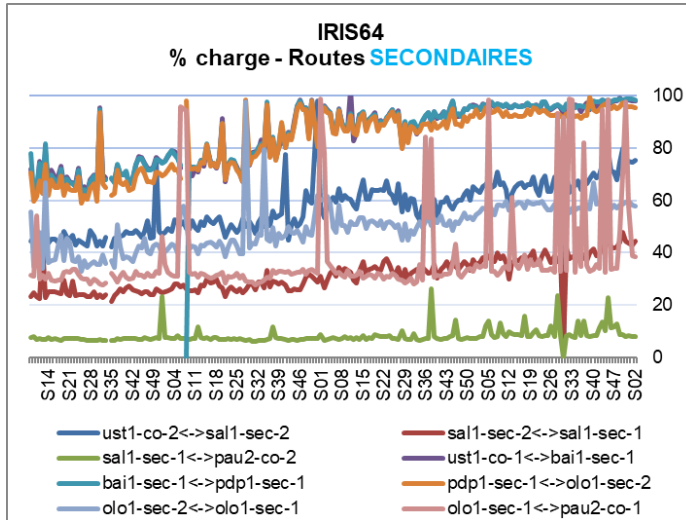
✓ **Collecte vers le BIB**



✓ Cœur backbone



✓ Backbone secondaire



### II.8.3. Matrice du trafic écoulé par point d'interconnexion et par type de service

Routeur A	Routeur B	Débit (G)	déc-19	nov-19	oct-19	sept-19	août-19	juil-19	juin-19	mai-19	avr-19	mars-19	févr-19	janv-19
ust1-co-1	bdx1-crs-2	20	28,9	27,6	32,1	38,4	24,4	19,4	24,8	36,9	37,6	25,4	25,7	26,0
ust1-co-1	bdx1-crs-2	20	34,5	33,5	36,0	44,1	30,4	22,4	29,5	42,6	42,9	30,8	30,8	31,4
lft1-crs-2	tet2-co-1	20	72,3	69,3	70,0	66,5	64,8	48,7	64,3	65,1	63,7	64,0	64,4	62,6
lft1-crs-2	tet2-co-1	20	67,4	65,1	65,7	62,3	59,8	44,6	60,3	60,0	59,2	58,5	59,7	57,9
ust1-co-2	ust1-co-1	20	71,5	67,2	74,3	77,3	71,2	70,1	71,6	74,6	75,8	69,0	72,3	71,5
ust1-co-1	tet2-co-1	20	78,0	74,7	75,0	71,4	70,2	58,2	70,7	69,2	69,3	69,0	69,9	67,6
tet2-co-1	tet2-co-2	20	38,2	38,1	37,8	37,2	35,3	39,3	35,7	35,5	35,3	37,9	35,8	36,9
tet2-co-2	pau2-co-1	20	36,7	38,2	37,0	35,4	34,4	38,1	33,9	33,8	33,5	36,7	34,1	35,6
pau2-co-1	pau2-co-2	20	21,6	21,9	21,2	21,7	21,0	21,0	20,8	20,6	20,7	22,3	21,5	21,4
ust1-co-2	pau2-co-2	20	22,7	21,2	25,9	27,4	20,9	20,2	21,5	27,7	27,3	23,9	21,7	21,6
ust1-co-2	sal1-sec-2	10	75,9	72,1	71,7	68,3	65,0	50,7	66,3	65,6	65,9	62,5	66,7	65,2
sal1-sec-2	sal1-sec-1	10	45,1	42,8	41,5	39,4	37,8	30,1	38,8	37,7	38,1	35,1	37,9	37,3
sal1-sec-1	pau2-co-2	10	8,4	14,7	10,9	9,7	9,2	10,2	9,2	9,1	10,0	9,1	9,2	9,7
ust1-co-1	bal1-sec-1	2	98,4	97,7	97,1	96,0	95,5	95,3	95,8	95,9	96,3	95,8	96,3	96,1
bal1-sec-1	cdp1-sec-1	2	98,6	98,1	97,9	96,2	95,9	96,0	96,3	96,3	95,7	96,4	96,2	96,2
cdp1-sec-1	clo1-sec-2	2	96,0	95,5	95,3	94,8	92,1	92,4	93,0	94,5	92,9	92,2	93,8	93,9
clo1-sec-2	clo1-sec-1	2	58,9	58,0	58,4	59,9	56,5	56,4	57,3	59,0	58,7	57,8	57,6	56,6
clo1-sec-1	pau2-co-1	2	68,3	50,0	49,2	46,0	62,7	62,7	33,3	35,4	36,6	41,3	33,3	45,2
ust1-co-2	bs61-sec-1	1	67,3	48,1	52,3	48,7	43,4	34,1	47,3	51,4	49,9	47,0	49,9	50,0
bs61-sec-1	ort1-sec-1	1	54,1	42,6	43,2	42,1	37,8	38,2	41,1	40,8	42,5	41,5	42,8	41,8
ort1-sec-1	mrx1-sec-1	1	43,6	34,1	36,9	34,6	32,0	32,1	32,7	32,8	34,2	33,2	34,1	32,6
mrx1-sec-1	aur1-sec-1	1	35,9	35,5	35,1	34,6	32,0	31,3	32,9	32,9	34,4	33,5	34,1	33,1
aur1-sec-1	cq61-sec-1	1	17,9	26,0	20,3	19,4	20,7	14,6	16,1	17,0	18,2	17,8	17,7	17,2
cq61-sec-1	bal1-sec-1	1	11,0	12,8	15,5	11,1	11,5	14,5	8,4	9,0	10,1	8,7	8,7	10,1
bal1-sec-1	by1-sec-1	1	11,4	21,3	17,6	11,7	15,1	14,5	8,4	9,0	10,1	8,6	9,7	10,1
by1-sec-1	pau2-co-2	1	6,3	14,5	16,7	6,5	11,6	13,6	3,6	6,1	4,5	5,4	6,5	7,4
clo1-sec-1	ssal1-sec-1	1	5,3	14,1	8,7	9,6	6,7	7,0	4,8	5,6	7,0	5,4	6,2	6,0

## Taux de charges des boucles :

Débit	Boucle	Taux de charge moyen	Taux de charge maximum
1000	BEARN1	6,84%	8,52%
1000	BEARN-2-DIUSS	3,38%	4,31%
155	BEARN-2-SEBY	36,00%	46,12%
1000	BEARN-2-SEVI	11,72%	13,56%
1000	BEARN-3-CROUS	2,28%	3,27%
1000	BEARN-3-LAL	2,70%	3,57%
155	BEARN-3-MONCA	16,05%	22,65%
4000	IRBMA	106,69%	141,26%
4000	IRBMB	48,36%	54,85%
10000	IRBMC	38,26%	44,96%
4000	IRBMD	70,89%	82,85%
4000	IRBME	38,97%	47,87%
4000	IRFO01	99,35%	117,23%
2000	IRFO02	47,43%	52,75%
2000	IRFO03	34,90%	49,57%
2000	IRFO04	53,38%	59,73%
4000	IRFO05	46,23%	62,78%
4000	IRFO06	50,40%	71,25%
4000	IRFO07	48,31%	70,73%
4000	IRFO08	61,49%	102,29%
4000	IRFO09	89,44%	131,71%
4000	IRFO10	43,65%	52,25%
4000	IRFO11	87,03%	115,93%
4000	IRFO12	43,15%	49,78%
1000	IRFO13	51,46%	55,65%
4000	IRFO14	66,48%	90,44%
2000	IRFO15	65,33%	77,95%
2000	IRFO16	23,25%	38,44%
1000	IRFO17	44,11%	49,88%
2000	IRFO18	39,62%	67,82%
2000	IRFO19	65,59%	75,56%
1000	IRFO20	10,39%	14,11%
155	PAYS-BASQUE-1TER	8,62%	13,49%
1000	PAYS-BASQUE-2	1,62%	2,80%
155	PAYS-BASQUE-3BIS	54,17%	71,74%
155	PBASQUE-1QUATER	8,19%	15,55%
1000	SOULE-1	3,84%	4,53%

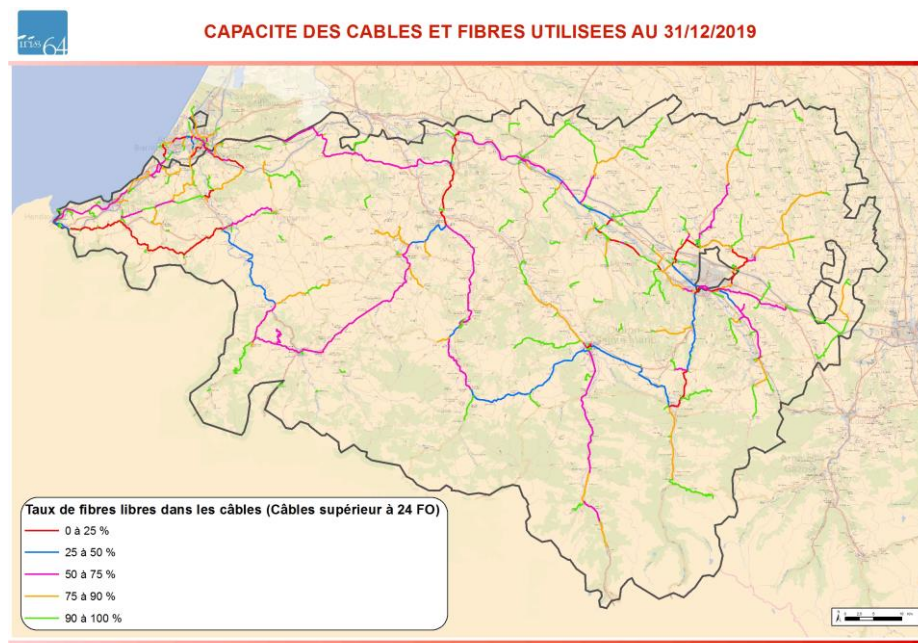
## Taux d'occupation des ports des routeurs de collecte

POP	Equipement	Type	Ports Installés	Taux de saturation du POP
BAYONNE	BAY2-SWS-1	S9303	24	75%
	BAY2-SWS-2	S9303	144	
	BAY3-SWS-1	S9303	48	
GER	GER2-SWS-1	5624F	24	21%
HENDAYE	JON1-SWS-1	S9303	96	39%
	LUZ1-SWS-1	S9303	96	
MOURENX	MRX2-SWS-1	S9303	96	56%
	ACQ1-SWS-1	S9303	48	
OLORON	OLO1-SW-1	5624F	24	68%
	OLO1-SW-2	S9303	96	
PAU	PAU2-SW-1	5624F	24	56%
	PAU2-SW-2	5624F	24	
	PAU2-SW-3	S9303	96	
	BER1-SWS-1	5624F	24	
	BER1-SWS-2	5624F	48	
	BRD1-SWS-1	5624F	24	
	BRD1-SWS-2	5624F	48	
	RRE1-SWS-1	S9303	48	
SALIES DE BEARN	SAL1-SW-1	5624F	24	73%
	SAL1-SW-2	S9303	96	
SERRES CASTET	TET1-SWS-1	S9303	96	54%
	TET2-SW-1	S9303	48	
	TET2-SW-2	S9303	48	
	NON1-SWS-1	S9303	48	
USTARITZ	UST1-SW-2	5624F	24	60%
	UST1-SW-3	S9303	100	
	UST1-SW-4	S9303	48	
	UST1-SWS-1	S9303	52	

#### II.8.4. Taux d'occupation des ressources parc tronçon

Les cartes ci-dessous donnent le nombre de fibres encore à disposition sur le réseau Iris 64.

Carte de saturation des câbles Iris 64 :



#### II.8.5. Les DICT

Une fois que tous les dossiers d'ouvrage exécutés (DOE) ont été validés par notre service cartographie, les DICT sont transmises à notre sous-traitant afin de répondre aux demandes de renseignement et demandes d'intention de commencement de travaux.

## **II.9. Les actions d'entretien et de modernisation**

### **II.9.1. Travaux de renouvellement effectués en 2019**

L'organisation de la maintenance du réseau comprend :

- la maintenance spécifique de l'infrastructure passive : équipes d'astreinte permettant le rétablissement des liaisons optiques en cas de coupure de liaison conformément aux engagements de niveau de service.
- la supervision, exploitation et maintenance des équipements actifs :
  - o Exploitation regroupant la supervision et le maintien en condition opérationnelle du Réseau en Heures ouvrées et Non Ouvrées;
  - o Maintenance corrective.

#### Suivi de la saturation des cartes DSL :

Iris 64 s'assure en permanence que les usagers finaux puissent souscrire à des offres DSL au travers des opérateurs. Pour ce faire, Iris 64 suit constamment les codes d'alerte avant la saturation de tous ses équipements. La société ajoute des équipements actifs de dernière génération permettant de faire évoluer les technologies présentes dans les NRA.

#### Au niveau de la maintenance du réseau :

- Remplacement des batteries sur les climatisations des POP de Pau, Oloron et Salies de Béarn
- Changement du compteur énergie à Estialescq,

#### Déviations du réseau :

Déviations du réseau Iris 64 sur les communes de Saint Jean de Luz, de Bidart, de Boucau et de Morlaas

#### Communication

- Site internet

Mise à jour hebdomadaire du site internet Iris 64 :

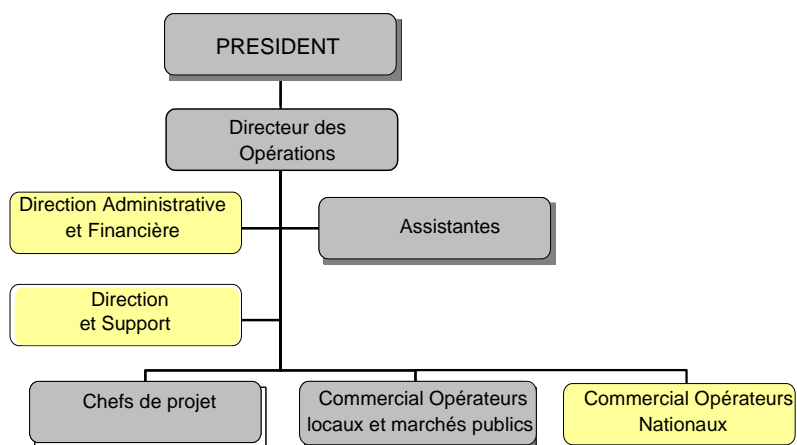
Le site internet d'Iris 64 est mis à jour tant sur le nombre de clients DSL, que sur les manifestations auxquelles participent Iris 64, sur la venue de nouveaux opérateurs, l'ouverture de nouveaux NRA etc.

Iris 64 répond aux questions des internautes reçues via le site dans un délai de 2 jours.

### **III. RAPPORT SUR LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC**

### III.1. Le personnel affecté au service public

La structure fonctionnelle directe de la société IRIS 64 est synthétiquement la suivante :



Les fonctions « grises » traduisent les fonctions propres à IRIS 64, dédiées à la société ad hoc et à son activité, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques géographiques et commerciales de celui-ci.

Les fonctions « jaunes » sont associées à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences mais surtout de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

Au total, et sur un bilan fin 2019 du nombre d'employés travaillant sur le projet de déploiement du Réseau Haut Débit communautaire, il apparaît que :

- 5 collaborateurs travaillent spécifiquement pour la société ad hoc,
- 1 collaborateur commercial chargé des acteurs nationaux pour le compte d'IRIS 64 et d'autres filiales de l'actionnaire de la société ad hoc titulaires de Délégations de Service Public et mobilisé au sein de ce dernier,
- 8 employés sont mobilisés au sein des actionnaires de la société ad hoc pour remplir les fonctions génériques, tels la cartographie ou le traitement des commandes
- 8 employés travaillent directement sur le déploiement des infrastructures liées au Réseau du Conseil Départemental de Pyrénées Atlantiques

### **III.2. La qualité du service**

Etant donné qu'IRIS 64 adresse le marché de gros des services de télécommunications, le nombre d'utilisateurs de services est limité et la proximité avec ces utilisateurs permet une évaluation permanente de l'adéquation et de la qualité des services perçus par ceux-ci.

Le bon niveau de satisfaction des Utilisateurs est mesurable par le renouvellement ou l'upgrade des contrats existants et la souscription de nouvelles commandes au cours de l'année 2019.

Il arrive toutefois que dans certains cas, les particuliers fassent appel à nos services pour les aider à résoudre leurs problèmes de connexion ou autre, Iris 64 fait alors appel à sa cellule VIP. Leur dossier est géré par cette cellule, et le problème est résolu dans les 3 jours maximum.

### **III.3. Les tarifs proposés et leurs évolutions**

#### **III.3.1. Offre pour les ZAC fibrées**

Cette offre est exclusivement réservée aux ZAE entièrement fibrées par IRIS 64.

Les FAS sont fixes : 1 500 € HT quel que soit l'engagement

Un tarif spécifique a été créé et validé par le CG sur les liaisons 2 et 4M (afin d'arriver à un tarif compétitif au SDSL FT sur ces débits)

Débit de l'offre L2L Zone d'Activités (*)	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	195 €
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	290 €

#### **III.3.2. Offre fourreaux**

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public avec le Conseil général des Pyrénées Atlantiques, nous récupérons des infrastructures de télécommunications (fourreaux) dans les zones d'activités économiques.

Au titre du service universel, il est impératif de les mettre à disposition d'Orange dans des conditions identiques à celles proposées par l'opérateur historique.

IRIS 64 - Offre Fourreaux Tarifs ( Prix HT)			
Les prix sont en € HT			
<b>Frais d'accès au service</b>			
Offre valable dans ZAC et sur les voiries dont la gestion des infrastructures télécoms a été confiée à IRIS 64, dans le cadre de sa convention de concession. Tarifs applicables et facturables à compter du 1er juillet 2012			
<b>Etude de faisabilité pour toutes commandes de liaison</b>	<b>Délais</b>		
Forfait 1000 euros	10 jours ouvrés		
<b>Visite contradictoire d'infaisabilité(demande de l'opérateur)</b>			
Forfait 150 euros			
<b>Frais de mise en service</b>			
Forfait 700 euros			
<b>Ouverture ticket d'incident non justifié</b>			
Forfait 250 euros			
<b>Redevance pour la mise à disposition en location d'un fourreau sur une voirie départementale hors ZAC</b>			
Minimum de facturation			
<b>Pas de minimum de Facturation</b>			
<b>Dégressivité fonction du nombre de km en Location</b>			
euro / m / an	Borne supérieure en KM		
Nombre de km	Illustration Loc 1 an		
De 0 à 10 km	4,00 10		
De 0 à 20 km	3,80 20		
De 0 à 30 km	3,42 30		
De 0 à 40 km	3,08 40		
Au delà de 40 km	2,77		
<b>Redevance pour la mise à disposition en location d'un fourreau sur une voirie voirie départementale intra ZAC</b>			
Minimum de facturation			
<b>Pas de minimum de Facturation</b>			
<b>Dégressivité en fonction du nombre de km sur Location avec prise en compte du cumul linéaire commandé</b>			
euro / m / an			
Nombre de km	Illustration Loc 1 an		
De 0 à 20 km	1,63		
Supérieur à 20 km	0,98		
<b>Accès aux fourreaux pour besoin maintenance</b>			
Sans autorisations préalables mais informations donnée par opérateur sous 24H			
<b>Redevance pour la mise à disposition en IRU d'un fourreau sur une voirie départementale</b>			
<b>I.R.U. prix par mètre linéaire</b>			
Dégressivité sur base Km	IRIS 64		
	10 ans	15 ans	20 ans
De 0 à 50 km	12,00	15,00	17,00
De 50 km à 100 km	11,00	14,00	16,00
Au-delà de 100 km	10,00	13,00	15,00
<b>Redevance de la maintenance pour un fourreaux</b>			
Prix en €/m/an			
0,39	Premier fourreau	La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective et s'applique dans le cas des IRU	
0,11	Fourreaux suivants		
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'un fourreau est de T0+ 4 semaines.			
<b>Garantie de temps de rétablissement</b>			
GTR : 8 heures si fourreaux disponible			
GTR : 15 heures si Fourreaux non disponibles			

### III.3.3. Offre de Fibre Optique Noire

L'offre de Fibre Optique Noire consiste à mettre à disposition d'Opérateurs des liaisons optiques entre deux ou plusieurs points de son réseau. Celles-ci peuvent permettre à un Opérateur de raccorder des sites en très haut débit (répartiteur par exemple) ou à un opérateur de raccorder plusieurs sites clients entreprise à son réseau.

Peu d'acteurs disposant d'infrastructures télécoms de forte capillarité sur le territoire se positionnent en tant qu'opérateurs d'opérateurs sur le marché de la Fibre Noire. Certains opérateurs qui n'ont pas d'infrastructure propre dans le département et qui sont orientés vers les entreprises, sont intéressés par les services de fibres noires d'Iris 64 pour le raccordement d'entreprises.

De plus l'offre de Fibre Noire d'Iris 64 constitue une opportunité majeure pour des acteurs locaux souhaitant se positionner sur les offres très haut débit ou pour les gestionnaires de réseaux indépendants.

OFFRE DE FIBRES NOIRES en LOCATION et en IRU			
<b>Frais d'Accès aux Services</b>			
<b>FAS par extrémité</b>			
1 500 €	Site déjà raccordé FON DSP (poppé)		
sur devis*	Site non encore raccordé FON DSP		
7 500 €	Pour un accès NRA hors tarif packagé incluant 2 pénétrantes		
Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien. *Le montant facturé ne dépassera pas le coût réel de réalisation augmenté de 20 % pour peines et soins			
<b>Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires</b>			
<b>LOCATION *</b>			
Tarif location annuelle (par ml) - minimum de facturation 3000 ml			
Location 1 an			1,75 € / ml
Location 3 ans			1,5 € / ml
Location 5 ans			1,2 € / ml
Location 10 ans			1 € / ml
Frais de maintenance inclus			
<b>IRU *</b>			
Tarifs IRU hors maintenance			
IRU 10 ans	lien <= 50 km	mini facturation 3 km	6 € / ml
IRU 10 ans	lien > 50 km		4,5 € / ml
IRU 15 ans	lien <= 50 km	mini facturation 3 km	7,35 € / ml
IRU 15 ans	lien > 50 km		5,55 € / ml
Hors frais de maintenance			
* Ces offres F.O.N ne seront en aucun cas utilisées pour l'accès aux NRA, de manière directe ou indirecte.			
<b>IRU NRA (Tarif Catalogue)</b>			
Tarifs IRU 15 ans hors maintenance			
NRA <= 1000 PODI	50 000 €		
1000 < NRA < 6000 PODI	45000€ + 15€ * PODI		
NRA > 6000 PODI	135 000 €		
Hors frais de maintenance			
<b>Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires</b>			
Prix en €/ml/an	Prix en €/POD/an		
0,11 €/ml/an	0,75 €/POD/an		
La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective. Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention			
<b>Délai de livraison</b>			
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.			
<b>Garantie de Temps de Rétablissement</b>			
GTR : 8 heures si fon disponibles GTR : 15 heures si fon non disponibles			

### III.3.4. Offre d'Hébergement

- Dans un Shelter et sur un Point Haut

L'offre d'hébergement d'Iris 64 consiste à la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation, ...) en lien avec les acteurs du marché présents sur le site permettant à un opérateur de produire des services télécoms (accès internet à destination des entreprises ou des particuliers, hébergement de site internet ...).

Cette offre s'adresse aux opérateurs nationaux ou locaux.

OFFRES D'HEBERGEMENT			
DSP/SNB/07-001			
Conditions particulières applicables : CP/DSP/SNB/07-001			
Offre d'emplacement baie dans un POP du délégataire			
<b>Frais d'accès au service</b>			
L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Délégataire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie). Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 600 x 900 selon le plan d'occupation (en mm). Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V ou 220 VAC. L'offre d'Hébergement est indispensable aux Utilisateurs pour terminer leurs portes de livraison colocalisés sur leur(s) équipements(s) actif(s). Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande.			
Désignation	FAS € HT	Location mensuelle € HT	
Emplacement baie	550	620	
Alimentation électrique supplémentaire	1000		
Badge supplémentaire (au-delà de 2 inclus dans l'offre)	30		
<b>Délai de livraison</b>			
T0 + 4 semaines sous réserve de faisabilité			
Offre Liaison Inter-Bâtiment (LIB) dans un POP du délégataire			
<b>Description des Prestations et Conditions Associées.</b>			
L'offre de Liaison Inter-Bâtiment est indispensable à la livraison des services aux Utilisateurs. Ces liaisons Inter-Bâtiment se composent de deux demi-segments, dont la première est systématiquement pris en charge par le Délégataire, et respectivement terminés en Tableau de Distribution Optique (ODF) ou Cuivre (CDF). La première LIB est pris en charge par le délégataire dans le cadre de la construction des portes de livraison de différents services. Les autres demi-segments souscrits sont à la charge de l'utilisateur et raccorde les équipements de ce dernier à l'ODF ou CDF. Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un demi-segment LIB, raccordement, testing inclus. Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre résiduelle des ODF ou CDF.			
Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Cuivre	1 500 €	Par commande	LIB Monomode ou Multimode
Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Optique	2 000 €	Par commande	LIB Cuivre Cat 5
<b>Loyer Mensuel</b>			
Durée du contrat		Coût mensuel de l'emplacement	
1 an renouvelable		20 €/mois/LIB	
<b>Délai de livraison</b>			
T0 + 2 semaines sous réserve de disponibilité sur ports ODF ou CDF.			

### III.3.5. L'accès Internet Haut Débit : le DSL

L'offre d'Iris 64 est basée sur le "dégroupage" de la paire de cuivre d'abonné, c'est à dire qu'Iris 64 installe ses propres équipements dans les sites répartiteurs d'Orange de manière à exploiter les lignes téléphoniques présentes chez les abonnés, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Ainsi grâce au dégroupage, Iris 64 commercialise des services d'accès haut débit sur cette paire de cuivre auprès des Opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet qui proposent des services Internet, données ou voix à l'utilisateur final.

L'offre de service d'accès DSL de Iris 64 basée sur le dégroupage de la paire de cuivre permet ainsi aux opérateurs de se positionner sur ce marché du haut débit via la technologie DSL. De plus le réseau déployé par Iris 64 permet aux opérateurs de proposer des offres « triple Play », téléphonie, Internet et télévision.

Les services proposés par Iris 64 sur ce segment de marché s'adressent à tous les Opérateurs ou Fournisseurs d'Accès Internet (particuliers ou entreprise) « dégroupés » ou non qui peuvent ainsi bénéficier sur une zone donnée de service de collecte DSL « clés en main ».

#### ■ Offre DSL Grand Public :

GAMME DSL Grand Public				
A compter du 01/02/2014				
DSP/SSR/13-001				
Conditions particulières applicables : CP/DSP/SSR/07-001				
<b>Porte de Livraison locale</b>				
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant
Ethernet 10M	ACC-SURE-901	1 500,00 €	- €	350,00 €
Ethernet 20M	ACC-SURE-901	1 500,00 €	- €	700,00 €
Fast Ethernet	ACC-SURE-901	1 500,00 €	- €	1 100,00 €
Giga Ethernet	ACC-SURE-902	5 000,00 €	- €	2 750,00 €
<b>Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Partiel</b>				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	Taille NRA
DEGROUPEMENT PARTIEL Max de Synchro	ACC-DSL-099	66,00 €	12,50 €	< 4500 lignes
DEGROUPEMENT PARTIEL Max de Synchro	ACC-DSL-099	66,00 €	10,06 €	≥ 4500 lignes
<b>Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Total</b>				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	Taille NRA
DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSL-099	56,00 €	18,55 €	< 4500 lignes
DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSL-099	56,00 €	16,81 €	≥ 4500 lignes
<b>Options Punctuelles &amp; autres informations tarifaires</b>				
Option punctuelle	code offre	Tarif		
Resiliation	ACC-DSL-304	35,00 €		
	ACC-DSL-304	20,00 €		
Perte - Notification	ACC-DSL-306/ACC-DSL-306	- €		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation à tort	ACC-DSL-323/ACC-DSL-323	125,77 €		
Commande non-conforme	ACC-DSL-320/ACC-DSL-320	41,00 €		
Intervention à tort	ACC-DSL-324/ACC-DSL-324	300,00 €		
Migration 1 > 1	ACC-DSL-307	66,00 €		
	ACC-DSL-307	56,00 €		
Migration partiel vers total	ACC-DSL-314	56,00 €		

Offre DSL Grand Public Nationale :

GAMME DSL Grand Public étendue				
A compter du 01/05/2013				
DPSRSSR/13-001				
Conditions particulières applicables : CRDPSRSSR/07-001				
Porte de Livraison locale				
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	550,00 €
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	700,00 €
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1 500,00 €	500,00 €	1 100,00 €
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	5 000,00 €	1 500,00 €	2 750,00 €
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Partiel				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEGE PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSL-F-099	66,00 €	13,44 €	
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Total				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEGE TOTAL Max de Synchro	ACC-DSL-T-099	56,00 €	20,60 €	
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Resiliation	ACC-DSL-F-304	35,00 €		
	ACC-DSL-T-304	20,00 €		
Perte - Notification	ACC-DSL-F-306;ACC-DSL-T-306	- €		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation à tort	ACC-DSL-F-323;ACC-DSL-T-323	125,77 €		
Commande non-conforme	ACC-DSL-F-320;ACC-DSL-T-320	41,00 €		
Intervention à tort	ACC-DSL-F-324;ACC-DSL-T-324	300,00 €		
Migration 1 > 1	ACC-DSL-F-307	66,00 €		
	ACC-DSL-T-307	56,00 €		
Migration partiel vers total	ACC-DSL-T-314	56,00 €		

DSL Entreprise :

Les grilles tarifaires comprennent :

- Offres DSL Entreprises tout IP
- Offres ADSL et SDSL
- Offres intégrant des engagements de qualité de service et de priorité dans le réseau IP

La structure tarifaire :

- Une porte de collecte DSL Entreprises (pouvant être mutualisée avec une porte Grand Public)
- Des accès DSL livrés en L2TP

Les Conditions particulières Incluent :

- la construction de la ligne
- une GTR 4 heures HO/JO incluse dans l'offre de base
- la transparence des informations de Qualité de service du client

Une Option :

- GTR 24/24 7/7

Gamme DSL Entreprises				
Tarifs à compter du 01/06/2013				
en Euros HT		DSP/DSLE local/13-001 Conditions particulières applicables : CP/DSPLCDE/12-001		
Liens d'Accès en ADSL ATM en zone DSP				
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
WindStarter 75	ACC-WIND-001	128 / 512 - 64/64	300,00 €	35,00 €
WindStarter 150	ACC-WIND-002	256 / 1024 - 128/128	300,00 €	35,00 €
WindStarter 250	ACC-WIND-003	256 / 1640 - 256/256	300,00 €	40,00 €
WindStarter 2048	ACC-WIND-004	256 / 1640 - 256/1640	300,00 €	55,00 €
Liens d'Accès en SDSL en technologie ATM en zone DSP				
Gamme Monopaire				
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Sailor 75	ACC-SAIL-001	512/512 - 64/64	300,00 €	35,00 €
Sailor 150	ACC-SAIL-002	1024/1024 - 128/128	300,00 €	40,00 €
Sailor 250	ACC-SAIL-003	1640/1640 - 256/256	300,00 €	45,00 €
Sailor 500	ACC-SAIL-004	1640/1640 - 512/512	300,00 €	60,00 €
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Cruise 320	ACC-CRUI-003	256/256 - 256/256	300,00 €	40,00 €
Cruise 640	ACC-CRUI-004	512/512 - 512/512	300,00 €	50,00 €
Cruise 1280	ACC-CRUI-005	1024/1024 - 1024/1024	300,00 €	60,00 €
Cruise 2048	ACC-CRUI-006	1640/1640 - 1640/1640	300,00 €	75,00 €
Cruise 2304	ACC-CRUI-007	2048/2048 - 2048/2048	300,00 €	105,00 €
Gamme bi-paire				
Gamme	code offre	Débit IP Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Sailor 75 bipaire	ACC-SAIL-021	512/512 - 64/64	350,00 €	45,00 €
Sailor 150 bipaire	ACC-SAIL-022	1024/1024 - 128/128	350,00 €	45,00 €
Sailor 250 bipaire	ACC-SAIL-023	1640/1640 - 256/256	350,00 €	55,00 €
Sailor 1000 bipaire	ACC-SAIL-025	3604/3640 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Cruise 640 bipaire	ACC-CRUI-024	512/512 - 512/512	350,00 €	65,00 €
Cruise 1280 bipaire	ACC-CRUI-025	1024/1024 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €
Cruise 2048 bipaire	ACC-CRUI-026	1640/1640 - 1640/1640	350,00 €	90,00 €
Cruise 4096 bipaire	ACC-CRUI-028	3640/3640 - 3640/3640	350,00 €	120,00 €
Options Récurrentes				
Option	code offre	Frais de mise en œuvre	Redevance mensuelle	
Livraison hors DSP		sur devis	sur devis	
GTR 4 heures JO/HO		inclus	inclus	
GTR + 24/24 7/7	ACC-WIND-201, ACC-SAIL-201, ACC-CRUI-201	- €	22 €/accès	
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Changement de débit asymétrique	ACC-WIND-311, ACC-WIND-312	200,00 €		
Changement de débit symétrique	ACC-SAIL-311, ACC-SAIL-312	200,00 €		
Changement de site	ACC-CRUI-311, ACC-CRUI-312	sur devis		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation ou Intervention à tort	ACC-WIND-319, ACC-SAIL-319, ACC-CRUI-319	130,00 €		
Commande non-conforme	ACC-WIND-320, ACC-SAIL-320, ACC-CRUI-320	50,00 €		
Intervention à tort	ACC-WIND-324, ACC-SAIL-324, ACC-CRUI-324	300,00 €		
résiliation	ACC-WIND-304, ACC-SAIL-304, ACC-CRUI-304	300,00 €		
Prestation de Desserte Interne	Tarif			
de 0 à 3 mètres	Gratuit			
de 3 à 60 mètres	300,0			
> à 60 mètres	sur devis			

Grille tarifaire DSL Entreprises – technologie IP

<b>Gamme DSL Entreprises</b> <b>Tarifs à compter du 01/06/2013</b>				
en Euros HT		DSP/DSLE local/13-001		
Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001				
Porte de Livraison				
Codes	Porte de Livraison	FAS	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant DSP
ACC-SURF-901	Ethernet 10M	1500,00	0,00	550,00
ACC-SURF-901	Ethernet 20M	1500,00	0,00	700,00
ACC-SURF-901	Fast Ethernet	1500,00	500,00	1100,00
ACC-SURE-902	Giga Ethernet (1Gb)	5000,00	1500,00	2750,00
Liens d'Accès en zone DSP				
codes offres monopaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Monopaire	Redevance Mensuelle Monopaire	gamme
ACC-WNP-001	REFLEX 05A	300,00	30,00	DSLE05A
ACC-WNP-002	REFLEX 1A	300,00	34,00	DSLE1A
ACC-WNP-003	REFLEX 2A	300,00	39,00	DSLE2A
ACC-SAIP-002	REFLEX 05S	300,00	31,00	DSLE05S
ACC-SAIP-003	REFLEX 1S	300,00	35,00	DSLE1S
ACC-SAIP-004	REFLEX 2S	300,00	40,00	DSLE2S
ACC-SAIB-123	REFLEX 3S bis	300,00	53,00	DSLE3S bis
ACC-SAIB-124	REFLEX 4S bis	300,00	58,00	DSLE4S bis
ACC-SAIB-125	REFLEX 5S bis	300,00	63,00	DSLE5S bis
codes offres bipaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Bipaire	Redevance Mensuelle Bipaire	gamme
ACC-SAIP-202	REFLEX 05S 2p	315,00	45,00	DSLE05S
ACC-SAIP-203	REFLEX 1S 2p	315,00	49,00	DSLE1S
ACC-SAIP-204	REFLEX 2S 2p	315,00	59,00	DSLE2S
ACC-SAIP-205	REFLEX 4S 2p	315,00	77,00	DSLE4S
ACC-SAIB-225	REFLEX 5S bis 2p	315,00	93,00	DSLE5S bis
ACC-SAIB-226	REFLEX 6S bis 2p	315,00	103,00	DSLE6S bis
ACC-SAIB-228	REFLEX 8S bis 2p	315,00	107,00	DSLE8S bis
ACC-SAIB-230	REFLEX 10S bis 2p	315,00	136,00	DSLE10S bis
codes offres EFM (monopaire et multipaire)	Liens d'Accès (monopaire et multipaire)	FAS (monopaire/multipaire)	Redevance Mensuelle (monopaire/multipaire)	gamme
ACC-SAIE-100	REFLEX EFM 05S	300,00	31,00	DSLE05S
ACC-SAIE-200	REFLEX EFM 05S 2p	315,00	45,00	DSLE05S
ACC-SAIE-101	REFLEX EFM 1S	300,00	35,00	DSLE1S
ACC-SAIE-201	REFLEX EFM 1S 2p	315,00	49,00	DSLE1S
ACC-SAIE-401	REFLEX EFM 1S 4p	380,00	84,00	DSLE1S
ACC-SAIE-102	REFLEX EFM 2S	300,00	40,00	DSLE2S
ACC-SAIE-202	REFLEX EFM 2S 2p	315,00	59,00	DSLE2S
ACC-SAIE-402	REFLEX EFM 2S 4p	380,00	94,00	DSLE2S
ACC-SAIE-104	REFLEX EFM 4S bis	300,00	58,00	DSLE4S
ACC-SAIE-204	REFLEX EFM 4S 2p	315,00	77,00	DSLE4S
ACC-SAIE-404	REFLEX EFM 4S 4p	380,00	112,00	DSLE4S
ACC-SAIE-208	REFLEX EFM 8S bis 2p	315,00	107,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-408	REFLEX EFM 8S 4p	380,00	143,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-412	REFLEX EFM 12S bis 4p	380,00	184,00	DSLE12S bis
ACC-SAIE-416	REFLEX EFM 16S bis 4p	380,00	213,00	DSLE16S bis

Options Ponctuelles		
codes offres	Changement de débit	FAS
ACC-WNP-311	Augmentation débits asymétriques	200,00
ACC-WNP-312	Diminution débits asymétriques	200,00
ACC-SAIP-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIP-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIE-311	Augmentation de Débit	200,00
ACC-SAIE-312	Diminution de Débit	200,00
codes offres	Accessoires tarifaires	FAS
ACC-WNP-323	Signalisation à tort	130,00
ACC-SAIP-323		
ACC-SAIB-323		
ACC-SAIE-323		
ACC-WNP-324	Intervention à tort	300,00
ACC-SAIP-324		
ACC-SAIB-324		
ACC-SAIE-324		
ACC-WNP-320	Commande non-conforme	50,00
ACC-SAIP-320		
ACC-SAIB-320		
ACC-SAIE-320		
ACC-WNP-304	Résiliation	300,00
ACC-SAIP-304		
ACC-SAIB-304		
ACC-SAIE-304		
ACC-WNP-305	Changement de gamme	0,00
ACC-SAIP-305		
ACC-SAIB-305		
ACC-SAIE-305		
ACC-WNP-306	Perte - Notification	0,00
ACC-SAIP-306		
ACC-SAIB-306		
ACC-SAIE-306		
ACC-WNP-301	Changement d'interface	0,00
ACC-SAIP-301		
ACC-SAIB-301		
ACC-SAIE-301		
Option de Mise en Service		
codes offres	Prestation de Desserte Interne	FAS
ACC-WNP-101	de 0 à 3 mètres	Gratuit
ACC-SAIP-101		
ACC-SAIB-101		
ACC-SAIE-330	de 3 à 60 mètres	300,00
ACC-WNP-102		
ACC-SAIP-102		
ACC-SAIB-102		
ACC-SAIE-331	> à 60 mètres	sur devis
ACC-WNP-103		
ACC-SAIP-103		
ACC-SAIB-103		
ACC-SAIE-332		
codes offres	Option Modem (interface Ethernet)	FAS
ACC-WNP-104	Modem Ethernet mono et bipaire	250,00
ACC-SAIP-104		
ACC-SAIB-104		
ACC-SAIE-333	Modem Ethernet quadripaire	500,00
ACC-SAIE-334		
Options Récurrentes		
codes offres	GTR	Redevance Mensuelle
ACC-WNP-206	GTR 4H HO	inclus
ACC-SAIP-206		
ACC-SAIB-206		
ACC-SAIE-206	GTR 4H HNO accès monopaire	17,00
ACC-WNP-207		
ACC-SAIP-207		
ACC-SAIB-207		
ACC-SAIE-207	GTR 4H HNO accès bipaire	23,00
ACC-WNP-209		
ACC-SAIP-209		
ACC-SAIB-209		
ACC-SAIE-209	GTR 4H HNO accès quadripaire	28,00
ACC-SAIE-210		
Délais de livraison 21 jours ouvrés		

Grille tarifaire DSL Entreprises collecte nationale – technologie IP

Gamme DSL Entreprises Tarifs à compter du 01/06/2013					
en Euros HT					
DSP/DSLE local/13-001					
Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001					
Liens d'Accès en ADSL ATM en zone DSP					
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
WindSurfer 75	ACC-WIND-001	128 / 512 - 64/64	300,00 €	35,00 €	
WindSurfer 150	ACC-WIND-002	256 / 1024 - 128/128	300,00 €	35,00 €	
WindSurfer 250	ACC-WIND-003	256 / 1640 - 256/256	300,00 €	40,00 €	
WindSurfer 2048	ACC-WIND-004	256 / 1640 - 256/1640	300,00 €	55,00 €	
Liens d'Accès en SDSL en technologie ATM en zone DSP					
Gamme Monopaire					
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
Saifer 75	ACC-SAIL-001	512/512 - 64/64	300,00 €	35,00 €	
Saifer 150	ACC-SAIL-002	1024/1024 - 128/128	300,00 €	40,00 €	
Saifer 250	ACC-SAIL-003	1640/1640 - 256/256	300,00 €	45,00 €	
Saifer 500	ACC-SAIL-004	1640/1640 - 512/512	300,00 €	60,00 €	
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
Cruise 320	ACC-CRUI-003	256/256 - 256/256	300,00 €	40,00 €	
Cruise 640	ACC-CRUI-004	512/512 - 512/512	300,00 €	50,00 €	
Cruise 1280	ACC-CRUI-005	1024/1024 - 1024/1024	300,00 €	60,00 €	
Cruise 2048	ACC-CRUI-006	1640/1640 - 1640/1640	300,00 €	75,00 €	
Cruise 2304	ACC-CRUI-007	2048/2048 - 2048/2048	300,00 €	105,00 €	
Gamme bi-paire					
Gamme	code offre	Débit IP Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
Saifer 75 bipaire	ACC-SAIL-021	512/512 - 64/64	350,00 €	45,00 €	
Saifer 150 bipaire	ACC-SAIL-022	1024/1024 - 128/128	350,00 €	45,00 €	
Saifer 250 bipaire	ACC-SAIL-023	1640/1640 - 256/256	350,00 €	55,00 €	
Saifer 1000 bipaire	ACC-SAIL-025	3604/3640 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €	
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
Cruise 640 bipaire	ACC-CRUI-024	512/512 - 512/512	350,00 €	65,00 €	
Cruise 1280 bipaire	ACC-CRUI-025	1024/1024 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €	
Cruise 2048 bipaire	ACC-CRUI-026	1640/1640 - 1640/1640	350,00 €	90,00 €	
Cruise 4096 bipaire	ACC-CRUI-028	3640/3640 - 3640/3640	350,00 €	120,00 €	
Options Récurrentes					
Option	code offre	Frais de mise en œuvre	Redevance mensuelle		
Livraison hors DSP		sur devis	sur devis		
GTR 4 heures JO/HO		inclus	inclus		
GTR + 24/24 7/7	ACC-WIND-201,ACC-SAIL-201,ACC-CRUI-201	- €	22 €/accès		
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires					
Option ponctuelle	code offre	Tarif			
Changement de débit asymétrique	ACC-WIND-311, ACC-WIND-312	200,00 €			
Changement de débit symétrique	ACC-SAIL-311, ACC-SAIL-312	200,00 €			
Changement de site	ACC-CRUI-311, ACC-CRUI-312	sur devis			
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif			
Signalisation ou Intention à tort	ACC-WIND-319,ACC-SAIL-319,ACC-CRUI-319	130,00 €			
Commande non-conforme	ACC-WIND-320,ACC-SAIL-320,ACC-CRUI-320	50,00 €			
Intention à tort	ACC-WIND-324,ACC-SAIL-324,ACC-CRUI-324	300,00 €			
résiliation	ACC-WIND-304,ACC-SAIL-304,ACC-CRUI-304	300,00 €			
Prestation de Desserte Interne	Tarif				
de 0 à 3 mètres	Gratuit				
de 3 à 60 mètres	300,0				
> à 60 mètres	sur devis				

DSL Entreprises collecte nationale – technologie ATM

Gamme DSL Entreprises Nationale Tarifs à compter du 01/06/2013				
en Euros HT		DSP/DSLE National/13-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001		
<b>Porte de Livraison</b>				
Codes	Porte de Livraison	FAS	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant
ACC-SURF-901	Ethernet 10M	1500,00	0,00	550,00
ACC-SURF-901	Ethernet 20M	1500,00	0,00	700,00
ACC-SURF-901	Fast Ethernet	1500,00	500,00	1100,00
ACC-SURF-902	Giga Ethernet (1Gb)	5000,00	1500,00	2750,00
<b>Liens d'Accès en revente nationale</b>				
codes offres monopaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Monopaire	Redevance Mensuelle Monopaire	gamme
ACC-WNP-001	REFLEX 05A	300,00	34,00	DSLE05A
ACC-WNP-002	REFLEX 1A	300,00	38,00	DSLE1A
ACC-WNP-003	REFLEX 2A	300,00	42,00	DSLE2A
ACC-SAIP-002	REFLEX 05S	300,00	35,00	DSLE05S
ACC-SAIP-003	REFLEX 1S	300,00	41,00	DSLE1S
ACC-SAIP-004	REFLEX 2S	300,00	51,00	DSLE2S
ACC-SAIB-123	REFLEX 3S bis	300,00	61,00	DSLE3S bis
ACC-SAIB-124	REFLEX 4S bis	300,00	72,00	DSLE4S bis
ACC-SAIB-125	REFLEX 5S bis	300,00	98,00	DSLE5S bis
codes offres bipaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Bipaire	Redevance Mensuelle Bipaire	gamme
ACC-SAIP-202	REFLEX 05S 2p	315,00	48,00	DSLE05S
ACC-SAIP-203	REFLEX 1S 2p	315,00	52,00	DSLE1S
ACC-SAIP-204	REFLEX 2S 2p	315,00	72,00	DSLE2S
ACC-SAIP-205	REFLEX 4S 2p	315,00	92,00	DSLE4S
ACC-SAIB-225	REFLEX 5S bis 2p	315,00	113,00	DSLE5S bis
ACC-SAIB-226	REFLEX 6S bis 2p	315,00	125,00	DSLE6S bis
ACC-SAIB-228	REFLEX 8S bis 2p	315,00	144,00	DSLE8S bis
ACC-SAIB-230	REFLEX 10S bis 2p	315,00	199,00	DSLE10S bis
codes offres EFM (monopaire et multipaire)	Liens d'Accès (monopaire et multipaire)	FAS (monopaire/multipaire)	Redevance Mensuelle (monopaire/multipaire)	gamme
ACC-SAIE-100	REFLEX EFM 05S	300,00	35,00	DSLE05S
ACC-SAIE-200	REFLEX EFM 05S 2p	315,00	48,00	DSLE05S
ACC-SAIE-101	REFLEX EFM 1S	300,00	41,00	DSLE1S
ACC-SAIE-201	REFLEX EFM 1S 2p	315,00	52,00	DSLE1S
ACC-SAIE-401	REFLEX EFM 1S 4p	380,00	99,00	DSLE1S
ACC-SAIE-102	REFLEX EFM 2S	300,00	51,00	DSLE2S
ACC-SAIE-202	REFLEX EFM 2S 2p	315,00	72,00	DSLE2S
ACC-SAIE-402	REFLEX EFM 2S 4p	380,00	122,00	DSLE2S
ACC-SAIE-104	REFLEX EFM 4S bis	300,00	72,00	DSLE4S
ACC-SAIE-204	REFLEX EFM 4S 2p	315,00	92,00	DSLE4S
ACC-SAIE-404	REFLEX EFM 4S 4p	380,00	152,00	DSLE4S
ACC-SAIE-208	REFLEX EFM 8S bis 2p	315,00	144,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-408	REFLEX EFM 8S 4p	380,00	201,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-412	REFLEX EFM 12S bis 4p	380,00	259,00	DSLE12S bis
ACC-SAIE-416	REFLEX EFM 16S bis 4p	380,00	297,00	DSLE16S bis

Options Ponctuelles		
codes offres	Changement de débit	FAS
ACC-WINP-311	Augmentation débits asymétriques	200,00
ACC-WINP-312	Diminution débits asymétriques	200,00
ACC-SAIP-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIP-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIE-311	Augmentation de Débit	200,00
ACC-SAIE-312	Diminution de Débit	200,00
codes offres	Accessoires tarifaires	FAS
ACC-WINP-323 ACC-SAIP-323 ACC-SAIB-323 ACC-SAIE-323	Signalisation à tort	130,00
ACC-WINP-324 ACC-SAIP-324 ACC-SAIB-324 ACC-SAIE-324	Intervention à tort	300,00
ACC-WINP-320 ACC-SAIP-320 ACC-SAIB-320 ACC-SAIE-320	Commande non-conforme	50,00
ACC-WINP-304 ACC-SAIP-304 ACC-SAIB-304 ACC-SAIE-304	Résiliation	300,00
ACC-WINP-305 ACC-SAIP-305 ACC-SAIB-305 ACC-SAIE-305	Changement de gamme	0,00
ACC-WINP-306 ACC-SAIP-306 ACC-SAIB-306 ACC-SAIE-306	Perte - Notification	0,00
ACC-WINP-301 ACC-SAIP-301 ACC-SAIB-301 ACC-SAIE-301	Changement d'interface	0,00
Option de Mise en Service		
codes offres	Prestation de Desserte Interne	FAS
ACC-WINP-101 ACC-SAIP-101 ACC-SAIB-101 ACC-SAIE-330	de 0 à 3 mètres	Gratuit
ACC-WINP-102 ACC-SAIP-102 ACC-SAIB-102 ACC-SAIE-331	de 3 à 60 mètres	300,00
ACC-WINP-103 ACC-SAIP-103 ACC-SAIB-103 ACC-SAIE-332	> à 60 mètres	sur devis
codes offres	Option Modem (interface Ethernet)	FAS
ACC-WINP-104 ACC-SAIP-104 ACC-SAIB-104 ACC-SAIE-333	Modem Ethernet mono et bipaire	250,00
ACC-SAIE-334	Modem Ethernet quadripaire	500,00
Options Récurrentes		
codes offres	GTR	Redevance Mensuelle
ACC-WINP-206 ACC-SAIP-206 ACC-SAIB-206 ACC-SAIE-206	GTR 4H HO	inclus
ACC-WINP-207 ACC-SAIP-207 ACC-SAIB-207 ACC-SAIE-207	GTR 4H HNO accès monopaire	17,00
ACC-WINP-209 ACC-SAIP-209 ACC-SAIB-209 ACC-SAIE-209	GTR 4H HNO accès bipaire	23,00
ACC-SAIE-210	GTR 4H HNO accès quadripaire	28,00
Délais de livraison 21 jours ouvrés		

### III.3.6. Offre de bande passante Ethernet « Lan to Lan »

Cette offre est très importante pour l'émergence du très haut débit pour les entreprises.

En effet, elle est après le DSL, la seule solution pour la fourniture de service haut débit garantis au-delà de 4 Mbit/s. Elle repose sur la présence de fibre optique dans les zones à fort trafic comme les zones d'activités et a pour objectif de valoriser l'actif fibre d'Iris 64 notamment dans les zones d'activités.

Ce marché sera tiré dans les années à venir par plusieurs moteurs :

- A court terme le marché sera tiré par le raccordement des sites centraux et secondaires Haut Débit dont le potentiel sera renforcé par les nouveaux usages (vidéosurveillance, convergence voix/data, Télémedecine, communautés etc ... et la croissance intrinsèque du marché qui est de l'ordre de 15% par an.
- A moyen terme (2/3 ans), par l'augmentation intrinsèque des débits et le développement commercial du LAN2LAN. En complément, une offre optique compétitive devenant un argument certain de compétitivité économique et territoriale, les sites raccordés et les offres vont se multiplier et se diversifier.
- Sur le plus long terme (4/6 ans), on peut s'attendre selon les analystes au décollage du FTTx (« Fiber To The Building ou Home ou Curb ») qui se traduira le raccordement d'un nombre significatif de foyers.

Par sa capacité à offrir des débits de l'ordre de 10/100MB voire de 1 GBit/s, cette offre répond totalement à l'ensemble des besoins des entreprises dans le temps. Par le positionnement et l'agressivité de son prix, elle se veut le principal catalyseur de changement dans l'organisation des entreprises autour des réseaux de données et d'Internet.

Sur ce marché la seule offre opérateur réellement concurrente à ce jour sur les débits supérieurs à 4Mbit/s est l'offre de l'opérateur historique.

#### ▪ Offre de bande passante Ethernet Lan to Lan :

Cette offre comprend :

- La structure de l'offre
  - Tronc / feuille qui correspond à une réalité de l'offre Opérateur et permet une comparaison de l'offre CE20 de France Telecom
  - Offre OPENLAN clarifiée
- La structure tarifaire
  - Mise en place d'une offre avec tronc colocalisé ou distant
  - Tarification adaptée à iso-mensualité sur le modèle tronc-feuille
  - Plus lisible sur les logiques de cartes optiques, Frais de mise en service, frais de raccordement, raccordement au POP
  - FAS de raccordement ajusté à la réalité terrain
  - OPENLAN avec Tronc colocalisé et distant
- Les conditions particulières de l'offre
  - Délais de mise en service 14 semaines
  - Engagement DSP plus important sur les SLA, les délais de mise en service
  - Pénalités associées
- Les Options
  - GTR 24/24 7/7
  - Gestion de la QoS

Offre LAN to LAN				
Tarifs à compter du 01/05/2018				
DSPLTU/15-003				
Conditions particulières applicables : CP/DSPLTU/12-002				
Frais d'accès au service et redevance en fonction du débit				
L'offre LAN to LAN est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille), soit sous forme unitaire soit en bundle de plusieurs liens (offre OpenLAN), ou entre deux sites distants du réseau.				
Toutes les topologies de réseau sont possibles sous réserve de faisabilité technique par le concessionnaire, notamment des liaisons points à POP du concessionnaire, des liaisons points à points intra réseau du Délégué, des VPN ethernet intra réseau du Délégué ou points clients raccordés en fibre(s) optique(s) au réseau				
Les prix sont en € HT et valables pour une location avec engagement de 1 an minimum.				
Tarification du Site Central (Tronc)				
Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle	
Tronc colocalisé <sup>1</sup>	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	0 €	
Tronc distant 10 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	550 €	
Tronc distant 100 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	1 100 €	
Tronc distant 1 Gbits/s	Ethernet 1000	1 500 €	2 750 €	
<sup>1</sup> le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégué en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites				
Tarification du Site Distant (feuille)				
Débit de l'offre L2L (Circuit)	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle Livraison intra-DSP*	option Livraison Nationale*
2 Mbits/s	Ethernet 10/100	500 €	195 €	50 €
4 Mbits/s	Ethernet 10/100	500 €	250 €	80 €
6 Mbits/s	Ethernet 10/100	500 €	280 €	90 €
10 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	350 €	100 €
20 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	160 €
30 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	190 €
40 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	220 €
50 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	250 €
60 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	280 €
80 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	310 €
100 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	500 €	350 €
200 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	550 €
300 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	800 €
400 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	900 €
500 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	1 000 €
600 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 050 €
700 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 100 €
800 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 140 €
900 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 170 €
1 Gbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 200 €
* tout débit supérieur à 100 Mbps ou toute livraison nationale doit faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité, pouvant générer des coûts d'adaptation spécifique du réseau				

Offre Bundle				
Offre OpenLAN	Nb de sites	Débit total *	Frais accès au service	Redevance Mensuelle
OpenLAN 100M	jusqu'à 5 sites	100 Mb/s partagé	3 000 €	2 000 €
OpenLAN 200M	jusqu'à 10 sites	200 Mb/s partagé	5 000 €	3 500 €
OpenLAN 500M	jusqu'à 20 sites	500 Mb/s partagé	7 000 €	5 000 €
OpenLAN 1G	jusqu'à 40 sites	1000 Mb/s partagé	10 000 €	8 000 €

Dans le cas OpenLAN, les FAS standard des sites (1500€) sont à ajouter aux FAS de l'OpenLAN.  
 \* la somme des débits des feuilles doit être inférieure au débit total souscrit

Raccordement Extrémité Distante en fibre optique	
Site déjà raccordé avec équipement existant	0 €
Site déjà raccordé sans équipement	1 000 €
Frais de raccordement au réseau DSP sur Zone de Raccordement Forfaitaire (ZAC)	3 000 €
Frais de raccordement au réseau DSP pour site hors Zone de Raccordement forfaitaire	sur étude et devis

Options et Divers		
Options	FAS	Redevance mensuelle
GTR étendue "GTR +" ( 24h/24 7j/7) (par site)	0 €	60 €
QinQ (par feuille) *	150 €	-
VLAN supplémentaire (par feuille) *	150 €	10 €
Livraison sur port optique (Par Feuille)	500 €	-
Accès aux MIB (par équipement)	sur devis	-
Insertion nouveau site (service OpenLan hors Fas feuille)	150 €	-

Divers	FAS	Redevance mensuelle
Modification du débit du service **	150 €	-
Changement de gamme OpenLan	Delta des FAS	-
suppression d'un site dans un OpenLan	500 €	-
Intervention à tort	500 €	-
autres demandes (à préciser)	sur devis	sur devis

\* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.  
 \*\* dans la limite de la capacité de l'équipement CPE

remises tarifaires			
Débit de l'offre L2L (Circuit)	Remise Zone Tarifaire 0	Remise Zone Tarifaire 1	
10 Mbps	15,00%	15,00%	
20 Mbps	15,00%	15,00%	
30 Mbps	15,00%	5,00%	
40 Mbps	15,00%	5,00%	
50 Mbps	15,00%	5,00%	
60 Mbps	10,00%	5,00%	
80 Mbps	10,00%	5,00%	
100 Mbps	20,00%	16,00%	
200 Mbps	30,00%	24,00%	
300 Mbps	30,00%	24,00%	
400 Mbps	30,00%	24,00%	
500 Mbps	30,00%	24,00%	
600 Mbps	30,00%	24,00%	
700 Mbps	30,00%	24,00%	
800 Mbps	30,00%	24,00%	
900 Mbps	30,00%	24,00%	
1 Gbits/s	20,00%	20,00%	

La zone tarifaire 0 correspond aux communes en zone CELAN O1 et la zone tarifaire 1 correspond aux communes en zone CELAN O2

### III.3.6.1. Offre « FTTS »

L'offre « Accès point haut en IRU - FTTS » permet de collecter en fibre optique les points hauts radio du territoire pour un montant forfaitaire.

OFFRE ACCES POINT HAUT en IRU		
DSP/FTTS/12-001		
Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205 & CP/DSP/MF/251205		
Frais d'Accès aux Services		
FAS par Point haut éligible Raccordable		
description	code offre	tarif
Par pénétrante (une paire de fibre)		15 000 €
Par pénétrante complémentaire	FBR-FTTS-001	7 500 €
Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.		
Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires		
IRU Point haut*		
Tarifs IRU 15 ans hors maintenance		
description	code offre	tarif
PTC	FBR-FTTS-002	60 000 €
NodeB	FBR-FTTS-003	30 000 €
paire supplémentaire		15 000 €
Hors frais de maintenance		
* les Points Hauts concernés sont ceux éligible raccordés en fibre optique		
La distance entre les extrémités FON sont de 40 Km max pour les PTC et 20 km max pour les NodeB		
Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires		
Maintenance Point haut*		
Tarifs maintenance annuelle		
description	code offre	tarif
PTC	FBR-FTTS-004	1 000 €
NodeB	FBR-FTTS-005	1 000 €
Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention		
La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.		
Délai de livraison		
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.		
Option		
Desserte interne		
Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut		
description	code offre	tarif
PTC	FBR-FTTS-006	sur devis
NodeB	FBR-FTTS-007	2 000 €
Raccordement Point Haut (PTC et Node B)		
Tarifs de réalisation du raccordement des Points Hauts non éligibles		
Frais de raccordement		sur devis
Garantie de Temps de Rétablissement		
GTR : 8 heures si fon disponibles		
GTR : 15 heures si fon non disponibles		

### III.4. Politique tarifaire et son évolution

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des Délégations de Service Public, IRIS 64 porte une attention particulière au suivi de la compétitivité tarifaire de ses offres.

Comme chaque année depuis 15 ans, IRIS 64 veillera à ajuster ses tarifs en fonction des nouvelles offres disponibles sur le marché de gros.

### III.5. Analyse du marché

#### III.5.1. Le marché national

##### III.5.1.1. L'accès Internet Haut débit : le DSL (Source Arcep)

Pour rappel, l'offre d'IRIS 64 est basée sur le "dégroupage" de la paire de cuivre d'abonné, c'est à dire qu'Iris 64 installe ses propres équipements dans les sites répartiteurs d'Orange France Telecom de manière à exploiter les lignes téléphoniques présentes chez les abonnés, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Ainsi grâce au dégroupage, Iris 64 commercialise des services d'accès haut débit sur cette paire de cuivre auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès Internet qui proposent des services Internet, données, télévision, ou voix à l'utilisateur final.

Afin de se conformer aux seuils fixés par la Commission Européenne dans le cadre de son agenda pour l'Europe à l'horizon 2020, l'ARCEP adopte la définition du seuil du très haut débit de la Commission qui est de 30 Mbit/s. Désormais, sont comptés comme des abonnements très haut débit les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2019, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 29,8 millions en croissance de 185 000 au cours du quatrième trimestre et de 660 000 en un an (+2,3%).

En millions	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019*
<b>Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes</b>	<b>29,102</b>	<b>29,271</b>	<b>29,375</b>	<b>29,578</b>	<b>29,761</b>
<b>Nombre d'abonnements haut débit</b>	<b>20,136</b>	<b>19,737</b>	<b>19,315</b>	<b>18,932</b>	<b>18,388</b>
Abonnements DSL	19,562	19,159	18,753	18,361	17,809
Autres abonnements haut débit	0,574	0,577	0,562	0,571	0,579
<b>Nombre d'abonnements très haut débit</b>	<b>8,966</b>	<b>9,534</b>	<b>10,061</b>	<b>10,646</b>	<b>11,373</b>
<b>Abonnements &gt;= 100 Mbit/s</b>	<b>6,086</b>	<b>6,579</b>	<b>7,052</b>	<b>7,571</b>	<b>8,243</b>
dont fibre optique de bout en bout	4,800	5,312	5,809	6,357	7,062
dont avec terminaison en câble coaxial	1,286	1,267	1,242	1,214	1,181
<b>Abonnements &gt;= 30 et &lt; 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)</b>	<b>2,880</b>	<b>2,955</b>	<b>3,009</b>	<b>3,074</b>	<b>3,130</b>

\* Résultats provisoires

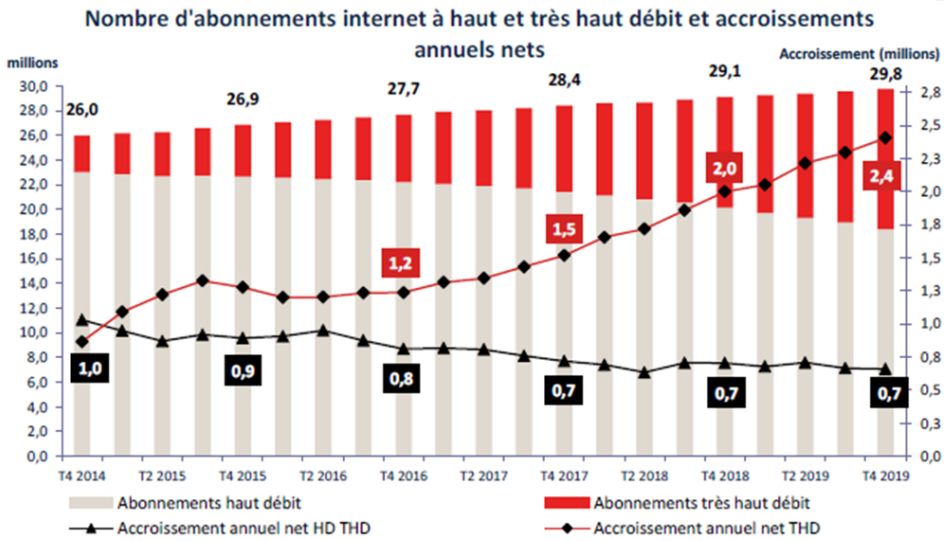
En millions	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019*
<b>Evolution du nombre d'abonnements - Accroissement annuel</b>					
<b>Accroissements net total</b>	<b>0,704</b>	<b>0,678</b>	<b>0,706</b>	<b>0,665</b>	<b>0,659</b>
Accroissement net total en %	2,5%	2,4%	2,5%	2,3%	2,3%
Accroissement net du haut débit	-1,296	-1,375	-1,508	-1,630	-1,748
Accroissement net du très haut débit	2,000	2,053	2,214	2,296	2,407

\* Résultats provisoires

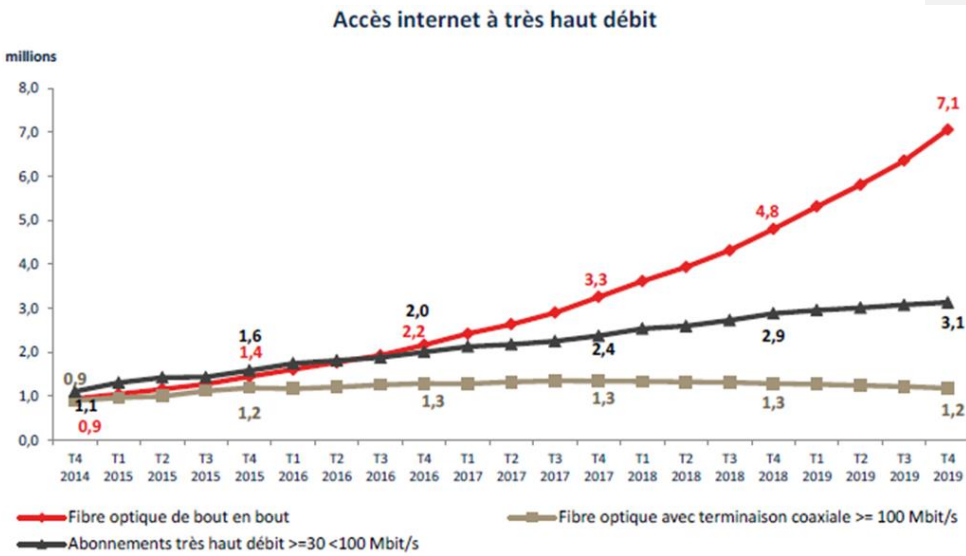
	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019*
<b>Taux d'abonnements au Très Haut Débit en %</b>					
Taux d'abonnements au Très Haut Débit	45%	46%	47%	47%	48%
Taux d'abonnements aux accès en fibre optique de bout en bout	36%	37%	37%	38%	38%

\* Résultats provisoires

Source : Arcep



Source : Arcep



Source : Arcep

La substitution du haut vers le très haut débit se poursuit à un rythme soutenu : le nombre d'accès à très haut débit progresse de 725 000 en un trimestre, tandis que ceux à haut débit diminuent de 545 000 à la même période.

Désormais, 11,4 millions d'abonnements sont à très haut débit, soit une proportion de 38% (+7 points en un an).

La croissance du nombre d'accès à très haut débit est portée à 97% par celle des accès en fibre optique de bout en bout, soit 705 000 accès supplémentaires.

Fin 2019, la France compte plus de 7 millions d'accès FttH, représentant 62% du nombre total d'accès à très haut débit (+ 9 points en un an). Au cours de l'année, le nombre d'abonnés en fibre optique de bout en bout a ainsi progressé de 2,3 millions, contre +1,5 million l'année précédente.

Au total, le nombre d'accès actifs à très haut débit représente 48 % du nombre total de locaux éligibles, en croissance de 3 points en un an.

Le nombre d'accès à haut débit s'élève à 18,4 millions fin décembre 2019, en recul de près de 9% en un an.

▪ La Télévision sur ADSL (source ARCEP)

Fin décembre 2019, un peu plus de sept abonnés internet sur dix (21,2 millions) disposent d'un forfait incluant le service audiovisuel, une proportion stable depuis deux ans.

Pour les abonnements internet sur technologie FttH, cette proportion atteint 90%, contre environ 70% pour les accès sur technologies DSL.

Le nombre d'abonnements à la télévision souscrits conjointement à un abonnement de technologie FttH, câble ou satellite, ne cesse de progresser (+1,7 million en un an), tandis que celui des abonnements fournis à l'utilisateur sur réseaux DSL recule depuis un peu moins de deux ans et s'amplifie de trimestre en trimestre (-1,1 million en un an au quatrième trimestre 2019 contre -0,5 million un an auparavant).

ACCES TV couplés à l'abonnement internet (En millions)	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	Variation T4 2018 / T4 2019
<b>Nombre d'accès à la télévision couplés à l'accès internet</b>	<b>20,681</b>	<b>20,826</b>	<b>20,951</b>	<b>21,026</b>	<b>21,204</b>	<b>2,5%</b>
dont nombre d'accès à la télévision par xDSL	13,738	13,501	13,275	12,943	12,593	-8,3%
dont nombre d'accès à la télévision par FttH, câble, satellite	6,943	7,326	7,676	8,082	8,612	24,0%
% des abonnements télévision couplés à l'accès internet	71,1%	71,2%	71,3%	71,1%	71,2%	+0,1pt

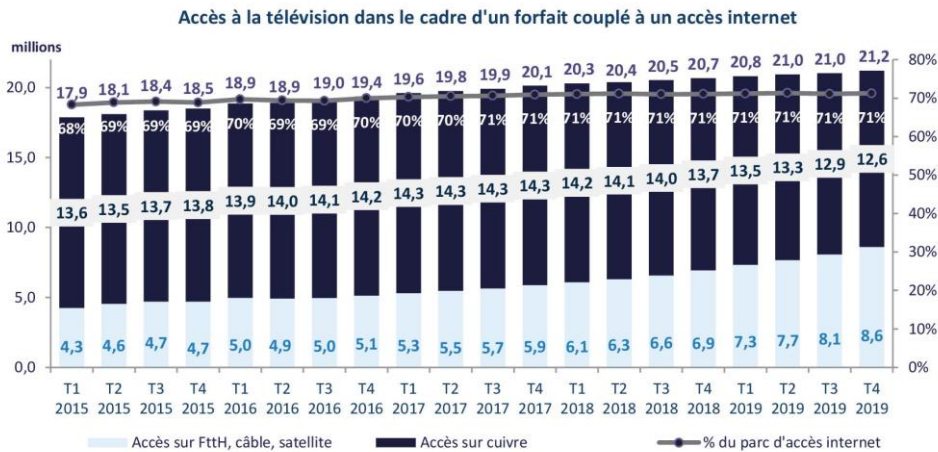
Sont comptabilisés les abonnements souscrits dans le cadre d'un abonnement de type «multiplay» qui intègre l'accès à internet ou plusieurs services en plus de la télévision. L'accès peut être fourni par une autre technologie en plus de celle de l'accès à internet : par exemple, un accès à la télévision par le satellite couplé à un accès DSL à internet.

Source : Arcep

**Commenté [LA1]:**  
Insérer les données en attente de publication ARCEP

**Commenté [LA2]:**  
Mise à jour OK le 11/05/2020

**Commenté [LA3]:**  
Insérer les données en attente de publication ARCEP  
Mise à jour OK le 11/05/2020



Source : Arcep

**Commenté [LA4]:**  
 Insérer les données en attente de publication ARCEP  
 Mise à jour OK le 11/05/2020

▪ **Dégroupage des NRA à fin 2019**

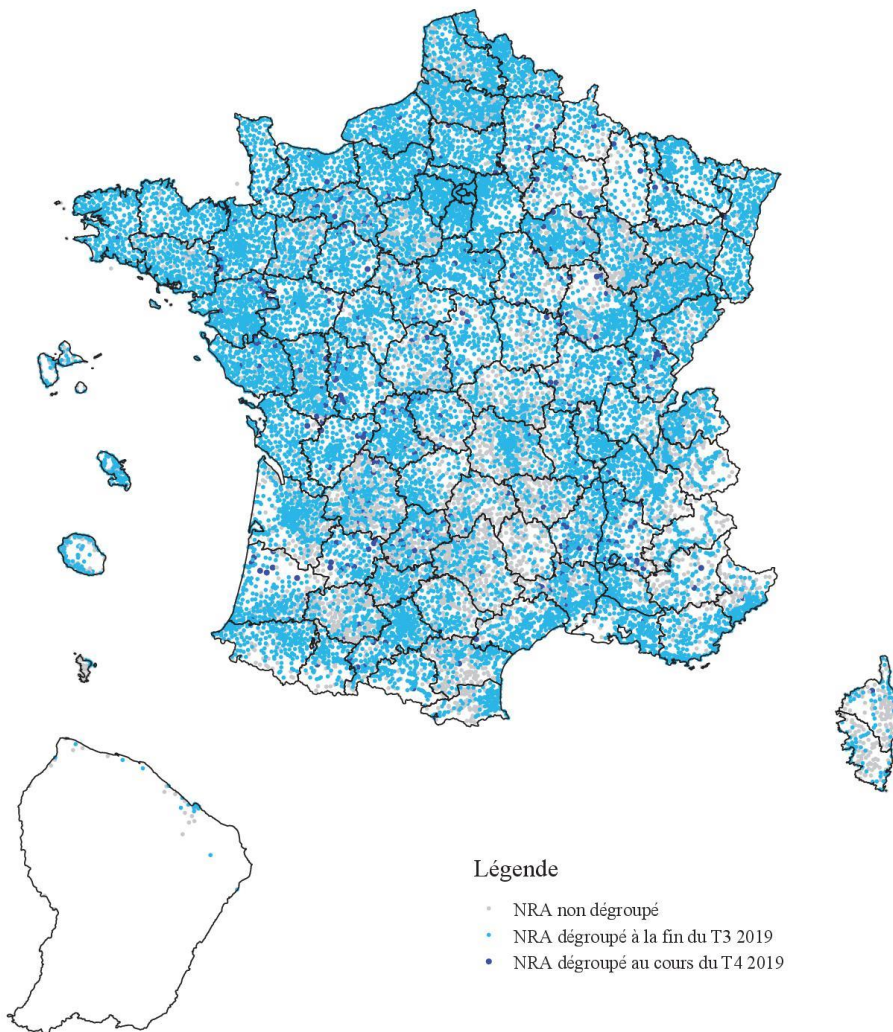
Selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), la totalité des 21 053 NRA (Noeuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et la quasi-totalité des lignes en cuivre sont éligibles à un service haut débit. Ce calcul repose sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre d'Orange, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles.

		T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	Nombre de NRA dégroupés	14 662	15 138	15 501	16 008	16 344
		<i>(dont optimisé)</i>	14 636	15 114	15 477	15 972	16 310
		<i>(dont ouvert au VDSL2)</i>	14 567	15 060	15 434	15 933	16 279
		<i>(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)</i>	4 467	4 792	5 006	5 207	5 402
		<i>(dont NRA-ZO)</i>	429	429	429	429	429
		<i>(dont NRA-MeD)</i>	2 945	3 239	3 437	3 560	3 681
		% des lignes en zone dégroupée	95,5%	95,5%	95,5%	95,5%	95,5%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	10 798 887	10 583 511	10 318 360	10 053 036	9 739 026
		nb d'accès en dégroupage partiel	364 172	341 419	323 953	306 375	287 706
		nb d'accès en bitstream nu	1 020 019	1 037 286	1 046 543	1 051 805	1 051 249
nb d'accès en bitstream classique		103 890	100 874	97 603	94 850	91 387	
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	Nombre de NRA non dégroupés	5 670	5 556	5 381	5 208	4 709
		<i>(dont optimisé)</i>	4 235	4 293	4 043	3 741	3 542
		<i>(dont ouvert au VDSL2)</i>	4 182	4 227	4 152	3 829	3 669
		<i>(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)</i>	3 229	3 406	3 245	3 125	3 021
		<i>(dont NRA-ZO)</i>	1 537	1 537	1 537	1 537	1 537
		<i>(dont NRA-MeD)</i>	899	948	957	909	851
		% des lignes en zone non dégroupée	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	196 312	185 319	176 230	166 804	155 426
		nb d'accès en bitstream classique	10 338	9 331	8 554	7 831	6 895

Source : Arcep

### COUVERTURE DU DEGROUPEMENT AU 31/12/2019 (Source Arcep)



▪ Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2019

Le rythme du déploiement des réseaux FttH s'est fortement accéléré ce trimestre et s'établit à + 1,6 millions de lignes sur le trimestre.

Au 31 décembre 2019, 18,4 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH, soit une hausse de 35 % en un an.

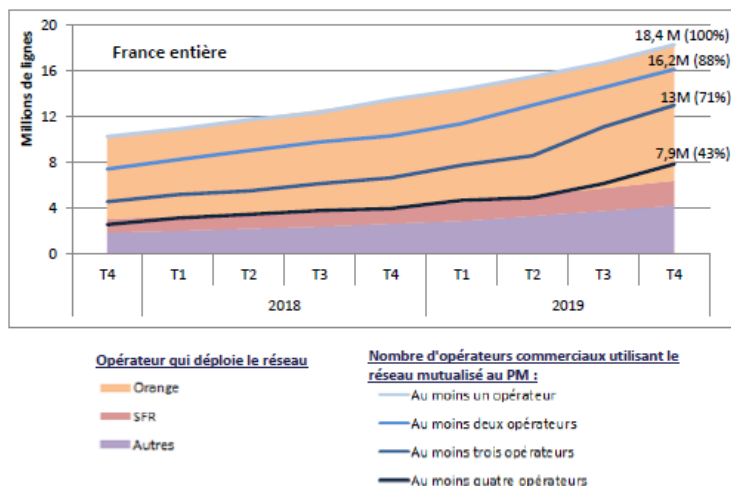
Les acteurs doivent toutefois encore intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs de couverture qu'ils se sont fixés.

Au total, à la fin du 4e trimestre 2019, 23,5 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues, dont 17,2 millions en-dehors des zones très denses.

	31 décembre 2018	31 mars 2019	30 juin 2019	30 septembre 2019	31 décembre 2019	Evolution annuelle
Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)	13 560 000	14 450 000	15 549 000	16 744 000	18 396 000	35%
Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial	9 372 000	9 470 000	9 478 000	9 520 000	9 549 000	2%
Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)	9 077 000	9 140 000	9 158 000	9 210 000	9 242 000	3%
Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)	295 000	323 000	320 000	310 000	308 000	-9%
Logements éligibles THD sur réseau en cuivre (VDSL2)	5 946 000	5 946 000	5 946 000	5 946 000	5 946 000	0%
Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)	15 967 000	16 680 000	17 532 000	18 460 000	19 740 000	23%
Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)	20 143 000	20 820 000	21 610 000	22 420 000	23 521 000	17%

<sup>(1)</sup> Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : Arcep

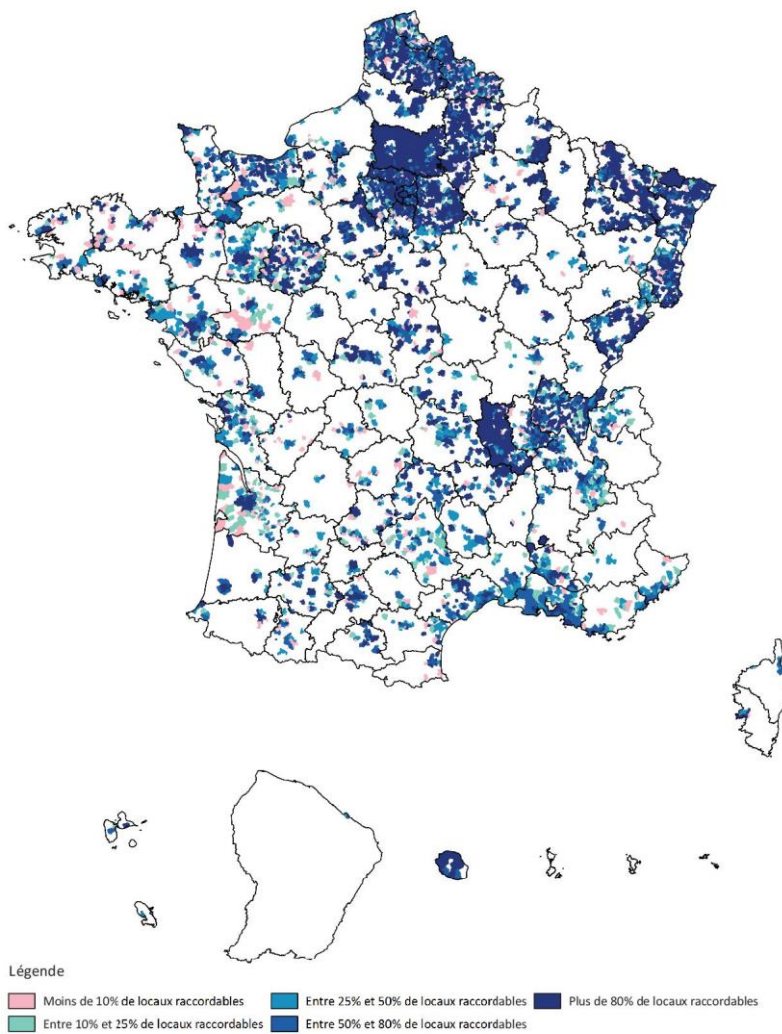


Source : Arcep

Nombre d'abonnements FttH via une offre de gros (En millions)	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	Variation T4 2019 / T4 2018
Abonnements FttH via une offre de mutualisation passive	2,169	2,385	2,610	2,722		
Abonnements FttH via une offre activée (bistream)	0,094	0,100	0,110	0,110		
<b>Total des abonnements FttH via une offre de gros</b>	<b>2,263</b>	<b>2,485</b>	<b>2,720</b>	<b>2,832</b>		

Source : Arcep

**Etat des déploiements des réseaux en fibre optique  
jusqu'à l'abonné au 31 décembre 2019**  
(source ARCEP)

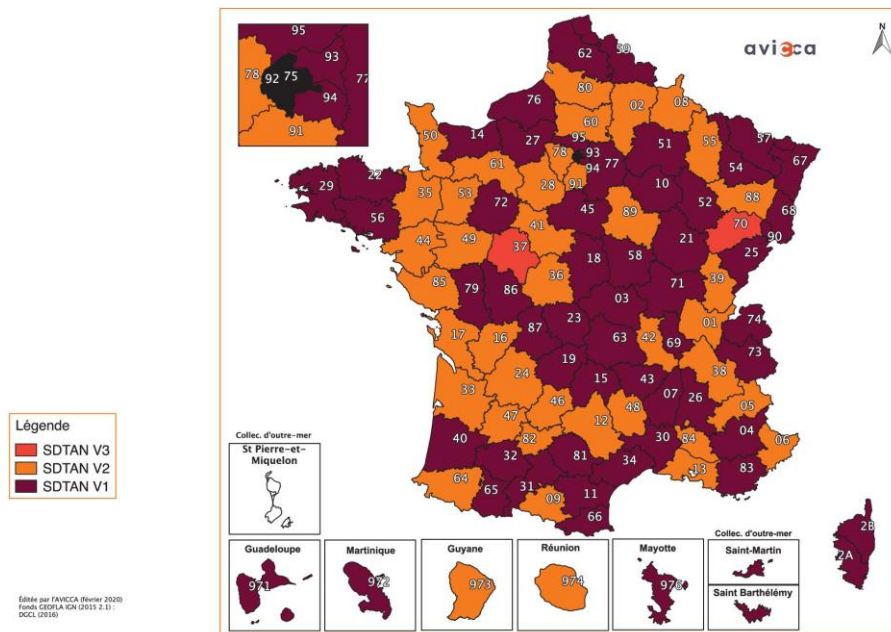


▪ Les réseaux d'initiative publique

Sources provenant de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), qui regroupe 19 villes, 83 intercommunalités et syndicats de communes, 110 structures départementales et 20 structures régionales, représentant 67 000 000 d'habitants.

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numériques) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10/20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements...). Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, département, région (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

Carte des SDTAN, publiée sur le site de l'AVICCA – Février 2020



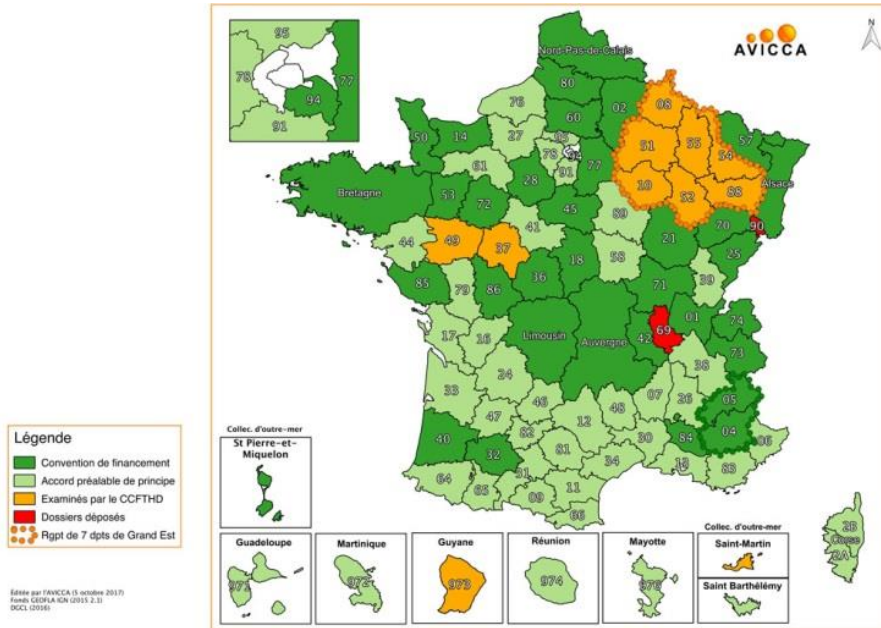
SOURCE : AVICCA

En 2019, 99 % des territoires sont couverts par un schéma directeur approuvé SDTAN. 16 départements sont couverts par des SDTAN régionaux ; 83 SDTAN sont approuvés à l'échelon départemental.

39 SDTAN sont passés en V2 : Départements de l' Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Essonne, Eure-et-Loir, Gironde, Guyane, Haute-Saône, Ile-et-Vilaine, Indre, Isère, Jura, La Réunion, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meuse, Oise, Orne, Pyrénées-Atlantiques, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vosges, Yonne, Yvelines.

2 SDTAN sont passés en V3 : Indre et Loire et Haute-Saône.

Carte des Projets présentés au FSN, publiée sur le site de l'AVICCA en février 2020



Source : AVICCA

La carte ci-dessus permet de découvrir les projets des collectivités soumis au FSN au fur et à mesure de leur publication. A noter que tous les réseaux d'initiative publique ne passent pas par cette procédure, soit parce qu'ils sont antérieurs (Ain, Hauts-de-Seine...), soit parce qu'ils ne répondent pas aux critères (notamment s'ils sont à une échelle plus petite qu'un département). Les montants attribués peuvent différer des montants demandés.

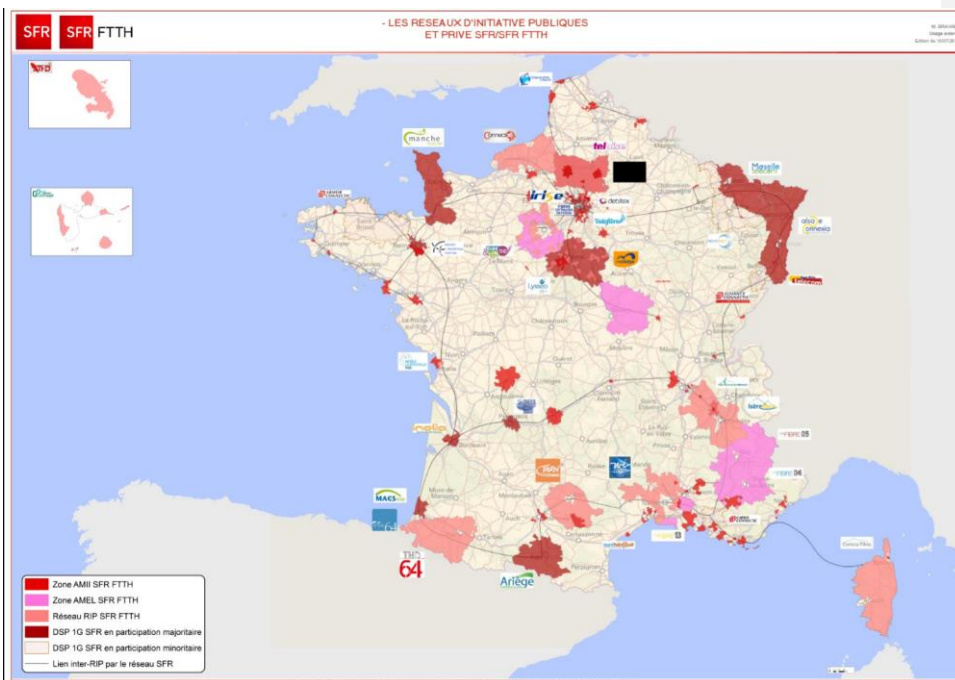
Toutes sortes de projets sont lancés : des projets FTTH complets ; des projets de construction de réseaux de collecte allant sur les principaux sites publics et les entreprises ; des projets de syndicats mixtes ; et des projets globaux de montée en débit.

Dernier constat, certaines procédures sont extrêmement longues car il y a forcément des projets beaucoup plus lourds, qui se sont en plus lancés au moment où toutes les règles n'étaient pas encore connues, il a donc fallu que la collectivité et ceux qui répondaient ajustent leurs réponses.

Certains réseaux sont directement exploités en régie par la collectivité, ou par une société qu'elle pilote (SEM, SPL). D'autres sont confiés à une société privée spécialisée, mais restent sous le contrôle de la collectivité et lui reviennent en fin de contrat (Délégation de service public concessive, affermage, Partenariat Public Privé), ou font l'objet de marchés de services.

### I.1.1. Les DSP de SFR FTTH

SFR et SFR FTTH, premiers partenaires télécom des collectivités, sont présents sur l'ensemble du territoire.



### **III.6. Perspectives d'évolution pour les prochaines années**

Les perspectives commerciales pour l'année 2020 sont les suivantes :

- L'activité de la Société devrait connaître une baisse du nombre de clients DSL en 2020, liée à la migration de clients vers des offres FTTH.
- La poursuite de la commercialisation des liens DSL et des offres L2L/FON pour les entreprises.
- Iris 64 va être utilisé pour le déploiement du réseau de collecte et une partie du réseau de transport de la nouvelle DSP FTTH.

# ANNEXE 1

## COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210510-2021\_1\_10\_05-DE

# IRIS 64

Société par actions simplifiée

16, rue du Général Alain de Boissieu

75015 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

## IRIS 64

Société par actions simplifiée

16, rue du Général Alain de Boissieu

75015 Paris

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de la société IRIS 64,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IRIS 64 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 18 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels arrêté le 18 mai 2020 et adressés aux associés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 mai 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Hélène DE BIE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200081263-20210510-2021\_1\_10\_05-DE

**IRIS 64**  
**COMPTES ANNUELS**  
**SOCIAUX**  
**2019**

**IRIS 64**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 300 000 euros

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris

RCS Paris - 479013252

## **IRIS 64**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 300 000 euros

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris

RCS Paris - 479013252

### **I. ETATS FINANCIERS**

- Bilan - Actif
- Bilan - Passif
- Compte de Résultat

## 1. Bilan - Actif

Rubriques en euros	Montant Brut	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/2019	Montant Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement	168 681	168 681		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 202 835	3 144 308	1 058 527	1 303 445
Avances et acomptes				
<b>TOTAL Immobilisations Incorporelles</b>	<b>4 371 516</b>	<b>3 312 989</b>	<b>1 058 527</b>	<b>1 303 445</b>
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	80 361 396	59 497 340	20 864 056	24 431 207
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	41 605		41 605	233 321
Avances et acomptes				
<b>TOTAL Immobilisations Corporelles</b>	<b>80 403 001</b>	<b>59 497 340</b>	<b>20 905 661</b>	<b>24 664 527</b>
Participations selon la méthode de MEQ				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	591		591	591
<b>TOTAL Immobilisations Financières</b>	<b>591</b>		<b>591</b>	<b>591</b>
<b>TOTAL Actif Immobilisé (II)</b>	<b>84 775 108</b>	<b>62 810 329</b>	<b>21 964 779</b>	<b>25 968 563</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>TOTAL Stock et En cours</b>				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
Clients et comptes rattachés	5 732 586	97 086	5 635 500	5 477 656
Autres créances	427 341		427 341	1 384 406
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances</b>	<b>6 159 926</b>	<b>97 086</b>	<b>6 062 840</b>	<b>6 862 061</b>
Valeurs mobilières de placement	500 000		500 000	500 000
Disponibilités	3 311 264		3 311 264	2 415 740
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>3 811 264</b>		<b>3 811 264</b>	<b>2 915 740</b>
Charges constatées d'avance	25 278		25 278	30 333
<b>TOTAL Actif Circulant (III)</b>	<b>9 996 467</b>	<b>97 086</b>	<b>9 899 381</b>	<b>9 808 134</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de rembt des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL Général (I à VI)</b>	<b>94 771 575</b>	<b>62 907 415</b>	<b>31 864 160</b>	<b>35 776 697</b>

## 2. Bilan - Passif

Rubriques en euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Capital social ou individuel	7 300 000	7 300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	730 000	730 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
<b>TOTAL Réserves</b>	<b>730 000</b>	<b>730 000</b>
Report à nouveau	2 983 364	2 945 715
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>718 071</b>	<b>986 648</b>
Subventions d'investissement	10 877 284	13 102 738
Provisions réglementées		
<b>TOTAL Capitaux Propres (I)</b>	<b>22 608 719</b>	<b>25 065 101</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL Autres Fonds Propres (II)</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL Provisions pour Risques et Charges (III)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	11 298	11 298
<b>TOTAL Dettes Financières</b>	<b>11 298</b>	<b>11 298</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	207 600	207 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 872 129	3 679 411
Dettes fiscales et sociales	120 941	512 872
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	179 390	187 565
Autres dettes		1 401 910
<b>TOTAL Dettes d'Exploitation</b>	<b>5 380 060</b>	<b>5 989 358</b>
Produits constatés d'avance	3 864 083	4 710 940
<b>TOTAL Dettes (IV)</b>	<b>9 255 441</b>	<b>10 711 596</b>
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL Général (I à V)</b>	<b>31 864 160</b>	<b>35 776 697</b>

### 3. Compte de résultat

Rubriques en euros	France	Exportation	Exercice 2019	Exercice 2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	18 568 792		18 568 792	18 812 066
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>18 568 792</b>		<b>18 568 792</b>	<b>18 812 066</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 454	
Autres produits			2	
<b>TOTAL des Produits d'Exploitation (I)</b>			<b>18 573 248</b>	<b>18 812 066</b>
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			14 004 734	14 843 558
Impôts, taxes et versements assimilés			96 654	92 553
Salaires et traitements				
Charges sociales				
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations	dotations aux amortissements		4 698 854	4 654 118
	dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant	dotations aux dépréciations		95 556	
Pour risques et charges	dotations aux provisions			
Autres charges			835 597	2
<b>TOTAL des Charges d'Exploitation (II)</b>			<b>19 731 395</b>	<b>19 590 232</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 158 147</b>	<b>-778 166</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			437	1 748
<b>TOTAL des Produits Financiers (V)</b>			<b>437</b>	<b>1 748</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			5 868	10 751
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL des Charges Financières (VI)</b>			<b>5 868</b>	<b>10 751</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			<b>-5 431</b>	<b>-9 004</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-1 163 578</b>	<b>-787 169</b>

#### 4. Compte de résultat (suite)

Rubriques en euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 225 454	2 225 453
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL des Produits Exceptionnels (VII)</b>	<b>2 225 454</b>	<b>2 225 453</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL des Charges Exceptionnelles (VIII)</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>2 225 454</b>	<b>2 225 453</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	343 804	451 636
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>20 799 138</b>	<b>21 039 267</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>20 081 067</b>	<b>20 052 619</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>718 071</b>	<b>986 648</b>

## **IRIS 64**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 300 000 euros

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris

RCS Paris - 479013252

### **II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

- Présentation de la Société et faits caractéristiques de l'exercice
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

## **Note 1. Présentation de la Société et faits caractéristiques de l'exercice**

### **1.1. Présentation de la Société**

Créée en 2004, la Société est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public qui lui a été attribué par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications sur le département. Ce réseau permet de couvrir une vaste part du territoire et d'offrir par conséquent de meilleurs services aux entreprises et de généraliser l'accès à internet haut débit auprès de la population.

Cette concession, signée le 15 octobre 2004 avec prise d'effet le 18 novembre 2004, est d'une durée de 20 ans.

### **1.2. Faits caractéristiques**

La Société a continué son activité.

Jusqu'au 31 janvier 2019, les titres de la Société étaient détenus, à hauteur de 70 %, par SFR Collectivités.

Le 1 février 2019, SFR Collectivités a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine à SFR. Désormais, les titres sont détenus par SFR.

## **Note 2. Principes et méthodes comptables**

### **2.1. Principes généraux**

Le président a arrêté les comptes en date du 25 mai 2020.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-01 de l'autorité des Normes Comptables. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

### **2.2. Autres principes et méthodes comptables**

#### **2.2.1. Immobilisations**

Les comptes ont été arrêtés par le Président en date du 18 mai 2020.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations sont composées de biens de retour qui reviendront à l'autorité concédante à l'expiration de la concession et de bien de reprises qui pourront revenir à la collectivité concédante si elle exerce la faculté de reprise prévue dans la convention de concession.

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

#### **➤ Immobilisations Incorporelles**

Le poste Frais d'établissement est constitué des dépenses exposées pour l'obtention du contrat de concession et pour la création de la société, amorti en linéaire sur 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement des droits d'usage du système d'information et d'IRU acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique des actifs comprise entre 5 et 25 ans. S'il s'agit de biens de retour et selon la convention, ils pourront être amortis à caducité sur la durée restante de la convention.

### ➤ Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'équipements techniques amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des actifs, comprise entre 3 et 25 ans. S'il s'agit de biens de retour et selon la convention, ces derniers pourront être amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des actifs ou pourront être amortis à caducité sur la durée restante de la convention.

### ➤ Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur prix de revient. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur comptable de la participation est supérieure à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par rapport à la quote-part détenue dans les capitaux propres correspondant à cette participation et en fonction des perspectives à moyen terme des filiales.

#### 2.2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

Les clients de la Société peuvent avoir accès aux infrastructures grâce à deux types de contrats : la location ou l'acquisition de droits irrévocables d'usage. Ces IRU (Indefeasible Rights of Use) transfèrent à l'acquéreur tous les droits et obligations relatifs à l'usage du bien pour une période fixée contractuellement, la Société restant propriétaire du bien.

#### 2.2.3. Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées le cas échéant sur la base de la valeur de marché.

#### 2.2.4. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dans les capitaux propres dans la rubrique adéquate au moment de leur perception. Ces subventions sont attribuées par le délégant aux fins d'acquérir ou de construire une infrastructure télécom. Les subventions concernent l'acquisition des biens de retours. Elles sont amorties et reprises en compte de résultat de manière linéaire sur la durée restante de la convention.

#### 2.2.5. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

#### 2.2.6. Produits constatés d'avance

Dans le cas des Indefeasible Rights of Use (« I.R.U. ») et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est facturée d'avance. Le montant de la prestation est alors enregistré en produits constatés d'avance et étalé sur la durée contractuelle.

#### 2.2.7. Chiffre d'affaires

Les produits sont comptabilisés lorsque les prestations sont réalisées.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus générés par l'activité de location de liens d'accès. Ces revenus se composent de frais d'accès au service facturés au moment de l'activation du lien et d'une redevance mensuelle relative à la mise à disposition du lien.

Le chiffre d'affaires de l'exercice inclut également les revenus liés aux IRU commercialisés sur l'exercice. Ce revenu intègre le montant des frais de mise en service facturés aux clients au moment de la mise en service de l'IRU.

Le solde du chiffre d'affaires se compose des revenus de maintenance des fibres optiques relative aux contrats d'IRU et de location de fibres noires, ainsi que de revenus liés à l'activité d'hébergement.

### Note 3. Informations relatives au bilan et compte de résultat

#### 3.1. Bilan - Actif

##### 3.1.1. Immobilisations

###### *Variations de la valeur brute des immobilisations*

en euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	4 371 516			4 371 516
Immobilisations corporelles	79 712 387	690 615		80 403 001
Immobilisations financières	591			591
<b>TOTAL</b>	<b>84 084 493</b>	<b>690 615</b>		<b>84 775 108</b>

##### ➤ Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend :

- des frais d'établissement pour 168 681 euros,
- des droits d'usage et des IRU pour 4 202 835 euros.

##### ➤ Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend :

- des installations et du matériel techniques pour 80 361 396 euros,
- des immobilisations en cours pour 41 605 euros.

##### ➤ Immobilisations financières

Cette rubrique comprend exclusivement des dépôts de garanties pour 591 euros.

###### *Variations des amortissements et des dépréciations*

en euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	3 068 071	244 918		3 312 989
Immobilisations corporelles	55 047 859	4 453 935	4 454	59 497 340
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>58 115 930</b>	<b>4 698 854</b>	<b>4 454</b>	<b>62 810 329</b>

###### *Variations nettes des immobilisations*

en euros	31/12/2018	31/12/2019	Variation Annuelle
Immobilisations incorporelles	1 303 445	1 058 527	-244 918
Immobilisations corporelles	24 664 527	20 905 661	-3 758 866
Immobilisations financières	591	591	
<b>TOTAL</b>	<b>25 968 563</b>	<b>21 964 778,62</b>	<b>-4 003 785</b>

**3.1.2. Créances**

- Les créances clients nettes et comptes rattachés s'élèvent à 5 635 500 euros.
- Les autres créances nettes d'un montant de 427 341 euros sont composées :
  - de créances fiscales pour 2 984 euros,
  - de créances de TVA pour 362 718 euros,
  - de débiteurs divers pour 61 638 euros.

**3.1.3. Echancier des créances**

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Autres immobilisations financières	591		591
Créances clients et comptes rattachés	5 732 586	5 732 586	
Autres créances	427 341	427 341	
Charges constatées d'avance	25 278	5 056	20 222
<b>TOTAL</b>	<b>6 185 794</b>	<b>6 164 982</b>	<b>20 813</b>

**3.1.4. Produits à recevoir**

en euros	31/12/2019
Créances clients et comptes rattachés	176 509
Autres créances	
<b>TOTAL</b>	<b>176 509</b>

**3.1.5. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont constituées d'OPCVM dites « de trésorerie » et de certificats de dépôts. Elles sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 500 000 euros dont 500 000 euros sont nantis, et dépréciées le cas échéant sur la base d'une valeur de marché. Aucune dépréciation n'est à constater au 31 décembre 2019.

**3.2. Bilan - Passif****3.2.1. Capital social**

en euros	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur totale
A l'ouverture de l'exercice	7 300 000	1	7 300 000
A la clôture de l'exercice	7 300 000	1	7 300 000

**3.2.2. Capitaux propres**

en euros	31/12/2018	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Augmentation Diminution (2)	31/12/2019
Capital social	7 300 000					7 300 000
Réserves	730 000					730 000
Report à nouveau (1)	2 945 715	37 648				2 983 364
Dividendes distribués		949 000		-949 000		
Résultat	986 648	-986 648	718 071			718 071
Subvention d'investissement	13 102 738				-2 225 454	10 877 284
Provisions réglementées (3)						
<b>TOTAL</b>	<b>25 065 101</b>		<b>718 071</b>	<b>-949 000</b>	<b>-2 225 454</b>	<b>22 608 719</b>

(1) « Débiteur - / Créditeur + »

(2) « Augmentation + / Diminution - »

(3) « Provisions pour investissement »

L'Assemblée Générale du 20 Juin 2019 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice soit 986 648 euros de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 0,13 euro par action pour chacune des 7 300 000 actions composant le capital social soit un montant de 949 000 euros,

- solde de 37 648,24 euros en report à nouveau qui est passé de 2 945 715,46 euros à 2 983 363,70 euros.

**3.2.3. Subventions d'investissement**

Conformément à la convention de concession, le délégant s'est engagé à participer, pour partie, au financement de l'infrastructure départementale selon un calendrier précis.

Au 31 décembre 2019, le montant total des subventions d'investissement perçues par la Société s'élève à 44 070 037 euros. Sur l'exercice 2019, ces subventions ont été reprises dans le compte de résultat pour un montant de 2 225 454 euros. Le montant cumulé des subventions reprises en résultat s'élève à 33 192 753 euros.

**3.2.4. Emprunts et dettes financières**

Ils correspondent uniquement aux dépôts et cautionnements reçus pour 11 298 euros.

**3.2.5. Avances et acomptes reçus**

Les avances et acomptes reçus sur commandes en cours d'un montant de 207 600 euros correspondent à des acomptes facturés aux clients pour des commandes qui n'ont pas été recettées au 31 décembre 2019.

**3.2.6. Dettes**

- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 4 872 129 euros.
- Les dettes fiscales et sociales d'un montant de 120 941 euros sont composées de :
  - dettes fiscales et comptes rattachés pour 20 791 euros,

- dettes de TVA pour 100 150 euros.

- Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés s'élèvent à 179 390 euros.
- Les produits constatés d'avance s'élèvent à 3 864 083 euros dont 3 575 335 euros relatifs aux IRU.

### 3.2.7. Echancier des dettes

en euros	Montant Brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	11 298			11 298
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 872 129	4 872 129		
Dettes fiscales et sociales	120 941	120 941		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	179 390	179 390		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	3 864 083	1 109 810	2 053 503	700 770
<b>TOTAL</b>	<b>9 047 841</b>	<b>6 282 270</b>	<b>2 053 503</b>	<b>712 067</b>

### 3.2.8. Charges à payer

en euros	31/12/2019
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 857 417
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	125 022
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>3 982 439</b>

## 3.3. Compte de résultat

### 3.3.1. Résultat d'exploitation

#### ➤ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 18 573 248 euros et correspondent essentiellement au chiffre d'affaires pour 18 568 792 euros.

Le chiffre d'affaires de l'exercice se compose principalement des revenus liés :

- à la location de liens d'accès,
- à la location de bandes passantes sur fibre (Lan To Lan),
- aux IRU,
- à la maintenance,
- à la location de fibres noires,
- à l'activité d'hébergement.

#### ➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de 19 731 395 euros se composent principalement :

- d'autres achats et charges externes pour 14 004 734 euros,
- d'impôts, taxes et versements assimilés pour 96 654 euros,
- de dotations aux amortissements et aux dépréciations pour 4 794 410 euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de 1 158 147 euros.

### 3.3.2. Résultat financier

Le résultat financier est une perte de 5 431 euros et se compose principalement :

- des produits de cession des valeurs mobilières de placement pour 437 euros,
- de charges financières liées à des retards de paiement pour 4 650 euros.

### 3.3.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 2 225 454 euros et se compose essentiellement des reprises dans le compte de résultat des subventions d'investissement.

### 3.3.4. Impôt sur les bénéfices et résultat net

Le résultat net est un bénéfice de 718 071 euros après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices d'un montant de 343 804 euros.

#### ➤ Ventilation des impôts entre résultats courants et résultats exceptionnels

Net	Résultat avant impôt	Participation	Impôt	Résultat Comptable
<b>Courant</b>	-1 163			-1 163
<b>Exceptionnel</b>	2 225		-344	1 881
<b>TOTAL</b>	<b>1 062</b>		<b>-344</b>	<b>718</b>

#### ➤ Dette future d'impôt

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de droit commun de 32,02% avec un retournement en 2020 et 25,83% au-delà.

Les chiffres sont indiqués en milliers d'euros

	BASE	IMPOT
<b>Accroissement de la dette future d'impôt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Organic		
Autres différences temporaires	40	13
Déficits fiscaux reportables		
<b>Allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>40</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL GENERAL (créance nette future d'impôt)</b>	<b>40</b>	<b>13</b>

## **Note 4. Autres informations**

### **4.1. Effectif**

Néant.

### **4.2. Engagement hors bilan**

#### **4.2.1. Engagements donnés**

##### **➤ Engagements financiers**

Afin de garantir la construction de l'infrastructure départementale, la Société a souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE une garantie à première demande à hauteur de 500 milliers d'euros. Cette garantie sera levée au fur et à mesure de la recette de l'infrastructure par l'autorité délégante.

Cette garantie a nécessité la mise en place d'un nantissement d'instruments de trésorerie, par la Société, au profit de la banque.

#### **4.2.2. Engagements reçus**

Néant.

### **4.3. Intégration fiscale**

Néant.

### **4.4. Transactions entre parties liées**

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198-11° du Code de commerce.

### **4.5. Comptes consolidés**

Les comptes de la Société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Altice France SA (anciennement SFR Group SA) et de la société Altice NV.

Altice France SA : 16, Rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris - RCS 794 661 470

Altice NV : Oostdam 1 – 3441EM Woerden - The Netherlands

Les états financiers consolidés de Altice France SA peuvent être consultés sur :  
<http://altice.net/ir-group/financialdocumentation>

Les états financiers consolidés d'Altice NV peuvent être consultés sur :  
<http://altice.net/ir-group/financialdocumentation>

#### 4.6. Evènements postérieurs à la clôture

Le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a été déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme une pandémie mondiale, soulignant les risques sanitaires de la maladie. Dans ce contexte et à la suite des exigences réglementaires publiées par le gouvernement français ces dernières semaines, la Société continue d'évaluer les conditions afin de s'adapter à l'environnement commercial et social dans lequel elle opère.

La pandémie de COVID-19 peut avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, à différents niveaux, notamment :

- perturbation de la chaîne d'approvisionnement : Le ralentissement des capacités de production de la Chine ou d'autres pays touchés peut avoir un impact négatif sur le matériel, les logiciels et d'autres fournisseurs de services externalisés sur lesquels la Société s'appuie pour fournir ses services ; la portée mondiale de la pandémie peut conduire à une situation où il n'existe pas d'alternative claire ou efficace ;
- un retard dans les projets d'infrastructure ;
- la productivité de la main-d'œuvre peut diminuer en raison d'une augmentation des congés de maladie, des procédures de quarantaine et des restrictions au travail ou aux déplacements des sous-traitants ;
- les habitudes des clients et leur situation financière qui peuvent changer en raison du ralentissement économique et de la possibilité d'une récession mondiale, par exemple, report des décisions d'achat, rupture des contrats et faillite personnelle ou de sociétés.

Par ailleurs, les réseaux jouent un rôle clé pour permettre aux clients de rester connectés et la Société supervise l'utilisation de ses réseaux et adapte ses politiques commerciales et procédures pour mieux soutenir ses clients.

La situation continue d'évoluer, y compris de nouvelles exigences réglementaires publiées par les gouvernements, et il est difficile de prévoir l'effet sur les opérations de la Société. Sur la base de l'information ci-dessus, la Société estime que l'évaluation des hypothèses de continuité d'exploitation n'est pas affectée.

#### 4.7. Filiales et participations

La Société ne détient aucunes filiales et participations.



**Conseil syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°2-2021-10-05**  
**Présentation du rapport d'activité**  
**2019 de la DSP THD 64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASaubON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE (pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'article L.1411.3 du Code des Collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif au rapport annuel d'activité,

**VU** l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public, ses avenants et ses annexes confiant à THD 64 la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le rapport d'activité 2019 de THD 64

THD 64 est le Délégué de la Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2019 par le Département, puis transférée au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Ce dernier prévoit le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères de fibre optique, il adressera 226 400 prises au sein de 534 communes.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Le rapport d'activité 2019 de THD 64 expose les activités du réseau au cours de ce premier exercice.

A la lecture des éléments de ce rapport, plusieurs volets sont présentés conformément à l'annexe 10 de la Convention. Cependant, des éléments manquent à ce jour et ce malgré plusieurs relances.

*Concernant le volet technique*, le Délégué a déclaré au 31 décembre 2019 la création de 6 543 prises réparties sur 16 communes sur un total prévu dans le contrat de 28 707. Il indique la mise en place de 28 NRO dont 2 points de présence opérateurs (Pop de Ustaritz et Serres-Castet).

Toutefois, aucun export de son système d'information comprenant notamment les données SIG et l'ensemble de la documentation administrative n'est fournie. De même, les accès Délégant à l'extranet et au système d'information géographique n'ont pas, non plus, été mis à disposition du Syndicat Mixte.

*Concernant le volet commercial*, le Délégué se doit de préciser le détail des déploiements réalisés, le détail des contrats et du chiffre d'affaires opéré auprès des opérateurs commerciaux. Ce besoin de précision vaut également pour le compte rendu des actions de prospection. En effet, le volet commercial du rapport comporte très peu d'éléments, seule une liste d'opérateurs potentiels et /ou ayant manifesté leur intention est présentée.

THD 64 a conclu des conventions avec :

- 24 communes pour la pose de Shelters,
- 3 conventions avec des particuliers pour des contrats privés, que nous imaginons à défaut de précisions complémentaires être des conventions d'immeubles,
- 2 conventions avec Orange et Enedis pour les contrats d'accès à leurs appuis aériens et souterrains.

Au niveau des prestations internalisées, on retrouve SFR FTTH sans que son rôle ou les contrats entre les 2 structures ne soient précisés. Sur la partie du rapport relative au volet financier, le Délégué inscrit ne pas communiquer les éléments.

*Concernant le volet financier*, la mise en place du capital social a bien été réalisée en mai 2019 à hauteur de 6 millions d'euros comme convenu dans la convention de la Délégation de Service Public. Ce capital est détenu à 100% par la filiale du groupe Altice, SFR FTTH.

D'autres points manquent de précision ou sont parfois en contradiction, par exemple les éléments financiers avec la liasse fiscale et les données reprises par le commissaire aux comptes.

En ce qui concerne les charges-dettes, le montant indiqué dans la liasse fiscale vis à vis des dettes fournisseurs est de 22 112 359 €, là où le commissaire aux comptes indique une dette de 24 113 925 € au sein de son rapport. Sur ce point des dettes fournisseurs, il est également demandé de préciser la cohérence de ces dettes à hauteur de 22 112 359 € au regard des charges inscrites dans le compte de résultat et d'un montant de 1 318 400 €. Par ailleurs, sur cette partie des charges-dettes, des justifications sont demandées sur les avances d'un montant de 16 926 085 € versées aux fournisseurs et pour lesquelles aucune indication n'est apportée. Enfin, le détail des charges et l'absence des contrats ne permet pas non plus de vérifier leur cohérence (Orange et Enedis).

Concernant les recettes, les questions sont similaires, la demande de précision concernant la cohérence entre le chiffre d'affaires inscrit dans le compte de résultat d'un montant de 600 € et les créances clients inscrites dans le bilan d'un montant de 69 413 €.

Concernant le tableau des immobilisations, il est présent au sein du rapport mais demeure incomplet (absence des modalités d'amortissement, de leur durée...) et ne peut en conséquence être accepté en l'état. Il est donc demandé un éclairage sur la cohérence entre les prises inscrites au Bilan et celles inscrites dans le fichier IPE. Par ailleurs, la présentation de la structure du financement et des taux d'intérêts applicables présentés au sein du rapport mérite d'être clarifiée afin de comprendre, par exemple, les modalités de débloques du crédit et de justifier le taux d'intérêt de 4.5%, largement supérieur aux taux des marchés financiers et appliqué par SFR FTTH à l'endroit de THD 64.

Enfin, il est demandé des justifications sur le compte courant inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 22 747 462 € et l'absence de compte de trésorerie.

Concernant le volet organisation et moyens, le Délégué déclare ne pas devoir communiquer les éléments relatifs à la nature et au montant des prestations de fournitures confiés à des tiers.

Or, l'annexe 7.1 de la Convention de DSP prévoit pour les actionnaires du Délégué la transmission des copies des conventions signées, y compris les données financières liées pour l'exercice des contrats de sous-traitance. En dehors des actionnaires, l'annexe prévoit également la transmission de la liste des contrats signés au cours de l'année avec des tiers qui ne sont pas usagers du Réseau. L'absence de ces contrats ne permet pas au SMO d'effectuer son travail de contrôle. Ces absences et notamment celles liées au contrat d'exploitation avec IRIS 64 et relatif aux modalités d'utilisation du réseau de collecte pour l'adduction des NRO, ne permet pas d'identifier et donc de contrôler les cohérences entre les opérations financières qui doivent apparaître dans le bilan des deux entités. Enfin, des relations contractuelles sont certainement existantes considérant le fait qu'en 2019, 28 NRO ont été implantés dont 2 Pop à Ustaritz et Serres-Castet.

Concernant le personnel, l'annexe 7.1 de la convention de DSP prévoit également la transmission de la répartition du personnel dédié et mutualisé pour l'exercice des contrats de sous-traitances. A ce titre un organigramme est remis mais doit être précisé car il est indiqué dans le rapport que les ETP (Equivalents temps plein) présentés sont évolutifs selon les périodes. Cela n'en permet pas le contrôle de la part du SMO.

Concernant le volet insertion, les objectifs fixés à savoir de 3 771 heures de formation continue, de 10 804 heures d'insertion et de 2 216 heures de formation sont dépassés de 278%. Ainsi, 6 002 heures de formations continues et plus de 30 000 heures d'insertion y compris de formation pour des personnel relevant de la clause d'insertion ont été réalisées par les entreprises. Rappelons que le Syndicat Mixte et THD 64 ont missionné l'association Transition pour la réalisation du suivi de la clause et que le contrat prévoit 274 685 heures d'insertion dont 164 811 heures durant les cinq premières années.

Enfin, concernant les contributions issues de la convention de DSP, elles ont permis sur l'année 2019 et au moyen du fonds usage, le financement de 20 projets portés par La Fibre64 et 6 projets portés par THD 64 pour un montant total de 275 732 €. Il s'agit notamment de l'inclusion numérique avec le financement des pass numériques, du fonctionnement de la médiation numérique itinérante, de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics et de transmission des actes au Contrôle de la Légalité (AMPA), des actions liées à l'open data et l'hébergement des données. Les éléments relatifs au fonds insertion/formation ne sont pas fournis.

---

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical **décide** :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2019 du Délégué THD 64 porté à sa connaissance,
- **de ne pas approuver** ledit rapport en l'état,
- **de réquerir** du Délégué la production des éléments sollicités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,

  
Jean-Jacques LASSERRE



# Rapport Annuel 2019



## TABLE DES MATIERES

I	Présentation générale du réseau THD 64.....	4
I.1	Objet du contrat .....	4
I.2	Objectifs de la Délégation de Service Public .....	4
I.3	Dates Clés de THD64 et faits significatifs .....	5
I.4	Aménagement du Territoire .....	6
I.5	Développement économique.....	7
II	Volet Technique.....	8
II.1	Descriptif détaillé et chiffré des études et travaux d'établissement effectués .....	8
II.2	Descriptif détaillé des investissements de raccordement terminaux .....	11
II.2.1	Par modalité de réalisation (par l'utilisateur, par le Délégataire) .....	11
II.2.2	Par catégories de raccordement (immeuble, pavillon souterrain).....	11
II.3	Descriptif détaillé des investissements de densification du réseau par plaque FTTH ....	11
II.4	Descriptif détaillé des investissements de gros entretien et renouvellement réalisé .....	12
II.5	Etat de l'occupation du réseau pour les différents éléments passifs et actifs .....	12
II.7	Export du système d'information du délégataire .....	12
II.8	Référentiel du réseau couplé avec l'inventaire quantitatif des biens de la convention ...	12
II.9	Données descriptives relatives à la couverture du réseau au format SIG conformément au format Grace THD .....	12
II.10	Résultats des indicateurs d'engagements de qualité de service .....	12
II.11	Données techniques relatives au suivi des incidents sur le réseau .....	13
II.12	Résultats des actions conduites en matière de développement durable .....	13
III	Volet Organisation et moyens .....	14
III.1	Organigramme et tableau des effectifs.....	14
III.2	Détail des prestations internalisées.....	15
III.2.1	Actionnaires du Délégataire .....	15
III.2.3	En dehors des actionnaires .....	19
III.3	Exécution de la politique d'insertion par l'emploi et la formation .....	20
III.3.1	Pourcentage et nombre d'heures réalisées sur l'année écoulée suivant les différentes formes d'insertion, .....	20
III.3.2	Les justificatifs de bonne exécution, notamment ceux émanant des facilitateurs, des établissements de formation et des bénéficiaires.....	20
III.3.3	Les justificatifs de bonne prise en compte des engagements par les cocontractants du Délégataire, ainsi que leurs sous-traitants.....	21
III.4	Les Usages numériques et leurs Fonds .....	21

IV	Volet Commercial.....	23
IV.1	Liste des Usagers et détail de la présence des Usagers par Plaque FTTH.....	23
IV.2	Contrats signés avec les Usagers du réseau au cours de l'année .....	23
IV.3	Compte rendu des actions de prospection et de commercialisation conduites par le Délégataire par Usager et prospect .....	23
IV.4	Fichiers d'Informations Préalables Enrichies (« IPE ») du Délégataire.....	24
IV.5	Détail des prises de commande pour l'année écoulée .....	25
IV.5.1	Résultats des appels à cofinancement lancés sur l'exercice écoulé en détaillant le nombre de tranches souscrites par Usager, .....	25
IV.5.2	Tableau détaillant mensuellement les prises de commande par type de Services et par Usagers.....	25
IV.6	Analyse de l'évolution des prises de commande (par service et par usagers) .....	25
IV.7	Evaluation des prévisions de prises de commande pour l'année à venir .....	26
IV.8	Analyse Comparative (« benchmark ») de la performance des tarifs proposés au grand public.....	26
IV.9	Compte-rendu des actions de communication et de promotion du réseau.....	26
IV.10	Analyse du marché .....	29
V	Volet Financier.....	33
V.1	Bilan, compte de résultat et annexes en forme CERFA pour l'exercice écoulé.....	33
V.2	Compte d'exploitation de l'exercice écoulé.....	33
V.3	Rapport des CAC .....	35
V.4	Récapitulatif des principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière.....	35
V.5	Développements sur l'évolution de l'activité déléguée.....	35
V.6	La nature et le montant des prestations et des fournitures confiés à des tiers en précisant ceux qui sont confiés à des sociétés appartenant au même groupe que les actionnaires de la société dédiée, .....	35
V.7	Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre de la Convention, .....	35
V.8	Un tableau de suivi des immobilisations.....	36
V.9	Un plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé au 31/09 de chaque année .....	36
V.10	Une présentation de la structure de financement de la société et des taux d'intérêt applicables, ainsi que des évolutions éventuellement apportées à cette structure sur l'exercice écoulé.....	37
V.11	Un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurance.....	37
V.12	Un détail des calculs relatifs aux pénalités prises en charge par le délégataire,.....	38

## I Présentation générale du réseau THD 64

### I.1 Objet du contrat

Une Convention a été conclue à l'issue d'une consultation ayant fait l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

La délibération de principe de lancer cette consultation a été prise par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2017.

La présente Convention a été attribuée au Concessionnaire par délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 novembre 2018, le Président du Conseil départemental ayant été, à cette occasion, dûment habilité à la signer.

Cette Convention sera transférée, après accomplissement des formalités de sa notification au contrôle de légalité, au Syndicat mixte ouvert La Fibre64, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, par l'effet de l'adhésion du Département des Pyrénées-Atlantiques audit Syndicat, auquel il a transféré sa compétence visée à l'article L.1425-1 dudit code dans l'exercice de laquelle il a conclu cette Convention.

### I.2 Objectifs de la Délégation de Service Public

La Convention a pour objet la délégation d'un service public selon les termes des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 du CGCT, ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession et le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le service public délégué a pour fondement l'article L.1425-1 du CGCT qui donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'établissement et d'acquisition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à la disposition des Opérateurs et des Utilisateurs de réseaux indépendants, qui constitueront ses seuls et uniques Usagers, à l'exclusion des Clients finals.

Dans la limite de ses Missions décrites ci-après, le Délégué assume un risque d'exploitation conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65, qui n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service public délégué. Ces Missions sont en conséquence assurées par le Délégué à ses risques et périls.

Le Délégué a en charge, dans le cadre de la Mission n°1, de concevoir et construire et exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné, selon un mode concessif, afin de couvrir, la totalité du territoire du Délégué qui n'a fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement lancé à l'échelle nationale en 2011.

Dans le cadre d'une Mission n°2, le Délégué a en charge l'activation du Réseau très haut débit déployé au titre de la Mission n°1.

Dans le cadre de la Mission n°3, le Délégué aura en charge la reprise en exploitation du Réseau d'initiative publique de première génération « IRIS 64 » à l'échéance du contrat de délégation de service public.

Le Délégué est tenu au respect, pendant toute la durée de la Convention, des principes suivants :

- ouverture du réseau en toute transparence, dans des conditions neutres et non discriminatoires, aux Opérateurs et aux Utilisateurs de réseaux indépendants,
- respect du principe d'égalité et de libre concurrence en matière de communications électroniques dans l'élaboration du catalogue de Services et de leurs tarifs dans les limites fixée par l'alinéa 4 de l'article L.34-8-3 du CPCE,
- application de toute réglementation propres aux communications électroniques, notamment celles relatives à la mutualisation de la partie terminale des réseaux de desserte en fibre optique, telle qu'elle résulte notamment de l'article L.34-8-3 du CPCE et des décisions n°2009-1106, n°2010-1312 et n°2015-776 et des lignes directrices relatives à la tarification de l'accès aux réseaux d'initiative publique FttH de l'ARCEP.

Durée de la Convention :

Compte tenu des caractéristiques des Missions confiées au Délégué et de la durée d'amortissement des investissements, la durée de la Convention est fixée à vingt-cinq (25) années consécutives, à compter du T0 tel que défini à l'Article 3.2.

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la durée de la Convention est fonction de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au Concessionnaire, ainsi que cela ressort du plan d'affaires prévisionnel et du plan de financement de ce dernier.

### I.3 Dates Clés de THD64 et faits significatifs

- 2 Janvier 2019 : Entrée en vigueur de la convention
- Février 2019 : Signature du contrat, Le communiqué de presse se trouve en annexe 1
- Mai 2019 : Signature de l'Avenant n°1 : Validé par le Conseil Syndical du 19 mai 2019. Il a pour objet la restructuration du Délégué et notamment la création de SFR FTTH qui devient la nouvelle maison mère de THD64, dont elle acquière 100% du capital.
- Juillet 2019 : Changement de sous-traitance de rang 2. Flash 64 (Groupement d'entreprises locales remplacée par ERT/SCOPELEC). 30% ERT / 70% SCOPELEC (une carte décrivant les périmètres précis de ces sous-traitants est fournie en annexe 2)

23 Septembre 2019 : Inauguration du 1<sup>er</sup> NRO à Iholdy en présence de Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Syndicat Mixte La Fibre64, Arthur Dreyfuss, Secrétaire général d'Altice France, et Lionel Recorbet, Président de SFR FTTH. Le Communiqué de presse de trouve en annexe 3.

Ce même jour, Comité de Pilotage en présence de Messieurs Lasserre, Dreyfuss, Recorbet, Moratille, Dainciart et Parrot concernant les modifications souhaitées au contrat de base (règles d'ingénierie, planning et découpage, format des livrables et calendrier)

31 Décembre 2019 : 6543 prises inscrites à l'IPE

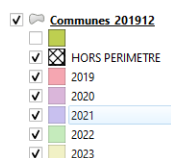
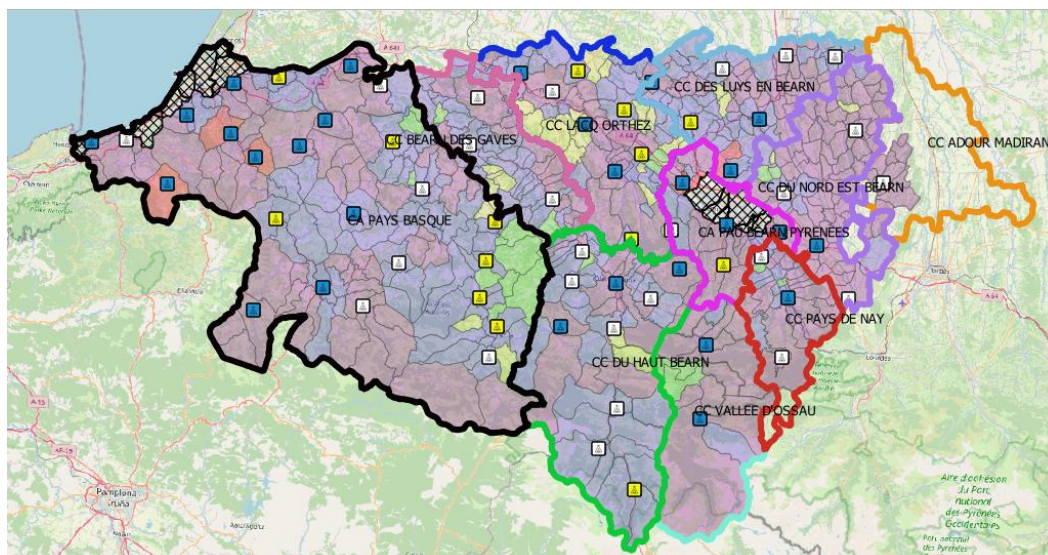
#### I.4 Aménagement du Territoire

Le périmètre de la Délégation de service public porte sur l'ensemble du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Délégué aura en charge, sous sa maîtrise d'ouvrage la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Réseau.

Ce projet d'envergure repose sur la mise en place de 68 nœuds de raccordement optique (NRO) et le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères fibre optique à travers le département. Il adressera à terme 534 communes et de 226 490 prises.

#### Prévision de déploiement du réseau :



## I.5 Développement économique

THD 64 s'appuie sur les entreprises locales pour construire le réseau fibre optique. Plus de 300 personnes seront mobilisées pour ce chantier d'envergure pour le territoire.

Plus de 200 emplois seront ainsi prévus d'être créés dans les Pyrénées-Atlantiques pour répondre au besoin de main d'œuvre.

Le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'insertion portant sur la totalité des missions confiées au Déléataire. Ainsi, THD 64 s'engage ainsi à assurer :

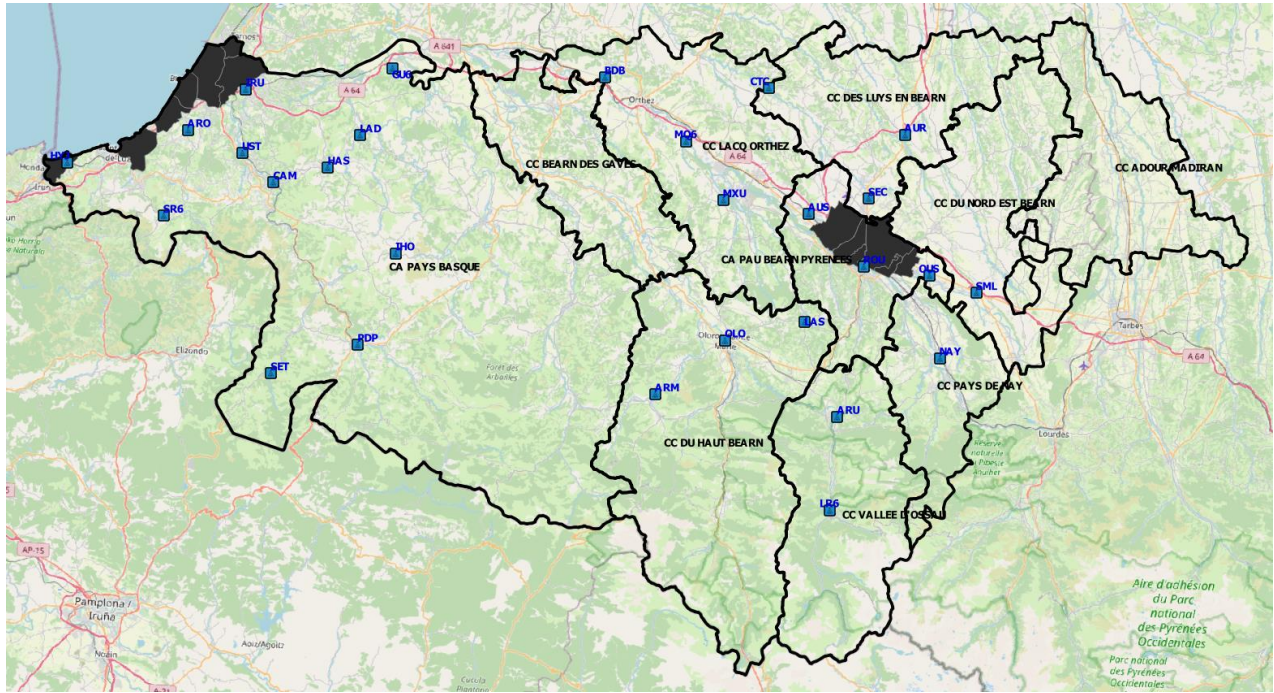
- 274 685 heures d'insertion dont 164 811 heures durant les cinq premières années
- 58 718 heures de formation continue.

## II Volet Technique

### II.1 Descriptif détaillé et chiffré des études et travaux d'établissement effectués

Les NRO :

Fin décembre, 28 NRO (dont 2 NRO POP USTARITZ /SERRES-CASTET)



NRC	COMMUNE	LOCALISATION NRO
ARM	ARAMITS	Rue RIPAUDE
ARO	ARBONNE	Croisement RD255 et Chemin PEROUKAINA
AUR	AURIAC	Chemin MOUSSEIGNE
AUS	POEY LESCAR	RD 817 (Centre Commercial - direction Lescar)
BDB	BAIGTS de BEARN	1 Chemin des SERRES
CTC	CASTEIDE-CANDAU	Croisement Route des PYRENNEES et Chemin de PALOQUE (parcelle C201)
GU6	GUICHE	Rue du BOURG entre les parcelles 61 et 147
OUS	IDRON	Croisement Ave de TARBES et Ave du STADE
IHO	IHOLDY	D8 - Le BOURG
LAD	LA BASTIDE-CLAIRENCE	Chemin rural de BISCARROT
LR6	LARUNS	Lieu Dit DEBAT GEDRE - 1 chemin latéral
MQ6	MASLACQ	allée des Tilleuls
MXU	MOURENX	Chemin de La CAMPAGNE du BAS
NAY	COARRAZE	Ave de La GARE - D937
OLO	OLORON	Ave Adolfo BIOY CASARES (angle Peugeot et Couett Hotel Resto)
ROU	JURANCON	43 Avenue Henri IV
IRU	ST PIERRE D'IRUBE	Chemin de LANOT
SEC	SERRES-CASTET	Rue de LARUNS (AV 003)
ARU	SEVIGNAC-MEYRACQ	Croisement Chemin de La CROUTZ et RD 934
SML	LIMENDOUS	Rue du BOIS JOLI
UST	USTARITZ	Chemin ERREPIETA
BAN	BANCA	Le BOURG
CAM	CAMBO	Ave d'ESPAGNE
HAS	HASPARREN	Rue Pierre BROUSSAIN
HYJ	BIRIATOU	Route de KURLEKU
PDP	ISPOURE	Croisement D933 et ALHASTIA
SR6	SARE	Croisement Chemin de La PLATRIERE et RD4
SET	ST ETIENNE de BAIGORRY	RD 15 - Direction Irouleguy et St Jean Pied de Port

Nombre de PMs déployés par Communes :

Étiquettes de lignes	Somme de NombreLogementsAdresseIPE
<b>CAMBO LES BAINS</b>	<b>1537</b>
SRO-BPI-11477618	59
SRO-BPI-11478097	57
SRO-BPI-11478177	175
SRO-BPI-11478375	119
SRO-BPI-11478517	109
SRO-BPI-11478617	106
SRO-BPI-11478661	13
SRO-BPI-11478954	66
SRO-BPI-11478994	117
SRO-BPI-11479023	129
SRO-BPI-11479156	104
SRO-BPI-11479397	79
SRO-BPI-11479629	107
SRO-BPI-11479695	105
SRO-BPI-11479738	158
SRO-BPI-11479896	34
<b>ESPELETTE</b>	<b>682</b>
SRO-BPI-11520640	27
SRO-BPI-11524638	159
SRO-BPI-11524674	209
SRO-BPI-11524754	205
SRO-BPI-11524834	82
<b>HALSOU</b>	<b>32</b>
SRO-BPI-11554494	32
<b>ITXASSOU</b>	<b>708</b>
SRO-BPI-11517598	122
SRO-BPI-11517676	158
SRO-BPI-11517696	226
SRO-BPI-11557156	202
<b>LARRESSORE</b>	<b>291</b>
SRO-BPI-11520855	174
SRO-BPI-11520974	80
SRO-BPI-11524834	36
SRO-BPI-11554494	1
<b>MONTARDON</b>	<b>122</b>
SRO-BPI-11560834	122
<b>SARE</b>	<b>19</b>
SRO-BPI-11444395	19
<b>SAUVAGNON</b>	<b>577</b>
SRO-BPI-11427221	130
SRO-BPI-11427614	353
SRO-BPI-11428354	94
<b>SERRES CASTET</b>	<b>1031</b>
SRO-BPI-11426955	339
SRO-BPI-11427221	17
SRO-BPI-11427254	98
SRO-BPI-11427294	277
SRO-BPI-11427337	285
SRO-BPI-11427614	10
SRO-BPI-11560834	5
<b>SIROS</b>	<b>142</b>
SRO-BPI-11431998	142
<b>SOURAIDE</b>	<b>411</b>
SRO-BPI-11520554	232
SRO-BPI-11520640	156
SRO-BPI-11524638	23
<b>ST ARMOU</b>	<b>5</b>
SRO-BPI-11560834	5
<b>ST CASTIN</b>	<b>163</b>
SRO-BPI-11560834	163
<b>ST PEE SUR NIVELLE</b>	<b>45</b>
SRO-BPI-11444395	45
<b>USTARITZ</b>	<b>389</b>
SRO-BPI-11349734	114
SRO-BPI-11349754	275
<b>UZEIN</b>	<b>389</b>
SRO-BPI-11427221	32
SRO-BPI-11427815	357
<b>Total général</b>	<b>6543</b>

## Les Consultations de lots diffusées à fin 2019 :

Insee	Commune	STATUT	Nom du fichier	N° de LOT	Reference Consultation	Date Lancement Consultation	Date Fin Consultation
64547	USTARITZ	DIFFUSEE	64547-USTARITZ	1	201909-64547-LOT01	20190909	20191009
64035	ARBONNE	DIFFUSEE	64035-ARBONNE	1	201909-64035-LOT01	20190920	20191020
64495	SAINT PEE SUR NIVELLE	DIFFUSEE	64495-SAINT PEE SUR NIVELLE	1	201910-64495-LOT01	20191011	20191111
64496	SAINT PIERRE D IRUBE	DIFFUSEE	64496-SAINT PIERRE D IRUBE	1	201910-64496-LOT01	20191011	20191111
64504	SARE	DIFFUSEE	64504-SARE	1	201910-64504-LOT01	20191011	20191111
64519	SERRES CASTET	DIFFUSEE	64519-SERRES CASTET	2	201910-64519-LOT02	20191011	20191111
64014	AINHOA	DIFFUSEE	64014-AINHOA	1	201910-64014-LOT01	20191011	20191111
64410	MOURENX	DIFFUSEE	64410-MOURENX	1	201911-64410-LOT01	20191114	20191214
64422	OLORON STE MARIE	DIFFUSEE	64422-OLORON STE MARIE	1	201910-64422-LOT01	20191011	20191111
64448	POEY DE LESCAR	DIFFUSEE	64448-POEY DE LESCAR	1	201910-64448-LOT01	20191011	20191111
64495	SAINT PEE SUR NIVELLE	DIFFUSEE	64495-SAINT PEE SUR NIVELLE	2	201910-64495-LOT02	20191011	20191111
64065	ASCAIN	DIFFUSEE	64065-ASCAIN	1	201911-64065-LOT01	20191105	20191205
64160	CAMBO LES BAINS	DIFFUSEE	64160-CAMBO LES BAINS	1	201911-64160-LOT01	20191105	20191205
64504	SARE	DIFFUSEE	64504-SARE	2	201911-64504-LOT02	20191114	20191214
64065	ASCAIN	DIFFUSEE	64065-ASCAIN	2	201911-64065-LOT02	20191114	20191214
64279	ITXASSOU	DIFFUSEE	64279-ITXASSOU	1	201911-64279-LOT01	20191114	20191214
64317	LARRESSORE	DIFFUSEE	64317-LARRESSORE	1	201911-64317-LOT01	20191114	20191214
64495	ST PEE SUR NIVELLE	DIFFUSEE	64495-ST PEE SUR NIVELLE	3	201911-64495-LOT03	20191114	20191214
64527	SOURAIDE	DIFFUSEE	64527-SOURAIDE	1	201911-64527-LOT01	20191114	20191214
64213	ESPELETTE	DIFFUSEE	64213-ESPELETTE	1	201911-64213-LOT01	20191119	20191219
64256	HASPARREN	DIFFUSEE	64256-HASPARREN	1	201911-64256-LOT01	20191119	20191219
64086	AYHERRE	DIFFUSEE	64086-AYHERRE	1	201912-64086-LOT01	20191206	20200106
64377	MENDIONDE	DIFFUSEE	64377-MENDIONDE	1	201912-64377-LOT01	20191206	20200106
64065	ASCAIN	DIFFUSEE	64065-ASCAIN	3	201912-64065-LOT03	20191211	20200111
64134	BONLOC	DIFFUSEE	64134-BONLOC	1	201912-64134-LOT01	20191211	20200111
64277	ISTURITS	DIFFUSEE	64277-ISTURITS	1	201912-64277-LOT01	20191211	20200111
64016	ALDUDES	DIFFUSEE	64016-ALDUDES	1	201912-64016-LOT01	20191211	20200111
64026	ANHAUX	DIFFUSEE	64026-ANHAUX	1	201912-64026-LOT01	20191211	20200111
64255	HALSOU	DIFFUSEE	64255-HALSOU	1	201912-64255-LOT01	20191211	20200111
64274	IROULEGUY	DIFFUSEE	64274-IROULEGUY	1	201912-64274-LOT01	20191213	20200113
64477	ST ETIENNE DE BAIGORRY	DIFFUSEE	64477-ST ETIENNE DE BAIGORRY	1	201912-64477-LOT01	20191217	20200117
64485	SAINT JEAN PIED DE PORT	DIFFUSEE	64485-SAINT JEAN PIED DE PORT	1	201912-64485-LOT01	20191218	20200118
64543	UREPEL	DIFFUSEE	64543-UREPEL	1	201912-64543-LOT01	20191218	20200118

## II.2 Descriptif détaillé des investissements de raccordement terminaux

### II.2.1 Par modalité de réalisation (par l'utilisateur, par le Délégué)

Sans objet

### II.2.2 Par catégories de raccordement (immeuble, pavillon souterrain)

Sans objet

## II.3 Descriptif détaillé des investissements de densification du réseau par plaque FTTH

Sans Objet

II.4 Descriptif détaillé des investissements de gros entretien et renouvellement réalisé

Sans Objet

II.5 Etat de l'occupation du réseau pour les différents éléments passifs et actifs

Les chiffres de l'occupation du réseau à fin d'année sont disponibles dans l'annexe n°4.

II.6 Etat descriptif détaillé de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements

	CO-BIB	RR	PE SR7	OLT1T1	OLT2T2	PEU SR12	PEAG NE40	RADIUS
DSP PYRENEES ATLANTIQUES	4	2			1	1	2	2

Les matériels (actifs) ont été principalement déployés au cours de l'année, cet état est évolutif.

Il n'est pas prévu pour l'année à venir de gros entretien ni de renouvellement de matériels existants.

II.7 Export du système d'information du délégataire

Fichier zip avec les couches BPE/PBO/PM/NRO/CABLES joints en annexe 5.

II.8 Référentiel du réseau couplé avec l'inventaire quantitatif des biens de la convention

Voir tableau des immobilisations en partie financière Page 37

II.9 Données descriptives relatives à la couverture du réseau au format SIG conformément au format Grace THD

Sans objet

II.10 Résultats des indicateurs d'engagements de qualité de service

Sans objet

## II.11 Données techniques relatives au suivi des incidents sur le réseau

Sans objet

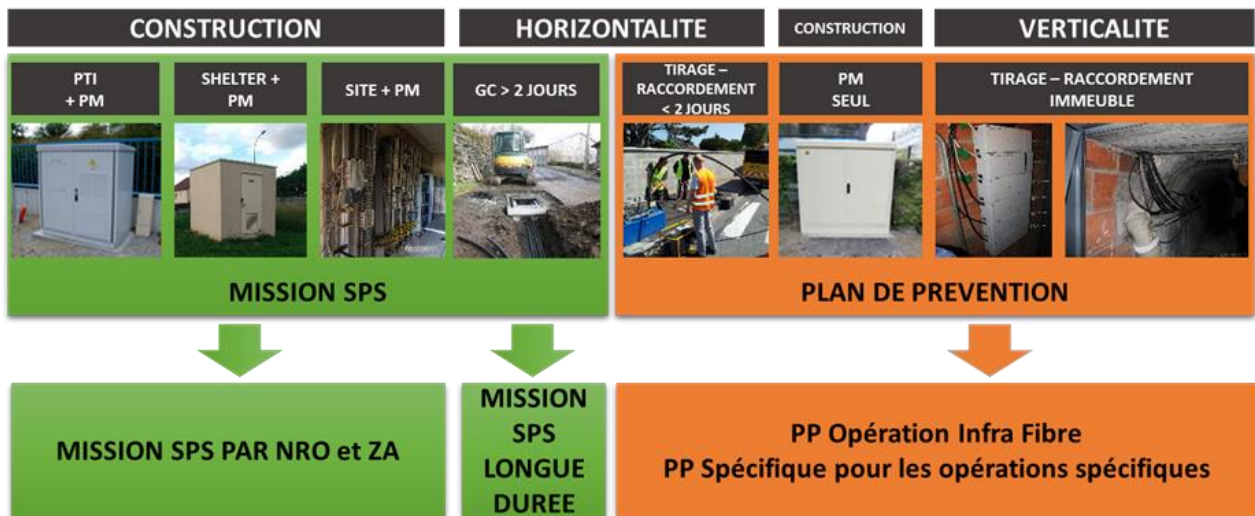
## II.12 Résultats des actions conduites en matière de développement durable

Les Chefs de projet, Auditeurs et Responsables de déploiement ont assisté au mois de mars 2019 à des Formations sécurité (Habilitation Electriques, Fondamentaux sécurité et AIPR)

Des Plans de prévention et des missions SPS sont également réalisés :

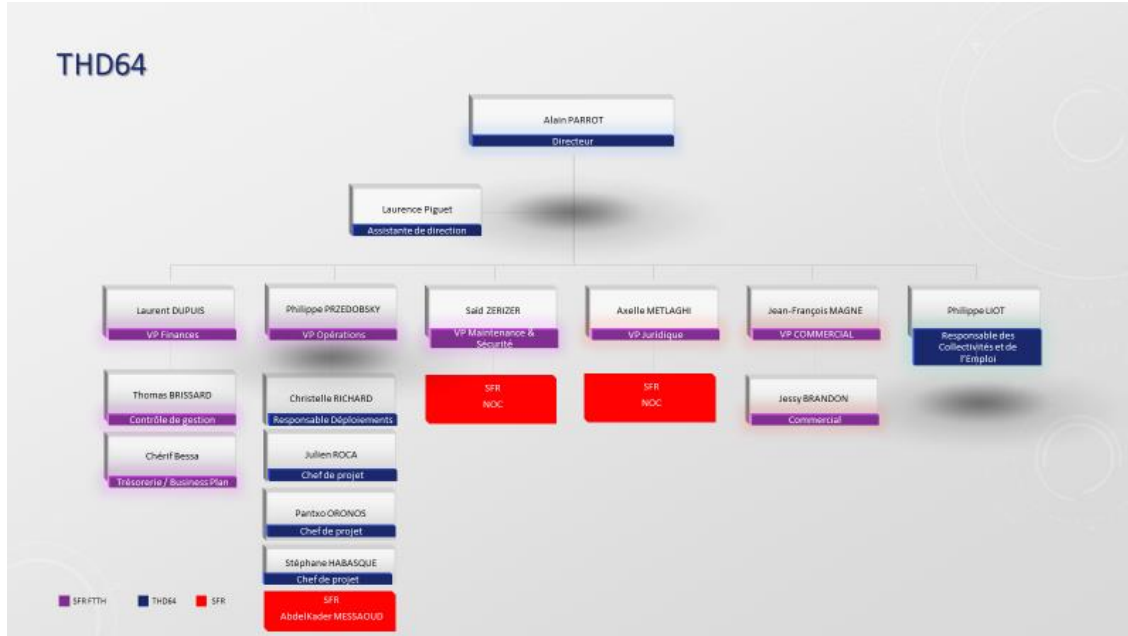
- Mission CSPS sur chaque chantier de Génie Civil supérieur à 2 jours commandée à DEKRA : 64 Missions SPS commandées sur 201-2020
- Plans de prévention pour l'ensemble des intervenants (SCOPELEC, ERT) et leurs sous-traitants, avec ajout de chaque nouveau sous-traitant. 8 Plans de prévention établis

La « politique sécurité » résumée



### III Volet Organisation et moyens

#### III.1 Organigramme et tableau des effectifs



Les pourcentages d'ETP évoluent en fonction des priorités métiers dans l'année.

Noms	Fonctions	ETP %
Alain Parrot	Direction déléguée	70%
Laurence Piguet	Assistante de direction + Relation aux collectivités	70%
Philippe LIOT	Relation Collectivités	70%
Laurent Dupuis	Directeur Financier	10%
Thomas Brissard	Controleur de gestion	10%
Chérif Bessa	Gestion Trésorerie et BP	5%
Philippe PRZEDOBOSKY	VP opérations	10%
Christèle Richard	Responsable Cellule déploiement	20%
Julien Roca	chef de projet	30%
Pantxo Oronos	chef de projet	100%
Stéphane Habasque	Auditeur	15%
Said Zerizer	VP Maintenance & Sécurité	10%
Axelle Methagi	VP Juridique	10%
JF Magne	VP Commercial	10%
Jessy Brandon	commercial	10%
Abdelkader Messaoud	Responsable déploiement	50%
Anne-Cécile Teuler	Directrice des déploiements	25%
	Fonctions transverses opérationnelles (type Carto, Direction Générale)	
	Fonctions supports Centrales DAF, DJ, RH, Réglementation, etc...	

### III.2 Détail des prestations internalisées

#### III.2.1 Actionnaires du Délégué

THD 64 est une filiale à 100% de SFR FTTH.

Dans le tableau ci-dessous figure la liste des actionnaires au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	Quote-part du capital détenue
SFR FTTH	100%

**SFR FTTH** est une filiale du Groupe ALTICE FRANCE, spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités territoriales.

Elle est située au 124 Boulevard de Verdun à Courbevoie (92400).

Elle intervient principalement dans le cadre de Délégations de Service Public mais également par le biais de Partenariats Public Privé ou de toute autre forme de participation aux projets d'aménagement numérique du territoire initiés par les collectivités territoriales.

#### L'historique de SFR FTTH

En 1998, la société LD Câble est créée et devient ensuite la société LD Collectivités. Son activité est alors principalement centrée sur l'aménagement numérique du territoire après avoir remporté plusieurs Délégations de Service public autour du DSL.

A la suite du rachat de Neuf Cegetel par SFR, LD Collectivités (filiale de Neuf Cegetel) devient SFR Collectivités en 2009. Elle bénéficie alors de l'expertise et de la présence du groupe SFR sur l'ensemble des composantes du marché des télécommunications (fixe et mobile). Fin 2014, Numericable et SFR se rapprochent pour donner naissance au groupe Numericable-SFR.

Avec plus de 33 Délégations de service public et des réseaux FTTH qui s'étendent sur tout le territoire, SFR Collectivités s'est imposé comme le partenaire privilégié des collectivités locales.

SFR Collectivités a accompagné les territoires pour faire de la transformation numérique une réalité, y compris en milieu rural en répondant à tous les appels d'offres de RIP, aux appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), mais aussi en étant présent commercialement sur toutes les zones RIP.

Le Très Haut Débit apporte une réponse forte et concrète à des enjeux locaux fondamentaux tels que la compétitivité des entreprises, les services apportés aux citoyens et l'inclusion numérique.

Les sociétés de projet Collectivités sont des opérateurs d'opérateurs. L'ensemble des services de télécommunications qu'elles produisent est mis à la disposition de manière neutre et non discriminante à tous les opérateurs de télécommunications. Leur actionnaire majoritaire, SFR Collectivités (SFR FTTH maintenant) s'attache à sécuriser le montage et l'exploitation des différentes DSP qu'elle anime afin de leur assurer une pérennité et un fonctionnement continu sur le long terme.

SFR Collectivités exploitait 610 000 liens DSL et a dégroupé plus de 1300 NRA sur ses différentes DSP.

Elle s'est lancée parmi les premières sur le FttH ; et exploite aujourd'hui un parc déjà conséquent de prises FttH sur les RIP (7 au 1er janvier 2015, dans la Manche, l'Oise, le Loiret, l'Eure-et-Loir, à Gravelines, et sur la couronne parisienne (Débitex, Val de Marne). Sur les premiers de ces RIP, déjà en exploitation, SFR Collectivités a su faire venir plusieurs OCEN.

Ainsi SFR est déjà pleinement impliquée dans l'exploitation, la gestion technique et commerciale de nombreuses DSP (Délégations de Service Public) et plaques très haut débit avec plus de 11,5 millions de prises éligibles SFR compte également le plus grand nombre d'antennes 4G sur le territoire (31 635 antennes en service au 30/6/2018 – source ANFR) et couvre 97% de la population (au 30/06/2018).

Elle a aussi mis en place 700 points hauts raccordés en fibre optique par les DSP et vise à offrir la couverture en fibre à tous les demandeurs potentiels. Chaque jour, au travers du raccordement de sites publics, de desserte de nouvelles entreprises pour le compte d'opérateurs clients, SFR contribue à faire gagner en capillarité et en couverture haut et très haut débit, les réseaux d'initiative publique placés sous sa responsabilité.

Propriétaire de ses infrastructures, SFR combine deux réseaux puissants et, grâce à ses investissements, SFR a pour objectif d'étendre rapidement la couverture THD fibre et 4G au plus près des territoires et d'offrir une qualité de service optimale.

2018 a permis d'augmenter considérablement la présence du Groupe sur la zone AMII ainsi que de reconquérir les territoires en gagnant plusieurs Délégations de Service Public (Corse, Gard, ...).

Est ensuite né, le projet visant à la création d'une structure dédiée au déploiement de la fibre en zone moyennement dense qui a abouti en décembre 2018 à la création de SFR FTTH.

Pour valoriser au mieux les actifs du groupe SFR, accélérer son développement commercial et veiller au respect de ses différents engagements, SFR SA a apporté à SFR FTTH, l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à l'Activité FTTH ZMD (13 DSP FTTH et zone AMII SFR soit à terme 5,5 millions de prises) ainsi que le personnel dédié à cette activité.

L'ensemble des composantes de ce projet a été réalisé sans que l'activité de déploiement ne soit elle-même perturbée. Il s'agit en effet essentiellement de mouvements de composantes organisationnelles existantes qui n'affectent pas l'activité proprement dite qui ne change donc pas.

Par cette opération le groupe ALTICE FRANCE se donne les moyens de répondre avantageusement à ses engagements dans le plan Fibre très haut débit, c'est-à-dire en termes tant de capacité d'investissement que ce plan implique pour SFR, que des délais auxquels le groupe est soumis dans ce cadre.

### Capacité de SFR FTTH à faire face aux besoins de financement

La capacité de SFR FTTH à financer les investissements découle de son assise financière solide, une capitalisation apportée par Altice France de 1,6 milliard d'euros.

Par ailleurs, SFR FTTH est dotée de 1,8 milliard d'euros supplémentaires, apport des fonds d'infrastructures du groupe français Axa, du groupe allemand Allianz et du fonds canadien OMERS, contrepartie de la cession d'une part minoritaire (49,99%) de SFR FTTH.

L'entreprise dispose de liquidités importantes, ce qui nous permettra d'accroître significativement nos investissements dans la Fibre et d'accélérer nos déploiements dans les Zones Moyennement Denses et Rurales.

Grâce à l'entrée au capital de ces trois partenaires, SFR FTTH est l'un des plus gros acteurs de la Fibre en Europe et pourra déployer, commercialiser et assurer la maintenance d'au moins 5,5 millions de prises FTTH dans les prochaines années, en zone AMII et en zone RIP.

#### III.2.2 Récapitulatif du montant du capital social et de l'actionnariat de la société ad hoc

Le Capital social de la DSP s'élève à 6 000 000 Euros à fin 2019.

Le capital de la société THD64 était détenu jusqu'à fin février 2019 par SFR COLLECTIVITES.

En 2019, THD 64, délégation de service public de deuxième génération, dans le contexte de la transformation de la filiale SFR Collectivités par le Groupe Altice, a intégré la nouvelle filiale SFR FTTH, au 1<sup>er</sup> mars.

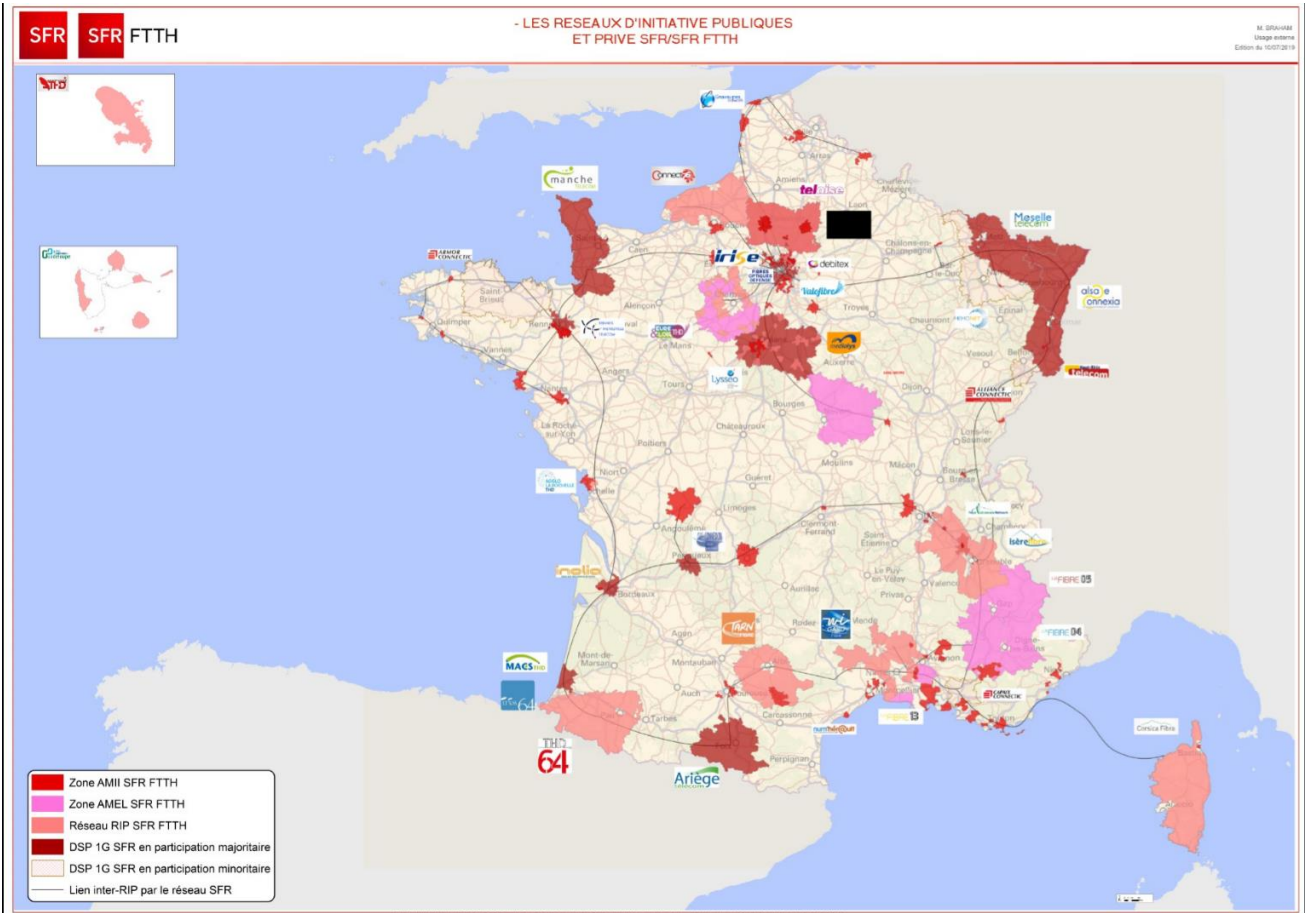
SFR FTTH est une filiale du Groupe ALTICE FRANCE, spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités territoriales.

Elle intervient principalement dans le cadre de Délégations de Service Public mais également par le biais de Partenariats Public Privé ou de toute autre forme de participation aux projets d'aménagement numérique du territoire initiés par les collectivités territoriales.

L'avenant n°1 notifie ce changement. (cf. Annexe 10)

## Les DSP de SFR FTTH

SFR et SFR FTTH, premiers partenaires télécom des collectivités, sont présents sur l'ensemble du territoire.



## III.2.3 En dehors des actionnaires

date	fournisseur	nom du contrat
01/03/2019	ORANGE	GC BLO
02/05/2019	EDENIS	APPUIS AERIENS
13/05/2019	THD64	ODR
18/07/2019	ORANGE	OFFRE HEBERGEMENT
18/07/2019	ORANGE	CONTRAT ACCES
05/05/2019	M. LAURIATHO	CONVENTION PRIVEE ARBONNE
06/04/2019	M. DESCOMPS	CONVENTION PRIVEE CASTEIDE
06/06/2019	MME FOURGUET	CONVENTION PRIVEE LARUNS
déc-19	MAIRIE ARAMIT	CONVENTION POSE SHELTER
mai-19	MAIRIE COARRAZE	PV POSE SHELTER
mai-19	MAIRIE ARGAGNON	CONVENTION POSE SHELTER
avr-19	MAIRIE AURIAC	CONVENTION POSE SHELTER
juin-19	MAIRIE BAIGORRY	CONVENTION POSE SHELTER
avr-19	MAIRIE BAIGT BEARN	CONVENTION POSE SHELTER
nov-19	MAIRIE BIRIATOU	CONVENTION POSE SHELTER
juin-19	MAIRIE CAMBO	CONVENTION POSE SHELTER
mai-19	MAIRIE IDRON	CONVENTION POSE SHELTER
mai-19	MAIRIE MOURENX	CONVENTION POSE SHELTER
mai-19	MAIRIE GUICHE	CONVENTION POSE SHELTER
juin-19	MAIRIE IHOLDY	CONVENTION POSE SHELTER
juil-19	MAIRIE ISPOURE	CONVENTION POSE SHELTER
juil-19	MAIRIE LARUNS	CONVENTION POSE SHELTER
juil-19	MAIRIE LASSEUBE	CONVENTION POSE SHELTER
juil-19	MAIRIE LIMENDOUS	CONVENTION POSE SHELTER
juil-19	MAIRIE LABASTIDE	CONVENTION POSE SHELTER
mai-19	MAIRIE OLORON	CONVENTION POSE SHELTER
juin-19	MAIRIE POEY	CONVENTION POSE SHELTER
juin-19	MAIRIE ST PIERRE D IRUBE	CONVENTION POSE SHELTER
nov-19	MAIRIE HASPARREN	CONVENTION POSE SHELTER
nov-19	MAIRIE JURANCON	CONVENTION POSE SHELTER
déc-19	MAIRIE SARE	CONVENTION POSE SHELTER
déc-19	MAIRIE MASLACQ	CONVENTION POSE SHELTER

### III.3 Exécution de la politique d'insertion par l'emploi et la formation

#### III.3.1 Pourcentage et nombre d'heures réalisées sur l'année écoulée suivant les différentes formes d'insertion, y compris par les cocontractants du Délégitaire et leurs sous-traitants (rang 1 et rang 2)

THD 64	nb d'heures sur 5 ans	Objectif Année 1	Réalisé Année 1
<b>Formation - pers en place</b>	<b>46 526</b>	<b>3 771</b>	<b>6 002</b>
En heures cumulées		<b>3 771</b>	<b>6 002</b>
<b>Insertion en entreprise</b>	<b>134 530</b>	<b>8 588</b>	<b>19 152</b>
En heures cumulées		<b>8 588</b>	<b>19 152</b>
<b>Formation liée à l'insertion</b>	<b>20 597</b>	<b>2 216</b>	<b>13 835</b>
En heures cumulées		<b>2 216</b>	<b>13 835</b>
<b>Total insertion</b>	<b>155 127</b>	<b>10 804</b>	<b>32 987</b>
En heures cumulées		<b>10 804</b>	<b>32 987</b>
<b>TOTAL</b>	<b>201 653</b>	<b>14 575</b>	<b>38 989</b>
TOTAL En heures cumulées		<b>14 575</b>	<b>38 989</b>

#### III.3.2 Les justificatifs de bonne exécution, notamment ceux émanant des facilitateurs, des établissements de formation et des bénéficiaires qui seront définis au terme de la Convention

La réunion de lancement de la clause sociale a été organisée le 13 février en présence de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de la formation. Une note de cadrage spécifique a été rédigée pour le projet. (cf. annexe 6)

Une Convention tripartite a été signée entre Transition (facilitateur), le Délégitant et THD64. (cf. annexe 7)

Des Comités de suivi mensuels sont organisés en présence des entreprises sous-traitantes (Flash 64, Scopelec, et ERT), de la facilitatrice, du Délégitant et du Délégitaire. (13 mars, 9 avril, 17 mai, 19 juin, 15 octobre, 15 novembre, 18 décembre).

Date	Participants	Points à retenir
13-mars	LF64, THD 64, Facilitatrice et Flash	Présentation outils de suivi 1ères fiches de poste
09-avr	LF64, THD 64, Facilitatrice et Flash	Besoin en formation préparation réunions prescripteurs
17-mai	LF64, THD 64, Facilitatrice et Flash	Point sur la formation Point sur la GPEC du projet Point sur le recrutement
19-juin	LF64, THD 64, Facilitatrice et Flash	Validation du calendrier de formation Présentation des Aides Individuelles
15-oct	LF64, THD 64, Facilitatrice, Scopelec et centres de formation	Organisation de la sous traitance AFEST Région
15-nov	LF64, THD 64, Facilitatrice, Scopelec et ERT	Présentation du guichet unique pour l'insertion Intégration ERT au dispositif
18-déc	LF64, THD 64, Facilitatrice, Scopelec et ERT	Bilan 2020 Formation 2020

### III.3.3 Les justificatifs de bonne prise en compte des engagements par les cocontractants du Délégataire, ainsi que leurs sous-traitants

Le rapport annuel de « Transition » complété du tableau de suivi des heures de formation continue est joint en annexe 8 et 9.

### III.3.4 Les résultats des actions en matière de formation

#### Bilan 2019 du GRETA

Le Greta Sud-Aquitaine (depuis le 1er janvier : Greta CFA d'Aquitaine) a formé 70 personnes.

Sur les 48 personnes ayant achevé leur formation d'Installateur de réseaux de télécommunications, de Monteur raccordeur FTTH ou de montée en compétence en fonction des besoins des entreprises locales par le biais d'une POEC, 29 personnes ont intégré les entreprises qui déploient pour la fibre 64 (CAUM, SUDE, TOS, SCOPELEC Start People).

#### Bilan 2019 de PERF

Le Centre PERF a formé 33 personnes.

Les 33 personnes ont achevé leur formation d'Installateur de réseaux de télécommunications.

100 % de Réussite à leurs examens.

80% ont intégré des entreprises qui déploient de la fibre.

### III.4 Les Usages numériques et leurs Fonds

#### Rappel du fonds d'usage

Au fil de l'eau des projets seront présentés pour obtenir un financement émergeant sur le fonds usages numériques de la DSP. Ce fonds est doté de 4.5 millions d'euros sur les 25 ans de la durée de la DSP. Sur les 15 premières années cela représente une disponibilité annuelle de 280 k€.

Les projets financés peuvent l'être sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

#### Critères d'éligibilité

Pour être éligibles ils doivent répondre à 2 critères à minima dans la liste des critères ci-dessous :

- Projet/action servant l'intérêt général
- Projet/action relevant d'une thématique identifiée dans la feuille de route (en annexe) ou répondant à un ou des usages innovants qui améliorent le quotidien des utilisateurs (*collectivités, entreprises, habitants*)
- Projet/action ayant un impact sur la majorité des membres de La Fibre64
- Projet/action dont la mise en œuvre a un impact sur l'économie locale (les fonds sont pour partie réinjectés dans les structures socio-économiques des Pyrénées-Atlantiques)

## Suivi de la consommation du fonds d'usage

Dépenses engagées par le Délégué :

Fiche Projet	Objet	date	montant engagé
2019-10	salon IA 2019	2019	4 700,00
2019-16	matériel info solnum	2019	10 682,00
2019-17	agence connectée	2019	5 649,00
2019-11	hébergement data	2019	5 532,00
2019-07	SIG	2019	4 308,00
2019-06	open data (CCLO)	2019	6 600,00
2019-06	open data (instance LF64)	2019	1 800,00
2019-06	open data (instance CAPBP)	2019	6 600,00
2019-13	video NRO + Iholdy	2019	3 483,00
2019-05	marchés publics - Ampa	2019	35 000,00
2019-05	marchés publics - Ampa	2019	6 200,00
2019-05	marchés publics - Ampa	2019	313,00
2019-01	pass numériques	2019	50 000,00
2019-02	médiateur numérique	2019	40 000,00
2019-02	véhicule	2019	10 000,00
2019-08	citoyenneté numérique	2019	4 312,00
2019-14	goodies (parapluie)	2019	561,60
2019-18	MADIS	2019	3 500,00
2019-12	site web/certificat	2019	926,00
2019-03	Nextcloud	2019	30 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>230 166,60</b>

Dépenses engagées par THD64 :

Fiche projet	Objet	date	montant payé
9	peña haute densite	2019	7 390 €
17	agence connectée	2019	1 324 €
12	site web commun	2019	5 100 €
15	antic	2019	1 200 €
13	Promotion du réseau : inauguration Iholdy	2019	552 €
	Avance trésorerie sponsoring (abonnements club pro)	2019	30 000 €
	<b>TOTAL THD64 2019</b>	<b>2019</b>	<b>45 566 €</b>

**Total 2019 :**

THD64	45 566,00 €
LF64	230 166,60 €
Total	275 732,60 €
<b>solde 2019</b>	<b>4 267,40 €</b> pour report 2020

## IV Volet Commercial

### IV.1 Liste des Usagers et détail de la présence des Usagers par Plaque FTTH

RAS

### IV.2 Contrats signés avec les Usagers du réseau au cours de l'année

RAS

### IV.3 Compte rendu des actions de prospection et de commercialisation conduites par le Délégué par Usager et prospect

Liste des opérateurs potentiel :



SOCIETE	Siège social :
SFR	16 rue Gal Boissieu – 75015 PARIS
ARIANE NETWORK	1 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBi
OCWS	78 Rue Olivier De Serres -75015 PARIS
BOUYGUES TELECOM	37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
OLLINK	Centre d'affaire ACTIVA – 4 Allée Catherine de Bourbon – 64000 PAU
NXO	133 Boulevard National - 92500 Rueil-Malmaison
IMS NETWORK	9 avenue de la Montagne Noire - 81100 Castres
HELIANTIS	20 RUE JOHANNES KEPLER - 64000 Pau
ADISTA	9, Rue Blaise Pascal, Site Saint-Jacques 1 - 54320 MAXEVILLE
IDLINE	86 av Maryse Bastié, ZI N°3 - 16340 L'Isle d'Espagnac
ORANGE	78, rue Olivier de Serres - 75 015 Paris
NOMOSPHERE	29 Edgar Quinet - 75014 Paris
FREE	16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris
WAYCOM	45 AVENUE DE FRIEDLAND - 75008 PARIS
CORIOLIS	2 rue Capit Scott - 75001 Paris

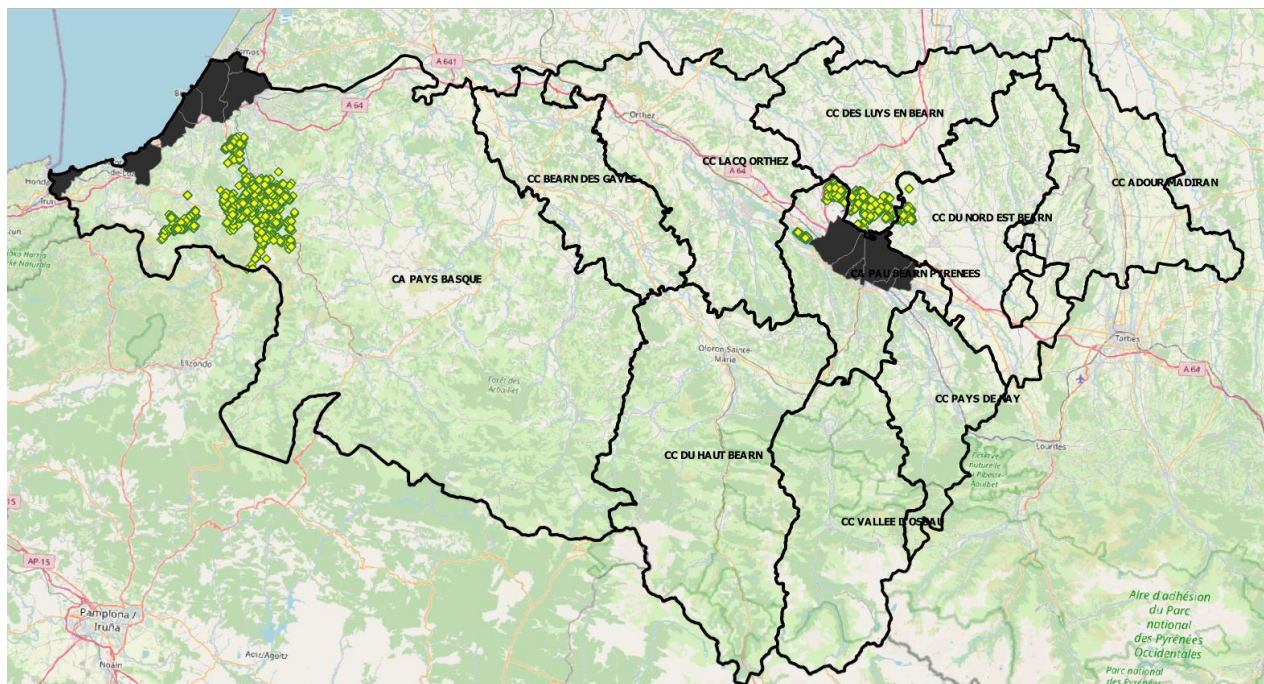
## Opérateurs ayant manifesté leur intention



### IV.4 Fichiers d'Informations Préalables Enrichies (« IPE ») du Déléguataire

Étiquettes de lignes	Somme de NombreLogementsAdresseIPE
CAMBO LES BAINS	1537
ESPELETTE	682
HALSOU	32
ITXASSOU	708
LARRESSORE	291
MONTARDON	122
SARE	19
SAUVAGNON	577
SERRES CASTET	1031
SIROS	142
SOURAIDE	411
ST ARMOU	5
ST CASTIN	163
ST PEE SUR NIVELLE	45
USTARITZ	389
UZEIN	389
<b>Total général</b>	<b>6543</b>

## Identification géographique des prises IPE à fin 2019 :



### IV.5 Détail des prises de commande pour l'année écoulée

#### IV.5.1 Résultats des appels à cofinancement lancés sur l'exercice écoulé en détaillant le nombre de tranches souscrites par Usager, ainsi que les éventuels cofinancements ex post, en détaillant selon les années de décalage

Un courrier d'information d'intention de déploiement d'infrastructure de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) a été lancé le 13 juin sur les 93 communes.

Le second appel à co-financement concernant l'information d'intention de déploiement d'infrastructure de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) a été envoyé le 31 octobre sur les communes restantes.

Ces deux courriers sont en annexe n°11 et 12.

#### IV.5.2 Tableau détaillant mensuellement les prises de commande par type de Services et par Usagers

RAS

### IV.6 Analyse de l'évolution des prises de commande (par service et par usagers)

RAS

#### IV.7 Evaluation des prévisions de prises de commande pour l'année à venir

En projection en fin d'année 2020, 2 300 nouveaux raccordements finaux répartis sur les 4 OCEN.

#### Crise sanitaire :

La crise sanitaire relative à l'épidémie COVID 19.

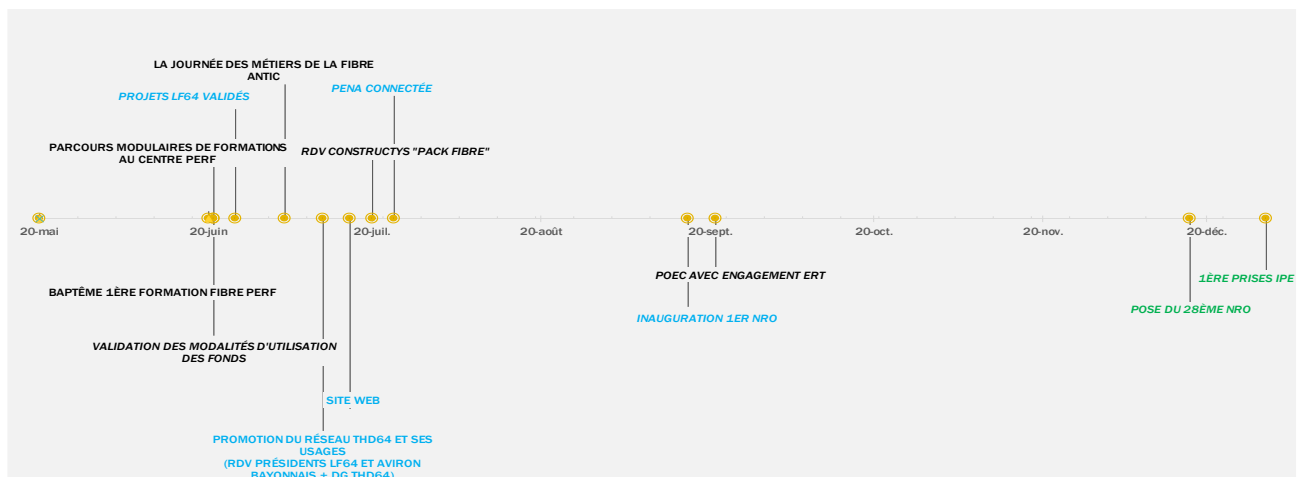
La mise en place de mesures de restrictions de sortie, de distanciation et de limitation des activités non essentielles implique une baisse conséquente des projets de déploiement et a conduit l'opérateur commercial ayant contractualisé avec THD64 à réduire puis suspendre les raccordements clients (réalisés à leur domicile). L'impact sur l'activité économique et commerciale de la société dépendra de la durée et de l'intensité de ces mesures.

A ce stade, la Société anticipe un impact sur la tenue des engagements contractuels. Des retards de déploiements sont prévisibles dans ce contexte, même s'il n'est à date pas possible de les quantifier. Les dispositions relatives aux conséquences dans le cas de force majeure sont spécifiées dans chaque contrat et permettront un traitement juridique approprié des événements. Compte-tenu du caractère récent de la crise épidémique et de la durée indéterminée des mesures de confinement en place, THD64 ne dispose pas d'un recul suffisant pour en chiffrer les impacts comptables et financiers.

#### IV.8 Analyse Comparative (« benchmark ») de la performance des tarifs proposés au grand public

RAS

#### IV.9 Compte-rendu des actions de communication et de promotion du réseau



#### USAGES

#### FORMATION ET INSERTION

#### COMMUNICATION

✓ Promotion de la 1<sup>ère</sup> formation Fibre PERF TARNOS (21 juin)

Le Centre territorial de formation PERF, en partenariat avec le Geiq BTP Landes et Côte Basque (A lundi), SFR FTTH et la Fibre 64, a organisé une remise des diplômes pour sa 1<sup>ère</sup> promotion d'Installateurs de réseaux de Télécommunications, le vendredi 21 juin 2019 à 18h, sous le parrainage de Jean-Jacques LASSERRE, président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Cette formation dispensée par le Centre PERF, en partenariat logistique et financier avec SFR FTTH et sa filiale THD 64, a permis de qualifier 16 demandeurs d'emploi qui ont tous obtenu leur qualification.

✓ La journée découverte des métiers de la Fibre – ANTIC (4 juillet)

Présentation de toutes les facettes du réseau Fibre optique des Pyrénées-Atlantiques au centre Perf à Tarnos organisé par l'ANTIC le 4 juillet.

✓ Peña haute densité (24 juillet)

La Fibre64 & THD64 souhaitent proposer la démonstration d'une borne haute densité lors des Fêtes de Bayonne. Le mercredi 24/07 à partir de 12H, jour de l'ouverture des fêtes de Bayonne, la Fibre64 & THD64 vont réunir l'ensemble des acteurs du projet (élus, institutionnels, les entreprises locales, le monde de l'insertion et de la formation, les opérateurs etc...) dans une peña « connectée », puis au sein même du département « connectée ».

La borne haute densité est une solution innovante permettant de résoudre les problématiques de saturation des réseaux télécoms liée au rassemblement de milliers de personnes. Dans la peña « connectée » puis au « département connecté », les invités auront, à travers leur smartphone, une connectivité d'excellente qualité qui leur permettra d'utiliser les usages de leur choix. Cette solution est déployée par une entreprise locale basée à Pau, OLLINK. Ces 2 showrooms seront l'occasion de montrer un service qui pourrait être dupliqué sur l'ensemble du territoire, une fois le réseau THD64 activé.

✓ Site internet (2 septembre)

Mise en ligne du site commun entre La Fibre 64 et THD 64.

<http://lafibre64.fr/>

✓ Inauguration du NRO de Iholdy (23 septembre)

Après la signature le 07 février 2019 d'une Délégation de Service Public, pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en fibre optique, Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Syndicat Mixte La Fibre64, Arthur Dreyfuss, Secrétaire général d'Altice France, et Lionel Recorbet, Président de SFR FTTH, ont inauguré le premier Nœud de Raccordement Optique (NRO) de ce réseau le 23 Septembre 2019 à Iholdy.

✓ Grutages des NRO

Après la présentation le 23 septembre du premier NRO à Iholdy de la Délégation de Service Public (DSP) pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en fibre optique, le Syndicat Mixte La Fibre64, THD64, le maire de chaque commune ont assisté au grutage des Nœuds de Raccordement Optique (NRO) à travers tout le département.

#### IV.10 Analyse du marché

##### ▪ Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2019

Le rythme du déploiement des réseaux FttH s'est fortement accéléré ce trimestre et s'établit à + 1,6 millions de lignes sur le trimestre.

Au 31 décembre 2019, 18,4 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH, soit une hausse de 35 % en un an.

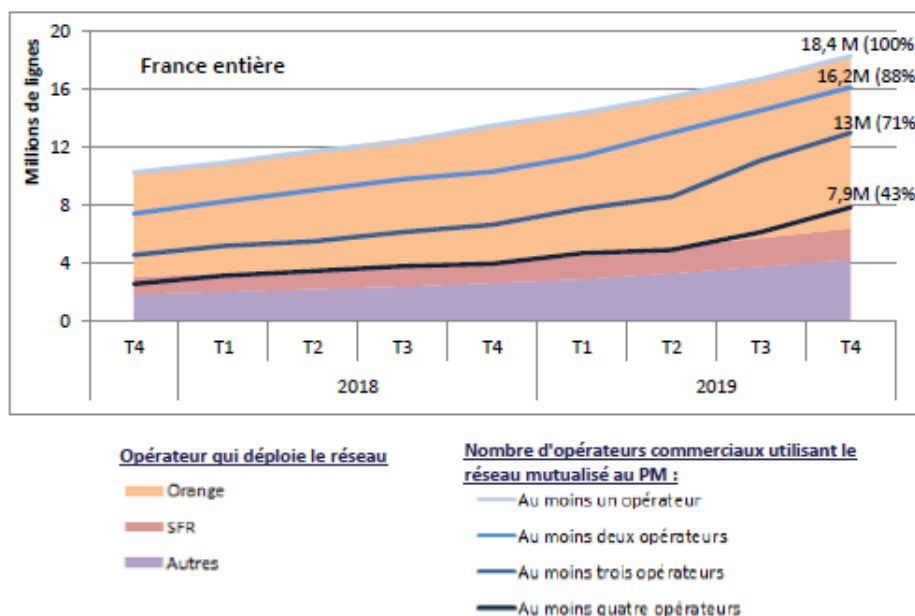
Les acteurs doivent toutefois encore intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs de couverture qu'ils se sont fixés.

Au total, à la fin du 4e trimestre 2019, 23,5 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues, dont 17,2 millions en-dehors des zones très denses.

	31 décembre 2018	31 mars 2019	30 juin 2019	30 septembre 2019	31 décembre 2019	Evolution annuelle
Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)	13 560 000	14 450 000	15 549 000	16 744 000	18 396 000	35%
Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial	9 372 000	9 470 000	9 478 000	9 520 000	9 549 000	2%
Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)	9 077 000	9 140 000	9 158 000	9 210 000	9 242 000	3%
Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)	295 000	323 000	320 000	310 000	308 000	-9%
Logements éligibles THD sur réseau en cuivre (VDSL2)	5 946 000	5 946 000	5 946 000	5 946 000	5 946 000	0%
Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)	15 967 000	16 680 000	17 532 000	18 460 000	19 740 000	23%
Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)	20 143 000	20 820 000	21 610 000	22 420 000	23 521 000	17%

<sup>(3)</sup> Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : Arcep

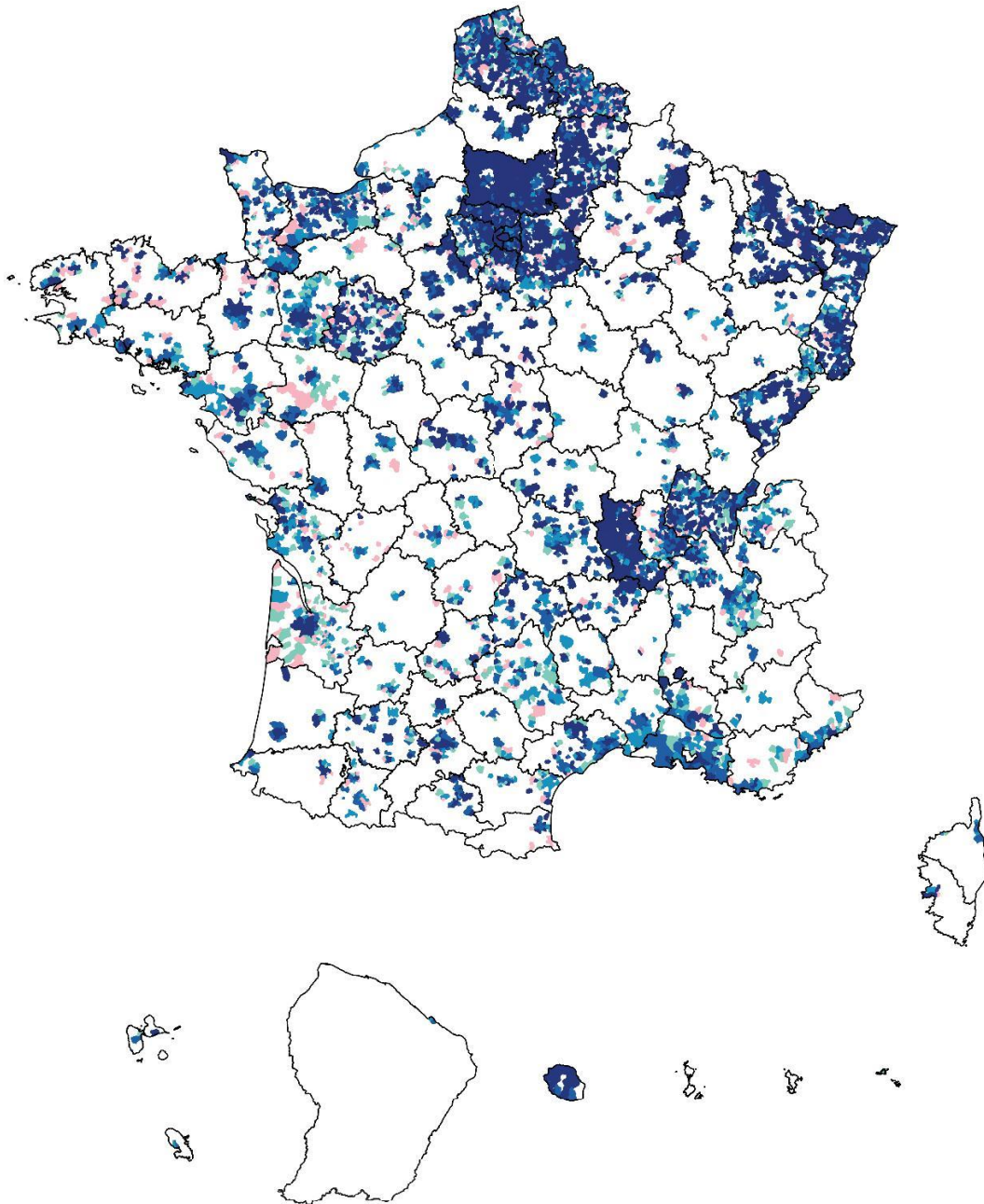


Source : Arcep

Nombre d'abonnements FttH via une offre de gros (En millions)	T4 2018	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	Variation T4 2019 / T4 2018
Abonnements FttH via une offre de mutualisation passive	2,169	2,385	2,610	2,722		
Abonnements FttH via une offre activée (bistream)	0,094	0,100	0,110	0,110		
<b>Total des abonnements FttH via une offre de gros</b>	<b>2,263</b>	<b>2,485</b>	<b>2,720</b>	<b>2,832</b>		

Source : Arcep

## Etat des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné au 31 décembre 2019 (source ARCEP)



Légende

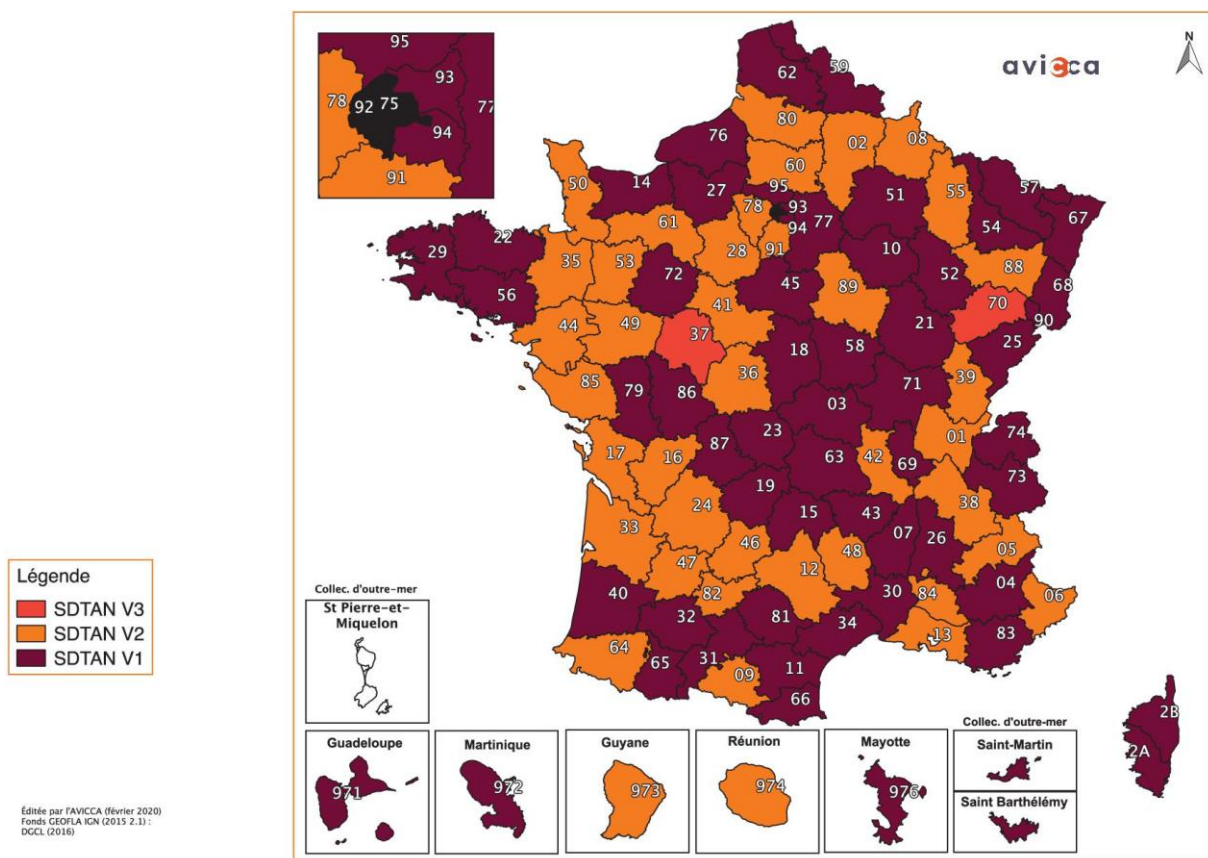


▪ Les réseaux d'initiative publique

Sources provenant de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), qui regroupe 19 villes, 83 intercommunalités et syndicats de communes, 110 structures départementales et 20 structures régionales, représentant 67 000 000 d'habitants.

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numériques) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10/20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements...). Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, département, région (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

**Carte des SDTAN, publiée sur le site de l'AVICCA – Février 2020**



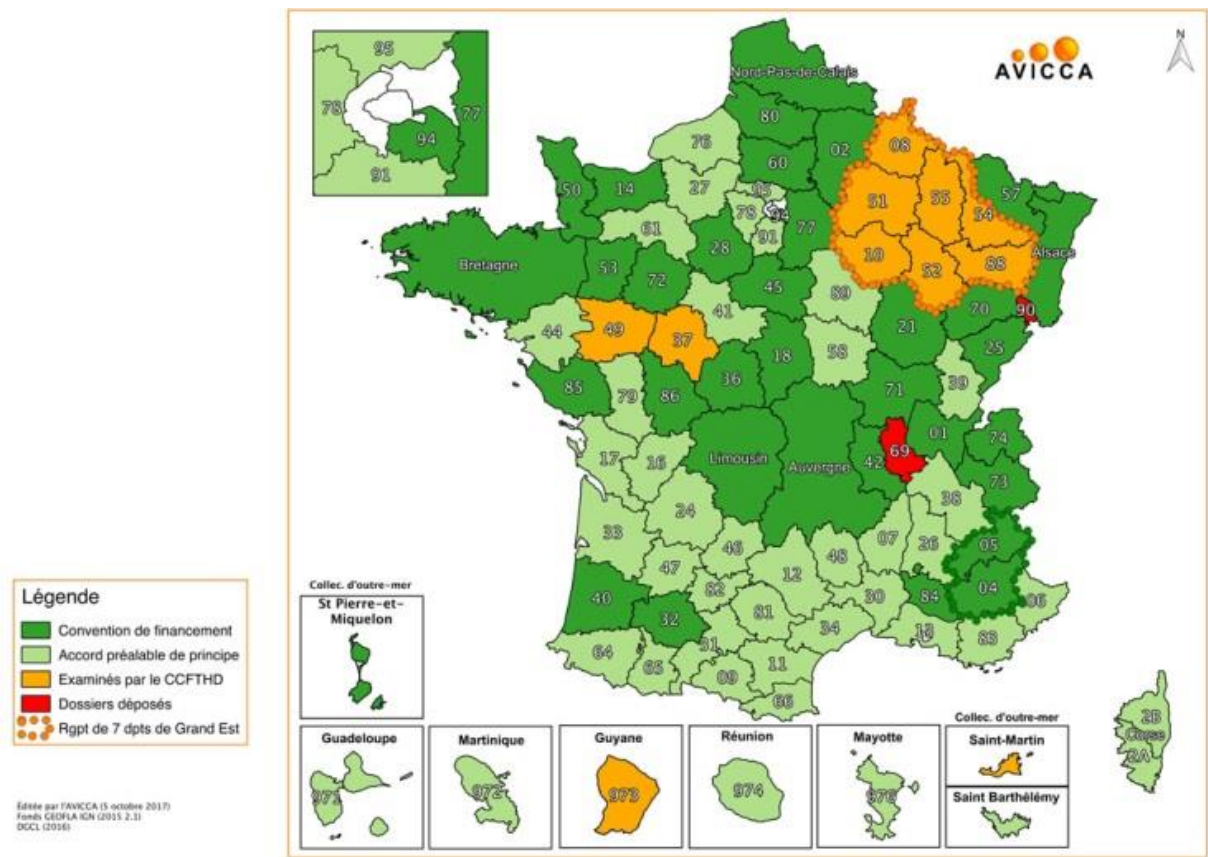
SOURCE : AVICCA

En 2019, 99 % des territoires sont couverts par un schéma directeur approuvé SDTAN. 16 départements sont couverts par des SDTAN régionaux ; 83 SDTAN sont approuvés à l'échelon départemental.

39 SDTAN sont passés en V2 : Départements de l' Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Essonne, Eure-et-Loir, Gironde, Guyane, Haute-Saône, Ile-et-Vilaine, Indre, Isère, Jura, La Réunion, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meuse, Oise, Orne, Pyrénées-Atlantiques, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vosges, Yonne, Yvelines.

2 SDTAN sont passés en V3 : Indre et Loire et Haute-Saône.

## Carte des Projets présentés au FSN, publiée sur le site de l'AVICCA en février 2020



Source : AVICCA

La carte ci-dessus permet de découvrir les projets des collectivités soumis au FSN au fur et à mesure de leur publication. A noter que tous les réseaux d'initiative publique ne passent pas par cette procédure, soit parce qu'ils sont antérieurs (Ain, Hauts-de-Seine...), soit parce qu'ils ne répondent pas aux critères (notamment s'ils sont à une échelle plus petite qu'un département). Les montants attribués peuvent différer des montants demandés.

Toutes sortes de projets sont lancés : des projets FTTH complets ; des projets de construction de réseaux de collecte allant sur les principaux sites publics et les entreprises ; des projets de syndicats mixtes ; et des projets globaux de montée en débit.

Dernier constat, certaines procédures sont extrêmement longues car il y a forcément des projets beaucoup plus lourds, qui se sont en plus lancés au moment où toutes les règles n'étaient pas encore connues, il a donc fallu que la collectivité et ceux qui répondaient ajustent leurs réponses.

Certains réseaux sont directement exploités en régie par la collectivité, ou par une société qu'elle pilote (SEM, SPL). D'autres sont confiés à une société privée spécialisée, mais restent sous le contrôle de la collectivité et lui reviennent en fin de contrat (Délégation de service public concessive, affermage, Partenariat Public Privé), ou font l'objet de marchés de services.

## V Volet Financier

### V.1 Bilan, compte de résultat et annexes en forme CERFA pour l'exercice écoulé

Les éléments sont présents dans le rapport des CAC joint en annexe 13 de ce rapport.

### V.2 Compte d'exploitation de l'exercice écoulé

THD 64		2019 Annual
<b>Revenue</b>		<b>1</b>
<b>B2C FTTH Access</b>		0
IRU		0
Maintenance		0
Rental		0
Others		0
<b>B2C Transport</b>		0
IRU		0
Maintenance		0
Rental		0
Others		0
<b>B2C FTTH Connections</b>		0
IRU		0
Route optique		0
Maintenance		0
Others		0
<b>NROs hosting</b>		1
<b>B2B Fiber</b>		0
B2B FTTH Pro		0
B2B FTTE		0
B2B FTTO		0
B2B BACKHAULING		0
Other Fixed		0
<b>Network Opex</b>		<b>-125</b>
<b>G&amp;A</b>		<b>-1 430</b>
<b>Royalties</b>		<b>0</b>
Affermage fixe		0
Affermage variable		0
<b>EBITDA</b>		<b>-1 555</b>

<b>D&amp;A</b>	-29	Amortissements
<b>D&amp;A Subsidies</b>	0	
<b>Interest on cash pool &amp; shareholder loan</b>	0	
<b>Financial Expenses</b>	-503	intérêts prêt (570k)/cash pooling (69k)
<b>Exceptional (late penalties, ...)</b>	-216	Pénalités de retard
<b>Dividends from PINs</b>	0	
<b>Corporate Income Tax</b>	0	
<b>Net Income</b>	<b>-2 304</b>	

<b>Network Opex</b>		<b>-125</b>	
<u>Variable Opex</u>		-6	
Maintenance of plugs		-6	
<u>IBLO &amp; THIRD PARTY INFRA.</u>		-4	
<u>Fixed Opex - Network</u>		-115	
NRO maintenance		-1	
Network IT		-50	
Operation Management (Guichet Op)		0	
DR-DICT		-30	
NRO-Energy		0	
Technical sites (NROs rental)		0	
Autres		-34	
<b>G&amp;A</b>		<b>-1 430</b>	
<u>Personnal</u>		-305	
Internal		-223	
External		0	
Administrative refacturation		-82	
<u>Administrative Sites costs</u>		0	
Rental		0	
Energy		0	
<u>Non network IT</u>		0	
<u>Operational Taxes</u>		0	
<u>Insurances</u>		-7	
<u>Legal and Audit fees</u>		-19	
Legal fees		-2	frais juridique
Audit and accounting		-17	honoraires cabinet comptable et CACS
Bank fees		0	
<u>Marketing</u>		-31	
<u>PINs Control cost</u>		-400	frais de contrôle
<u>Others</u>		-668	détail ci-dessous
<b>Détail Network Opex Autres</b>		<b>-34</b>	
Guichet Mutu		-15	
dt équipements actifs		-19	
dt maintenance PM		0	
dt maintenance collecte		0	
<b>Détail G&amp;A Autres</b>		<b>-668</b>	
GAPD		-148	
Fonds d'usage et insertion		-506	
matériel/fournitures		-10	
Comm/marketing		-4	

V.3 Rapport des CAC

Annexe 13

V.4 Récapitulatif des principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière

Les informations sont présentes dans le rapport des CAC (annexe 13).

V.5 Développements sur l'évolution de l'activité déléguée

N/A

V.6 La nature et le montant des prestations et des fournitures confiés à des tiers en précisant ceux qui sont confiés à des sociétés appartenant au même groupe que les actionnaires de la société dédiée,

Pas de communication de ces éléments.

V.7 Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre de la Convention,

RAS

V.8 Un tableau de suivi des immobilisations au format tableur permettant de disposer des éléments suivants :

	Brut cumulé	Amortissement cumulé	Net cumulé
Prises	5 840 816	- 667	5 840 149
Personnel déploiement	167 972	- 19	167 953
Equipements	1 377 157	- 755	1 376 403
Raccordements	-	-	-
Frais de constitution	400 000	- 7 233	392 767
Ingénierie	600 000	- 10 849	589 151
Licence SI	500 000	- 9 041	490 959
Divers	73 916	- 260	73 656
<b>TOTAL</b>	<b>8 959 861</b>	<b>- 28 824</b>	<b>8 931 038</b>

V.9 Un plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé au 31/09 de chaque année

THD 64

**Budget  
2020**

**80 205**

<u>Prises FTTH</u>	63 266
<u>Dévoiements</u>	845
<u>Renouvellement</u>	0
<u>Capexisation de peuples</u>	276
<u>Raccos clients FTTH</u>	6 128
<u>Raccos clients fixes</u>	0
<u>Equipements Actifs</u>	5 549
<u>SI</u>	0
<u>Capex structures</u>	0
<u>Vie du réseau</u>	0
<u>Construction et extension du réseau</u>	41
<u>Others</u>	6 000
<u>Subsidies</u>	-1 899

V.10 Une présentation de la structure de financement de la société et des taux d'intérêt applicables, ainsi que des évolutions éventuellement apportées à cette structure sur l'exercice écoulé

La Trésorerie :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019 réel
<b>Résultat net</b>	<b>-2 304</b>
Elimination du Résultat exceptionnel	-216
Dotations aux amortissements	29
variation IRU/PCA	0
Elimination du Résultat financier	-651
<b>Cash Flow</b>	<b>-1 408</b>
Cash Flow exceptionnel	-216
Variation des autres créances	5 304
Variation des créances clients	16 995
Variation des dettes fiscales et sociales	0
Variation des dettes fournisseurs	32 826
<b>Variation BFR</b>	<b>-10 527</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations</b>	<b>8 902</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux investissements</b>	<b>-8 960</b>
<b>Flux de trésorerie liés au financement</b>	<b>22 805</b>
Variation	22 747
Trésorerie de début de période	0
<b>Trésorerie de fin de période</b>	<b>22 747</b>

V.11 Un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurance

RAS

V.12 Un détail des calculs relatifs aux pénalités prises en charge par le délégataire,

<b>Titre 1 (titre fiscal n°55)</b>	<b>40 200 €</b>
<b>Titre 2 (titre fiscal n°59)</b>	<b>90 000 €</b>
<b>Titre 3 (titre fiscal n°88)</b>	<b>60 750 €</b>
<b>Titre 4 (titre fiscal n°89)</b>	<b>25 500 €</b>

V.13 Le plan d'affaires prévisionnel (y compris Compte de résultat, Bilan, Tableaux de financement et de trésorerie) du service délégué actualisé à compter de l'exercice en cours et sur la durée restant à courir (il s'agit d'un élément de pilotage et non d'une mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel contractuel), au format tableur au plus tard au 31/09 de chaque année.

Plan d'affaires en annexe 14

## Liste des annexes

- Annexe 1 Communiqué de Presse Signature protocolaire
- Annexe 2 Carte de la Répartition Géographique des STITS sur le territoire
- Annexe 3 Communiqué de Presse Inauguration NRO de Iholdy
- Annexe 4 Chiffres détaillés de l'occupation du réseau
- Annexe 5 Fichier zip avec les couches BPE/PBO/PM/NRO/CABLES
- Annexe 6 Note de cadrage de la clause sociale
- Annexe 7 Convention Transition
- Annexe 8 Rapport annuel Transition
- Annexe 9 Suivi des Heures de formation insertion
- Annexe 10 Avenant n°1
- Annexe 11 Appel à cofinancement 1
- Annexe 12 Appel à cofinancement 2
- Annexe 13 Rapport des CAC
- Annexe 14 Plan d'affaires



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68

Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00

Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*THD64 S.A.S.*

***Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels***

Exercice de 10 mois et 23 jours clos le 31 décembre 2019

THD64 S.A.S.

14, allée du Canal - 64600 Anglet

*Ce rapport contient 19 pages*

GM-202-225

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le 
ID : 064-200081263-20210510-2021_2_10_05-DE
Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

## THD64 S.A.S.

Siège social : 14, allée du Canal - 64600 Anglet  
Capital social : €6 000 000

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 10 mois et 23 jours clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Associé unique de la société THD64 S.A.S.,

### Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société THD64 S.A.S. relatifs à l'exercice de 10 mois et 23 jours clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 25 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 6 février 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Associé unique appelé à statuer sur les comptes.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**THD64 S.A.S.**  
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 mai 2020

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Grégoire Menou  
Associé

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID: 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

Annexe au b

## THD64

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 6 000 000 euros

Siège social : 14, allée du Canal – 64600 ANGLET

RCS Bayonne – 848 061 677

### I. ETATS FINANCIERS

- Bilan - Actif
- Bilan - Passif
- Compte de résultat

THD64

Période du 01/02/2019 au 31/12/2019

**BILAN ACTIF**

Présenté en Euros

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

SLOX

ID : 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

ACTIF	du 01/02/2019 au 31/12/2019 (11 mois)		du 01/01/2018 au 31/01/2019 (13 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)				
<b>Actif Immobilisé</b>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 741 888	27 402	1 714 486	3,18
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	7 217 973	1 421	7 216 552	13,37
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>8 959 861</b>	<b>28 824</b>	<b>8 931 038</b>	16,55
<b>Actif circulant</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes	16 926 085		16 926 085	31,36
Clients et comptes rattachés	69 413		69 413	0,13
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 304 348		5 304 348	9,83
. Autres	22 747 462		22 747 462	42,14
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instrument financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>45 047 308</b>		<b>45 047 308</b>	83,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)				
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>54 007 170</b>	<b>28 824</b>	<b>53 978 346</b>	100,00

THD64

Période du 01/02/2019 au 31/12/2019

**BILAN PASSIF**

Présenté en Euros

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

SLOX

ID : 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2019 (11 mois)	Exercice précédent 31/01/2019 (13 mois)
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel ( dont versé : 6 000 000 )	6 000 000	11,12
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 303 763</b>	-4,26
Subventions d'investissement	2 455 760	4,55
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>6 151 997</b>	11,40
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	15 000 000	27,79
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 112 359	40,97
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel		
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	120	0,00
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 713 870	19,85
Autres dettes		
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>47 826 349</b>	88,60
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>53 978 346</b>	100,00

THD64

## COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/02/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

SLOX

ID : 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

COMPTÉ DE RÉSULTAT	du 01/02/2019 au 31/12/2019 (11 mois)		du 01/01/2018 au 31/01/2019 (13 mois)		Variation absolue (11 / 13)		%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	600		600	100,00			600	N/S	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>600</b>		<b>600</b>	100,00			<b>600</b>	N/S	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits			0	0,00					
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>600</b>	100,00			<b>600</b>	N/S	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			1 318 400	N/S			1 318 400	N/S	
Impôts, taxes et versements assimilés									
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Dotations aux amortissements sur immobilisations			28 824	N/S			28 824	N/S	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges									
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 347 224</b>	N/S			<b>1 347 224</b>	N/S	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-1 346 623</b>	N/S			<b>-1 346 623</b>	N/S	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			68 693	N/S			68 693	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>68 693</b>	N/S			<b>68 693</b>	N/S	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			719 382	N/S			719 382	N/S	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>719 382</b>	N/S			<b>719 382</b>	N/S	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-650 689</b>	N/S			<b>-650 689</b>	N/S	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-1 997 313</b>	N/S			<b>-1 997 313</b>	N/S	

THD64

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/02/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	du 01/02/2019 au 31/12/2019 (11 mois)		du 01/01/2018 au 31/01/2019 (13 mois)	Variation absolue (11 / 13)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	306 450	N/S		306 450	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>306 450</b>	N/S		<b>306 450</b>	N/S
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-306 450</b>	N/S		<b>-306 450</b>	N/S
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)					
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>69 293</b>	N/S		<b>69 293</b>	N/S
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 373 056</b>	N/S		<b>2 373 056</b>	N/S
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-2 303 763</b>	N/S		<b>-2 303 763</b>	N/S
	<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID: 064-200081263-20210510-2021\_2\_10\_05-DE

Annexe au b

THD  
SLOW  
Bilan et au compte de résultat

## II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Présentation de la Société et faits caractéristiques de l'exercice
- Règles et méthodes comptables
- Informations relatives au bilan et au compte de résultat
- Autres informations

## 1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1. Présentation de la Société

Créée le 7 janvier 2019, la société est titulaire d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans, attribuée par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

### 1.2. Faits caractéristiques

Il s'agit du premier exercice de la société qui a une durée de 11 mois allant du 06 Février 2019 au 31 décembre 2019.

A la date de sa création, les titres de la Société étaient détenus, à hauteur de 100 %, par SFR Collectivités S.A.S..

Le 1 février 2019, SFR Collectivités S.A.S. a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine à SFR S.A..

Le 1 mars 2019, dans le cadre d'un apport partiel d'actif, SFR S.A. a transféré les titres de la société à la société SFR FTTH.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2004 modifié par le règlement ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu au 31 décembre 2019 du fait du soutien financier de la maison mère SFR Ftth S.A.S. à sa filiale.

### 2.2. Autres principes et méthodes comptables

#### 2.2.1. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-03 et ANC 2015-06.

#### ➤ Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement des droits d'usage du système d'information et d'IRU acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique des actifs comprise

entre 5 et 25 ans. S'il s'agit de biens de retour et selon la convention, ils pourront être amortis à caducité sur la durée restante de la convention.

#### ➤ Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'équipements techniques amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des actifs, comprise entre 3 et 25 ans. S'il s'agit de biens de retour et selon la convention, ces derniers pourront être amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des actifs ou pourront être amortis à caducité sur la durée restante de la convention.

#### 2.2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est appréciée au cas par cas en fonction des perspectives de recouvrement de la créance et des risques évalués.

Les clients de la Société peuvent avoir accès aux infrastructures grâce à deux types de contrats : la location ou l'acquisition de droits irrévocables d'usage. Ces IRU (Indefeasible Rights of Use) transfèrent à l'acquéreur tous les droits et obligations relatifs à l'usage du bien pour une période fixée contractuellement, la société restant propriétaire du bien.

#### 2.2.3. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dans les capitaux propres dans la rubrique adéquate au moment de leur perception. Ces subventions sont attribuées par le délégant aux fins d'acquérir ou de construire une infrastructure télécom. Les subventions concernent l'acquisition des biens de retours. Elles sont amorties et reprises en compte de résultat de manière linéaire sur la durée restante de la convention.

#### 2.2.4. Dettes

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Les emprunts correspondent au prêt accordé par SFR FTTH SAS à la Société.

#### 2.2.5. Produits constatés d'avance

Dans le cas des Indefeasible Rights of Use (« I.R.U. ») et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est facturée d'avance. Le montant de la prestation est alors enregistré en produits constatés d'avance et étalé sur la durée contractuelle.

#### 2.2.6. Chiffre d'affaires

Les produits sont comptabilisés lorsque les prestations sont réalisées.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus liés à la vente de droits d'accès à des plaques de Home Passed sur la commune de Gravelines, de raccordements de clients finaux via les fournisseurs d'accès internet ainsi qu'un récurrent de maintenance sur ces mêmes prises.

### 3. Informations relatives au bilan et compte de résultat

#### 3.1. Bilan — Actif

##### 3.1.1. Immobilisations

En euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Immobilisations incorporelles		1 741 888		1 741 888
Immobilisations corporelles		7 217 973		7 217 973
Immobilisations financières				-
<b>Total</b>	-	<b>8 959 861</b>	-	<b>8 959 861</b>

##### ➤ Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend :

- des droits d'usage et des IRU pour 1 741 888 euros.

##### ➤ Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend :

- des installations et du matériel techniques pour 7 217 973 euros.

##### *Variations des amortissements et des dépréciations*

En euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Immobilisations incorporelles		27 402		27 402
Immobilisations corporelles		1 421		1 421
Immobilisations financières				-
<b>Total</b>	-	<b>28 823</b>	-	<b>28 823</b>

##### *Variations nettes des immobilisations*

En euros	31/12/2018	31/12/2019	Variations
Immobilisations incorporelles	-	1 714 486	1 714 486
Immobilisations corporelles	-	7 216 552	7 216 552
Immobilisations financières	-		-
<b>Total</b>	-	<b>8 931 038</b>	<b>8 931 038</b>

### 3.1.2. Créances

Les différentes créances se décomposent de la sorte :

- Les créances clients nettes et comptes rattachés s'élèvent à 69 413 euros.
- Les créances de TVA pour 5 304 348 euros
- Du compte courant avec SFR FTTH pour 22 747 462 euros.

### 3.1.3. Avances et acomptes fournisseurs versés

Dans le cadre de l'activité de déploiement des prises, la DSP a versé un acompte sur commande représentant 40% du prix total auprès de SFR FTTH, pour 16 926 085 euros.

### 3.1.4. Echancier des créances

En euros	Motant brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	69 413	69 413	-
Autres créances	5 304 348	5 304 348	-
Groupe et associés	22 747 462	22 747 462	-
Charges constatés d'avance			-
<b>Total</b>	<b>28 121 223</b>	<b>28 121 223</b>	-

### 3.1.5. Produits à recevoir

En euros	31/12/2019
Créances clients et comptes rattachés	69 413
Autres créances	
<b>Total</b>	<b>69 413</b>

## 3.2. Bilan – Passif

### 3.2.1. Capital social

En euros	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur total
A l'ouverture de l'exercice			
A la clôture de l'exercice	6 000 000	1	6 000 000

### 3.2.2. Capitaux propres

En euros	31/12/2018	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Augmentation Diminution (2)	31/12/2019
Capital social					6 000 000	6 000 000
Réserves						-
Report à nouveau (1)						-
Dividendes distribués						-
Résultat			- 2 303 763			- 2 303 763
Subvention d'investissement					2 455 760	2 455 760
Provisions réglementées						-
<b>Total</b>	-	-	- 2 303 763	-	<b>8 455 760</b>	<b>6 151 997</b>

(1) « Débiteur - / Créiteur + »

(2) « Augmentation + /Diminution - »

### 3.2.3. Subventions d'investissement

Conformément à la convention de concession, le délégant s'est engagé à participer, pour partie, au financement de l'infrastructure départementale selon un calendrier précis.

Au 31 Décembre 2019, le montant total des subventions d'investissement perçues par la société s'élève à 2 455 760 euros.

### 3.2.4. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 15 000 000 euros et sont composés d'un contrat de financement à long terme avec SFR FTTH.

### 3.2.5. Dettes

- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 24 113 925 euros.
- Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés s'élèvent à 8 712 304 euros.
- Les dettes de TVA s'élèvent à 120 euros.

### 3.2.6. Echancier des dettes

En euros	Motant brut	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				-
Emprunts et dettes financières divers	15 000 000	-	-	15 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 112 359	22 112 359		-
Dettes fiscales et sociales	120	120		-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 713 870	10 713 870		-
Autres dettes				-
Produits constatés d'avance				-
<b>Total</b>	<b>47 826 349</b>	<b>32 826 349</b>	-	<b>15 000 000</b>

### 3.2.7. Charges à payer

En euros	31/12/2019
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	819 324
Dettes fiscales et sociales	120
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 712 304
Autres dettes	
<b>Total</b>	<b>9 531 748</b>

### 3.3. Compte de résultat

#### 3.3.1. Résultat d'exploitation

##### ➤ Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 600 euros et se composent essentiellement du chiffre d'affaires.

##### ➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de 1 347 224 euros se composent principalement :

- d'autres achats et charges externes pour 1 318 400 euros,
- de dotations aux amortissements pour 28 824 euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de 1 346 623 euros.

#### 3.3.2. Résultat financier

Le résultat financier est une perte de 650 689 euros et se compose des produits financiers liées au compte courant avec SFR FTTH et des charges d'intérêts sur compte courants de trésorerie.

#### 3.3.3. Résultat exceptionnel

Le résultat financier est une perte de 306 450 euros et se compose des pénalités de retard.

#### 3.3.4. Impôt sur les bénéfices et résultat net

Le résultat net est une perte de 2 303 763 euros.

##### ➤ Ventilation des impôts entre résultats courants et résultats exceptionnels

Net	Résultat avant impôt	Participation	Impôt (1)	Résultat comptable
Courant	- 1 997 313			- 1 997 313
Exceptionnel	- 306 450			- 306 450
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 303 763</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 2 303 763</b>

### ➤ Dette future d'impôt

L'impôt différé est calculé au taux d'impôt de 28%.

En milliers d'euros

Net	BASE	IMPOT
<b>Accroissement de la dette future d'impôt</b>	-	-
Autres différences temporaires		
Déficits fiscaux reportables	2 304	645
<b>Allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>2 304</b>	<b>645</b>
<b>TOTAL GENERAL (créance nette future d'impôt)</b>	<b>2 304</b>	<b>645</b>

## 4. Autres informations

### 4.1. Effectif

La Société n'a employé aucun salarié au cours de l'exercice écoulé.

### 4.2. Engagement hors bilan

Engagement reçu : La Société bénéficie du soutien de la société mère SFR FTTH SAS jusqu'au 31 décembre 2020 qui s'engage à permettre à la Société de faire face à ses engagements.

### 4.3. Intégration fiscale

Néant.

### 4.4. Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198—1 1° du Code de commerce.

### 4.5. Comptes consolidés

Depuis le 1er mars 2019, les comptes de la Société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la société SFR FTTH SAS.

SFR FTTH SAS : 124 Boulevard de Verdun – 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 844 717 587

### 4.6. Filiales et participations

Néant.

## 5. Evènements postérieurs à la clôture

### ➤ Epidémie COVID 19

La mise en place des mesures de restrictions de sortie, de distanciation et de limitation des activités non essentielles implique une baisse conséquente des projets de déploiement et a conduit les

opérateurs clients de SFR FTTH à réduire puis suspendre les raccordements clients (réalisés à leur domicile). L'impact sur l'activité économique et commerciale de la Société dépendra de la durée et l'intensité de ces mesures.

A ce stade, la Société anticipe un impact sur la tenue des engagements contractuels : les contrats conclus avec les collectivités dans le cadre de Délégations de Service Public engagent la Société dans le déploiement des réseaux en matière de volume et de respect d'échéances. Des retards de déploiements sont prévisibles dans ce contexte, même s'il n'est à date pas possible de les quantifier. Les dispositions relatives aux conséquences dans le cas de force majeure sont spécifiées dans chaque contrat et permettront un traitement juridique approprié des événements. Compte-tenu du caractère récent de la crise épidémique et de la durée indéterminée des mesures de confinement en place, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant pour en chiffrer les impacts comptables et financiers.

Les éléments suivants permettent toutefois de mitiger fortement le risque de continuité d'exploitation :

- Position de trésorerie significative ;
- Ligne de crédit senior sécurisée au niveau du groupe SFR FTTH pour satisfaire les besoins d'investissements

**Conseil syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°3-2021-10-05**  
**Suivi des délégations consenties**  
**au Président**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE (pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,75/200

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil syndical n° 4-2020-21-09 en date du 13 février 2020 accordant des délégations à Monsieur le Président du Conseil syndical,

Considérant l'obligation de Monsieur le Président de rendre compte au Conseil syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétence qui lui ont été accordées ;

Considérant que Monsieur le Président a pris des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits étaient inscrits au budget (annexe 1) ;

Il est proposé au Conseil syndical de prendre connaissance des décisions prises.



---

**Après en avoir pris connaissance,**

Le Conseil syndical **donne acte** au Président de l'information qui lui a été faite sur les décisions prises en vertu des délégations qu'il lui a consenties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le  
ID : 064-200081263-20210510-2021\_3\_10\_05-DE

**SLOW**

N°	Intitulé	Forme	Procédure	Commission et date d'attribution	Date de notification	Durée du marché	Date de fin du marché	Mini H.T.	Montant du marché	Imputation	Titulaire	Entité
2019-01	Consultation pour la maintenance de l'application Office 365 utilisée pour les agents du Syndicat Mixte La Fibre64	Consultation	Demande d'offres commerciales		14/11/2019	1+3 ans	13/11/2023	250,00 €	2085,55€ puis 4166,67€	6156	IFOFM / AURERA	B.Principal
2019-02	Consultation pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelles pour le Syndicat Mixte La Fibre64	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		20/11/2019	1+3 ans	19/11/2023	250,00 €	3 333,33 €	6068	Portalet	B.Principal
2019-03	Assistance à la vérification des documents techniques de la construction du réseau THD 64	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		26/11/2019	6 mois	26/05/2020	30 000,00 €	220 000,00 €	611	Kube	B Annexe
2019-04	Solutions mutualisées de parapheur électronique, d'orchestration des flux dématérialisés et de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec prestations de maintenances associées	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		06/12/2019	1 an	05/12/2020	40 000,00 €	89 900,00 €	2051	Libriciel	B.Principal
2019-05	Solution Collaborative basée sur Nextcloud	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		12/12/2019	2 ans	11/12/2021	10 000,00 €	89 900,00 €	2051	Open DSI	B.Principal
2019-06	Acquisition de Pass Numériques pour déploiement dans le département des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		17/12/2019	2 ans	16/12/2021	0,00 €	135 000,00 €	6713 / 6288	APTIC	B.Principal
2019-07	Consultation pour la maintenance du réseau informatique	Consultation	Demande d'offres commerciales		02/12/2019	1+3 ans	31/12/2022	250,00 €	4 166,67 € puis 2 500 €	6156	MD Sevices	B.Principal
2019-08	Intervention Citoyenneté Numériques	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		29/01/2020	7 mois	31/08/2020	2 interventions	13 000,00 €	611	Acces / Magnaudet / Boyer	B.Principal
2019-09	Solution de Visioconférence	Consultation	Marché à procédure adaptée		20/12/2019	1+2 ans	19/12/2022	0,00 €	28 107,60 €	2051	Aktea	B.Principal
2019-10	Liaisons Ethernet en point à multipoints "Lan to Lan"	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		07/01/2020	1+3 ans	06/01/2024	20 000 € puis 0 €	60 000 € puis 45 000 €	6262	Heliantis	3 Annexe
2020-01	Fourniture et livraison de fournitures de bureau	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		11/06/2020	1+3 ans	10/06/2024	300,00 €	3 000,00 €	6064	Lacoste Dactyl Buro Office	3.Principal
2020-02	Plan de prévention	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		27/04/2020	1 an	26/04/2021	0,00 €	30 000,00 €	611	2CS	3 Annexe
2020-03	Fourniture et livraison de matériel informatique	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		18/06/2020	1+3 ans	17/06/2024	416,67 €	10 375,00 €	2183	LDLC PAU	3.Principal
2020-04	Intervention Citoyenneté Numériques	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		01/09/2020	1+3 ans	31/08/2024	2 interventions puis 0 €	20 000 € HT	611	Acces / Greta / Magnaudet	3.Principal
2020-05-1	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°1 - Assistance technique pour l'analyse des livrables et le suivi des déploiements	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	07/08/2020	1+3 ans	06/08/2024			611	On-X	3 Annexe
2020-05-2	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°2 - Accompagnement stratégique en matière d'aménagement numérique	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	07/08/2020	1+3 ans	06/08/2024			611	Caphornier - SWP	3 Annexe
2020-05-3	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°3 - Traitement et redressement de données SIG	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	07/08/2020	1+3 ans	06/08/2024			611	Kube	3 Annexe
2020-05-4	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°4 - Assistance au déploiement de services numériques	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	03/09/2020	1+3 ans	02/09/2024			611	Tact's - OpenCitiz - Systelcom	3.Principal
2020-05-5	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°5 - Assistance juridique du syndicat	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	18/08/2020	1+3 ans	17/08/2024			6226	Bersay - Latournerie Wolfrom Avocats	3.Principal
2020-05-6	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°6 - Assistance financière et fiscale du syndicat	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	18/08/2020	1+3 ans	17/08/2024			6226	Calli Conseil - Caphornier	3.Principal
2020-05-7	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat mixte La Fibre64 - Lot n°7 - Prestations pluridisciplinaires en groupement	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 03/07/2020	03/09/2020	1+3 ans	02/09/2024			611 / 6226	Tact's - Caphornier	3 Annexe
2020-05-2/1	Marché subséquent n°1 - lot 2	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		16/11/2020	4 semaines	14/12/2020			6226	Caphornier	3 Annexe
2020-05-5/1	Marché subséquent n°1 - lot 5	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		23/10/2020	40 jours	02/12/2020			6226	Bersay	3.Principal
2020-05-5/2	Marché subséquent n°2 - lot 5	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		19/04/2021	8,5 mois	31/12/2021			6226	Bersay	3.Principal
2020-05-6/1	Marché subséquent n°1 - lot 6	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		12/11/2020	2,5 mois	31/01/2021			6226	Caphornier	3.Principal
2020-06	Maintenance et licences d'une solution de visioconférence Starleaf	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		20/12/2020	1+3 ans	19/12/2024	0,00 €	20 000,00 €	6156	Arkea	3.Principal
2020-07-4	Marché communication - Lot 4	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 27/10/2020	11/12/2020	1+3 ans	10/12/2024	0,00 €	8 000,00 €	6238	EyeSea Production	3.Principal
2020-07-5	Marché communication - Lot 5	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 27/10/2020	25/11/2020	1+3 ans	24/11/2024	0,00 €	25 000,00 €	6238	Innoxia	3.Principal
2020-07-6	Marché communication - Lot 6	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 27/10/2020	25/11/2020	1+3 ans	24/11/2024	0,00 €	25 000,00 €	6238	Hotel République	3.Principal
2020-08	Exploitation et maintien en conditions opérationnelles du réseau Hertzien en technologie TDD LTE des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 26/11/2020	02/01/2021	1+3 ans	01/01/2025			611	NOMOTECH	3 Annexe
2020-09	Prestations de maintenance, d'assistance fonctionnelle et technique des applications i-Parapheur, Pastell et du tiers de télétransmission SLOW	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		04/01/2021	1+2 ans	03/01/2024	0,00 €	29 500,00 €	6156	Libriciel	3.Principal
2020-10	Déploiement, animation et maintenance de la plateforme de diffusion des données publiques du Syndicat Mixte La Fibre64	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		04/01/2021	3 ans	31/12/2023	16 666,67 €	87 500,00 €	611/6156/6184/6188	Opendatasoft	3.Principal
2020-11	Location de 2 véhicules pendant 2 ans pour les besoins du Syndicat Mixte La Fibre64 à compter du 1er avril 2021	Consultation	Marché à procédure adaptée		25/01/2021	2 ans	31/03/2023	0,00 €	20 000,00 €	6135	BPCE Car Lease	3.Principal

**Conseil syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°4-2021-10-05**  
**DM1 : renouvellement de la convention**  
**de MAD des personnels départementaux**  
**et modification du tableau des emplois**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE (pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 152,75/200

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** les délibérations du Conseil départemental n° 04-007 du 29 juin 2018 et n° 04-010 du 17 mai 2019 adoptant le dispositif de mise à disposition de personnels départementaux auprès du Syndicat Mixte La Fibre64 et son avenant,

**VU** la délibération du Conseil syndical n° 4-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant le budget principal et le budget annexe Aménagement numérique et actualisant le tableau des emplois,

**VU** la délibération du conseil départemental n° xx du 28 mai 2021 adoptant le renouvellement du dispositif de mise à disposition de personnels départementaux auprès du Syndicat Mixte La Fibre64

Pour assurer ses missions dans les domaines de l'aménagement numérique, des solutions numériques et des ressources, le Syndicat Mixte s'appuie sur une équipe de 22 agents. Aujourd'hui, 12 sont mis à disposition par le Département des Pyrénées-Atlantiques depuis juillet 2018. La convention de mise à disposition s'achève au 30 juin 2021 : dix agents ont sollicité un renouvellement du dispositif dont un souhaitant un renouvellement temporaire pour 6 mois maximum, un agent a demandé à réintégrer les services départementaux et un dernier a quitté l'institution au moyen d'une rupture conventionnelle.

#### **1- Renouvellement de la Mise à disposition :**

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une nouvelle période de 3 ans, de juillet 2021 à juin 2024 (*date de fin à ajuster pour la MAD provisoire*).

Cette convention fixe les modalités de gestion des dix agents concernés, de catégories A, B et C, par leur collectivité d'origine et la clause de remboursement des charges par le Syndicat Mixte La Fibre64.

## 2- Création d'emplois :

Compte tenu de la réintégration et du départ d'agents départementaux mis à disposition depuis la création du Syndicat Mixte en juillet 2018, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour l'année 2021 afin de poursuivre les missions de service public.

### 1- Création d'un emploi permanent de responsable du service Aménagement numérique

Sous la responsabilité du Directeur général des Services, le responsable du service Aménagement numérique a notamment pour mission de manager le service, de porter et superviser des projets et les différents chantiers portant sur :

- La DSP concessive THD 64 de conception, construction et d'exploitation du réseau de deuxième génération (FTTH/FTTHPro/FTTE). THD 64 est une société du Groupe XP Fibre ex-SFR FTTH et la concession est prévue de 2019 à 2044 et visant une couverture à 100% de la zone d'initiative publique couvrant 534 communes.
- La DSP concessive IRIS 64 de construction et d'exploitation du réseau de première génération (Collecte-Transport/Dégroupeage DSL/FTTO). IRIS 64 est une société du Groupe SFR et la concession s'achèvera en 2024, le réseau étant alors remis en affermage par le Syndicat à THD 64.
- Le réseau THD Radio TDD-LTE 4G actuellement exploité en régie par la société Nomotech et concernant 40 points hauts répartis sur le territoire.
- Le suivi de l'accord du New Deal sur la téléphonie mobile, le Syndicat faisant partie de l'équipe projet locale réunie autour du Préfet et du Président du Conseil départemental.
- Les solutions techniques pouvant être exploitées à partir de ces infrastructures : Wifi territorial, GFU, Data center, services managés, réseaux bas débit, adduction de points hauts, ...

Cet emploi à temps complet relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération comprendra les primes et indemnités relatives aux fonctions de responsable de service (A2). Les crédits sont inscrits au budget.

### 2- Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission ingénierie des réseaux de télécommunication

Sous la responsabilité du responsable de service Aménagement numérique, le chargé de mission apportera une expertise technique sur les réseaux haut et très haut débit sur l'ensemble des technologies fixes et mobiles. Ce référent technique assurera également des missions de suivi et contrôle de l'exploitation des réseaux existants, de suivi de la conception et de la construction des réseaux publics filaires et hertziens.

Cet emploi à temps complet relèvera des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux. La rémunération comprendra les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4). Les crédits sont inscrits au budget.

### 3- Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission Solutions numériques

Sous la responsabilité de la responsable de service Solutions numériques, le chargé de mission apportera une expertise technique sur les solutions numériques mutualisées proposées aux membres du Syndicat Mixte.

Cet emploi à temps complet relèvera des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux. La rémunération comprendra les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4). Les crédits sont inscrits au budget.

En outre, afin d'optimiser les phases de recrutement, il est proposé d'autoriser le recrutement à ces trois emplois par voie contractuelle suivant les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cas où aucune candidature d'un fonctionnaire ou d'un lauréat de concours ne serait satisfaisante ; de les doter d'une rémunération afférente aux cadres d'emplois précédemment cités, assortie éventuellement du régime indemnitaire correspondant et d'autoriser le Président à signer les contrats correspondant sur la base de contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de trois ans.

Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente délibération.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical **décide**

- **d'adopter** le modèle de convention de mise à disposition des agents départementaux annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer les conventions individuelles avec le Département,
- **d'adopter** le tableau des emplois actualisé des cinq créations proposées ci-dessus (trois ingénieurs et deux techniciens) et annexé à la présente délibération,
- **d'ouvrir** au recrutement les postes créés de responsable du service Aménagement numérique, de chargé(e) de mission ingénierie des réseaux de télécommunication et de chargé(e) de mission solutions numériques,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à recruter les personnels par voie statutaire ou par voie contractuelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**17 VOTANTS**


Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



FC/ED/JLP

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le   
ID : 064-200081263-20210510-2021\_4\_10\_05-BF

LA FIBRE  
64

## Convention portant renouvellement de la mise à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat Mixte Ouvert – La Fibre64

### ENTRE

**Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération départementale n°xx-xxx du 28 mai 2021, ci-après désigné « la collectivité d'origine », d'une part,**

### ET

**Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64** représenté par son Président, dûment habilité, ci-après désigné « l'organisme d'accueil », d'autre part,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 12 et 14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 et 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération dde l'Assemblée départementale du 28 mai 2021 adoptant la convention de renouvellement de mise à disposition des personnels départementaux au profit du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024 ;

VU les arrêtés fixant la dernière situation administrative des 10 agents concernés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé le renouvellement du dispositif de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques met à disposition du **Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64**, 10 agents départementaux afin d'exercer les fonctions afférentes à leur grade, pour la **période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024** (*date de fin à ajuster pour la MAD provisoire*).

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'organisme d'accueil organisera les conditions de travail des agents concernés, notamment en termes d'horaires de service et d'organisation des congés annuels et RTT. Les droits à congés annuels et RTT continueront à être appliqués selon le modèle départemental.

Pendant toute cette période, la situation administrative des intéressés (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) continuera à être gérée par la collectivité d'origine, après saisie et avis de l'organisme d'accueil.

#### **ARTICLE 3 - REMUNERATION**

La collectivité d'origine continuera à verser aux agents concernés la rémunération afférente à leur grade et à leur quotité d'emploi.

Les intéressés conserveront par ailleurs les avantages suivants :

- Titres restaurants ou participation employeur restauration collective

- L'adhésion à l'Amicale
- L'utilisation de véhicules de service et de matériel informatique
- La participation employeur mutuelle (adhésion contrat groupe) et transports en commun

Seules les dépenses occasionnées par des frais de déplacement et le suivi de stages de formation, ainsi que d'éventuels compléments de rémunération en lien avec les postes et fonctions occupés, seront à la charge de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la totalité des rémunérations et avantages servis, des cotisations sociales versées pour le compte des intéressés, pour le temps de travail réellement effectué, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**. A cette fin, la collectivité d'origine transmettra, pour paiement, à l'organisme d'accueil un décompte des sommes dues.

La collectivité d'origine supporte seule la charge des prestations en cas de congé maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions civiles et militaires de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En outre elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R 417-5 à R 417-21 du Code des Communes, et du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

#### **ARTICLE 4 – POUVOIR DISCIPLINAIRE - EVALUATION**

La collectivité d'origine ayant le pouvoir de nomination, elle exerce également le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

**Un rapport sur la manière de servir** des fonctionnaires mis à disposition, est établi par le responsable de l'organisme d'accueil.

#### **ARTICLE 5 – TEMPS PARTIEL ET CONGE FORMATION**

La collectivité d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation, autres que le traitement du ou des fonctionnaires intéressés.

#### **ARTICLE 6 –FORMATION**

Le SMO paye les dépenses liées aux formations qu'il fait suivre aux agents (pédagogie et frais de mission).

Dans le cadre de la cotisation au CNFPT versé par le CD64 puis « remboursée » par le SMO :

- Les agents mis à disposition du SMO pourront solliciter des formations au catalogue, et en particulier au titre des formations statutaires de professionnalisation.
- Il appartiendra au SMO de créer les comptes sur les outils du CNFPT (plateforme d'inscription).

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION**

- La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- A la fin de leur mise à disposition, les agents concernés seront réaffectés dans des fonctions dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

#### **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à PAU, le

Pour le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64  
Le Président

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 25/02/2021

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 10/05/2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1.00			1.00	1.00		
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1.00			1.00	1.00		
<b>ADMINISTRATIVE</b>		3.00		4.00	7.00	2.00	3.00	5.00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1.00			1.00	1.00		1.00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1.00		1.00	2.00		2.00	2.00
REDACTEUR	B	1.00		3.00	4.00	1.00	1.00	2.00
<b>TECHNIQUE</b>		10.00		1.00	11.00	3.00	2.00	5.00
INGENIEUR	A	6.00		1.00	7.00	1.00	2.00	3.00
INGENIEUR EN CHEF	A							
TECHNICIEN	B	4.00			4.00	2.00		2.00
<b>EMPLOIS NON CITES (5)</b>								
NEANT								
<b>TOTAL GENERAL (sauf a)</b>		13.00		5.00	18.00	5.00	5.00	10.00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année

correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 10/05/2021

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 10/05/2021 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 10/05/2021	CATEGORIES (2)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
ATTACHE TERRITORIAL	A		ADM			
INGENIEUR	A		TECH			
INGENIEUR	A		TECH			
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
ATTACHE TERRITORIAL	A		ADM			
REDACTEUR	B		ADM			
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR : ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a" : article 3, 1<sup>ère</sup> alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1" : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2" : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3" : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4" : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5" : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements

de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression

dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à

l'établissement en matière :

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

**Conseil syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°5-2021-10-05**  
**Liste des emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE (pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 152,75/200

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88),

**VU** l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la délibération du Conseil syndical n° 7-2021-25-02 du 25 février 2021 relative au temps de travail des agents du Syndicat Mixte La Fibre64,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir de façon plus précise le périmètre de population éligible aux heures supplémentaires en précisant notamment les fonctions concernées

En session du 25 février 2021, le Conseil syndical a adopté le règlement du temps de travail et ses outils applicables aux agents de La Fibre64.

Il a ainsi été décidé d'autoriser les agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant de tous les cadres d'emplois ou de grades de catégories C et B à effectuer des heures supplémentaires (HS) dans la limite de 25 heures par agent et par mois, sur demande expresse du chef de service et si leurs missions y sont éligibles. Ces heures sont effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail pour garantir l'exécution des missions de service public. Elles ne peuvent en aucun cas relever des convenances personnelles de l'agent.

Le principe de récupération est privilégié à celui du paiement.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération susvisée en délimitant les emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pourront percevoir ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents de catégories C et B exerçant des emplois relevant notamment

- des missions d'accueil et traitement administratif (assistant administratif),
- d'animation et/ou coordination (à titre d'exemples : médiateurs numériques, chargée de mission inclusion numérique, chargé de mission éducation numérique)

- de gestion financière (chargé de mission budget/finances/marchés publics),
- de gestion de cartographie (chargé de mission SIG),
- d'ingénierie (chargé de mission réseaux FTTH, chargé de mission ingénierie des réseaux de télécommunication, chargé(e) de mission solutions numériques)

Ces emplois sont affectés dans les services suivants :

- Service Aménagement numérique
- Service Solutions numériques
- Service Ressources
- Direction générale des Services

L'ensemble des autres points cités dans la délibération n°7-2021-25-02 du 25 février 2021 relatifs à cette notion d'HS reste sans changement.

Il est proposé d'adopter la liste des emplois ouvrant droit au dispositif des heures supplémentaires.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical **décide d'adopter** la liste des emplois éligibles au dispositif des heures supplémentaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

## Conseil syndical Séance du 10 mai 2021

### Délibération n°6-2021-10-05

#### Soutien à l'AFEST : action de formation en situation de travail pour le déploiement de la fibre optique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE (pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

#### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 152,75/200

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 et modification des statuts,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Conseil syndical n° 15-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le Règlement Insertion Formation emploi métiers de l'Aménagement numérique,

Dès 2019, le Syndicat Mixte a soutenu le 1<sup>er</sup> appel à projet d'action de formation en situation de travail (AFEST) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la fibre optique. Ainsi les organismes de formation, Centre Perf et le Greta associés à des entreprises sous-traitantes mobilisées pour la construction du réseau de premier établissement en fibre optique avaient bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place de 70 parcours de formation.

L'AFEST repose sur :

- Une phase immersive de mise en situation de travail permettant à l'apprenant de se former et acquérir une expérience : 74% de temps en entreprise, 26% en centre de formation.
- Une phase d'analyse réflexive, de confrontation de son activité avec un tiers au regard des attendus de l'activité ; phase diffuse tout au long de l'AFEST.
- Une ingénierie pédagogique conduisant à une formalisation des apprentissages, à une structuration des contenus.
- Une ingénierie d'accompagnement de l'apprenant par un référent externe et un formateur interne formé par le CAFOC.

A l'issue de la formation, les stagiaires sont en mesure de mettre en œuvre les savoirs, les savoir-faire et savoir-être requis par le poste de travail qu'ils sont susceptibles d'occuper. L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes éloignés du domaine de l'emploi, les allocataires des minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les habitants des quartiers « Politique de la Ville » ou des zones revitalisation rurale, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, etc.

Aujourd'hui, le GRETA a choisi de poursuivre son partenariat avec des entreprises sous-traitantes et des agences d'intérim pour répondre à un nouvel appel à projet. En effet, cette démarche est bénéfique, tant pour l'apprenant que pour le renforcement du partenariat de proximité avec les entreprises grâce à la co-construction de parcours immersifs et réflexifs.

Le nombre d'apprenants visé est de 20, répartis en deux groupes de dix. Un premier groupe pour la période du 15 mars au 18 juin 2021, et un second groupe pour la période du 06 septembre au 15 décembre 2021.

La durée totale du parcours est de 462 heures réparties comme suit :

- 119 heures en présentiel
- 343 heures en entreprise

Afin de pouvoir réaliser ces actions et d'équilibrer le budget, les porteurs de projet sollicitent le soutien du Syndicat Mixte à hauteur de 16 095 €.

#### Plan de financement :

Le coût total de l'action est de 91 480,00 euros selon la répartition ci-dessous :

<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	63 585,00 €
<b>Auto-financement GRETA CA</b>	11 800,00 €
<b>Syndicat Mixte - La Fibre64</b>	16 095,00 €
<b>Total</b>	91 480,00 €

Le règlement d'utilisation du Fonds Insertion Formation-emploi aux métiers de l'Aménagement numérique susvisé a notamment pour objet le financement d'actions et de projets permettant l'acquisition de compétences sur les nouveaux métiers de la fibre optique et l'accès à l'emploi pour les publics les plus éloignés.

Ce projet de financement a reçu un avis favorable de THD 64 et fera l'objet d'une convention qui sera signée par les porteurs de projet, THD 64 et La Fibre64.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical **décide** :

- **de soutenir** le projet de l'AFEST pour la fibre optique au moyen du Fonds Insertion/Formation à hauteur maximale de 16 095 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**GRETA-CFA Aquitaine**



## CONVENTION AFEST FIBRE OPTIQUE RESEAU THD 64

### *Entre*

#### **GRETA CFA Aquitaine**

Lycée Camille Jullian

29, rue de la Croix – CS 11235

33074 BORDEAUX CEDEX

SIRET 19330023300031

Représenté par le Chef d'Établissement Support, Monsieur Didier GUILBAULT,

Ci-après désigné, " GRETA-CFA"

### *D'une part*

### **Et**

THD 64

Etabli 14 allée du Canal

64600 ANGLET

Immatriculation au RCS, numéro 848 061 677 R.C.S. Bayonne

Représenté par son Président, Monsieur Lionel RECORBET

Ci-après désigné, THD 64

#### **Le Syndicat Mixte La Fibre64,**

Syndicat Mixte Ouvert,

établi au 64, avenue Jean Biray 64058 PAU Cedex 9 (siège social)

SIRET 20008126300028

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Ci-après désigné, "Syndicat Mixte La Fibre64"

### *D'autre part*

## **PRÉAMBULE**

Le déploiement de la fibre optique représente une véritable opportunité économique pour le territoire. En effet, l'investissement lié à la mise en place du réseau « Fibre optique » estimé à 377 M € doit pouvoir irriguer au maximum l'économie locale. C'est pourquoi, dans sa négociation pour retenir l'opérateur en charge de la réalisation et de l'exploitation du réseau d'initiative publique en mode concessif, le Département et les EPCI se sont attachés à ce que les entreprises du territoire participent au projet.

En l'occurrence, il a été demandé au Délégué THD 64 filiale de XP Fibre, de réserver au minimum 5% de leur besoin de main d'œuvre pour l'insertion et la formation. Cependant, au-delà de la problématique d'insertion, l'envergure du projet nécessite de mobiliser une ressource humaine locale qualifiée en quantité suffisante afin que les opérateurs réduisent le recours à des personnels extérieurs à notre territoire. C'est pourquoi il a été créé un fonds de soutien au développement de l'insertion et de la formation au titre du déploiement et de l'exploitation du Réseau en application de l'article 4.5 de la Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées Atlantiques et son Annexe 11.

Dans ce contexte, les organismes de formation, le GRETA-CFA et CENTRE PERF, se sont associés en 2019 avec des entreprises sous-traitantes mobilisés pour répondre à un appel à projet de formation en situation de travail (AFEST) de la région Nouvelle-Aquitaine. Dès 2019, le Syndicat Mixte a soutenu le 1<sup>er</sup> appel à projet d'action de formation en situation de travail (AFEST) pour la fibre optique.

Le GRETA-CFA d'Aquitaine, THD 64 et le Syndicat Mixte La Fibre64 ont donc souhaité se rencontrer à nouveau afin de réitérer ce soutien financier et organiser par la présente ses conditions d'octroi et de mise en œuvre.

## ET IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### I. OBJET

La présente convention a pour objet le soutien financier du Syndicat Mixte La Fibre64 et THD 64, pour la réalisation de l'action de formation en situation de travail pour le déploiement de la fibre optique. Cette formation repose sur :

- Une phase immersive de mise en situation de travail permettant à l'apprenant de se former et acquérir une expérience : 74% de temps en entreprise, 26% en centre de formation,
- Une phase d'analyse réflexive, de confrontation de son activité avec un tiers au regard des attendus de l'activité ; phase diffuse tout au long de l'AFEST,
- Une ingénierie pédagogique conduisant à une formalisation des apprentissages, à une structuration des contenus,
- Une ingénierie d'accompagnement de l'apprenant par un « référent », accompagnateur formé par le CAFOC.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi, jeune ou adulte, de longue durée, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les habitants des quartiers politique de la ville ou des zones revitalisation rurale, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, etc.

Il s'agit de former au total, 20 personnes réparties en deux groupes de dix. Un premier groupe pour la période du 15 mars au 18 juin 2021, et un second groupe pour la période du 06 septembre au 15 décembre 2021. La durée totale du parcours est de 462 heures réparties comme suit :

- 119 heures en présentiel
- 343 heures en entreprise

### II. AIDE FINANCIERE ET MODALITES DE RÈGLEMENT

La présente Convention a pour objet la participation financière du Syndicat Mixte La Fibre64, au moyen du fonds insertion formation emploi aménagement numérique financé par THD 64 filiale de XP Fibre, à la réalisation du projet précité, à hauteur d'une somme de **16 095,00 euros** (seize mille quatre-vingt-quinze euros) soit **17,6%** du budget total arrêté à **91 480,00 €** (budget en annexe1) financés comme suit.

#### Plan de financement :

<b>Région nouvelle aquitaine</b>	63 585,00 €
<b>Auto-financement GRETA CA</b>	11 800,00 €
<b>Syndicat Mixte - La Fibre64</b>	16 095,00 €
<b>Total</b>	91 480,00 €

L'aide financière mentionnée à l'article I ci-dessus fera l'objet de trois versements, à savoir :

- Une avance de **8 047,50 euros** (*huit mille quarante-sept euros et cinquante centimes*) à la signature de la présente convention,
- **4 023,75 euros** (*quatre mille vingt-trois euros et soixante-quinze centimes*), soit 25% à l'achèvement de la première session de formation,
- Le solde soit, **4 023,75 euros** (*quatre mille vingt-trois euros et soixante-quinze centimes*), à la fin du projet sur présentation d'un bilan technique et financier.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de GRETA-CFA au moyen de mandats administratifs.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 peut solliciter toutes les pièces justificatives nécessaires au contrôle et au versement de la subvention allouée. Les documents administratifs et financiers ainsi que le bilan de l'action devront être certifiés par le représentant de Perf.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution des présentes par le GRETA-CFA.

### III. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le GRETA-CFA garantit la sincérité des éléments produits pour la réalisation du projet d'action de formation en situation de travail pour le déploiement de la fibre optique. Il garantit que le montant de la subvention de La Fibre64 sera obligatoirement et entièrement investi dans la réalisation de cette action.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation du projet visé à l'article I, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés. Toute modification technique, financière ou calendrier du projet devra faire l'objet d'une information à La Fibre64 dans les meilleurs délais.

### IV. COMMUNICATION

Le GRETA-CFA devra signaler la participation du Syndicat Mixte La Fibre64 et de THD 64 filiale de XP Fibre à l'exécution du projet d'action de formation en situation de travail pour le déploiement de la fibre optique. Cette mention devra apparaître dans des caractères d'importance au moins équivalente à celles faisant état des autres personnes ou organismes participant au financement du produit soutenu.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les trois Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver leurs autorisations respectives si elle le juge utile.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 et THD 64 filiale de XP Fibre pourront réaliser des prises de vue et des enregistrements sonores pour communiquer sur les métiers de la fibre optique et ce, sans contrepartie financière.

### V. DATE ET EFFET

La présente convention prend effet à sa date de sa signature pour une durée d'un an.

### VI. LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le tribunal administratif de Pau est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties,

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210510-2021\_6\_10\_05-DE

A Pau le

**Pour le GRETA-CFA**

Convention acceptée et transmise

Le Chef Établissement  
Support,

Didier GUILBAULT

**Pour THD 64**

Convention acceptée et transmise

Le Président,

Lionel RECORBET

**Pour le Syndicat Mixte La Fibre64**

Convention acceptée et transmise

Le Président,

Jean-Jacques LASSERRE

Annexe1 – Budget prévisionnel

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>91 480,00</b>
<b>Dépenses d'ingénierie (ingénierie de mise en œuvre de la formation...)</b>	<b>26 800,00</b>
dont ingénierie de mise en œuvre de l'action	17 800,00
dont ingénierie de mise en œuvre de la formation (OF...)	9 000,00
<b>Coût Pédagogique pour la formation du/ des formateur(s) interne(s) AFEST (hors rémunération)</b>	<b>4 800,00</b>
<b>Coût Pédagogique pour la formation externe des apprenants</b>	<b>36 580,00</b>
<b>Frais Pédagogiques AFEST (en Entreprise)</b>	<b>21 800,00</b>
Salaire brut chargé du formateur interne AFEST (indiquer le taux horaire et préciser le mode de calcul)	20000
Fournitures administratives et matériels pédagogiques non amortissables	1 800,00
Autres dépenses (à préciser)	
<b>Frais d'évaluation</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Dépenses non éligibles (à préciser)</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>91 480,00</b>

<b>RECETTES</b>		<b>Coût de l'action</b>	<b>Dont cofinanceur 4 La Fibre64 THD64</b>	
			Taux	Montant de l'aide
Phase 1 - Ingénierie		26 800,00 €	0,00%	
Phase 2 - Formation	Formation du formateur interne AFEST	4 800,00 €	0,00%	
	Formation externe pour les apprenants	36 580,00 €	44,00%	16 095,00 €
	Formation En Situation de Travail des apprenants en entreprise	21 800,00 €	0,00%	
Phase 3 - Evaluation		1 500,00 €	0,00%	
Dépenses non éligibles		0,00 €		
<b>Total</b>		<b>91 480,00 €</b>	<b>17,59%</b>	<b>16 095,00 €</b>

**Conseil Syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°7-2021-10-05**  
**Gratuité des jours de coupure pour les clients lors de la migration du réseau radio**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE ((pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 76,5/100

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°16-2020-21-09 du 21 septembre 2020 adoptant l'abandon de recettes relatives aux abonnements du réseau Wimax/LTE,

Le réseau radio départemental 4G fixe LTE a été modernisé dans le courant de l'année 2020 (travaux de mi-août à mi-novembre).

Cette migration a généré des jours de coupure de service pour les clients du réseau.

Il avait été initialement prévu avec l'opérateur Ozone qu'une gratuité d'abonnement d'un mois (octobre 2020) soit appliquée aux clients utilisateurs du réseau en compensation des coupures. Or, le système de facturation de l'opérateur ne lui a pas permis d'appliquer de façon générale cette gratuité, cette dernière a été calculée selon le nombre de jours de coupure du service pour chaque client.

Ainsi 620 jours cumulés de coupure pour l'ensemble des clients n'ont pas été facturés par Ozone, ce qui représente une facturation de 357.95 € pour le Syndicat.

Il est proposé que la présente délibération remplace la délibération prise en septembre 2020 et que la somme de 357.95 € soit déduite d'un prochain titre de recette émis envers le FAI Ozone.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **de ne pas facturer** l'opérateur Ozone de la somme de 357.95 € équivalant à la gratuité opérée aux clients durant la période de migration du réseau.

La répartition et la liste anonymisée des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**14 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210510-2021\_7\_10\_05-DE

No commande	Code postal	Date de résiliation	Date d'activation en LTE	Nombre de jours de coupure	Statut fin FRS	
WIB001062	64350	17/09/2020	29/01/2021	134	Migré LTE	77,36 €
OZN007151	64120	28/10/2020	18/12/2020	51	Migré LTE	29,44 €
WIB008749	64410	13/08/2020	24/09/2020	42	Migré LTE	24,25 €
WIB011532	64410	13/08/2020	24/09/2020	42	Migré LTE	24,25 €
WIB002586	64410	03/11/2020	26/11/2020	23	Migré LTE	13,28 €
OZO010194	64330	11/08/2020	02/09/2020	22	Migré LTE	12,70 €
WIB005191	64460	10/08/2020	29/08/2020	19	Migré LTE	10,97 €
WIB000956	64350	11/08/2020	29/08/2020	18	Migré LTE	10,39 €
OZO078271	64120	20/10/2020	05/11/2020	16	Migré LTE	9,24 €
OZO072843	64190	08/09/2020	24/09/2020	16	Migré LTE	9,24 €
WIB001135	64330	13/08/2020	29/08/2020	16	Migré LTE	9,24 €
OZO066525	64330	10/09/2020	25/09/2020	15	Migré LTE	8,66 €
WIB003914	64330	10/09/2020	25/09/2020	15	Migré LTE	8,66 €
WIB007454	64230	21/10/2020	04/11/2020	14	Migré LTE	8,08 €
OZO059436	64120	23/09/2020	06/10/2020	13	Migré LTE	7,51 €
WIB004059	64120	23/09/2020	06/10/2020	13	Migré LTE	7,51 €
WIB010738	64120	23/09/2020	06/10/2020	13	Migré LTE	7,51 €
WIB007187	64330	14/09/2020	25/09/2020	11	Migré LTE	6,35 €
WIB006992	64560	19/10/2020	29/10/2020	10	Migré LTE	5,77 €
WIB011047	64190	08/09/2020	17/09/2020	9	Migré LTE	5,20 €
OZO061452	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
OZO070763	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB005850	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB004039	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB007621	64120	12/10/2020	20/10/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB006028	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB004747	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB002176	64190	08/09/2020	16/09/2020	8	Migré LTE	4,62 €
WIB009130	64800	26/10/2020	01/11/2020	6	Migré LTE	3,46 €
WIB011726	64800	26/10/2020	01/11/2020	6	Migré LTE	3,46 €
WIB009051	64800	27/10/2020	01/11/2020	5	Migré LTE	2,89 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210510-2021\_7\_10\_05-DE

WIB011668	64800	26/10/2020	31/10/2020	5	Migré LTE	2,89 €
WIB010572	64800	27/10/2020	01/11/2020	5	Migré LTE	2,89 €
WIB011313	64800	27/10/2020	01/11/2020	5	Migré LTE	2,89 €
WIB004411	64800	27/10/2020	31/10/2020	4	Migré LTE	2,31 €
WIB006857	64260	27/10/2020	31/10/2020	4	Migré LTE	2,31 €
WIB005265	64800	27/10/2020	31/10/2020	4	Migré LTE	2,31 €
OZO065706	64260	05/11/2020	05/11/2020	0	Migré LTE	0,00 €
OZO097742	64410	20/10/2020	20/10/2020	0	Migré LTE	0,00 €
WIB006494	64460	31/10/2020	31/10/2020	0	Migré LTE	0,00 €

**Jours de gratuité 620**

Prix abonnement 17,32

**TOTAL GRATUITÉ APPLIQUÉE 357,95 € 357,95 €**

**Conseil Syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°8-2021-10-05**  
**Contrat de service pour les fournisseurs  
 d'accès à Internet sur le réseau radio 4G  
 fixe LTE départemental**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE ((pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 76,5/100

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°4-2019-28-11 du 28 novembre 2019 adoptant l'évolution du réseau hertzien,

**VU** les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°8-2020-13-02 du 13 février 2020 et n°16-2021-25-02 du 25 février 2021 adoptant les modifications du catalogue de service du réseau hertzien

Le réseau radio départemental 4G fixe LTE a été modernisé dans le courant de l'année 2020 (travaux de mi-août à mi-novembre).

Une nouvelle étape s'ouvre pour le fournisseur d'accès à internet (FAI) présent sur le réseau qui lance sa commercialisation par l'intermédiaire d'abonnements.

Afin de mettre à jour le contrat de service qui lie le Syndicat et l'opérateur Ozone, il est proposé d'adopter un nouveau contrat cadre et des conditions particulières actualisées.

Ce contrat sera également présenté aux fournisseurs d'accès à Internet qui souhaiteraient commercialiser leurs services sur le réseau 4G fixe LTE départemental conformément au catalogue de service.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le contrat de service de commercialisation du réseau 4G fixe LTE composé du contrat cadre et des conditions particulières annexés à la présente délibération,
- et **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer le contrat-cadre, les conditions particulières ainsi que leurs avenants éventuels avec les opérateurs qui souhaiteraient apporter un service radio conforme au catalogue de service.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**14 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**CONVENTION CADRE**  
**RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**  
**SUR LE RÉSEAU DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**ENTRE**

**Le Syndicat LA FIBRE64**, représenté par son président Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu de la délibération n°2 du 21 septembre 2020, reçue en Préfecture le 22 septembre 2020,  
ci-après dénommé « le Syndicat »,

**ET**

**Ozone**, société anonyme au capital de 500 000 € immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro B 448 159 111, dont le siège social est à 50220 Poilley, représentée par M. Bruno WEINREICH, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,  
et ci-après dénommée « l'Usager ».

L'Usager et le Syndicat sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

Le Syndicat développe une infrastructure de télécommunications et propose des services de télécommunications à l'attention de ses Usagers qui sont des professionnels des télécommunications.

L'Usager souhaite acquérir les Prestations du Syndicat.

Les Parties souhaitent mettre en place une coopération sur le long terme et ont, de ce fait, afin de simplifier leurs relations, décidé de définir des conditions générales (ci-après « la Convention cadre ») applicables à l'ensemble des Prestations fournies par le Syndicat.

L'acquisition d'une ou plusieurs Prestation(s) par l'Usager sera formalisée par la signature d'une convention spécifique (ci-après désignée « une Commande »). Chaque Commande sera soumise aux dispositions de la Convention Cadre.

**CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.**

## 1. OBJET

La Convention Cadre a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels (i) l'Usager pourra acquérir des Prestations auprès du Syndicat et (ii) le Syndicat fournira à l'Usager les Prestations ayant fait l'objet d'une Commande.

## 2. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans la Convention Cadre auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Affilié** » désigne, eu égard à une Partie, une autre entité contrôlée par une Partie ou sous contrôle commun avec cette dernière au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

« **Anomalie** », « **Défaut** » ou « **Incident** » désigne toute déviation d'une Prestation par rapport à ses Spécifications Techniques, inhérentes à la Prestation et imputables au Syndicat. Une Anomalie, un Défaut ou un Incident est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation de la Prestation concernée subie par l'Usager. À défaut, il est réputé Mineur.

« **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières applicables à chaque Prestation telles que annexées à la présente Convention Cadre.

« **Date de Début des Prestations** » ou « **Date de Début des Services** » désigne la date de début de chaque Prestation telle que définie dans le catalogue de service.

« **Équipements de l'Usager** » désigne le ou les équipements de télécommunications et tout équipement connexe, propriété de l'Usager ou sous son contrôle.

« **Intérêt général** » s'entend au sens du droit public y compris les prérogatives exorbitantes de droit commun qui s'y attachent et telles qu'elles relèvent de la jurisprudence des juridictions administratives françaises.

« **Prestations** » ou « **Service** » désigne les services et prestations définis dans des Conditions Particulières correspondantes.

« **Spécifications Techniques** » désigne les spécifications techniques auxquelles les Prestations devront être conformes, telles que définies dans les Conditions Particulières concernées.

« **Tests de Recette** » désigne, pour chaque Prestation, les tests standards qui seront réalisés par les Parties en vue de vérifier la conformité de chaque Prestation à ses Spécifications Techniques.

Les termes utilisés dans les Annexes, Conditions Particulières et Commandes auront le sens qui leur est donné dans la présente Convention Cadre.

## 3. PRESTATIONS

Les termes et conditions spécifiques à chaque Prestation sont décrits dans les Conditions Particulières afférentes.

Le Syndicat pourra modifier les Conditions Particulières à tout moment sous réserve d'en informer l'Usager par notification écrite, et moyennant un préavis d'un (1) mois, notamment en vue d'intégrer de nouvelles fonctionnalités d'une Prestation ou de se conformer à toute prescription imposée par toute autorité, notamment administrative. Les conditions d'application de ces modifications unilatérales et les droits associés pour l'Usager sont précisés aux Conditions Particulières.

De nouvelles Prestations pourront être proposées par le Syndicat à l'Usager par l'envoi à ce dernier des Conditions Particulières relatives. Si l'Usager souhaite souscrire à ces nouvelles Prestations, alors il émettra une Commande et les Conditions Particulières relatives seront intégrées à la présente Convention Cadre d'un commun accord par la signature d'un avenant entre les Parties.

Les Prestations fournies par le Syndicat en application de la présente Convention Cadre incluent et sont limitées à la réalisation de ces Prestations conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de priorité décroissant :

- les Commandes
- les annexes des Commandes
- les Conditions Particulières
- les annexes des Conditions Particulières
- le présent document.

Par la signature d'une Commande, l'Usager reconnaît avoir pleine connaissance et accepter les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) concernées, et déclare, en sa qualité de professionnel, que lesdites Prestations répondent à ses besoins.

#### **4. PROCÉDURE DE CONCLUSION DES COMMANDES**

Pour bénéficier d'une Prestation, l'Usager renseigne le formulaire en ligne de prise de commande, qui vaudra preuve entre les Parties. Tout échange relatif à une Commande pourra être passé entre les Parties par courrier électronique ou webservice.

#### **5. CONDITIONS FINANCIÈRES**

- 5.1. Les tarifs des Prestations et la périodicité d'émission des factures correspondantes sont décrits dans les Conditions Particulières correspondantes et/ou chaque Commande.
- 5.2. Le Syndicat émettra ses factures aux termes de chaque Commande en euro et l'Usager règlera les montants en euro, par virement bancaire sur le compte désigné par le Syndicat sur chaque facture, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de facture. Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'Usager est irrévocablement acquis au Syndicat et non remboursable à l'exception du cas, dûment justifié par l'Usager et accepté par le Syndicat, où le Service ne peut être délivré à l'Utilisateur final du fait de son inéligibilité au Service au moment de l'installation qui est réalisée sous la pleine et entière responsabilité du Syndicat.
- 5.3. Les factures émises en vertu de chaque Commande, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, feront l'objet de relance par lettre recommandée. À ce titre, l'Usager versera au Syndicat Mixte la somme de 40 euros de frais de relance.
- 5.4. Les tarifs indiqués dans les Conditions Particulières et dans chaque Commande sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des Commandes. Selon l'article 283-2 octies du CGI, pour les services de communications électroniques, à l'exclusion de ceux soumis à la taxe prévue à l'article 302 bis KH, la taxe est acquittée par l'acquéreur qui dispose d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France.
- Toute modification de la réglementation applicable ayant pour effet de faire supporter au Syndicat des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature de la présente Convention Cadre (tel que, par exemple, une écotaxe) entraînera un ajustement corrélatif des prix définis dans les Conditions Particulières et dans chaque Commande pour que le Syndicat perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans lesdites Conditions Particulières et Commande. Cette information devra être dispensée sous un délai de deux (2) mois. L'Usager pourra procéder à la résiliation des

Commandes s'il s'avérait que l'augmentation tarifaire était supérieure à 20% du prix du Service en vigueur entre les Parties au jour de l'information susvisée.

Il est par ailleurs précisé que la pénalité pour résiliation anticipée prévue à l'article 13 ne sera pas due en cas de résiliation justifiée par la résiliation du contrat par le client final en application de l'article L121-84 du Code de la consommation.

## **6. RECETTE DES SERVICES**

Dès qu'une Prestation est prête à faire l'objet d'une recette le Syndicat adressera à l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen convenu par les Parties), une notification écrite indiquant la date de commencement et le lieu de la recette.

Si la date proposée ne convient pas à l'Usager, ce dernier en informera le Syndicat par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception de la notification de commencement et le Syndicat proposera alors une autre date qui ne devra pas être éloignée de plus de cinq (5) jours de la date initialement prévue. Tout report de date par rapport à la date initiale entraînera un report de même durée des obligations du Syndicat.

À défaut pour l'Usager d'être présent physiquement, ou via tout moyen de communication agréé entre les Parties, au lieu fixé à la seconde date proposée par le Syndicat ou à tout moment au cours de la réalisation de la recette, celle-ci sera prononcée sans réserve. Le Syndicat adressera le résultat des Tests de Recette à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, le Syndicat réalisera les Tests de Recette en contact avec l'Usager.

Si les Tests de Recette font apparaître des Anomalies Majeures, la recette sera réputée ajournée. Le Syndicat corrigera alors lesdites Anomalies Majeures dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une nouvelle recette sera convoquée et réalisée dans les conditions du présent Article. Seuls les Tests de Recette ayant fait apparaître les Anomalies Majeures seront effectués.

En l'absence d'Anomalie Majeure, l'Usager signera le certificat de recette de la Prestation concernée à l'issue des Tests de Recette. Ce certificat vaudra acceptation par l'Usager des Prestations livrées par le Syndicat et reconnaissance par les Usagers de la conformité des Prestations aux stipulations de la Commande concernée et à leurs Spécifications Techniques. Le cas échéant, les Parties définiront d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures.

À défaut de signature par l'Usager du certificat de recette d'une Prestation dans les conditions définies au présent Article, ce malgré l'absence d'Anomalie Majeure, ladite Prestation sera réputée acceptée sans réserve par l'Usager. Le Syndicat adressera le résultat des Tests de Recette à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

L'utilisation à des fins d'exploitation des Prestations par l'Usager ne pourra commencer et, par conséquent, la Date de Début de chaque Prestation ne pourra intervenir, qu'à compter de l'acceptation par l'Usager de la Prestation concernée, à savoir, (i) soit à la date de signature par l'Usager du certificat de recette correspondant, (ii) soit à la date d'émission par le Syndicat d'un document de substitution au certificat de recette signé au titre du présent Article. Toute utilisation à d'autres fins que de test d'une Prestation par l'Usager avant les événements ci-dessus vaudra acceptation sans réserve par l'Usager de la Prestation concernée. Le Syndicat notifiera une telle situation à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

En cas de modification d'une Prestation par avenant à une Commande, la constatation de la réalisation de la modification se fera par simple envoi d'un courrier par le Syndicat à l'Usager lui notifiant la mise à disposition de la Prestation modifiée.

## **7. OBLIGATIONS DES PARTIES**

- 7.1. Le Syndicat s'engage auprès de l'Usager à :
- fournir les Prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
  - si le Syndicat sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des Prestations ;
  - avertir l'Usager de toute perturbation du Service, certaines ou probables, lors de son intervention sur les infrastructures notamment en cas de maintenance. Le Syndicat, en dehors des nécessités liées à l'urgence, avertira par tout moyen l'Usager, dix (10) jours calendaires au moins avant son intervention sur les infrastructures.
- 7.2. L'Usager s'engage auprès du Syndicat à :
- ne pas utiliser les Prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes ;
  - ce que ses Équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
  - si l'Usager sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
  - obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des Prestations ;
  - respecter les procédures et instructions émises par le Syndicat dans le cadre de l'utilisation des Services.

L'Usager sera seul responsable de l'utilisation des Prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au Syndicat ou à tout tiers.

L'Usager prendra les mesures qu'il juge nécessaires pour que les Prestations ne soient pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers. Le Syndicat informera l'Usager de toutes suspicions de non-respect des conditions d'utilisation des Prestations dont il a connaissance.

L'Usager convient d'indemniser le Syndicat et de le tenir quitte des réclamations, des coûts, des amendes, des pénalités, des dommages et intérêts, des frais et des autres charges résultant de l'usage qu'il fait des Prestations.

- 7.3 Les Parties conviennent de coopérer dans la réalisation des Prestations. À cet effet, les Parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à leur réalisation des Prestations.

## **8. DURÉE**

La Convention Cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et expirera au terme de la plus longue des deux périodes suivantes : deux (2) ans à compter de sa signature ou au terme de la dernière Commande.

## **9. FORCE MAJEURE**

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de Force Majeure.

Les Parties conviennent qu'un cas de Force Majeure sera constitué d'un fait, conformément à la jurisprudence, extérieur, imprévisible, et irrésistible/inévitable incluant notamment : les catastrophes naturelles (incendies, foudre, inondations, etc.) ; les atteintes à l'ordre public et/ou la démocratie (attentats, guerre déclarée ou non, grèves, émeutes, etc.) ; explosions, vandalisme ; actes ou omission d'une autorité publique ; défaillance d'un opérateur ; accès limité par un propriétaire ou gestionnaire de domaine ; modifications des réglementations applicables à l'exécution des prestations.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais (compte tenu des circonstances, de la nature du Cas de Force Majeure invoqué et de sa durée probable) à l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou en cas d'impossibilité par tout autre moyen à sa convenance, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les parties conviennent de se réunir dans les meilleurs délais pour évaluer la situation et ses impacts. Elles s'accorderont sur les conditions de poursuite de la prestation. En cas de désaccord, les obligations des Parties directement impactées par ce Cas de Force Majeure sont suspendues pendant toute la durée du Cas de Force Majeure.

La Partie qui invoque un Cas de Force Majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour à nouveau exécuter ses obligations, ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible. Si le Cas de Force Majeure a une durée supérieure à un (1) mois, la Partie à qui est opposée le Cas de Force Majeure pourra résilier le Contrat avec effet immédiat au jour de la réception de la lettre de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du Syndicat est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, la responsabilité totale cumulée du Syndicat n'excédera pas, pour la durée d'une Commande, cinq pour cent (5 %) sur une année du montant de la redevance annuelle relative à la Commande concernée.

Le dédommagement se fera sur la base de factures dont les devis auront été préalablement acceptés par le Syndicat, ce dernier se réservant la possibilité de demander de nouveaux devis en fonction des situations.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties au-delà du délai de droit commun après la survenance du fait générateur.

## **11. ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de 1<sup>er</sup> rang une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée de la Convention Cadre et/ou des Commandes, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

## **12. SUSPENSION DES PRESTATIONS**

- En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'Usager au titre de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande. Et, en particulier, si une quelconque facture du Syndicat reste totalement ou partiellement impayée à son échéance.
- Ou si le Syndicat y est obligé pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente.

Le Syndicat pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'Usager, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance (ci-après « la Notification »). Si la Notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'Usager, le Syndicat pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les Prestations, objet de la Commande concernée.

La suspension des Prestations n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la Commande concernée.

À défaut pour l'Usager de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des Prestations, le Syndicat pourra, par dérogation aux dispositions de l'Article 13, résilier la ou les Commande(s) concernée(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts de l'Usager qui en supportera toutes les conséquences.

L'Usager déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Syndicat pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

## **13. RÉSILIATION – TERME**

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question, si un remède est possible, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin à la Convention Cadre et/ou à la Commande concernée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi, de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou des Commandes.

La résiliation anticipée de la seule Convention Cadre n'entraîne pas la résiliation des Commandes en cours sauf accord des Parties. Les dispositions de la Convention Cadre s'appliqueront aux Commandes en cours jusqu'à leur terme initial.

Toute résiliation anticipée d'une Commande par l'Usager dans les conditions visées ci-dessus, sauf cas de résiliation pour faute du Syndicat et sauf mention contraire dans le présent Contrat, rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Usager pour la période restant à courir jusqu'au terme en cours de ladite Commande.

Par ailleurs, le Syndicat sera libre d'user de sa faculté de résiliation de la Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes à tout moment avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation donnera lieu au reversement par le Syndicat, au profit de l'Usager, à titre d'indemnité, des montants déjà versés et correspondants à la durée de fourniture des Prestations qui n'aura pas été effective.

Après la résiliation de la Convention Cadre et/ou d'une Commande ou leur arrivée à terme, l'Usager cessera immédiatement toute utilisation des Prestations concernées.

#### **14. DONNÉES PERSONNELLES**

En sa qualité de responsable de traitements au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Usager est responsable de la conformité des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre.

À cet effet, le Syndicat en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi Informatique et Libertés traite les données à caractère personnel de l'Usager pour le compte exclusif de ce dernier, conformément aux instructions de ce dernier, à la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données et s'engage donc à :

- respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, françaises et européennes applicables au traitement des données personnelles, en ce compris les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,
- mettre en œuvre les mesures de sécurité correspondant aux plus hauts standards de qualité du marché afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées,
- détailler les mesures prises ou à prendre à cette occasion dans une politique de sécurité formalisée qui est à la disposition de l'Usager. Cette politique de sécurité est vérifiée en permanence et adaptée au progrès technique.
- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition des tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte de l'Usager au titre du Contrat,
- n'accéder à des données et programmes de l'Usager que dans le cadre des instructions et autorisations données ; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers,
- soumettre ses sous-traitants aux mêmes obligations Informatique & Libertés que les siennes et contrôler régulièrement le respect de ces obligations,
- effectuer la sauvegarde et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- agir dans le cadre des instructions de l'Usager lors du traitement de données personnelles et à garantir la conservation du secret.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Syndicat peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du Code Pénal.

Par ailleurs, Les Parties garantissent se conformer pour l'exécution du Contrat, aux obligations découlant des textes français et européens en matière de protection des données personnelles, et notamment à la Loi française relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles s'engagent notamment à respecter des obligations spécifiques en matière (i) de sécurité, (ii) de confidentialité et (iii) de responsabilité concernant le traitement des données personnelles. Elles sont également tenues de maintenir un registre de traitement et de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En outre, l'Usager pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité en faveur du Syndicat, en cas de non-respect des dispositions précitées.

## **15. DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES**

La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes seront régies par le droit français et interprétées conformément à celui-ci.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification effectuée à l'autre Partie.

À défaut, la résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Pau.

## **16. DIVERS**

16.1. La Convention Cadre, les Conditions Particulières et/ou les Commandes ne fournissent pas et ne sont pas destinées à fournir à des tiers (notamment des clients de l'Usager, des Affiliés de l'Usager) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

16.2. La Convention Cadre, les Conditions Particulières, les Commandes et toutes leurs stipulations lieront les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent Article seront nuls et non avenus.

16.3. Chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite aux termes de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et des Commandes sera faite par écrit à l'adresse indiquée sur la Commande concernée pour la Partie destinataire.

Les notifications, demandes ou autres communications seront réputées reçues (i) si elles sont remises en mains propres : au moment de la remise, (ii) si elles sont remises par le biais de lettres

recommandées : à la date figurant sur l'accusé de réception (5) (iii) si elles sont envoyées par courriel : à la date indiquée sur l'accusé de réception.

Lors des correspondances ou autres relations par Internet ou autre voie électronique, chaque Partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges mais les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de garantir une telle sécurité et confidentialité. De même, les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenant entre elles seront indemnes de tout virus.

16.4. Si une stipulation de la Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande est ou devient nulle ou inapplicable, les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution au moyen d'un avenant à la présente. Dans l'hypothèse où les Parties ne pourraient trouver un accord sur une telle disposition, la stipulation nulle ou non applicable concernée sera résiliée de plein droit, et ce sans porter atteinte aux potentielles stipulations applicables auxquelles elle pourrait être rattaché.

16.5. La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes remplacent tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux Prestations. Elles ne pourront être modifiées ou amendées que par un écrit signé par les deux Parties.

16.6. Les déclarations et garanties expressément contenues dans la présente Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes sont les seules acceptées par le Syndicat et se substituent à toute autre déclaration et/ou garantie expresse ou tacite, y compris, notamment, les garanties de valeur marchande, d'adéquation à un objet particulier et de service ininterrompu, ainsi qu'à toute obligation que le Syndicat pourrait avoir en droit coutumier ou jurisprudentiel.

16.7. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande, sauf renonciation écrite et signée. Aucun manquement ou manquements successifs à l'exécution d'un accord ou d'une convention et aucune renonciation ou renoncations successives par une Partie ne pourront affecter la validité de ces accords, conventions ou dispositions ni porter atteinte aux droits de la Partie bénéficiaire de les faire exécuter.

16.8. Les stipulations de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et des Commandes et les informations, écrites ou orales, documents et données (y compris les données relatives aux Utilisateurs finaux), quels qu'en soient la forme ou le support, que les Parties s'échangent à l'occasion de la négociation de l'accord ou de l'exécution des présentes et qui ne sont pas du domaine public, (ci-après « les Informations Confidentielles ») seront tenus confidentiels et ne seront pas divulgués, en tout ou en partie, à une personne autre que des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter la Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin. Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée et confidentielle des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent Article. Les Parties s'engagent à accorder le même degré de soin et de protection, approprié et raisonnable, que celui qu'elles devraient légitimement accorder à leur propres Informations Confidentielles. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une agence administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice, ou en vertu de

toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie. Le présent Article s'appliquera pendant toute la durée de la Convention Cadre et survivra pendant cinq (5) ans à l'issue de cette dernière, pour quelque cause que ce soit.

Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative à la Convention Cadre, aux Conditions Particulières, aux Commandes et/ou aux transactions qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie, sauf présentation des Services aux Utilisateurs finaux. Après accord exprès et préalable de l'Usager, les Parties pourront faire figurer le nom de l'autre Partie sur une liste de références commerciales communiquées au public.

Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou des Commandes un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques, logos, signes distinctifs et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

Fait en deux exemplaires, à .....

**L'Usager**

Le [date]

**Le Syndicat**

Le [date]

Jean Jacques LASSERRE  
Président de la Fibre64  


## Conditions Particulières

### Service de communications électroniques – Réseau 64

#### 1 DÉFINITIONS

En complément des définitions de la Convention Cadre, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, auront la signification qui suit :

- « **Commande** » désigne l'ensemble des documents sous format papier ou électronique échangés entre le Syndicat et l'Usager et matérialisant la Commande d'une composante du Service.
- « **Desserte Interne** » désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc.) entre le Point d'Entrée et l'Équipement Terminal.
- « **Équipements du Syndicat** » désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Syndicat ou de ses fournisseurs et, en particulier, l'opérateur historique, utilisé par le Syndicat pour rendre le Service.
- « **Équipement Terminal** » désigne l'ensemble des matériels installés par le Syndicat et interagissant avec le Point d'Entrée qui, une fois connectés aux équipements informatiques de l'Utilisateur, permettent d'utiliser le Lien d'Accès.
- « **Heures Ouvrables** » désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrables.
- « **Heures Ouvrées** » désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrés.
- « **Interruption** » désigne une période de coupure signalée par l'Usager, selon les procédures d'alerte définies à l'Article 7 « Engagements de niveaux de services » ci-après, pour des raisons liées aux Équipements du Syndicat.
- « **Interruption Programmée** » désigne une Interruption dont la survenance a fait l'objet d'un accord préalable entre les Parties ou dont l'Usager a été préalablement avisé.
- « **Jour Ouvrable** » désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié en France.
- « **Jour Ouvré** » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié en France.
- « **Lien d'Accès** » désigne la liaison établie par le Syndicat conformément aux présentes Conditions Particulières pour un Utilisateur Final d'un Usager préalablement déclaré sur l'infrastructure du Syndicat.
- « **Point d'Entrée** » désigne le dernier « Équipements du Syndicat » interagissant avec l'« Équipement Terminal » de l'Usager installé chez l'Utilisateur Final et matérialisant la limite de responsabilité entre le Syndicat et l'Utilisateur Final.
- « **POP** » correspond au point de livraison local des flux véhiculés sur les Liens d'Accès.
- « **Porte de Livraison** » désigne l'interface physique sur laquelle le Syndicat livre le Service à l'Usager.
- « **Service** » désigne le service fourni par le Syndicat à l'Usager au titre des présentes Conditions Particulières.
- « **Site Utilisateur** » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces dans lesquels l'Usager ou un Utilisateur est situé et où l'Équipement Terminal sera installé.
- « **Utilisateur** » ou « **Utilisateur Final** » désigne un client de l'Usager.

## **2 DESCRIPTION DU SERVICE**

Le Service consiste en la fourniture d'une Prestation comprenant :

- le raccordement d'un Site Utilisateur au réseau du Syndicat par l'intermédiaire d'une liaison hertzienne établie par le Syndicat au profit de l'Usager sur le « Point d'Entrée » préalablement configuré par le Syndicat ;
- le transport des flux correspondant sur le réseau du Syndicat ;
- la livraison à l'Usager des flux sur la Porte de Livraison.

Les deux éléments constitutifs du Service sont :

- le Lien d'Accès sur le réseau du Syndicat,
- la Porte de Livraison.

Le Service est limité par le Point d'Entrée du côté Utilisateur Final et par la Porte de Livraison du côté Usager.

Le débit est livré sur le CPE (Équipement terminal) client (« Pro » ou « Grand Public »), depuis la Porte de Livraison dans le POP du Syndicat (TH2).

Le Service inclut également la fourniture des équipements nécessaires pour le délivrer, comme le CPE installé sur le Site Utilisateur, et tous dispositifs permettant de réaliser le Lien d'Accès.

Le Service répond aux caractéristiques générales décrites dans les STAS annexées.

Pour des raisons commerciales et/ou techniques, le Syndicat peut modifier les caractéristiques de son Service et/ou les présentes Conditions Particulières. Le Syndicat s'engage alors à en informer l'Usager dans les meilleurs délais et au plus tard un (1) mois avant l'entrée en vigueur des modifications. L'Usager peut refuser cette modification si elle engendre pour lui un surcoût ou une dégradation de la qualité de Service significatifs, par lettre recommandée avec avis de réception motivée adressée au Syndicat dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'information de modification émise par le Syndicat. Les Parties devront alors se rapprocher en vue de trouver une solution négociée devant aboutir à un accord au plus tard un (3) mois après réception de la lettre recommandée avec avis de réception susvisée pour un avenant permettant la poursuite de la prestation. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, chaque Partie peut alors résilier sans pénalité les Commandes en cours qui seraient affectées par les modifications susvisées, avec un préavis d'un (1) mois. À défaut de contestation dans le délai précité de la modification proposée par le Syndicat, l'Usager est réputé avoir accepté les modifications communiquées par le Syndicat qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

Les dispositions de la Convention Cadre relatives au Service et, en particulier, les dispositions des Articles 12 et 13, seront applicables indépendamment à la Porte de Livraison et à chaque Lien d'Accès, étant entendu néanmoins que tout élément concernant la Porte de Livraison affectera de la même manière l'ensemble des Liens d'Accès. Par exemple, toute résiliation de la Porte de Livraison entraînera automatiquement la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès souscrits.

## **3 PORTE DE LIVRAISON**

Il est entendu que, préalablement à toute Commande de Lien d'Accès, l'Usager devra souscrire ou avoir souscrit une Porte de Livraison réputée mise en service conformément à l'article 3.1 « Date de Début du Service ».

La Porte de Livraison sera localisée à TH2.

En option, et sous réserve de faisabilité technique, l'Usager pourra demander que la Porte de Livraison soit déportée vers un site de l'Usager par le biais d'un raccordement optique distant. Cette prestation n'étant pas standard, elle fera l'objet d'une tarification et d'un délai de mise en service non standard communiqués par le Syndicat lors de la demande de l'Usager, sur devis accepté par l'Usager.

### **3.1 Date de Début du Service**

Par dérogation à l'Article 6 de la Convention Cadre, la Date de Début du Service d'une Porte de Livraison intervient à la date d'émission de l'avis envoyé sous quelque format que ce soit par le Syndicat à l'Usager confirmant l'activation de ladite Porte.

### **3.2 Délai de mise en service**

Cette Commande de Porte donnera lieu à la réalisation d'une étude technique préalable d'une durée de dix (10) Jours Ouvrés et, éventuellement, à la facturation de coûts additionnels définis au terme de l'étude, sous réserve que l'Usager ait préalablement accepté ces coûts additionnels. Pour donner suite à l'étude technique, une date prévisionnelle de mise en service sera déterminée par le Syndicat. Le délai indicatif d'activation d'une Porte de Livraison est de quatre (4) semaines à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Syndicat.

### **3.3 Durée**

Une Porte de Livraison est souscrite pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa Date de Début du Service. À l'issue de la période initiale ci-dessus, la Porte de Livraison sera tacitement reconduite pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet en respectant un préavis de trois (3) mois.

Toute résiliation d'une Commande de Porte de Livraison par l'Usager avant la Date de Début du Service de la Porte de Livraison concernée ou avant le terme de la période initiale définie ci-dessus rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Usager pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale. La résiliation d'une Porte de Livraison sur laquelle seraient délivrés des Liens d'Accès entraînera la résiliation automatique et immédiate des Liens d'Accès concernés.

## **4 LIENS D'ACCÈS**

### **4.1 Modalités de fourniture d'un Lien d'Accès**

Le Lien d'Accès sera disponible au plus tard 28 jours calendaires après la validation de la Commande de l'Usager, saisie par ce dernier dans le système d'information du Syndicat.

Le Syndicat effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès.

### **4.2 Conditions suspensives**

Un Lien d'Accès sera fourni à la condition que le Site Utilisateur soit inclus dans la couverture THD Radio du Syndicat, telle qu'elle figure dans les outils mis à disposition par le Syndicat, et dont toute modification fera l'objet d'une information de l'Usager. L'accès d'un Utilisateur Final au Service

proposé par le Syndicat sera conditionné par la validation technique de son installation (ci-après dénommée « Éligibilité »).

Un Lien d'Accès ne pourra être fourni que si l'« Éligibilité » de l'Utilisateur Final est positive.

La détermination de l'Éligibilité sera de la seule compétence et de la seule responsabilité du Syndicat. Il est rappelé que dans un cas d'inéligibilité, la Commande relative à l'Utilisateur Final concerné sera résiliée sans frais ni pénalités pour l'Usager.

#### **4.3 Prévisions de Commandes**

L'Usager fournira au moins tous les six (6) mois au Syndicat une estimation de ses Commandes à venir sur la période suivante de six (6) mois. Ces prévisions ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une commande ferme de l'Usager. Elles sont communiquées à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications, sans que la responsabilité de l'Usager puisse être recherchée à ce titre.

#### **4.4 Procédure de mise en service d'un Lien d'Accès**

Par dérogation à l'Article 6 de la Convention Cadre, le Syndicat enverra à l'Usager sous forme électronique une notification de mise en service du Lien d'Accès une fois l'activation du Lien d'Accès réalisée sur le réseau du Syndicat. Toute Interruption du Service sera régie par les dispositions de l'article 7 ci-après relatif aux engagements de Niveau de Service.

#### **4.5 Durée**

Un Lien d'Accès est souscrit pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa Date de Début du Service. À l'issue de cette période initiale, le Lien d'Accès est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin, sans pénalité, par voie électronique, par lettre avec avis de réception du Syndicat adressée à l'Usager à cet effet en respectant un préavis d'un (1) mois, ou par l'Usager via l'outil de suivi des Commandes mis à disposition par le Syndicat, sans préavis. Toute résiliation d'une Commande par l'Usager avant la Date de Début du Service des Liens d'Accès concernés ou avant le terme de la période initiale définie ci-dessus rendra immédiatement exigible les montants prévus dans l'annexe tarifaire des présentes conditions particulières. Ces dispositions ne sont pas applicables dès lors que l'Utilisateur final dont le Lien d'accès est objet de la Commande exerce son droit de rétractation ou de résiliation dans les conditions prévues par les lois et règlements. Le Client devra prouver par tout moyen au Syndicat via l'Usager l'exercice de ce droit de rétractation ou de résiliation par l'Utilisateur Final. Il en sera de même en cas de décès de l'Utilisateur Final.

### **5. CONDITIONS DE RACCORDEMENT**

Dans le cadre du Service, le Syndicat prend en charge la fourniture et l'installation de l'Équipement Terminal et de la Desserte Interne pour opérer le raccordement du Site Utilisateur.

Les Équipements Terminaux seront qualifiés et fournis par le Syndicat, sauf négligence du Syndicat ou litige découlant de son intervention.

Le process d'installation de l'Équipement Terminal est le suivant : à réception de la Commande via les outils mis à disposition par le Syndicat, le Syndicat prend en charge la prise de rendez-vous avec l'Utilisateur Final, prépare et achemine l'Équipement Terminal chez l'Utilisateur Final, et mandate un installateur agréé par ses soins qui a la charge de procéder à l'installation, au paramétrage et à la configuration de l'Équipement Terminal et du Service. Une fois l'installation réalisée, l'installateur renseigne l'éligibilité dans l'outil mis à sa disposition par le Syndicat afin que l'Usager en soit informé.

Le Syndicat procédera aux installations chez les Utilisateurs Finaux des Équipements Terminaux et de la Desserte Interne pour raccorder les bâtiments nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès côté Utilisateur Final dont il supportera les frais et assumera les responsabilités.

Le Syndicat reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Usager et l'Utilisateur Final.

## **6 ENGAGEMENTS DE NIVEAUX DE SERVICE**

### **6.1 Délai de rétablissement d'un Lien d'Accès**

Le Syndicat fera ses meilleurs efforts pour rétablir le Service d'un Lien d'Accès dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la signalisation de l'Interruption par l'Usager, selon la procédure définie à l'Article « Procédure de notification des Interruptions ». Cet engagement n'est pas soumis à pénalités. En cas d'interruption significative sur plusieurs liens d'accès, les deux parties se rapprocheront pour envisager un éventuel impact sur les redevances mensuelles, dans l'objectif de favoriser un geste commercial de la part de l'Usager vis-à-vis des Utilisateurs finaux.

### **6.2 Calcul des temps d'Interruption et des Temps de Rétablissement**

Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par l'Usager au Syndicat ou dès que le Syndicat est informé de toute difficulté rencontrée sur son réseau, dans ce cas le Syndicat en informe l'Usager par tout moyen dans les meilleurs délais, conformément à la procédure décrite à l'Article « Procédure de notification des Interruptions » ci-après, et l'heure à laquelle le Syndicat notifie à l'Usager le rétablissement du Service sur le Lien d'Accès concerné, conformément à l'Article « Clôture des Interruptions » ci-après.

### **6.3 Procédure de notification des Interruptions**

En ce qui concerne les Interruptions de Liens d'Accès, la notification d'incidents sur les Liens d'Accès se fait par courriel issu des outils mis disposition par le Syndicat.

Le Syndicat fournit à ses Usagers un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications d'Interruptions.

Ce service est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour les interlocuteurs désignés par l'Usager.

Dès réception d'une notification de l'Usager, le Syndicat la qualifiera comme suit :

- identification de l'interlocuteur Usager et vérification de son habilitation,
- identification du contrat et du niveau de service souscrit,
- identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, le Syndicat ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Interruption. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'une Interruption.

L'Usager fournira au Syndicat toutes les informations dont il dispose afin de permettre au Syndicat de localiser et de remédier à l'Interruption.

Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- le nom de l'interlocuteur Usager déclarant l'Interruption ;
- le type de Service impacté ;
- la description, la localisation et les conséquences de l'Interruption ;
- si besoin, les coordonnées d'une personne à tenir informée (si différente de l'interlocuteur Usager).

#### **6.4 Gestion des Interruptions**

Avant de signaler un incident, l'Usager s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses Équipements ou ceux sous la responsabilité de l'Utilisateur Final, ses Sites ou ceux des Utilisateurs Finaux et/ou sur la Desserte Interne complémentaire aux installations du Syndicat.

À l'ouverture d'un ticket, le Syndicat réalisera l'identification de l'incident et confirmera à l'Usager que le dysfonctionnement signalé constitue bien une Interruption.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par le Syndicat, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité du Syndicat et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par l'Usager pourra donner lieu à une facturation, sauf si l'Usager pouvait raisonnablement penser que l'incident relevait du périmètre d'intervention du Syndicat, hors faute de l'Utilisateur Final.

Une fois l'origine de l'Interruption identifiée, le Syndicat réalisera les actions visant à corriger ladite Interruption.

Dès lors que le Syndicat a fait, auprès de l'Usager, la demande d'accès aux sites nécessaires à la résolution de l'Interruption, le décompte du temps d'Interruption est gelé jusqu'à ce que le Syndicat obtienne l'accès physique aux dits sites et à ses Équipements.

#### *Clôture des Interruptions*

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par le Syndicat comme suit :

- Information de l'Usager sur la nature de l'interruption (par téléphone, ou courriel),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident en indiquant son mode de résolution.

#### *Gestions de travaux programmés*

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, le Syndicat peut être amené à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés à ses Usagers.

Les Interruptions Programmées ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service ci-dessus.

Le Syndicat devra informer, préalablement et dans les meilleurs délais, l'Usager de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation du Service.

La notification de travaux programmés par le Syndicat devra intervenir au moins sept (7) jours avant la date prévue, sous forme d'un courriel contenant les indications suivantes :

- date et heure prévue de début de perturbation,
- durée prévue,

- impact sur le Service,
- motif de la perturbation,
- interlocuteur en charge.

Pendant ces périodes de travaux programmés, le Syndicat s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service. Si la durée des travaux programmés dépasse la durée prévue et qu'une dégradation des Services en découle, le Client pourra se prévaloir des stipulations de l'article 7 des présentes Conditions Particulières.

*Procédure d'escalade hiérarchique*

L'activation de cette procédure se fait lorsqu'une Interruption concerne un nombre significatif de Liens d'Accès souscrits à la date de l'Interruption et que cette Interruption n'est pas réparée selon les engagements de Niveau de Service définis ci-dessus.

Dans ce cas, l'Usager peut activer la hiérarchie du Syndicat pour escalader l'incident aux contacts ci-après selon les délais indiqués :

Seuil	Escalade
4 heures *	Responsable NOC
8 heures *	Responsable Exploitation
12 heures *	Directeur technique

\*À partir de l'heure indiquée sur le ticket.

Les coordonnées des interlocuteurs de l'Usager et du Syndicat seront communiquées à la signature des présentes et mises à jour dès que nécessaire. La notification d'une modification des coordonnées des interlocuteurs se fera par courrier électronique.

**7 OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les Parties conviennent expressément que le Syndicat ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires de leurs Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré à l'Usager sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentation, livrets et instructions techniques fournis à l'Usager. Par conséquent, l'Usager s'engage à ne procéder à aucun acte de disposition ou à ne permettre aucun acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence du Syndicat et ses fournisseurs. Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par l'Usager des Équipements du Syndicat, ce dernier concède à l'Usager un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses besoins propres, et pour les besoins des Utilisateurs Finaux si cela s'avérait nécessaire. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Commande. Le Syndicat garantit l'Usager contre toute revendication effectuée par un tiers fondée sur le fait que les Équipements et/ou logiciel fournis par le Syndicat violeraient un droit de propriété intellectuelle. L'Usager s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits du Syndicat et/ou de ses fournisseurs. La non-restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Équipements du Syndicat, y compris les éventuels logiciels, l'Usager, dès qu'il en sera informé, devra en aviser immédiatement le Syndicat afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective de l'Usager, l'Usager avisera immédiatement le Syndicat.

Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Commande.

De même, l'Usager et le Syndicat se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de toutes questions relatives à tout événement dont l'une des Parties a connaissance susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent ou la perte des Équipements du Syndicat ou de la survenance (ou de l'imminence) d'un tel événement ou encore pouvant avoir un impact sur le service délivré à l'Utilisateur Final.

La responsabilité du Syndicat ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'une Commande, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un Site Utilisateur, aux Équipements de l'Usager ou de l'Utilisateur Final ou à tout élément imprévisible et hors du contrôle du Syndicat.

À tout moment et sans devoir indemniser l'Usager, le Syndicat pourra modifier le Réseau du Syndicat (i) pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, ou (ii) si la modification n'affecte pas les niveaux de Service.

En cas de réalisation d'une hypothèse prévue en (i) ci-avant, le Syndicat informera l'Usager aussi rapidement que possible et au minimum sous cinq (5) jours ouvrés s'il a besoin de suspendre la fourniture du Service.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'Usager déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès de ses propres clients finaux et sous sa seule responsabilité, une prestation de service qui lui est propre. Le Syndicat ne pourra pas être tenu responsable du Service envers les Utilisateurs Finaux avec lesquels il n'entretient aucun rapport contractuel ou de contrôle. Le Syndicat ne pourra être tenu pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par l'Usager et/ou un quelconque Utilisateur Final au moyen du Service.

Par ailleurs, ni le Syndicat ni l'Usager ne sont responsables de l'utilisation du Lien d'Accès par l'Utilisateur Final. En conséquence, l'Usager ne pourra se retourner contre le Syndicat en cas d'usage frauduleux du Lien d'Accès.

L'Usager reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs Finaux, considérés comme des tiers aux Commandes.

L'Usager défendra, indemnifiera et tiendra le Syndicat indemne de toute réclamation, plainte, revendication ou attaque de quelque nature que ce soit émanant de tiers résultant de, ou liée à, l'utilisation du Service par les Utilisateurs Finaux et/ou lui. Il est en effet rappelé que l'Usager gère seul

la relation contractuelle avec ses Utilisateurs Finaux et partant les litiges qui pourraient en découler avec ces derniers. Le Syndicat demeure cependant responsable de ses fautes à l'égard de l'Usager et devra garantir l'Usager lorsque la réclamation, plainte, revendication ou attaque visée ci-dessus a pour origine la faute du Syndicat.

Enfin, l'Usager autorise le Syndicat à interrompre de plein droit et sans délai la fourniture de tout ou partie du Service rendu par l'Usager à un ou plusieurs Utilisateurs Finaux, après information préalable et écrite de l'Usager, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité gouvernementale et/ou une autorité de réglementation compétente.

### *Équipements de l'Usager*

L'Usager est entièrement responsable de toute installation complémentaire qu'il réaliserait chez l'Utilisateur Final, ainsi que de toute opération d'exploitation et de maintenance qu'il réaliserait pour le compte de l'Utilisateur Final ou de tout autre acteur. L'Usager ne pourra de quelque manière que ce soit intervenir sur les équipements, logiciels, ou installations du Syndicat sans y avoir été autorisé formellement par le Syndicat.

Le Syndicat ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs complémentaires du réseau local de l'Usager ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations complémentaires de l'Usager ou des Utilisateurs Finaux.

L'Usager s'engage à ce que ses Équipements complémentaires n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le réseau du Syndicat ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit réseau ni ne causent aucun préjudice au Syndicat ou à tout autre utilisateur du réseau du Syndicat.

## **8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **8.1 Prix**

En contrepartie du Service défini aux présentes Conditions Particulières, l'Usager paiera au Syndicat :

- les frais d'accès au service des Liens d'Accès,
- les redevances mensuelles des Liens d'Accès,
- les frais de résiliations des Liens d'Accès,

tels que précisés dans le catalogue de service.

### **8.2 Termes de facturation**

Chaque début de mois M+1, le Syndicat adressera au Client une facture reprenant :

- les frais d'accès au service des Liens d'Accès dont la Date de Début du Service intervient pendant le mois M,
- le prix des résiliations, si applicable, des Liens d'Accès résiliés pendant le mois M,
- les redevances mensuelles du mois M+1 des Liens d'Accès non résiliés en fin de mois M.

### **8.3 Clause d'indexation**

Les prix indiqués à l'annexe tarifaire des présentes peuvent être révisés en cours de l'exécution d'une Commande. Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute modification de prix est notifiée par écrit à l'Usager dès que possible. En cas de hausse de prix, l'Usager peut résilier les Commandes

**LA FIBRE**  
**64**

Envoyé en préfecture le 01/06/2021  
Reçu en préfecture le 01/06/2021  
Affiché le **SLOW**  
ID : 064-200081263-20210510-2021\_8\_10\_05\_2-DE

**ozone**  
créateur de connexions pour tous

pour les Liens d'Accès concernés uniquement, sans pénalité si la résiliation intervient moins de quatre (4) mois après la date effective de la hausse des prix.

Fait en deux exemplaires, le

L'Usager,

Le Syndicat

**Jean Jacques LASSERRE**

Président de la Fibre64



# Collecte IP & THD Radio

---

## Spécifications Techniques d'Accès au Service

Service Ingénierie

21/05/2019  
Version 1.4

Version	Date	Descriptif	Auteur	Fonction
0.1	28/09/2017	Initialisation du document	J.ARIAS-PETIT	Dir. Technique
0.2	16/11/2017	Rédaction / Mise à jour Document	D.MORIN	Ingénieur
0.3	18/11/2017	Rédaction / Mise à jour Document	F.FARAUX	Ingénieur
0.4	20/11/2017	Mise à jour Document / Relecture	D.MORIN	Ingénieur
0.5	21/11/2017	Mise à jour Document / Relecture	F.FARAUX	Ingénieur
0.6	22/11/2017	Mise à jour Document / Relecture	L. DANAIS	Resp. Ingénierie
0.7	22/11/2017	Mise à jour synoptiques + relecture	J.ARIAS-PETIT	Dir. Technique
0.8	10/01/2018	Mise à jour AAA	D.MORIN	Ingénieur
1.0	21/03/2018	Mise à jour Pool IP	L. DANAIS	Resp. Ingénierie
1.1	28/05/2018	Mise à jour MTU et Pool IP	L. DANAIS	Resp. Ingénierie
1.2	28/11/2018	Mise à jour QOS	F.FARAUX	Ingénieur
1.3	08/04/2019	Mise à jour + corrections mineures	D. MORIN	Ingénieur
1.4	21/05/2019	Ajout d'information sur la collecte locale	L. DANAIS	Resp. Ingénierie

Les informations contenues dans ce document sont la propriété du groupe NomoTech SA et des sociétés affiliées.

# Sommaire

<b>Table des Illustrations .....</b>	<b>4</b>
<b>Table des tableaux .....</b>	<b>4</b>
<b>1 Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2 Présentation générale du service Collecte IP &amp; THD Radio .....</b>	<b>6</b>
2.1 Services proposés par la collecte IP & THD Radio .....	6
2.2 Description du service collecte IP & THD Radio .....	6
2.3 Présentation de l'architecture LTE .....	7
2.3.1 Evolved Packet System .....	7
2.3.2 Les équipements et leurs fonctions .....	7
2.3.3 Les Protocoles de transport .....	9
2.3.4 Les Protocoles d'authentification .....	9
2.3.4.1 Sécurisation du Control-Plan .....	11
2.3.4.2 Sécurisation du User-Plan .....	11
2.4 Présentation des mécanismes de redondance .....	11
2.4.1 Redondance d'infrastructure ePC .....	11
2.4.2 Redondance des flux d'authentification .....	12
2.4.3 Redondance des flux de données .....	12
2.5 Limites de responsabilité du service Collecte IP & THD Radio .....	12
<b>3 Accès au service collecte IP &amp; THD Radio .....</b>	<b>13</b>
3.1 Points de Présence NomoTech .....	13
3.2 Interface de livraison .....	14
3.2.1 Caractéristiques Physique .....	14
3.2.1.1 Choix des interfaces .....	14
3.2.1.2 Agrégation de liens .....	14
3.2.2 Caractéristiques niveau 2 .....	14
3.2.2.1 Choix du standard Ethernet .....	14
3.2.2.2 Tag 802.1Q .....	14
3.2.2.3 Séparation des flux de contrôle et de données .....	14
3.2.3 Interface de livraison : Adressage IP .....	15
<b>4 Adressage IP des abonnés .....</b>	<b>16</b>
4.1 Pool IP .....	16
4.2 Attribution des adresses IP aux UEs .....	16
4.2.1 Mode dynamique .....	16
4.2.2 Mode RADIUS .....	17
4.3 Attribution de l'adresse IP entre le UE et la Box FAI .....	17
4.3.1 Principe de fonctionnement .....	17
4.3.2 Contraintes d'accès .....	18
<b>5 Routage de la collecte IP .....</b>	<b>19</b>
5.1 Adresses échangées entre Nomotech et le FAI .....	19
5.2 Contraintes de la session BGP .....	19
5.3 Filtrage de la session BGP .....	19
5.4 Influence du routage BGP entre plusieurs portes de collectes .....	19
<b>6 Mécanismes d'authentification .....</b>	<b>21</b>
6.1 Format des identifiants Utilisateurs .....	21
6.1.1.1 Identifiant FAI .....	21
6.1.1.2 APN .....	21
6.1.1.3 Nom d'utilisateur .....	21
6.1.1.4 Mot de passe .....	21
6.2 Accès au service d'authentification Nomotech .....	21
6.3 Attributs Radius .....	22
6.3.1.1 Access-Request (Proxy-Radius Nomotech vers le Radius FAI) .....	22
6.3.1.2 Access-Response (Radius FAI vers Proxy-Radius Nomotech) .....	22
6.3.1.3 Accounting-Request (Proxy-Radius Nomotech vers Radius FAI) .....	23
<b>7 Qualité de service .....</b>	<b>24</b>

7.1	Notion de bearer LTE .....	24
7.2	Classification des flux .....	24
7.2.1	Bearer et marquage DSCP .....	24
7.2.2	Marquage et traitement .....	25
7.2.3	Classe de service Voix VoIP (RTP) .....	25
7.2.4	Classe de service contrôle VoIP (SIP) .....	25
7.2.5	Classe de service Management NomoTech .....	26
7.2.6	Classe de service par défaut .....	26
7.3	Etablissement de Bearer et Accounting RADIUS .....	26
	<b>Glossaire .....</b>	<b>27</b>
	<b>Annexes 1 : Fiche d'interconnexion FAI .....</b>	<b>28</b>

## Table des Illustrations

<i>Figure 1 : Schéma de principe sur la collecte des flux abonné NomoTech/FAI .....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Architecture EPS .....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3 : Protocole de transport dans le réseau LTE .....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 : diagramme de séquence d'authentification LTE .....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 : Limites de responsabilité .....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 6 : PoPs Nationaux pour le raccordement à la collecte IP .....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : Attribution de l'adresse IP à la Box du FAI .....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 8 : Classification des flux dans des Bearer dédiés .....</i>	<i>25</i>

## Table des tableaux

<i>Tableau 1 : Interfaces Physiques de livraison du service .....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 2 : Ports réservées à l'administration des CPE LTE .....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 3 : Liste des communautés BGP autorisées par NomoTech .....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 4 : Attributs Access-Request .....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 5 : Attribut Access-Response .....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 6 : Attributs Accounting-Resquest .....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 7 : Classes de services LTE NomoTech .....</i>	<i>24</i>

# 1 Introduction

---

Ce document présente les spécifications techniques d'accès au service (STAS) de la collecte IP & THD Radio du réseau opéré par NomoTech.

Les points suivants sont abordés dans le document :

- Le fonctionnement de l'architecture de collecte IP & THD Radio ;
- La procédure d'interconnexion entre l'Equipement d'Accès au Service (EAS) de NomoTech et le FAI ;
- Le transport des données dans l'infrastructure NomoTech ;
- Les contraintes d'accès au service IP & THD Radio opéré par NomoTech.

## 2 Présentation générale du service Collecte IP & THD Radio

### 2.1 Services proposés par la collecte IP & THD Radio

Le service de collecte IP & THD Radio fournit les prestations suivantes :

- Collecte des flux IP Unicast des abonnés du FAI sur le réseau THD Radio (technologie TD-LTE);
- Concentration et acheminement des flux sur la porte de livraison IP ;
- Possibilité pour le FAI de redonder la porte de livraison IP.

### 2.2 Description du service collecte IP & THD Radio

Le service de collecte IP & THD Radio assure la collecte et la livraison des « flux unicast IP » des abonnés du FAI jusqu'au(x) point(s) de livraison(s) défini(s) par celui-ci.

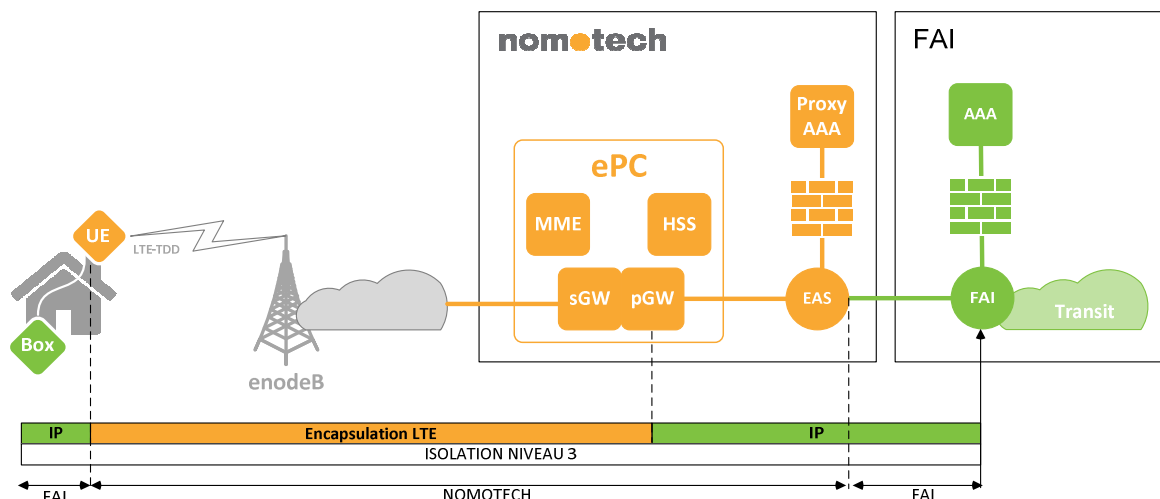


Figure 1 : Schéma de principe sur la collecte des flux abonné NomoTech/FAI

NomoTech assure la livraison de ces flux depuis l'abonné jusqu'à son FAI. Elle se fera dans un des Points de Présence (PoP) dans lequel est présent NomoTech, exploitant de l'infrastructure (Cf. 3.1).

Le transport des flux est assuré par la technologie LTE.

Le service de collecte IP & THD assure également les fonctions suivantes :

- Adressage IP de l'User Equipement (UE) par NomoTech ou le FAI ;
- Double authentification des utilisateurs :
  - o Restriction d'accès à la ressource Radio par authentification de la carte SIM (NomoTech) ;
  - o Restriction d'accès à la ressource IP par authentification de l'utilisateur à l'aide d'un service RADIUS hébergé chez le FAI ;



Le service de collecte IP & THD Radio est une offre internet « fixe » ne permettant pas la mobilité des UE's sur l'infrastructure (Hand-Over).

## 2.3 Présentation de l'architecture LTE

### 2.3.1 EVOLVED PACKET SYSTEM

L'ensemble du réseau LTE, aussi appelé EPS (Evolved Packet System), est constitué de différentes briques présentées ci-dessous.

**RAN : Radio Access Network :**

Cet acronyme fait référence à l'infrastructure dite Radio. Elle est notamment composée des eNodeB (éléments de diffusion Radio), des UE (User Equipment), ainsi que l'ensemble des équipements raccordant les sites au cœur de réseau Nomotech.

**ePC : evolved Packet Core :**

L'ePC fait référence à l'ensemble des équipements du cœur de réseau LTE. Il assure les fonctions de signalisation (ex : Authentification) et de transport des données utilisateur. Il a également pour rôle de fournir le service IP à l'utilisateur final.

L'ePC fait l'interface entre les réseaux LTE et les réseaux Ethernet/IP standards.

- o L'intégralité des fonctions ePC sont virtualisées et redondées afin d'assurer résilience et garantie d'accès au service ;

**PDN : Packet Data Network :**

Fait référence au réseau IP standard.

### 2.3.2 LES EQUIPEMENTS ET LEURS FONCTIONS

Dans la suite du document, nous utiliserons les dénominations suivantes :

- **EAS : Equipement d'accès au service :**

Aussi vu comme l'équipement d'interconnexion, il assure au FAI, la fourniture et l'accès au service TD-LTE. Il peut être considéré comme le Point d'accès au service THD Radio.

- **Serveur Proxy-RADIUS NomoTech :**

Serveur RADIUS opéré par NomoTech et ayant la charge de rediriger les requêtes d'authentification des abonnés vers son Fournisseur d'Accès Internet.

- **Serveur RADIUS FAI :**

Serveur RADIUS du FAI ayant pour rôle d'authentifier ses abonnés, le cas échéant il permet de leur attribuer une adresse IP<sup>1</sup>.

- **Home Subscriber Server (HSS) :**

Les fonctions du HSS comprennent l'authentification et l'autorisation des utilisateurs pour l'ePC. Le HSS utilise une base de données contenant toutes les informations des abonnés pour le cœur de réseau telles que :

- o les identifiants des utilisateurs ;
- o les débits souscrits,...

Le Home Subscriber ne participe qu'à la signalisation de l'ePC.

- **Mobility Management Entity (MME) :**

Il permet de contrôler toutes les requêtes d'attachement transmises par les eNodeB.

Le HSS héberge les profils et données de sécurités des abonnés. Le MME authentifiera les UE à partir de ces données.

Il permet d'établir le User-Plan<sup>2</sup> vers la SGW.

Le Mobility Management Entity participe uniquement à la signalisation.

- **Serving Gateway (SGW)**

La SGW est une passerelle terminant les tunnels GTP Data (Cf. 2.3.3) des eNodeB. Il reçoit les informations de configuration pour un UE depuis le MME.

Il redirige ensuite les paquets des UE vers la PGW en créant un second tunnel GTP.

<sup>1</sup> L'attribution d'adresses IP par RADIUS doit être convenue entre le FAI et Nomotech lors de la souscription au service Cf. 4.2.

<sup>2</sup> Fait référence au flux unicast IP de l'abonné (Cf. 2.3.4)

- **Packet Data Network Gateway (PGW)**  
Le PGW est le point d'entrée et de sortie vers le PDN, il gère l'attribution des adresses IP ainsi que l'authentification de l'abonné vers le FAI
- **User Equipment (UE)**  
L'équipement radio fixe installé chez l'abonné et permettant d'accéder au réseau Radio THD. Le UE de catégorie 6 se conforme au standard TD LTE 3GPP release 10.
  - Bande de fréquence 42 (3,5 GHz) ;
  - Largeur de bande 5, 10, 15 et 20MHz ;
  - Démultiplexage : TDD ;
  - Catégorie : 6 ;
  - Modulation : QPSK, 16QAM ou 64QAM ;
  - Type d'Authentification : USIM.
- **evolved Node B (eNodeB)**  
L'eNodeB assure la liaison sans fil entre les UE et le cœur de réseau ePC. Il constitue ainsi la station de base de diffusion de la technologie TD-LTE, contrôlant les ressources radio attribuées aux UEs

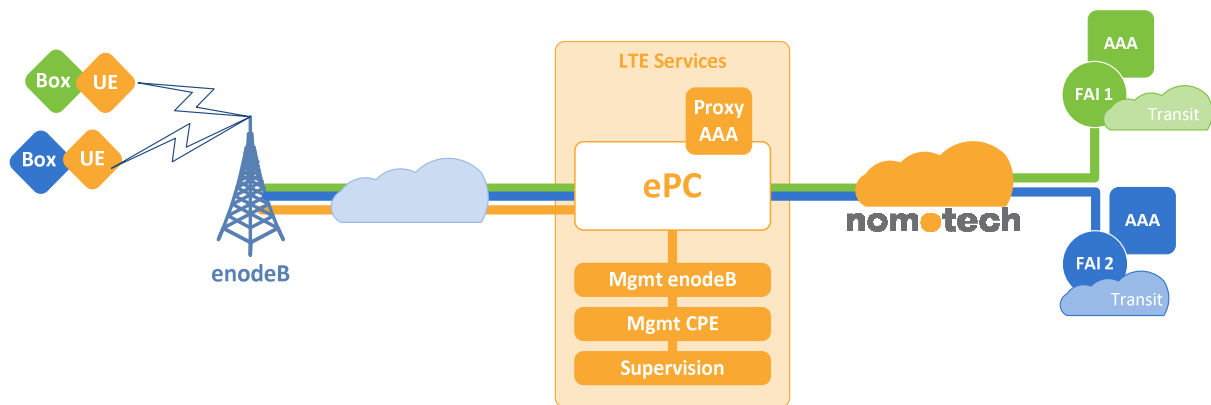


Figure 2 : Architecture EPS

### 2.3.3 LES PROTOCOLES DE TRANSPORT

Les flux unicast IPv4 des abonnés sont encapsulés dans un tunnel GTP-Uv1 entre l'eNodeB et la SAEGW NomoTech. Cette interface entre eNodeB et SAEGW est dénommée S1-U et définie précisément dans la norme 3GPP TS23.401.

Le schéma ci-dessous présente l'encapsulation des données IPv4 unicast des utilisateurs au sein du tunnel :

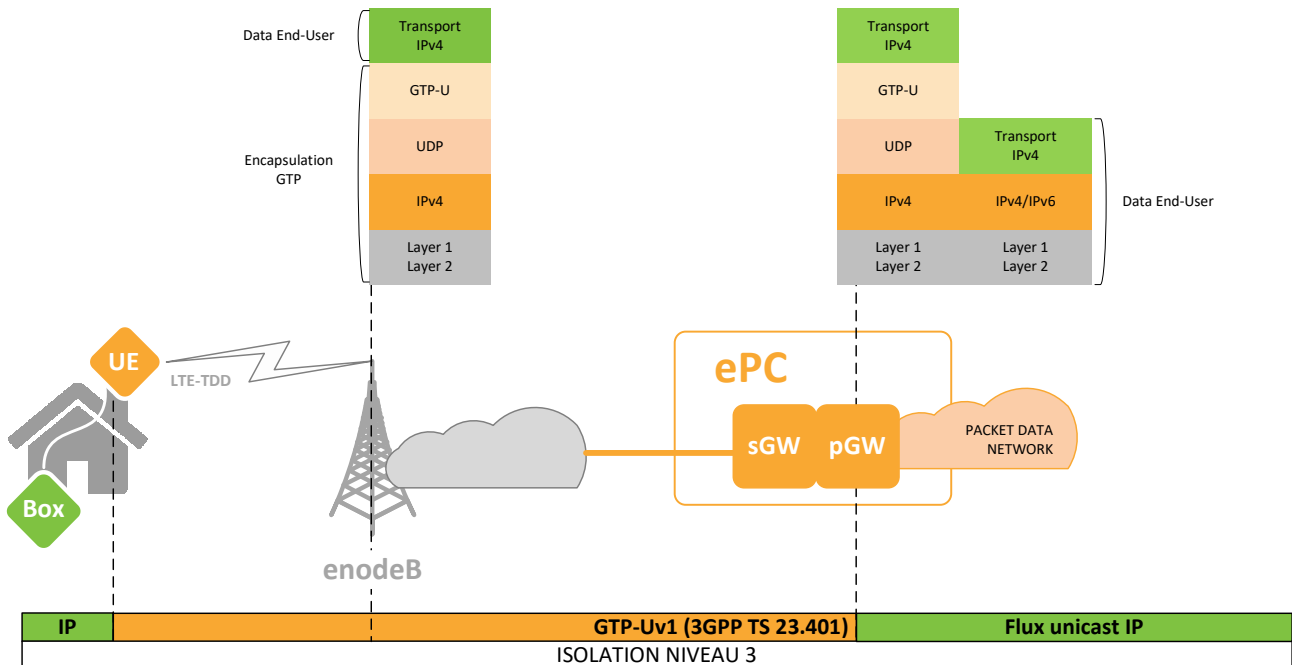


Figure 3 : Protocole de transport dans le réseau LTE

La livraison des données de l'abonné se fera sur l'interface de l'EAS NomoTech à destination du FAI en IPv4 et sans encapsulation.

### 2.3.4 LES PROTOCOLES D'AUTHENTIFICATION

Une procédure d'authentification aura lieu à chaque demande d'attachement émis par un UE, dans le but d'accéder au réseau TD-LTE.

Nous distinguons deux types de « plans » qui seront authentifiés :

- Le Control-Plan : authentifié par les équipements EPC NomoTech ;
- L'User-Plan : authentifié par les équipements du FAI.

NomoTech utilise le protocole Radius décrit dans les RFC 2865 (Authentication) et RFC 2866 (Accounting) pour authentifier les sessions des abonnés.

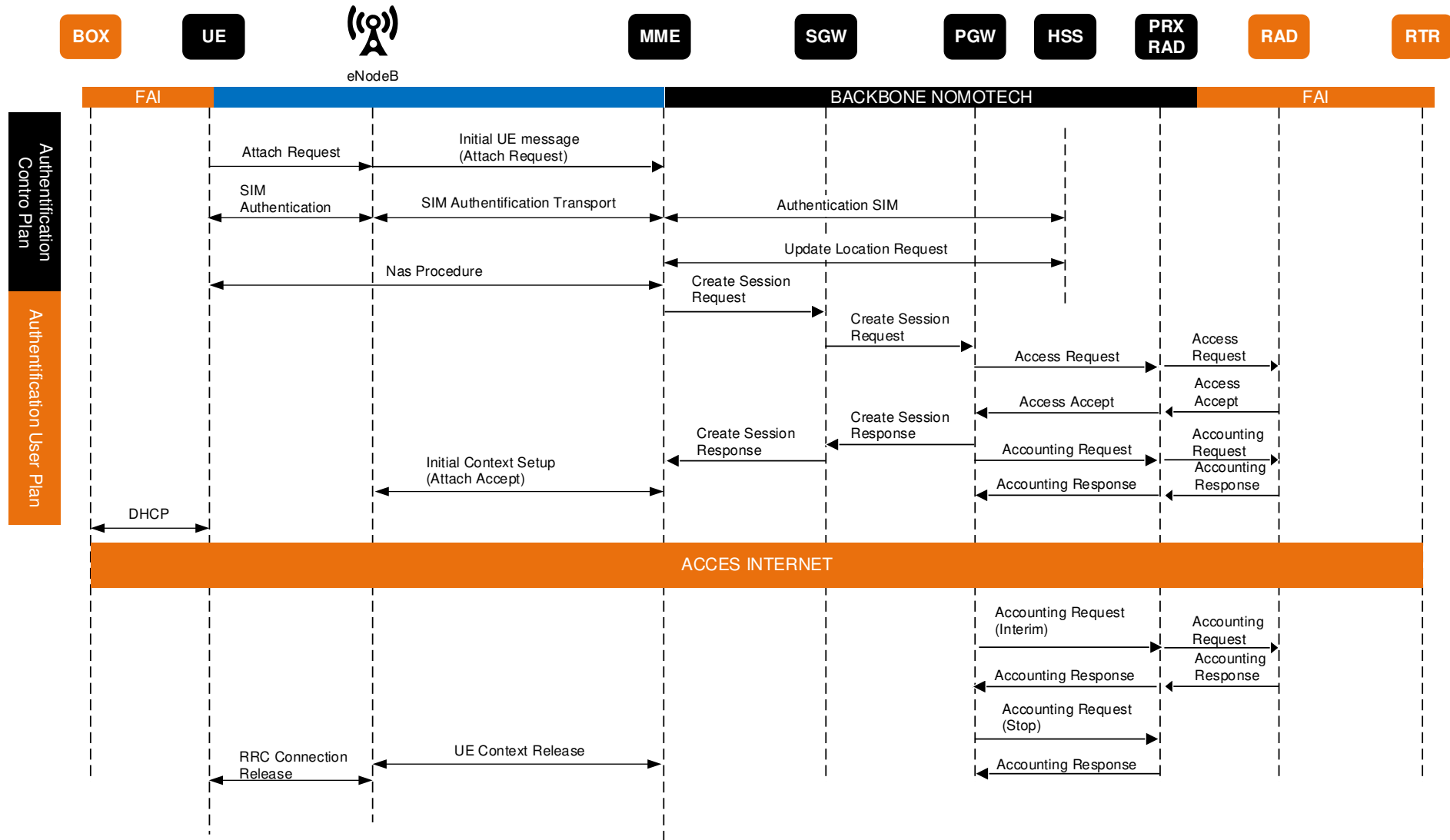


Figure 4 : diagramme de séquence d'authentification LTE

### 2.3.4.1 Sécurisation du Control-Plan

Le **Control-Plan** permet d'établir, de contrôler, et de déconnecter le User-plan. Il en assure la continuité dans l'environnement TD-LTE et est administré par le MME.

Lors de la connexion au réseau, l'UE initie une requête d'attachement en envoyant son identifiant International Mobile Subscriber Identity (IMSI).

Ce dernier est stocké dans la carte USIM (Universal Subscriber Identity Module) et identifie de manière unique l'abonné et le service qui lui est associé.

L'authentification du control-plan est réalisée par une authentification mutuelle entre l'UE et l'ePC. Pour cela, l'authentification « Evolved Packet System Authentication and Key Agreement » (EPS-AKA) est utilisée. Cette authentification est gérée par les équipements EPC NomoTech.

Durant cette phase d'authentification, le HSS renvoie au MME les informations de l'abonné :

- Le nom d'utilisateur fourni par NomoTech (Cf. 6.1) ;
- Les Débits de l'abonné.

Lorsque le MME reçoit les autorisations (depuis le HSS), il établit le User-Plan auprès de la SGW qui instanciera ensuite un tunnel GTP entre l'eNodeB et la PGW.

### 2.3.4.2 Sécurisation du User-Plan

Le User-plan est constitué des flux de données (Data, Voip, ...) de l'abonné qui transitent sur l'ePC. La sécurisation du User-Plan consiste à authentifier l'utilisateur auprès de son FAI.

Cette authentification se déroule de la manière suivante :

1. Lors de l'établissement du User-Plan sur la PGW NomoTech, une requête d'authentification est transmise par cette dernière au Proxy-RADIUS NomoTech ;
2. Le serveur Proxy-RADIUS relaie cette demande auprès du FAI de l'abonné ;
3. Le FAI peut alors accepter (Access-Accept) ou rejeter (Access-Reject) l'abonné.

Une fois l'abonné authentifié par retour du FAI, la PGW attribuera l'adresse IP à l'abonné selon le mode d'attribution d'IP choisi par le FAI (Cf. 4.2).

## 2.4 Présentation des mécanismes de redondance

Deux types de flux peuvent être distingués dans l'infrastructure THD Radio :

- Flux d'authentification de l'abonné (RADIUS) ;
- Flux de Données de l'abonné (IPv4 Unicast).

Cette section décrit les solutions proposées par NomoTech pour redonder ces échanges.

### 2.4.1 REDONDANCE D'INFRASTRUCTURE EPC

L'ensemble des briques logicielles et matérielles du cœur de réseau LTE sont redondées dans deux Datacenters Nationaux. NomoTech a choisi une infrastructure active / passive entre les deux Datacenters.

Cette architecture permet une reprise du service :

- En cas de défaillance de l'une des briques logicielles de l'ePC ;
- En cas d'indisponibilité de l'un des Datacenter.

### 2.4.2 REDONDANCE DES FLUX D'AUTHENTIFICATION

La sécurisation du flux d'authentification est la suivante :

- En cas de défaillance de la porte de collecte primaire, les flux sont automatiquement routés par NomoTech vers la seconde porte ;
- En cas de défaillance du serveur RADIUS primaire du FAI, NomoTech redirigera les flux vers l'un des serveurs RADIUS secondaires de celui-ci (si préalablement indiqué dans la fiche d'interconnexion Annexe 1).

### 2.4.3 REDONDANCE DES FLUX DE DONNEES

La sécurisation des flux de données (IPv4 unicast) est la suivante :

- En cas de défaillance de la porte de collecte principale, les flux sont automatiquement routés vers la porte secondaire ;



Une bascule des flux de la porte principale vers la porte secondaire, pourra être réalisée par NomoTech (maintenance, défaillance d'un équipement...).

**Le FAI doit donc être en mesure de traiter un « re-routage » des flux entre les portes de collecte.**

## 2.5 Limites de responsabilité du service Collecte IP & THD Radio

Dans l'offre proposée, la limite de responsabilité de NomoTech s'arrête :

- Dans le PoP NomoTech, au port de livraison de la Collecte IP sur l'EAS NomoTech ;
- Sur le site de l'abonné, au port RJ45 « LAN » de l'équipement « PoE<sup>3</sup> » du UE LTE fourni par NomoTech.

Le schéma ci-dessous présente les limites de responsabilité du service Collecte IP & THD Radio :

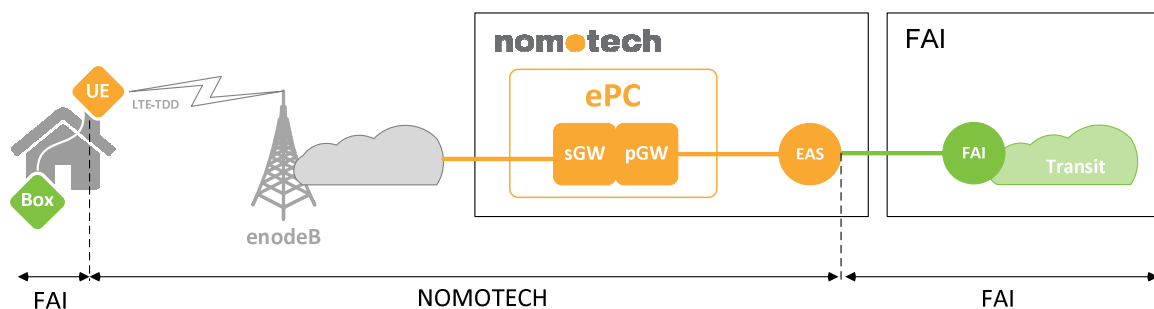


Figure 5 : Limites de responsabilité

<sup>3</sup> L'équipement PoE (Power Over Ethernet) correspond à l'équipement assurant l'alimentation de l'UE. Le port LAN étant le port du PoE à destination de l'infrastructure cliente.

# 3 Accès au service collecte IP & THD Radio

La collecte des flux IP unicast d'un abonné est réalisée au sein d'un PoP NomoTech entre l'EAS de ce dernier et le FAI. Les sessions des abonnés seront livrées sur le protocole IPv4.

## 3.1 Points de Présence NomoTech

L'interconnexion entre NomoTech et le FAI sera mise en place dans l'un des points de présence Locaux de l'infrastructure (informations à la demande) ou Nationaux suivants :

- **Datacenter Equinix PA2** : 114 Rue Ambroise Croizat, 93200 Saint-Denis ;
- **Netcenter SFR LYON** : 6-8 rue Georges Marannes, 69200 Vénissieux ;
- **Datacenter Téléhouse 2** : 137 Boulevard Voltaire, 75011 Paris ;
- **Netcenter SFR Courbevoie** : 124 boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie.

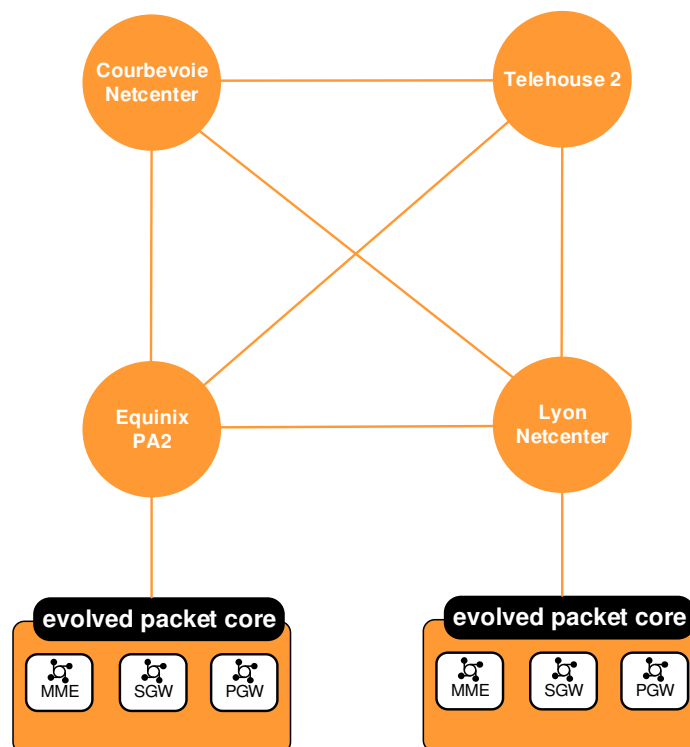


Figure 6 : PoPs Nationaux pour le raccordement à la collecte IP

Afin de bénéficier de la redondance de l'infrastructure ePC proposée par NomoTech, le FAI devra être présent dans au moins deux POPs.

Les sites d'Equinix et de Lyon (Netcenter) seront à privilégier dans le cadre de l'interconnexion au réseau THD Radio.

La mise en place de l'interconnexion est à la charge du FAI.

Tout autre point de livraison devra être validé au préalable par NomoTech.

## 3.2 Interface de livraison

### 3.2.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUE

#### 3.2.1.1 Choix des interfaces

L'équipement réalisant l'interconnexion entre NomoTech et le FAI est un Equipement d'Accès au Service (EAS). Celui-ci fournira l'interface de livraison du service Collecte IP & THD Radio.

Quelque-soit le PoP choisi, les interfaces de livraison pourront avoir les caractéristiques suivantes :

Débit	Support physique	Standard	Connecteur de livraison
1 Gbits/s	Fibres Monomode	1000 base-LX	LC/UPC
10 Gbits/s	Fibres Monomode	10G base-LR	LC/UPC

Tableau 1 : Interfaces Physiques de livraison du service

#### 3.2.1.2 Agrégation de liens

Dans le cas où une augmentation de la bande passante serait nécessaire entre l'EAS et le FAI, NomoTech prévoit de réaliser un agrégat de plusieurs liens.

Deux technologies sont proposées :

- **Link Aggregation Control Protocol : LACP (IEEE 802.3ad)**  
Standard défini par l'IEEE. Doit être configuré par le FAI en mode « active ».
- **Port Aggregation Protocol : PAGP**  
Protocole propriétaire Cisco. Doit être configuré par le FAI en mode « on ».

Quelque-soit la technologie adoptée, il ne sera possible d'agréger que :

- deux ports 1Gbits/s. Au-delà une interconnexion 10 Gbits/s devra être mise en place ;
- deux ports 10Gbits/s.

### 3.2.2 CARACTERISTIQUES NIVEAU 2

#### 3.2.2.1 Choix du standard Ethernet

Les standards auxquels devront se conformer NomoTech et le FAI sont issus du standard IEEE 802.3 :

- 802.3z dans le cas des interfaces 1Gbits/s ;
- 802.3ae dans le cas des interfaces 10Gbits/s.

NomoTech propose une MTU allant de 1500 octets à 8000 octets pour les liens d'interconnexion.

Quelque-soit la MTU adoptée sur la porte de collecte, celle fournie à l'abonné ne pourra pas excéder 1468 octets.

#### 3.2.2.2 Tag 802.1Q

Les trames issues de l'EAS NomoTech, seront marquées à l'aide de la norme 802.1Q.

Le choix du « tag Vlan ID » entre les deux entités dépendra des contraintes d'infrastructure.

Le service proposé ne permet pas d'encapsuler plusieurs niveaux de Vlans (Vlan stacking ou QinQ).

#### 3.2.2.3 Séparation des flux de contrôle et de données

Pour des raisons de sécurité, NomoTech impose une séparation entre les flux d'authentification et de données.

Sont considérés comme flux de données :

- Le trafic IPv4 unicast des utilisateurs ;

Sont considérés comme flux de contrôle :

- L'ensemble des flux RADIUS entre NomoTech et le FAI.

L'interconnexion sera donc séparée en deux Vlans, dont la numérotation dépendra des contraintes d'infrastructure.

### 3.2.3 INTERFACE DE LIVRAISON : ADRESSAGE IP

L'interconnexion entre Nomotech et le FAI est réalisée en IPv4<sup>4</sup>.

L'adressage de(s) interconnexion(s) est à la charge du FAI qui fournira un bloc IP « /30 » ou « /31 » public (en dehors de la RFC1918).

---

<sup>4</sup> Nomotech ne prévoit pas d'interconnexion en IPv6

# 4 Adressage IP des abonnés

Cette section décrit la méthode adoptée par NomoTech pour attribuer une adresse IP aux abonnés. Seul le mode d'adressage IPv4 est proposé dans le service de collecte IP & THD Radio.

## 4.1 Pool IP

Sur la PGW NomoTech, chaque FAI dispose de sa propre instance de routage. Ce choix technique assure une isolation niveau 3 entre les différents FAI partageant l'ePC NomoTech.

Au sein de cette instance, le FAI disposera d'un « **Pool IP** » utilisé pour adresser **l'ensemble de ses abonnés** sur les réseaux LTE NomoTech.

Un **pool IP** est composé d'un ou plusieurs sous-réseaux IPv4, dont le masque minimum autorisé est « /27 » (soit 30 adresses).

Par exemple, le Pool IP du FAI sera composé de :

- X.X.X.X/24 ;
- X.X.X.X/23 ;
- X.X.X.X/22.

Il est à noter que les adresses « réseau » et « broadcast » ne seront pas attribuées.

Le FAI a la charge de surveiller l'utilisation de ses pools IP. En cas de saturation du Pool, il devra déclarer un nouveau réseau auprès de NomoTech.



Une rationalisation des réseaux dans l'instance de routage du FAI impliquera une coupure de service et devra donc être planifiée au préalable.

Le FAI est libre de choisir un plan d'adressage public ou privé (RFC1918) pour l'adressage de ses abonnés.

Si le choix se porte sur un adressage privé, il sera soumis à validation et les fonctions de NAT (Network Address Translation) devant, le cas échéant, être portées par le FAI.

## 4.2 Attribution des adresses IP aux UEs

Dans la phase d'attribution des adresses IP, NomoTech propose deux modes :

- Mode Dynamique ;
- Mode RADIUS.

La configuration de l'instance de routage ne permettra de définir qu'un seul mode par FAI.

Par défaut, NomoTech préconise l'utilisation du mode RADIUS

### 4.2.1 MODE DYNAMIQUE

Ce premier mode de fonctionnement, ressemble à un fonctionnement DHCP. L'attribution des adresses est gérée directement dans l'instance PGW associée au FAI et sera donc configurée par NomoTech.

Dans ce cas de figure, une adresse IP « disponible », **du Pool IP du FAI**, est attribuée par la PGW au début d'une session et est libérée lors de la clôture de celle-ci.

L'adressage des boxs du FAI changera donc au cours du temps (lors des phases de déconnexion / reconnexion).

Une fois attribuée à une session, les adresses IP choisies peuvent être connues du FAI par l'intermédiaire d'Accounting RADIUS (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les adresses IP des serveurs DNS du FAI, devront être préalablement communiquées à NomoTech (dans la limite de **2 adresses**).

### 4.2.2 MODE RADIUS

Dans ce mode de fonctionnement, le FAI pourra attribuer une adresse IP à ses abonnés par l'intermédiaire du protocole RADIUS.

Lors de la phase d'authentification (Cf. 2.3.4.2), le proxy-Radius relaie la requête d'authentification au FAI. Celui-ci peut alors retourner dans le « Access-Accept » l'attribut « Framed-IP-Address » décrit dans la section 6.3.1.2.



Le FAI ne pourra attribuer que des adresses appartenant à son **Pool IP** (déclaré auprès de NomoTech). Toute adresse IP attribuée en dehors de ce pool sera rejetée par la PGW.

Les adresses IP des serveurs DNS du FAI, devront être préalablement communiquées à NomoTech (dans la limite de **2 adresses**).

L'attribution étant à la charge du FAI, NomoTech ne pourra pas être tenu responsable en cas d'attribution multiple d'une même adresse IP ou de tout autre problème lié à l'attribution d'adresses.

## 4.3 Attribution de l'adresse IP entre le UE et la Box FAI

Cette section décrit la solution utilisée entre l'UE et la Box pour l'attribution de l'adresse IP.

### 4.3.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Dans l'infrastructure THD Radio, le UE utilise la technologie « IP PassThrough » pour attribuer l'adresse IPv4 du FAI à la « box » de l'abonné.

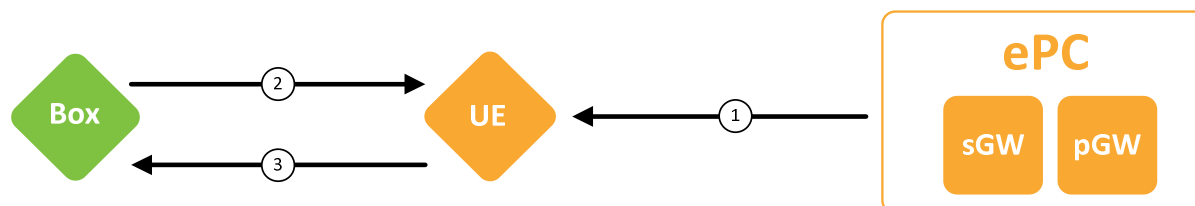


Figure 7 : Attribution de l'adresse IP à la Box du FAI

Cette technologie fonctionne de la manière suivante :

1. Le cœur de réseau LTE attribue l'adresse IPv4 X.X.X.X du FAI à l'interface Radio du UE ;
  - Le UE active un serveur DHCP sur son interface LAN.
  - Le serveur DHCP choisit un pool IP « /30 » dont l'adresse IPv4 X.X.X.X est réservée pour la Box de l'abonné. L'adresse IP restante est réservée pour l'interface LAN du CPE.
2. La box du FAI (**fonctionnant en mode client DHCP**) fait une requête d'adresse IPv4 au CPE LTE ;
3. Le UE retourne l'adresse IP réservée X.X.X.X à l'abonné.

Cette technologie attribue directement l'adresse IPv4 à la box de l'abonné tout en permettant à NomoTech d'administrer et superviser le UE.



L'utilisation de l'IP Passthrough impose l'utilisation d'une Box fonctionnant en mode « client DHCP ».

#### 4.3.2 CONTRAINTES D'ACCES

Dans le cadre de l'administration des UE, les ports présentés dans le tableau ci-après sont réservés à l'administration de l'équipement par Nomotech et ne seront donc pas utilisables par les abonnés.

Protocol transport	Numéro de port
TCP	30443
TCP	30009

Tableau 2 : Ports réservées à l'administration des CPE LTE

# 5 Routage de la collecte IP

Le routage entre l'EAS Nomotech et le FAI est basé sur le protocole BGP (RFC 1771).

## 5.1 Adresses échangées entre Nomotech et le FAI

Quatre types d'adresses sont échangés entre NomoTech et le FAI :

- Annoncées par NomoTech :
  - o Pour une interconnexion dédiée à l'authentification : Les adresses des serveurs Proxy-RADIUS primaires et secondaires ;
  - o Pour une interconnexion dédiée à la DATA utilisateur : Les réseaux appartenant au **Pool IP** du FAI. Ces adresses peuvent être publiques ou privées.
- Annoncées par le FAI :
  - o Pour une interconnexion dédiée à la DATA utilisateur : "default gateway" (0.0.0.0/0) ;
  - o Pour une interconnexion dédiée à l'authentification : les adresses des serveurs RADIUS (dans la limite de 1 RADIUS principal et 4 RADIUS secondaires) [annoncées par le FAI]. Ces adresses IP devront être publiques (n'appartenant pas à la RFC1918).

L'ensemble des adresses IP annoncées par le FAI devront être annoncées en /32.

Ces adresses pourront être diffusées au sein de l'infrastructure NomoTech pour assurer l'acheminement des flux mais en aucun cas annoncées vers l'extérieur.

A l'inverse, le FAI s'engage à ne pas diffuser les adresses IP NomoTech en dehors de son infrastructure (rediffusion en E-BGP).

## 5.2 Contraintes de la session BGP

L'échange des adresses entre NomoTech et le FAI se fait en E-BGP. La session doit respecter les contraintes suivantes :

- Le FAI dispose d'un numéro d'AS Public. La numérotation des AS pourra être sur 32 bits (RFC 4893 : numéros AS étendus) ;
- Le Numéro d'AS NomoTech est 39886 ;
- La session BGP sera établie directement depuis les adresses IPv4 des interfaces physiques.

## 5.3 Filtrage de la session BGP

NomoTech filtre les annonces de la session BGP entre les deux entités :

- Seules les routes en /32 préalablement indiquées par le FAI (Cf. Annexe 1) seront acceptées par les filtres BGP NomoTech ;
- NomoTech se réserve la possibilité d'annoncer les routes avec la communauté « NO\_EXPORT » ;
- Seule la communauté « NO\_EXPORT » et celles spécifiées dans la section 5.4, seront prises en compte par l'équipement NomoTech ;
- L'attribut MED est filtré par l'EAS Nomotech (se référer à la section 5.4) ;
- NomoTech n'acceptera pas les préfixes avec prepending d'AS<sup>5</sup> dans l'AS\_PATH ;
- NomoTech limitera à **20** le nombre de **routes reçues** par le FAI (sauf accord préalable entre le service Exploitation NomoTech et le FAI).

## 5.4 Influence du routage BGP entre plusieurs portes de collectes

Dans la mesure où le FAI dispose de plusieurs portes de Collecte IP & THD Radio, il aura la possibilité d'influencer le trafic IPv4 venant de Nomotech :

- User-Plan venant des abonnés (route par défaut) ;
- Contrôle-Plan venant des Proxy-Radius Nomotech ;

Pour cela NomoTech donne la possibilité au FAI de taguer des communautés BGP sur chacun des préfixes annoncés. Celles-ci permettront notamment d'influencer le routage en modifiant la Local\_Préférence au sein de l'infrastructure BGP Nomotech.

<sup>5</sup> Fonctionnalité consistant à ajouter plusieurs fois son numéro d'AS à l'attribut AS\_PATH du préfixe.

Le tableau suivant référence les communautés pouvant être utilisées (Y correspond au numéro d'AS du FAI) :

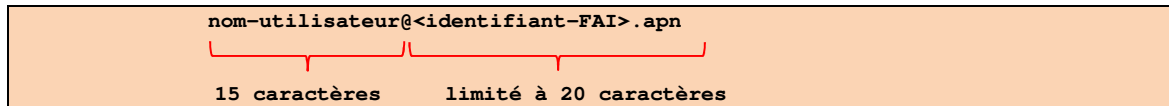
Communauté BGP	Rôle
Y :11	Modifie la local_Preference du préfixe à 100
Y :12	Modifie la local_Preference du préfixe à 200
Y :13	Modifie la local_Preference du préfixe à 300

Tableau 3 : Liste des communautés BGP autorisées par NomoTech

# 6 Mécanismes d'authentification

## 6.1 Format des identifiants Utilisateurs

Le format de l'identifiant de l'abonné est différent de l'IMSI et est imposé par NomoTech. Celui-ci est composé d'un nom d'utilisateur suivi d'un nom de domaine (ou suffixe). Ces deux champs sont séparés par un « @ » :



### 6.1.1.1 Identifiant FAI

Ce champ sera défini par NomoTech lors de la souscription au service. Il n'excède pas 16 caractères alphanumériques sans caractères spéciaux.

### 6.1.1.2 APN

Ce champ est fixe et ne pourra pas être modifié.

### 6.1.1.3 Nom d'utilisateur

Ce champ est défini par NomoTech et sera unique pour chaque abonné du réseau THD Radio quelque-soit son FAI. Il sera composé de 15 chiffres dont :

- Les deux premiers chiffres représentent le numéro du réseau de l'abonné ;
- Les 13 derniers chiffres : valeur unique sur le réseau permettant d'identifier l'abonné.

Le nom d'utilisateur restera identique même en cas de changement de la carte SIM (et d'IMSI) de l'abonné.

### 6.1.1.4 Mot de passe

Le mot de passe est composé de caractères alphanumériques uniquement.

Celui-ci sera défini par NomoTech lors de la souscription du FAI au service et sera identique pour tous ses abonnés.

## 6.2 Accès au service d'authentification Nomotech

Pour accéder au service d'authentification NomoTech (Proxy-RADIUS), le FAI doit fournir les informations suivantes :

- L'adresse IP du serveur RADIUS Primaire ;
- Les adresses IP des serveurs secondaires (et leur priorité respective). Dans la limite de 4 ;
- Le mot de passe partagé entre Proxy-RADIUS et RADIUS ;
- Les ports d'Authentification (UDP) ;
- Les ports d'Accounting (UDP).

Ces informations seront communiquées lors de la souscription au service par le FAI (Cf. Annexe 1). NomoTech fournira les adresses IP des serveurs Proxy-RADIUS (Primaires et Secours) au FAI.

## 6.3 Attributs Radius

Les attributs Radius sont décrits sur les RFC 2865, 2866, 2867, 2868 pour l'authentification et l'Accounting.

### 6.3.1.1 Access-Request (Proxy-Radius Nomotech vers le Radius FAI)

Liste des attributs pour une authentification de type CHAP (recommandée par Nomotech) :

Nom	Numéro attribut	Valeur	Commentaire
User-Name	1		Identifiant de l'abonné
NAS-IP-Address	4		Adresse IP de l'interface RADIUS du P-GW
NAS-Identifiant	32		Nom de l'équipement VPC
Called-Station-Id			Nom de l'APN de l'abonné
Service-Type	6	Framed-User	Type de service
Framed-Protocol	7	GPRS-PDP-Context	Protocole de connexion
NAS-Port-Type		Wireless-Other	Type de service du P-GW
3GPP-IMSI			Identifiant IMSI de l'UE
3GPP-SGSN-Address			Adresse IP du S-GW
3GPP-GGSN-Address			Adresse IP du P-GW
3GPP-RAT-Type		EUTRAN	Type d'équipement Radio
3GPP-MS-Time-Zone			Indique l'offset entre l'heure universel et le temps local
3GPP-Location-Info			Identifiant de la cellule
NAS-Port			
User-Password			Mot de passe

Tableau 4 : Attributs Access-Request

### 6.3.1.2 Access-Response (Radius FAI vers Proxy-Radius Nomotech)

Le FAI devra envoyer un des retours suivants :

- Un Access-Accept afin d'autoriser un abonné à se connecter au service LTE ;
- Un Access-Reject afin de rejeter une requête d'authentification.

Le FAI aura également la possibilité d'envoyer l'attribut suivant pour modifier l'adresse IP de l'abonné :

Nom	Numéro attribut	Valeur	Commentaire
Framed-IP-Address	8		Adresse IP pour l'abonné si utilisation de l'adresse ip par Radius

Tableau 5 : Attribut Access-Response

### 6.3.1.3 Accounting-Request (Proxy-Radius Nomotech vers Radius FAI)

Lors de la connexion d'un abonné, la P-GW enverra un message d'Accounting-Request. Ce paquet permet notamment au FAI de connaître l'adresse IP de l'abonné ainsi que l'horodatage de la session.

Tous les Accounting des abonnés seront renvoyés au FAI qui devra répondre par un Accounting-Response.

Voici la liste des attributs présents dans la requête :

Nom	Numéro attribut	Valeur	Commentaire
User-Name	1		Identifiant de l'abonné
NAS-IP-Address	4		Adresse IP de l'interface RADIUS du P-GW
Acct-Status-Type	40		Type d'accouting (Start, interim, stop)
NAS-Identifiant	32		Nom de l'équipement VPC
Called-Station-Id			Nom de l'APN de l'abonné
Service-Type	6	Framed-User	Type de service
Framed-Protocol	7	GPRS-PDP-Context	Protocole de connexion
NAS-Port-Type		Wireless-Other	Type de service du P-GW
3GPP-IMSI			Identifiant IMSI de l'UE
3GPP-SGSN-Address			Adresse IP du S-GW
3GPP-GGSN-Address			Adresse IP du P-GW
3GPP-RAT-Type			Type d'équipement Radio
Acct-Multi-Session-Id			
3GPP-MS-Time-Zone			indique l'offset entre l'heure universel et le temps local
Acct-Session-Id			Identifiant de la session accouting
Acct-Authentic			Méthode d'authentification du client
Framed-MTU			MTU envoyé au UE par l'EPC
3GPP-Location-Info			Identifiant de la cellule
Event-Timestamp			Date de l'Accouting Son format : MM:DD:AAAA HH:MM:SS fuseau horaire
Framed-IP-Address	8		Adresse ip de l'abonné
NAS-Port			
Timestamp			Date de l'accouting au format timestamp

Tableau 6 : Attributs Accounting-Resquest



Le cœur de réseau de Nomotech ne permet pas de garantir l'unicité de l'Acct-Session-Id dans la base de données du Radius FAI

# 7 Qualité de service

## 7.1 Notion de bearer LTE

En LTE, les paquets de données sont transportés dans des tunnels appelés « Bearer » et sont construits entre les différents équipements composant l'architecture LTE.

Le Bearer est utilisé dans le réseau LTE pour assurer une Qualité de Service (QoS) de bout en bout.

Plusieurs paramètres de QoS sont associés à un bearer :

- La Latence maximale ;
- Le débit garanti ;
- Le débit maximum autorisé ;
- La perte de paquets maximale.

## 7.2 Classification des flux

### 7.2.1 BEARER ET MARQUAGE DSCP

Afin de garantir un minimum de latence et éviter la congestion pour le service téléphonie de l'abonné, le réseau LTE NomoTech utilise trois types bearer :

- **Le Bearer dédié RTP :**  
Ce bearer est utilisé pour faire transiter les flux VoIP voix (ex : RTP) entre l'abonné et son FAI ;
- **Le Bearer dédié SIP :**  
Ce bearer est utilisé pour faire transiter les flux VoIP de contrôle (ex : SIP) entre l'abonné et son FAI ;
- **Le Bearer par défaut :**  
Ce bearer est utilisé pour l'ensemble des autres flux data de l'abonné. Le traitement de ces flux est réalisé en mode **Best Effort**.  
Le bearer par défaut est établi durant toute la durée de connexion de l'utilisateur. **Aucun bearer dédié ne peut être établi sans l'établissement préalable du bearer par défaut.**

Pour différencier les flux et les placer dans le bon Bearer, NomoTech utilise le **marquage du champ DSCP** de l'entête IPv4 (RFC 2474 et 2475).

Le tableau ci-dessous présente le marquage devant être utilisé pour rediriger les flux dans le Bearer adéquat :

Type de Classe	Marquage DSCP	Commentaire
Voix VoIP (ex : RTP)	EF	VOIP nécessite une faible latence et un débit garanti
Contrôle VoIP (SIP)	AF31	Flux de contrôle SIP
Management NomoTech	-	Réservé aux flux de contrôle et de Management NomoTech
Data	Tout autre marquage	Flux traités en Best Effort

Tableau 7 : Classes de services LTE NomoTech

Le schéma ci-dessous, présente le concept de classification des flux au sein de bearer dédiés en fonction des marquages DSCP :

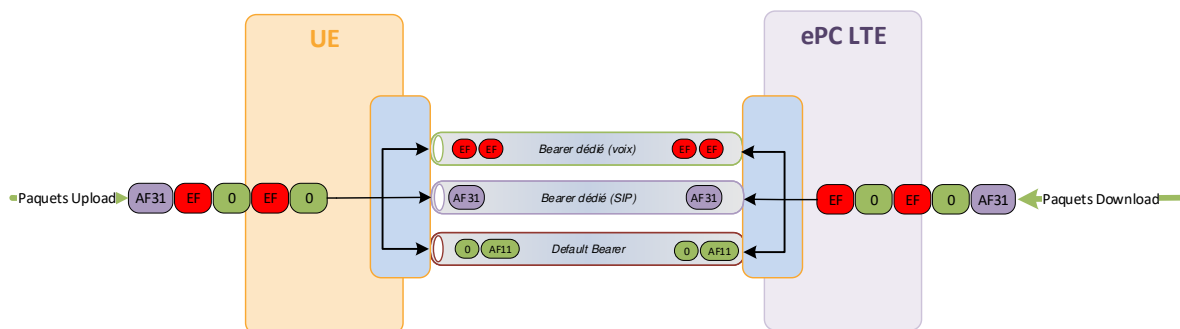


Figure 8 : Classification des flux dans des Bearer dédiés

### 7.2.2 MARQUAGE ET TRAITEMENT

Le FAI doit s'assurer que le marquage des flux de l'abonné correspond bien à la classification présentée dans le tableau précédent :

- **Dans le sens montant** (abonné vers FAI), le marquage du champ DSCP doit être réalisé par la BOX du FAI ;
- **Dans le sens descendant** (FAI vers abonné), le marquage du champ DSCP doit être réalisé par la plateforme VoIP du FAI.

NomoTech assure un traitement prioritaire uniquement sur les flux marqués en **EF et AF31**. Tout autre marquage sera ignoré et traité en Best Effort (default Bearer).

### 7.2.3 CLASSE DE SERVICE VOIX VOIP (RTP)

La classe de service Voix VOIP (RTP) est utilisée pour la voix VOIP de l'abonné. Celle-ci assurera les paramètres de QoS suivants :

- Priorité élevée ;
- Peu de perte de paquets ;
- Faible latence (inférieure à 100ms) ;
- Faible gigue.

Pour utiliser cette classe (et le bearer qui lui est associé), tous les champs DSCP des paquets RTP devront être marqués en **EF** (DSCP = 46, TOS = 184) afin qu'ils soient priorisés.

Pour ce type de flux, NomoTech assure pour chaque utilisateur :

- CIR (Débit minimal garanti) : 128 kb/s ;
- PIR (Débit maximal garanti) : 256 kb/s.



En cas de dépassement du débit maximum de la classe (ici 256 kb/s), les paquets seront rejetés. Il est de la responsabilité du FAI de s'assurer que le flux est conforme aux valeurs CIR/PIR du bearer.

### 7.2.4 CLASSE DE SERVICE CONTROLE VOIP (SIP)

La classe de service contrôle VOIP (SIP) est utilisée pour le contrôle VOIP de l'abonné (ex : SIP). Cette classe assurera les paramètres de QoS suivants :

- Priorité supérieure aux flux Best Effort ;
- Faible perte de paquets.

Pour utiliser cette classe (et le bearer qui lui est associé), tous les champs DSCP des paquets SIP devront être marqués en **AF31** (DSCP = 26, TOS = 104) afin qu'ils soient priorisés.

Pour ce type de flux, NomoTech assure pour chaque utilisateur :

- Un débit garanti de 64 kb/s (en cas de congestion) ;
- Un débit maximal de 96 kb/s.



En cas de dépassement du débit maximum de la classe (ici 96 kb/s), les paquets seront rejetés. Il est de la responsabilité du FAI de s'assurer que le flux est conforme aux valeurs CIR/PIR du bearer.

### 7.2.5 CLASSE DE SERVICE MANAGEMENT NOMOTECH

Cette classe de service est utilisée par le réseau LTE NomoTech pour les flux de contrôle/management.

### 7.2.6 CLASSE DE SERVICE PAR DEFAUT

Cette classe prendra en compte tous les autres marquages DSCP. Ce bearer est traité en Best Effort.

## 7.3 Etablissement de Bearer et Accounting RADIUS

Le réseau LTE établit les bearer « sur demande », c'est-à-dire lorsqu'un paquet avec un marquage spécifique (EF ou AF31) est détecté.

En l'absence de flux durant une certaine durée, le Bearer est coupé libérant ainsi les ressources radio qui lui était associée.

Il est important de noter qu'à l'établissement, au maintien ou à la clôture d'un bearer (voix, contrôle, ...) NomoTech enverra au FAI un message d'accounting **pour chacun des bearer établi pour un client donné** :

- Accounting-start (en cas d'établissement) ;
- Accounting-Update (en cas de mise à jour toutes les 10 minutes) ;
- Accounting-stop (en cas de clôture de bearer).

Ainsi **un client peut avoir au cours d'une même période plusieurs accounting simultanés** correspondants aux nombres de bearer qui étaient établis à un instant donné.

Par exemple :

- Un accounting pour le bearer par défaut ;
- Un ou plusieurs accounting pour le bearer SIP ;
- Un ou plusieurs accounting pour le bearer RTP ;
- Un ou plusieurs accounting pour les bearer de contrôle NomoTech.



L'ouverture du bearer par défaut pour un utilisateur génère l'émission d'une requête d'authentification RADIUS vers le FAI. Ensuite, l'établissement des autres bearer (voix, ...) n'engendre pas de nouveau message d'authentification.

# Glossaire

---

**APN** : Access Point Name

**CHAP** : Challenge-Handshake Authentication Protocol

**ePC** : Evolved Packet Core

**EPS** : Evolved Packet System

**FAI** : Fournisseur d'accès internet

**GTP** : GPRS Tunneling Protocol

**HSS** : Home Subscriber Server

**IMSI** : International Mobile Subscriber Identity

**MME** : Mobility Management Entity

**PAP** : Password Authentication Protocol

**PGW** : Packet Data Network Gateway

**PoE** : Power over Ethernet

**PoP** : Point of Presence

**SGW** : Serving Gateway

**USIM** : Universal Subscriber Identity Module

**UE** : User Equipment

**QoS** : Quality of Service

# Annexes 1 : Fiche d'interconnexion FAI

---

La fiche d'interconnexion FAI est à compléter lors de la souscription au service « Collecte IP & THD Radio ». Celle-ci sera transmise par le service Exploitation des Réseaux Nomotech lors de la souscription du FAI au service.

Pour toute demande d'information concernant la fiche d'interconnexion, contacter [cde@nomotech.com](mailto:cde@nomotech.com).

**Conseil Syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°9-2021-10-05**  
**Participation financière à l'étude de**  
**structure et de charges du château d'eau**  
**de Serres-Sainte-Marie**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE ((pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 76,5/100

Date de la convocation : 29 avril 2021

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°4-2019-28-11 du 28 novembre 2019 adoptant l'évolution du réseau hertzien,

Le réseau radio départemental 4G fixe LTE a été modernisé dans le courant de l'année 2020 (travaux de mi-août à mi-novembre).

Des équipements du Syndicat La Fibre64 sont installés sur le château d'eau de Serres-Sainte-Marie qui doit faire l'objet d'une étude de structures et de charges pour garantir sa sécurité et sa pérennité. En effet son propriétaire veut s'assurer que l'ensemble des équipements radio installés ne le fragilisent pas.

À ce titre, le syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons a mandaté une expertise du cabinet CIRCET dont le coût total est de 3 861,84 € TTC. Le syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons souhaite répartir ces frais sur l'ensemble des opérateurs présents sur le château d'eau.

Par courrier du 22 septembre 2020, La Fibre64 a donné son accord pour la prise en charge de sa quote-part financière (au même titre que les autres opérateurs), soit 965,46 € TTC.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- et **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**14 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE FRAIS D'ETUDE  
DE STRUCTURE ET DE CHARGES  
SUR LE CHATEAU D'EAU DE SERRES SAINTE MARIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Société INFRACOS représentée par son Président, Monsieur Frédéric REDONDO  
20 rue Troyon, 92310 SEVRES  
Et désignée ci-après par l'appellation « La Société INFRACOS »

La Société ORANGE représentée par son Directeur Ouest, Monsieur Sébastien PLANTIER  
1 avenue de la Gare, 31128 PORTET SUR GARONNE  
Et désignée ci-après par l'appellation « La Société ORANGE »

Le Syndicat Mixte LA FIBRE 64 représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques  
LASSERRE  
64 avenue Jean Biray, 64000 PAU CEDEX  
Et désignée ci-après par l'appellation « LA FIBRE 64 »

D'une part,

**ET :**

Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons  
Représenté par son Président, Monsieur Philippe FAURE  
Et désigné ci-après par l'appellation « LE SMEATC »

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Une étude de structure et de charges est nécessaire avant l'installation éventuelle de nouveaux équipements de radiotéléphonie sur le château d'eau situé à SERRES SAINTE MARIE, lieu-dit Cotoulou, Cette étude a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2020.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le château d'eau situé à SERRES SAINTE MARIE, lieu-dit Cotoulou est un bien du SMEATC.

**ARTICLE 2 :**

LE SMEATC assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

**ARTICLE 3 :**

Le montant total de l'étude s'élève à 3 218.20 € HT. LE SMEATC procédera à la répartition des frais d'études entre chaque opérateur de téléphonie. Le montant s'établit à 804.55 € HT par opérateur.

**ARTICLE 4 :**

- La Société INFRACOS, représentant les opérateurs BOUYGUES et SFR, s'engage à verser au SMEATC la somme totale de 1 609.10 € HT à réception de la facture et du titre de recette correspondant. La facture fera apparaître une ligne de facturation pour chaque opérateur, soit :

- o BOUYGUES 804.55 € HT
- o SFR 804.55 € HT

- La Société ORANGE, s'engage à verser au SMEATC la somme de :

804.55 € HT

à réception de la facture et du titre de recette correspondant.

- LA FIBRE 64, s'engage à verser au SMEATC la somme de :

804.55 € HT

à réception de la facture et du titre de recette correspondant.

### ARTICLE 5 :

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation du bien.

### ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour.

Fait à ARTIX le 16 décembre 2020

La Société INFRACOS

Frédéric REDONDO

**INFRACOS**  
20, rue Troyon  
92310 SEVRES  
SAS au capital de à 6 010 000,00 euros  
RCS Nanterre 799 361 340 APE 68203  
SIRET 79936134000026

La Société ORANGE

Pour le Directeur et par Délégation  
Eric NIËCHE

Sébastien PLANCHER Responsable Conception  
& Négociation

Le Président du SMEATC

Philippe FAURE

La Société LA FIBRE 64

Jean Jacques LASSERRE

Président de la Fibre64



**Conseil Syndical**  
**Séance du 10 mai 2021**  
**Délibération n°10-2021-10-05**  
**Subventions pour l'installation d'un**  
**équipement de raccordement non filaire à**  
**Internet**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Vice-président du Conseil syndical.

Monsieur Thierry GADOU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Thierry CARRERE ((pouvoir donné à M. BORDE-BAYLACQ)
	Isabelle PARGADE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY
	Jean ARRIUBERGE

Nombre de votants : 14/17

**Nombre de suffrages exprimés : 76,5/100**

**Date de la convocation : 29 avril 2021**

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°17-2021-25-02 du 21 février 2021, faisant évoluer le règlement d'intervention pour l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 5 dossiers sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement 4G et satellitaire.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'accorder** une subvention à 5 bénéficiaires, pour un montant global de 1 082,70 €.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**14 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE